



La Lettre

n°23
Juillet 2014

de **Jean-Pierre Sueur**, sénateur du Loiret

Réformes pénales

Mandats
locaux

Justice

Décentralisation

Renseignement

GÉOLOCALISATION

Chambord



Pour le Val de Loire

Je tiens à saluer, tout d'abord, les nouveaux maires et adjoints élus lors des dernières élections municipales, qui recevront désormais cette *Lettre* par laquelle, deux fois par an, je rends compte de mon travail de sénateur du Loiret.

Rendre compte m'est toujours apparu comme un impératif pour tous les élus quels qu'ils soient à l'égard de leurs mandants. Les vingt-deux numéros précédents de cette *Lettre* sont disponibles sur mon site : www.jpsueur.com et il est également possible de s'abonner sur ce site à la lettre électronique que j'envoie tous les lundis pour présenter mon action parlementaire en temps réel.

Naturellement, je suis ouvert, sur toutes les questions évoquées, au dialogue si précieux, avec les élus comme avec l'ensemble des partenaires de la vie économique, sociale, culturelle, associative, etc.

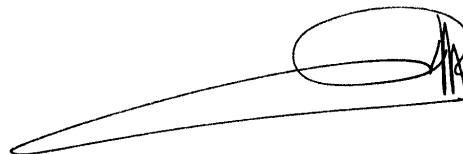
Au moment où j'écris cet éditorial, plusieurs questions sont à l'ordre du jour :

- La réforme territoriale. Un seul mot à cet égard. Je défends avec passion une région « *Val de Loire* » ou « *Vallée de la Loire* », en opposition au rassemblement « fourre-tout » qui a été, un temps, proposé.

- La réforme pénale. J'ai dit et redit : « non à l'impunité ». tout délit doit donner lieu à une sanction, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Mais, pour cela, les peines doivent être diversifiées et individualisées. Et lorsque la peine est une peine de prison, il faut préparer la réinsertion et la sortie de prison pour éviter la récurrence.

- Les questions économiques et budgétaires. Je soutiens les mesures qui permettront de restaurer la compétitivité de notre économie et de nos entreprises, et de lutter contre le chômage. J'ajoute que, si des efforts sont nécessaires, ils doivent être justement répartis. En toutes circonstances, la justice doit prévaloir.

Je reste à votre disposition et vous assure de mes sentiments dévoués.



Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret

Sommaire

Editorial.....	1
Sommaire	2
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat.....	7
• Projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale : renseignement.....	8
• Proposition de loi tendant à renforcer la lutte contre la contrefaçon.....	10
• Projet de loi organique portant application de l'article 11 de la Constitution	12
• Proposition de loi visant à reconnaître le vote blanc aux élections.....	15
• Projet de loi relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures.....	16
• Proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.....	21
• Projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové : Chambord	22
• Projet de loi portant transposition de la directive 2012/13/ue du parlement européen et du conseil du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales.....	24
• Proposition de loi constitutionnelle visant à modifier la charte de l'environnement pour exprimer plus clairement que le principe de précaution est aussi un principe d'innovation.....	28
• Projet de loi relatif à la géolocalisation	29
• Proposition de loi visant à instaurer un schéma régional des crématoriums	35
• Projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines	39
Proposition de loi, résolutions et rapports.....	43
Propositions de résolution	
• Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'action conduite par les représentants de la France, qu'ils appartiennent à l'armée, la police ou la diplomatie, lors des journées des 30 janvier, 1er, 2, 3 et 4 février 2008 à N'djamena, capitale du Tchad.....	44
• Proposition de résolution : Modalités du montage juridique et financier et l'environnement du contrat retenu in fine pour la mise en œuvre de l'écotaxe poids lourds	46
Proposition de loi	
• Proposition de loi visant à instaurer un schéma régional des crématoriums.....	47
Rapports	
• Projet de loi de finances pour 2014 : Asile.....	48
• Projet de loi relatif à la géolocalisation	49
• Activité de la délégation parlementaire au renseignement pour l'année 2013	48
Questions au gouvernement	53
• <i>Question d'actualité</i>	54
▶ Lutte contre le terrorisme	54
• <i>Question crible</i>	55
▶ Sécurité : les chiffres de la délinquance.....	55
• <i>Questions écrites (les questions marquées d'une * ont fait l'objet d'une réponse ministérielle)</i>	55
▶ Prise en compte de l'ancienneté dans la fonction publique civile pour l'indice d'intégration dans la gendarmerie*.....	55
▶ Revalorisation des contrats obsèques	56

▶ Réglementation applicable aux nouvelles technologies susceptibles d'être mises en œuvre dans les cimetières	56
▶ Modification de la loi relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XX ^e siècle*	56
▶ Problèmes de sécurité posés dans les communes associées	57
▶ Mention de l'identité des défunts dont les cendres sont répandues*	57
▶ Prise en charge des frais de scolarisation en cas de déménagement en cours d'année scolaire*	57
▶ Caractéristiques de l'espace de dispersion des cendres des défunts et modalités de gestion de celui-ci*	58
▶ Mise en œuvre du tarif de première nécessité par les fournisseurs d'énergie concurrents d'EDF*	59
▶ Bilan de la réforme de la procédure d'inventaire des réseaux souterrains, aériens et subaquatiques*	59
▶ Effectifs des services départementaux de l'État affectés à la politique de l'eau*	60
▶ Mise en œuvre de l'expérimentation de médiation familiale préalable*	60
▶ Conditions de réalisation d'un audit énergétique*	61
▶ Accès aux archives de l'état civil dit « européen » de l'Algérie	61
▶ Statut des pierres tombales dans les actifs successoraux*	61
▶ Seuil de superficie des constructions à partir duquel le recours à un architecte est obligatoire	61
▶ Délais de publication des décrets de naturalisation	62
▶ Accès des personnes pacées aux congés pour événements familiaux	62
▶ Radiation des entreprises du Registre du Commerce et des Sociétés	62
▶ Formation des kinésithérapeutes	62
▶ Accès aux archives et secret médical	62

Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général 63

• Ecole : revenons à l'essentiel	64
• Référendum d'initiative partagée	64
• Fadettes et géolocalisation	64
• André Girault, un grand homme de l'horticulture française et orléanaise	64
• Luce Madeline	65
• Les leçons de l'enquête PISA	65
• <i>Dialogues des Carmélites</i> par Olivier Py	65
• Un nouveau Candide	66
• Schéma régional des crématoriums	66
• Grand rassemblement des gens du voyage à Nevoy	66
• Message de soutien aux salariés de <i>La République du Centre</i>	66
• Gérald Antoine	67
• Un vote historique : l'adoption définitive du projet de loi sur le non-cumul des mandats	63
• Quel avenir pour la région Centre ?	68
• Droit funéraire : deux nouvelles avancées	68
• La commune de Chambord doit retrouver ses droits	69
• Tunisie : une Constitution qui est un signe d'espoir !	69
• Conseil national de l'exécution des peines	69
• Pour Ibni	69
• Décision du Conseil Constitutionnel sur le non-cumul des mandats	70
• Réunion des présidents des commissions des lois des Parlements d'Europe	70
• René Dosière : <i>Le métier d'élus local</i>	70
• Reconnaissance des bulletins blancs	71
• Jeunes Agriculteurs du Loiret	71
• Jean Zay au Panthéon	71
• <i>AZF, une affaire au sommet de l'Etat</i> d'Arnaud Ardoin – ou la poésie du Paris-Orléans	72

• Revalorisation des contrats obsèques : le dernier obstacle est levé	73
• <i>Faire société</i> par Jean-Pierre Perrin-Martin	73
• <i>Eclats de vie</i> par Michel Silvestre	73
• <i>Vingt-trois mois dans les camps nazis</i> par André Mulier	74
• 11 ^e festival de piano du XX ^e siècle	74
• Claude Richer, chevalier de l'Ordre National du Mérite	75
• Municipales : une innovation due au Sénat	75
• Maison Familiale Rurale du Pithiverais : enfin l'autonomie !	75
• Délégation du maire d'Orléans à un élu sur la « lutte contre l'immigration clandestine »	75
• François Sureau : <i>Le chemin des morts</i>	76
• Chambord : une avancée !	76
• Hypermarchés et entrées de ville	76
• <i>Regarde les lumières mon amour</i> par Annie Ernaux	76
• Canal d'Orléans	77
• Utilisation des « QR codes » et des nouvelles technologies dans les cimetières	77
• Numéro 500 de la lettre électronique	77
• Le choix du réalisme	78
• Damien Le Guay et les héritiers de Péguy	79
• Formation aux premiers secours	81
• Révision des condamnations pénales définitives	81
• Jeanne d'Arc et la loi de 1920	81
• Château-Chinon	83
• L'écriture de la loi : un très riche colloque.....	83
• <i>Ève</i> , un chef d'œuvre méconnu	84
• Tolérance	84
• Maternité de Pithiviers.....	85
• Gare routière d'Orléans.....	86

Dans la presse..... 87

Jean-Pierre Sueur en direct sur Internet

La Lettre électronique.

Chaque semaine, toutes les informations sur l'action et les prises de position de Jean-Pierre Sueur

- Inscrivez vous sur le site www.jpsueur.com

Le site

Tous les textes, les communiqués, l'agenda, la revue de presse, les vidéos publiés au jour le jour.

Toutes les archives (40 000 pages) sur tous les sujets sur lesquels Jean-Pierre Sueur a écrit, est intervenu. Tous ses rapports.

- www.jpsueur.com

Facebook

Toute l'actualité de Jean-Pierre Sueur en temps réel. Réagissez aussi en temps réel.

- Adresse du profil : [sueur.jp@wanadoo.fr](https://www.facebook.com/sueur.jp@wanadoo.fr)

Le site du Sénat

Toute l'activité de Jean-Pierre Sueur au Sénat : interventions en séance publique et en commission, questions, rapports, propositions de loi, amendements.

- <http://www.senat.fr> > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur

Le blog

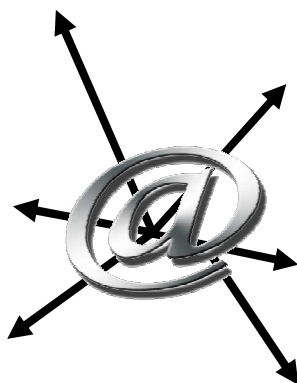
Toutes les prises de position de Jean-Pierre Sueur au jour le jour avec possibilité de recherches thématiques.

- <http://jpsueur.blog.lemonde.fr/>

Twitter

Vous pouvez désormais suivre l'actualité de Jean-Pierre Sueur sur Twitter.

- @JP_Sueur



Les précédentes Lettres peuvent être obtenues dans la limite des exemplaires disponibles (voir coordonnées en 4e de couverture)

Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions de Jean-Pierre SUEUR
en séance publique au Sénat
de décembre 2013 à juin 2014

Pour des raisons de place, seuls des extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur et des débats auxquels il a participé sont publiés dans cette *Lettre*.
Le texte intégral de toutes ses interventions et des débats est disponible sur les pages personnelles de Jean-Pierre Sueur sur le site Internet du Sénat,

www.senat.fr > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur > Interventions en séance

La consultation du texte intégral permet en particulier de retrouver l'ensemble des débats et l'intégralité des amendements discutés.

La Lettre

N°23 • juillet 2014



Projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale

Proposition de loi tendant à renforcer la lutte contre la contrefaçon

Projet de loi organique portant application de l'article 11 de la Constitution

Proposition de loi visant à reconnaître le vote blanc aux élections

Projet de loi relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures

Proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Projet de loi portant transposition de la directive 2012/13/ue du parlement européen et du conseil du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales

Proposition de loi constitutionnelle visant à modifier la charte de l'environnement pour exprimer plus clairement que le principe de précaution est aussi un principe d'innovation

La Lettre

N°23 • juillet 2014

Projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale : renseignement

Première lecture

Séance du 21 octobre 2013

Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur, *rapporteur pour avis de la commission des lois*. Chacun se souvient d'événements liés à des fadettes et de dispositifs qui aboutissaient, contrairement d'ailleurs à la loi, à ce que les données de géolocalisation concernant tel journaliste ou tel membre de cabinet ministériel se trouvent soudainement captées.

Le sujet est donc important. Il soulève tout d'abord une question de droit : pour ce qui est des faits de géolocalisation, il importe de savoir sur quels textes on se fonde.

La géolocalisation relève de la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme ; elle a été mise en œuvre pour trois ans par cette loi, puis prolongée en 2009 et enfin en décembre 2012 à l'occasion du vote de la loi du 21 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme.

Ce dispositif ad hoc sera, en vertu de ces trois lois, caduc le 31 décembre 2015. Toutefois, on peut toujours décider de le prolonger. La position de notre commission est très claire : il faut en revenir à la loi du 10 juillet 1991 sur les interceptions de sécurité. Ainsi, il ne semble pas pertinent d'introduire la géolocalisation en temps réel dans un dispositif appelé à être remplacé dans deux ans.

L'adoption du présent amendement aurait donc pour premier effet d'introduire un dispositif de recueil administratif des données de connexion au sein du code de la sécurité intérieure, qui a codifié la loi de 1991. Ses dispositions rejoignent celles de l'amendement qui a été présenté par M. Hyst, dont je tiens, à cet égard, à saluer l'action forte et le rôle qu'il a joué au sein de notre commission.

Sur le fond, cet amendement tend à s'inspirer à la fois du dispositif relatif aux interceptions de communication de la loi de 1991 et de celui qui est propre à la prévention du terrorisme, qui a été créé par la loi de 2006 et validé par le Conseil constitutionnel. Il pourra ainsi être utilisé pour les mêmes finalités que celles qui sont prévues par le code de la sécurité intérieure pour les interceptions de sécurité : recherches de renseignements intéressant la sécurité nationale, la sauvegarde des éléments essentiels du potentiel scientifique et économique de la France ou la prévention du terrorisme, de la criminalité et de la délinquance organisées

et de la reconstitution ou du maintien de groupements dissous.

Le dispositif qui est proposé a donné lieu, monsieur le ministre, à un dialogue approfondi avec les collaborateurs de vos services, que je tiens à remercier pour l'attention qu'ils ont portée à ce sujet.

Les autorisations seraient données par une personnalité qualifiée. C'est l'apport de la loi de 2006, la personnalité qualifiée ayant fait la preuve de son utilité et de son efficacité. Toutefois, celle-ci serait placée auprès du Premier ministre et la CNCIS effectuerait un contrôle a posteriori en ayant un accès plein et entier au dispositif technique de recueil des données. Le dispositif de la personnalité qualifiée serait dans ce nouveau cadre tout à fait pertinent.

La géolocalisation en temps réel serait possible dans des conditions plus strictes qu'aujourd'hui, sur demande écrite et motivée du ministre de la défense, du ministre de l'intérieur ou du ministre chargé des douanes ou des personnes que chacun d'eux aura spécialement désignées, et sur décision du Premier ministre.

Chaque autorisation de géolocalisation aurait, si notre amendement est adopté, une durée de validité limitée à dix jours, inférieure à celle qui est prévue pour les interceptions de sécurité, qui est de quatre mois. Elle pourrait naturellement être renouvelée en tant que de besoin.

Enfin, le présent article entrerait en vigueur au 1er janvier 2015.

En résumé, sur ces questions d'interceptions et de géolocalisation, qui peuvent être indispensables pour des raisons de sécurité, tout particulièrement de lutte contre le terrorisme, l'existence d'un dispositif est nécessaire. Celui-ci doit être encadré, et nous pensons que ce doit être par la loi de 1991.

Nous instaurons deux étapes importantes. Premièrement, c'est au Premier ministre, assisté d'une personnalité qualifiée, de prendre la décision. Deuxièmement, pour ce faire, celui-ci doit être saisi de manière écrite et motivée par les ministres compétents et, au premier chef, par vous-même, monsieur le ministre de la défense.

À la suite de tout ce travail sur la géolocalisation et sur les interceptions de sécurité, nous pensons que la rédaction à laquelle nous sommes parvenus permet à la fois de concilier le respect des libertés, des données personnelles et de la vie privée et d'éviter les détournements de procédure. Dans le cadre extrêmement

rigoureux qui est ainsi donné, ces géolocalisations et ces interceptions ne seront possibles que lorsque l'exigeront les nécessités de la sécurité, de la défense et de la lutte contre le terrorisme et les actes que j'ai exposés tout à l'heure.

Deuxième lecture

Séance du 10 décembre 2013

Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. À la suite des propos de notre collègue Xavier Pintat, je souhaite dire quelques mots de l'article 13 du projet de loi, dont la rédaction actuelle est très largement issue d'un amendement que j'avais défendu en première lecture en tant que rapporteur pour avis de la commission des lois.

Des campagnes ayant été lancées voilà quelques jours à l'encontre de cet article, je tiens à rappeler avec quelque solennité dans quelles conditions on est parvenu au texte qui nous est maintenant soumis.

En première lecture, au Sénat, nous avons voté cet article dans une rédaction qui était d'ailleurs assez proche de celle qu'avait proposée notre collègue Jean-Jacques Hyest. Il est le fruit d'un important travail mené avec Jean-Louis Carrère et en dialogue avec vous, monsieur le ministre. Cet article a ensuite été adopté par la commission de la défense et par la commission des lois de l'Assemblée nationale, puis par l'Assemblée nationale elle-même.

Je le dis avec force, nous devons avoir, en matière de renseignement, les moyens de lutter contre le terrorisme, mais en prévoyant en même temps des garanties et des moyens de contrôle qui assurent le respect des libertés individuelles, de la vie privée et des données personnelles. Eh bien, je défie quiconque de me prouver que cet article n'apporte pas ces garanties et ces possibilités !

Premièrement, s'agissant des « fadettes », le Parlement a fait le choix de prévoir que c'est le Premier ministre, et non plus le ministre de l'intérieur, comme c'est le cas actuellement, qui doit donner son autorisation.

Deuxièmement, pour avoir accès à la géolocalisation, ce qui est particulièrement nécessaire lorsque l'on veut lutter contre le terrorisme, l'un des trois ministres compétents – celui de la défense, celui de l'intérieur ou celui chargé des douanes – devra en faire la demande écrite et motivée au Premier ministre. Il reviendra à ce dernier, ou à la personne qui répondra en son nom, de fournir une réponse écrite. Cette garantie, aujourd'hui, n'existe pas ; nous l'avons instituée.

Je précise que les dizaines de milliers d'intercep-

tions actuellement opérées ne sont pas, aujourd'hui, soumises aux deux conditions que je viens d'exposer.

Troisièmement, nous augmentons considérablement le rôle de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, la CNCIS. Nous lui donnons des pouvoirs de contrôle, mais aussi d'intervention dans le cours du processus, ainsi que la faculté de faire connaître ses positions, afin qu'il en soit tenu compte.

Quatrièmement, je rappelle que la CNIL – Commission nationale de l'informatique et des libertés – a été auditionnée, notamment sur cette mouture de l'article 13, non seulement par le rapporteur pour avis que j'étais, mais aussi par le rapporteur qu'est le président Jean-Louis Carrère.

J'ajoute que la CNIL sera forcément amenée à s'exprimer sur le décret qu'il sera nécessaire de prendre pour appliquer cette loi, ainsi que l'a indiqué M. le ministre.

Nous sommes accusés d'élargir le champ d'intervention à la recherche de renseignements relatifs à certaines réalités économiques et scientifiques, à la sécurité nationale ou à la prévention de la reconstitution ou du maintien de groupements dissous. Or tout cela figure dans la loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications : c'est devenu l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et j'invite chacun à s'y référer.

Certains, qui semblent se réveiller soudainement, nous reprochent aujourd'hui d'avoir retenu ces champs d'application. Mais, chers collègues, nous ne faisons que reprendre intégralement ce qui a été voté il y a vingt-trois ans !

Cinquièmement, au lieu de rafistoler la loi de 2006, qui, vous le savez, sera caduque au 31 décembre 2015, nous avons réinscrit tout le processus dans la loi de 1991.

Mes chers collègues, le vote de ce dispositif par notre assemblée a suscité de nombreux commentaires positifs, jusqu'à la parution, trois semaines et demie plus tard, d'un communiqué de l'Association des services internet communautaires, l'ASIC, association qui regroupe les majors du web, selon laquelle l'article 13 poserait des problèmes en matière de libertés publiques. Ce communiqué a créé une sorte d'emballement et provoqué toute une série de déclarations sur les réseaux sociaux(...). D'ailleurs, ces réactions sont très symptomatiques de la façon dont fonctionne notre société...

À ceux qui nous accusent aujourd'hui de porter atteinte aux libertés, à la vie privée et aux données personnelles, à propos d'un texte qui, bien évidemment, est perfectible – nous aurons encore de multiples occasions de débattre de la sécurité de l'Internet

–, mais ne comprend que des garanties nouvelles, nous disons qu'ils feraient peut-être bien de balayer devant leur porte ! En effet, après avoir d'abord nié avoir fourni des informations à la National Security Agency, la NSA, et au programme PRISM, ces majors du web ont fini par reconnaître que toute une économie reposait sur des milliards de données personnelles.(...)

Pour ce qui nous concerne, nous avançons :

Proposition de loi tendant à renforcer la lutte contre la contrefaçon

Première lecture

Séance du 20 novembre 2013

Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, permettez-moi d'intervenir à la suite du débat que nous avons eu en commission ce matin.

Je salue tout d'abord le travail considérable accompli par notre ancien collègue Laurent Bêteille et par notre collègue Richard Yung sur cette proposition de loi. J'ajoute que nous nous sommes battus en faveur de l'inscription de ce texte à l'ordre du jour du Sénat, et je remercie Mme la ministre de son engagement pour qu'il en soit ainsi également à l'Assemblée nationale, afin que cette proposition de loi traduise à la fois la volonté du Gouvernement et le souhait du Parlement.

Ce qui fait l'urgence de cette loi, mes chers collègues, c'est que nos industries sont pillées !

M. Robert del Picchia. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois*. Oui, l'industrie mécanique, l'industrie électronique, l'industrie textile, tout le secteur de la mode, celui des produits de luxe, mais aussi l'industrie du médicament, et je pourrais continuer la liste, toutes nos industries sont littéralement pillées !

Oui, notre savoir-faire est volé par les acteurs d'un véritable banditisme international qui, sans aucun respect pour nos travailleurs, pour nos cadres, pour nos chercheurs, sévissent aujourd'hui dans le monde, un monde finalement sans règles.

Contre un tel pillage, nous voulons nous défendre et défendre ce qui n'est que justice : lorsque quelqu'un vole, pille et s'en prend à nos salariés, il doit être sanctionné autrement qu'avec des pénalités symboliques

nous voulons nous doter de services de renseignement efficaces, pouvoir aller rechercher les otages et lutter contre le terrorisme, mais nous le faisons en nous dotant des garanties et des capacités de contrôle qui sont absolument nécessaires.

Telle est la mise au point que je tenais à faire. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – M. Jacques Gautier applaudit également.*)

ou si faibles qu'il peut s'en moquer éperdument. Songez que certains provisionnent même ces éventuelles pénalités dans leur bilan comptable !

Nous voulons donc instaurer de véritables pénalités pour mettre un frein à la contrefaçon et pour défendre les intérêts de nos salariés.

Je souhaite de tout cœur – et je parle ici devant Mme Nicole Bonnefoy, qui s'est aussi beaucoup investie dans ce combat –, que ce soit le message envoyé par notre assemblée : le Sénat défend les intérêts industriels de la France.

M. Robert del Picchia. Très bien !

M. Michel Delebarre, rapporteur. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois*. Madame la ministre du commerce extérieur, vous qui parcourez le monde inlassablement pour défendre les produits français, notre savoir-faire, notre rayonnement et notre économie, je pense que vous avez besoin de ce message-là de la part du Sénat et, plus largement, du Parlement.

Mais je m'adresse maintenant à tous les auteurs d'amendements, qui appartiennent à un grand nombre de groupes : mes chers collègues, un engagement ferme est pris – M. Michel Delebarre l'a dit, avec sa faconde et son humour, et Mme la ministre l'a confirmé avec solennité à la tribune – et nous allons vous donner un gage en adoptant l'amendement de Mme Bonnefoy, dont je rappelle qu'il conforte la législation existante aux termes de laquelle la semence de ferme existe et ne peut pas être frappée au titre de la contrefaçon.

Nous nous engageons donc tous à ce que la législation existante soit respectée, garantie, maintenue. C'est clair !

Par la suite, s'il y a des projets de loi sur l'agriculture, et il y en aura, le débat pourra avoir lieu de manière approfondie sur le sujet des semences. Je connais personnellement des agriculteurs qui ont développé des semences pour leur plus grand profit. C'est

donc un vrai sujet. Mais, pour l'heure, en retirant ces amendements, vous nous permettrez de revenir au sujet et, ce faisant, de nous battre tous pour les salariés, les cadres, les chercheurs, les dirigeants, les innovateurs de l'industrie française. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe RDSE et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du CRC.*)

Deuxième lecture

Séance du 26 février 2014
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, sans vouloir prolonger ce débat, je souhaite formuler une remarque.

En trois jours, quatre textes dont la commission des lois du Sénat était saisie se sont traduits par l'adoption de positions convergentes au sein de notre assemblée.

M. Jean-Jacques Hyest. Tout à fait !

Mme Éliane Assassi. Comme quoi...

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. Il faut le souligner, car on entend parfois dire qu'il est difficile de faire passer au Sénat certains textes... Certains textes ne passent pas – c'est la démocratie ! Toutefois, il y a aussi des textes qui sont adoptés après des débats importants et, dans les cas que j'ai cités, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu de débat.

Je me félicite en tout cas, devant vous tous, du vote de cette proposition de loi.

J'ajoute qu'il est très heureux que ce texte ait pu être voté dans des termes conformes. Je remercie d'ailleurs Mme Lipietz, qui a contribué à ce résultat en retirant ses deux amendements.

Mme Hélène Lipietz. Ils n'auraient pas été adoptés ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. En effet, cela fait des années que nous travaillons au sein de la commission des lois sur ce sujet. Je salue à cet égard le travail qui a été mené par Richard Yung et par notre ancien collègue M. Béteille, ainsi que par la commission, sous votre présidence, monsieur Hyest, puis sous la mienne.

Nous nous sommes toujours battus, madame la ministre, pour que ces textes aboutissent. En effet, des chiffres très importants ont été cités par les uns et les autres : la contrefaçon, c'est 10 % du commerce international, 38 000 emplois détruits en France, 6 milliards d'euros de manque à gagner en termes de fiscalité !

Par conséquent, on voit bien que, en votant ce texte – à cet égard, je tiens à remercier très chaleureusement tous les collègues qui ont participé à ce débat, ainsi que M. le rapporteur et Mme la ministre –, nous travaillons pour l'emploi. Nous aurions pu revenir sur telle ou telle disposition, mais nous avons le désir que ce texte soit voté le plus vite possible, pour la défense de l'emploi dans notre pays. (*Applaudissements.*)

Projet de loi organique portant application de l'article 11 de la Constitution

Commission mixte paritaire
Séance du 21 novembre 2013
Extrait du *Journal Officiel*

Référendum d'initiative partagée

M. Jean-Pierre Sueur, *rapporteur pour le Sénat des commissions mixtes paritaires*. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici réunis pour examiner les conclusions des commissions mixtes paritaires sur le projet de loi organique et le projet de loi portant application de l'article 11 de la Constitution.

Vous me permettrez de faire une nouvelle fois quelques remarques sur cet article 11. J'ai déjà dit à plusieurs reprises que l'instauration du référendum d'initiative partagée par l'article 11 de la Constitution était en quelque sorte un faux-semblant. Pourquoi ? Beaucoup de personnes, éminentes pour certaines, ont pu penser que cette procédure s'apparentait au référendum d'initiative populaire, c'est-à-dire que le souhait d'un certain nombre de citoyens entraînerait derechef l'organisation d'une consultation. Mais tel n'est pas le cas.

Je ne dis pas que le référendum d'initiative populaire soit forcément la panacée ; il est permis d'avoir des réserves à ce sujet. Pour ma part, j'en ai ! À cet égard, il me semble que les référendums locaux, par exemple, mériteraient une analyse précise. Très souvent, en effet, on sollicite l'organisation d'une telle consultation pour défendre tel ou tel intérêt, souvent collectif, mais parfois partiel, voire partial.

En ce qui me concerne, je pense, s'agissant des sujets tant locaux que nationaux, mis à part les cas où le référendum existe depuis déjà de nombreuses années dans notre Constitution, que le travail des assemblées, qu'elles soient locales ou parlementaires, est le plus à même d'apporter des réponses suffisamment débattues et adaptées à des questions complexes. Il y a finalement peu de questions auxquelles on ne peut répondre que par oui ou par non.

En l'occurrence, le sujet qui nous intéresse n'est pas le référendum d'initiative populaire ; il s'agit d'un référendum d'initiative partagée. Or, mes chers collègues, pour que ce dernier puisse exister, en vertu des termes de l'article 11 de la Constitution, il faut remplir tellement de conditions que la mise en œuvre de cette procédure ressemble à un véritable parcours du combattant. C'est pourquoi je me suis permis de parler, selon les jours, de « faux-semblant » ou de « trompe-l'œil ».

Il faut tout d'abord qu'une proposition de loi soit

signée par un cinquième des membres du Parlement. Je note à ce sujet que la position que j'ai défendue au Sénat a été reprise par l'Assemblée nationale avant même la réunion de la commission mixte paritaire. En effet, nous avons considéré que, dès lors que la Constitution évoquait « une » proposition de loi, il ne pouvait y en avoir deux différentes, c'est-à-dire une dans chaque assemblée. C'est une évidence qui ressort de la lecture de la Constitution. Le Sénat a donc proposé de créer une proposition de loi d'un type particulier qui pourrait être signée à la fois par des députés et par des sénateurs. L'Assemblée nationale nous a suivis sur ce point, ce dont je me réjouis. En l'espèce, l'initiative revient donc au Parlement et non à un certain nombre de citoyens qui signeraient une déclaration, une pétition ou un texte.

Ensuite, le Conseil constitutionnel doit examiner la proposition de loi pour vérifier qu'elle est conforme à la Constitution et surtout qu'en l'occurrence l'article 11 s'applique. En effet, il n'aura échappé à personne que si tel groupe politique de l'une ou l'autre assemblée avait tout d'un coup trouvé opportun d'inscrire dans son temps réservé cette proposition de loi, c'était peut-être parce qu'il apparaissait utile de faire ressurgir dans l'actualité l'idée du référendum à la suite de l'adoption d'un texte voté – chacun s'en souvient, monsieur le ministre – dans des conditions assez bonnes, puisqu'il s'applique dans les différentes communes de France comme loi de la République.

Puis, il faut que 4,5 millions de citoyens apportent leur soutien à ladite proposition de loi, ce qui est considérable. En effet, à l'occasion d'initiatives récentes, on a pu constater combien il était difficile de recueillir un tel nombre de signatures, qui seront bien entendu vérifiées, représentant 10 % du corps électoral français.

Enfin, en vertu d'une condition qui est souvent passée inaperçue, le Président de la République ne peut provoquer l'organisation du référendum que si le texte n'a été examiné ni à l'Assemblée nationale ni au Sénat pendant un délai de six mois. Nous avons beaucoup discuté, notamment lors de la réunion de la commission mixte paritaire, sur ce qu'il fallait entendre par le terme « examiné ». Je tiens à préciser – cela pourra éclairer l'interprétation du texte – que nous avons considéré qu'un texte est examiné dès lors qu'il est inscrit à l'ordre du jour et que la discussion a commencé avec la prise de parole du premier orateur en séance publique.

Je rappelle qu'il existe six groupes parlementaires au sein de chacune des deux assemblées. Or chacun

d'entre eux dispose d'un temps réservé et peut donc inscrire ladite proposition de loi à l'ordre du jour en vertu de la Constitution, sans que le Gouvernement ait son mot à dire, monsieur le ministre. Un groupe peut choisir de la faire inscrire parce qu'il l'approuve, mais il peut aussi choisir de la faire pour qu'il n'y ait pas de référendum. Rendez-vous compte, mes chers collègues : un seul groupe parlementaire par assemblée peut donc stopper le processus et annihiler 4,5 millions de signatures !

Je reprends le fil de la procédure : une fois que les signatures ont été obtenues, que les six mois sont passés et que le constat est fait que les deux assemblées n'ont pas examiné le texte, alors, le Président de la République doit organiser le référendum.

Mes chers collègues, pour ma part, je n'ai pas voté cette modification de la Constitution, mais je ne suis pas sûr que ceux qui l'ont votée ont bien perçu le caractère très particulier de ce dispositif. Après tout, on peut inscrire dans la Constitution un référendum d'initiative populaire – c'est un choix politique – ou un référendum d'initiative partagée, mais reconnaissez qu'il faut beaucoup d'imagination pour produire une procédure aussi compliquée qui, de ce fait, aura assez peu de chances d'être mise en œuvre.

Les remarques qui précèdent ne portent que sur le texte de la Constitution : elle est la Constitution de la République et nous la respectons. Je veux maintenant rappeler quelle a été la position de la commission des lois.

La commission des lois a été saisie à deux reprises par le groupe UMP de la loi organique et de la loi ordinaire. L'attitude de tous les membres de la commission des lois a été foncièrement républicaine, cela va de soi : il existe une Constitution, certains ont voté sa modification, d'autres non, mais cette Constitution est la nôtre. La Constitution enjoint au Parlement d'adopter une loi organique pour que son article 11 puisse être appliqué. Nous avons donc fait notre travail, sérieusement, avec une seule pensée : rester le plus fidèles possible à l'esprit et à la lettre de la Constitution. Monsieur le ministre, je tiens à souligner le soin particulier avec lequel vous avez suivi les travaux : vous êtes intervenu, aussi bien devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat, avec le même état d'esprit – être fidèle à la Constitution –, parce que c'est l'état d'esprit républicain qui nous anime tous.

Des points de divergence existaient entre les deux assemblées. Je tiens à saluer le travail très constructif que les deux rapporteurs ont pu mener. Je souhaite également rendre un hommage particulier à notre collègue député Guy Geoffroy, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et à mon homologue Jean-Jacques Urvoas, président de la commission des lois de l'Assemblée nationale : l'un et l'autre ont fait

preuve – je tiens à le souligner – d'une volonté d'aboutir qui a été extrêmement précieuse. De même, nos collègues qui se sont investis dans l'examen de ce texte, et tout particulièrement notre collègue Hugues Portelli, ont largement permis d'aboutir à l'élaboration d'une position commune que j'ai maintenant l'honneur d'exposer devant vous, mes chers collègues.

L'Assemblée nationale était particulièrement attachée à deux points, sur lesquels nous nous sommes ralliés à sa position lors de la réunion de la commission mixte paritaire – c'est le rôle des commissions mixtes paritaires de trouver un accord.

Le premier point concernait les règles relatives aux modalités de transmission de la proposition de loi initiale entre les deux assemblées. À cet égard, nous avons choisi de retenir la procédure définie par l'Assemblée nationale.

Le second point auquel tenait l'Assemblée nationale était le suivant : compte tenu de son caractère très particulier, la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution ne peut pas être soumise au Conseil d'État, contrairement à toutes les autres propositions de loi, puisqu'elle sera soumise de droit au Conseil constitutionnel avant que le processus ne se poursuive. Là aussi, nous nous sommes rangés au point de vue de l'Assemblée nationale et, si vous en décidez ainsi, mes chers collègues, cette disposition sera inscrite dans le texte de la loi ordinaire.

Sur quatre autres points, des divergences existaient entre nos deux assemblées et, sur trois d'entre eux, les représentants du Sénat à la commission mixte paritaire ont particulièrement tenu à être strictement fidèles à la lettre de la Constitution.

J'aborde immédiatement le quatrième point de divergence, relatif au recueil des soutiens. Lors des deux lectures qui ont eu lieu, notre assemblée a souhaité que les 4,5 millions de soutiens puissent être exprimés par les électeurs soit par voie électronique, soit sur un formulaire sur support papier. Le Sénat est très sensible à la situation de nos concitoyens sur l'ensemble du territoire : on ne peut pas leur imposer d'avoir un ordinateur et d'utiliser uniquement la voie électronique pour manifester leur avis.

Nous avons retenu la situation suivante : la mairie de la commune la plus peuplée de chaque canton, qui jouera le rôle de mairie centralisatrice, enregistrera et transmettra les signatures par voie électronique. Toutefois, tout citoyen pourra apporter un formulaire papier à la mairie centralisatrice. Les agents de cette mairie seront habilités à prendre connaissance des formulaires et à transmettre par voie électronique le soutien du citoyen ou de la citoyenne concernés.

Notre proposition a été adoptée par la commission mixte paritaire et, avant-hier, par l'Assemblée nationale. Ce point, qui ne relève pas de la lettre de la

Constitution, a pu faire l'objet d'un accord « simple et pratique », comme eût dit notre collègue Jean-Pierre Chevènement.

Restent donc trois points de divergence.

La question des délais nous a tout d'abord occupés : nous étions parvenus à un accord sur l'ensemble des délais. Toutefois, le texte adopté par l'Assemblée nationale comportait une disposition qui ne nous paraissait pas acceptable. En effet, dès lors que le recueil des signatures aurait eu lieu et dès lors qu'il était constaté que, dans un délai de six mois – les suspensions et interruptions de la session ne sont bien sûr pas décomptées –, la question n'aurait pas été examinée par les deux assemblées, l'Assemblée nationale avait décidé que le Président de la République disposait d'un délai de quatre mois pour organiser le référendum. Or un tel délai n'est aucunement prévu par le texte de la Constitution qui dispose que le Président de la République soumet la proposition de loi au référendum, sans poser aucune condition de délai.

Il nous est donc apparu que, si nous avons accepté la position de l'Assemblée nationale, le législateur organique eût outrepassé ses droits, car il doit naturellement être totalement fidèle aux choix du constituant. Par conséquent, nous avons plaidé devant la commission mixte paritaire pour la suppression de ce délai et un accord a été obtenu sur ce point.

J'ai déjà évoqué l'un des deux derniers points de désaccord subsistant, à savoir celui de l'examen du texte par les deux assemblées. L'Assemblée nationale avait décidé que le texte de la proposition de loi devait être « voté » par les deux assemblées pour que le Président de la République ne soit pas contraint d'organiser un référendum. Nous avons considéré que l'obligation d'un vote outrepassait, encore une fois, les compétences du législateur organique. Dès lors que l'article 11 de la Constitution – et je ne doute pas que ceux qui ont voté sa modification n'aient réfléchi à la portée des mots – contient le terme « examinée » et non le terme « votée », il faut que la loi organique reprenne le terme « examinée ». Sur ce point encore, la commission mixte paritaire a bien voulu se ranger à notre interprétation.

J'ai précisé tout à l'heure qu'une proposition de loi est considérée comme ayant été « examinée » dès lors qu'elle a été inscrite à l'ordre du jour et que le débat a commencé en séance publique dans l'une des assemblées. Ce débat peut se conclure de toutes les manières possibles : par un vote, par l'adoption d'une motion de procédure, etc., car l'examen d'un texte peut toujours aboutir à diverses conclusions.

Restait un ultime point de désaccord qui nous a longuement retenus. Il s'agit du rôle du Conseil constitutionnel dans le contrôle des 4,5 millions de signatures. L'Assemblée nationale avait imaginé que cette

mission pût être dévolue à une commission.

Nous concevons bien la difficulté que représente un tel contrôle pour les neuf membres éminents du Conseil constitutionnel, voire plus, si leur effectif est complété par d'anciens présidents de la République – encore que je sois toujours partisan de la suppression de la disposition créant ces membres de droit.

D'une part, nous avons pu faire observer que, l'Assemblée nationale ayant proposé que cette commission fût composée de six membres – deux membres du Conseil d'État, deux membres de la Cour de cassation et deux membres de la Cour des comptes –, ces six personnes eussent été dans une situation également difficile, voire plus difficile puisqu'elles eussent été encore moins nombreuses.

D'autre part, le Sénat a considéré qu'il fallait, là encore, respecter la lettre et l'esprit de la Constitution. Or celle-ci, telle qu'elle a été écrite et votée, dispose que « le Conseil constitutionnel contrôle le respect des dispositions de l'alinéa précédent ». C'est donc bien au Conseil constitutionnel lui-même qu'appartient ce contrôle.

Nous avons pensé qu'il fallait respecter l'esprit et la lettre de la Constitution, mais qu'il fallait bien entendu prendre en compte la situation pratique. C'est pourquoi nous avons écrit dans la loi organique que le Conseil constitutionnel pouvait d'abord disposer de tous les services de l'État et, en particulier, de ceux du ministère de l'intérieur. Nous avons précisé qu'il pouvait nommer des rapporteurs adjoints et désigner des délégués dans tous les départements – c'est le bon sens même. Nous avons également prévu toute une série de clauses qui permettront au Conseil constitutionnel d'accomplir son office.

Restait enfin une question à régler : nous avons pensé qu'il était possible de créer une « formation » chargée d'examiner les recours. Nous avons proposé que cette formation fût présidée par un membre du Conseil constitutionnel et comprenne deux autres de ses membres, et la commission mixte paritaire a adopté cette disposition. Je me fais donc le porte-parole des défenseurs de ce point de vue.

Depuis, la réflexion a progressé – l'esprit souffle toujours, monsieur le ministre ! –, et il est apparu qu'un risque de conflit pouvait exister entre cette formation et la formation plénière du Conseil constitutionnel qui, de toute façon, devra statuer en dernier ressort sur les recours qui surgiraient. Il me semble qu'une solution peut être trouvée à ce problème. Tel est en tout cas notre état d'esprit.

Je pense avoir ainsi évoqué l'ensemble des points de divergence qui existaient entre les deux assemblées.

J'ai voulu vous expliquer ce que nous avons fait pour défendre notre conception, qui prône le respect absolu de la lettre et de l'esprit de la Constitution, et

comment, grâce au travail commun au sein des commissions mixtes paritaires, nous avons réussi à trouver l'accord que j'ai le grand plaisir de vous soumettre

et que je vous incite bien entendu, mes chers collègues, à approuver. (*Applaudissements sur les travées du groupe écologiste, de l'UDI-UC et de l'UMP.*)

Proposition de loi visant à reconnaître le vote blanc aux élections

Deuxième lecture

Séance du 12 février 2014

Extrait du Journal Officiel

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'issue de la discussion générale, je me réjouis tout d'abord du large accord que la présente proposition de loi a recueilli.

Comme vous l'avez déclaré, monsieur le ministre, son adoption marquera un progrès pour la démocratie, et j'ajouterai un progrès en termes de respect à l'égard des électeurs.

Recourir au vote blanc constitue une démarche civique et intellectuelle distincte de celle du recours au vote nul. Désormais, cette distinction sera clairement établie.

Monsieur le rapporteur, votre suggestion d'une loi organique visant à reconnaître le vote blanc lors de l'élection présidentielle doit être retenue. J'espère, monsieur le ministre, que nous pourrons à l'avenir voter un tel texte.

Mais je souhaitais avant tout intervenir pour revenir un instant sur la question du suffrage exprimé, puisque les lois sont toujours interprétées au regard des débats parlementaires. (*M. Bruno Sido fait un signe dubitatif.*)

Il me paraît très important – comme à la commission des lois – que les bulletins blancs ne soient pas comptabilisés dans les suffrages exprimés. J'avancerai trois arguments en faveur de cette position.

Premièrement, l'intégration des bulletins blancs dans les suffrages exprimés lors d'un scrutin à la majorité des suffrages exprimés risquerait de rendre indéterminé le nombre de tours du scrutin. En effet, du fait de cette inclusion, dans un nombre non négligeable de cas, il pourrait arriver qu'aucun candidat n'obtienne la majorité des suffrages exprimés à l'issue des deux tours de scrutin. La clarté et la lisibilité du processus électoral en seraient gravement affectées.

Deuxièmement, cette intégration aurait nécessairement pour conséquence de vider de leur sens l'ensemble des seuils : que ce soient les seuils de 5 % des suffrages exprimés permettant à plusieurs listes de fusionner, de 10 % des suffrages exprimés autorisant une liste à se maintenir au second tour, ou bien encore les seuils relatifs au remboursement des frais de campagne. Bref, tous les seuils en vigueur applicables aux élections cantonales, régionales ou autres seraient concernés.

J'ajoute que je ne suis pas favorable à la mise à disposition de bulletins blancs, car, dans le cas où le dépouillement ferait apparaître un nombre total de bulletins blancs supérieur à 5 %, se poserait la question singulière de savoir de quel groupement la puissance publique devrait rembourser les frais de campagne.

M. Pierre-Yves Collombat. Ce serait le parti blanc !

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois*. En réalité, elle devrait financer l'expression d'une position particulière, quel que soit le nombre de suffrages que celle-ci recueillerait. Mais au nom de quelle légitimité, eu égard à l'existence d'autres positions également particulières qui s'expriment par le vote pour un candidat ou une liste ?

Enfin, troisièmement – cet argument est, selon moi, le plus important –, j'ai parlé de respect. Nous sommes en démocratie ; les électeurs qui votent blanc doivent être respectés et leur position doit être prise en compte. Pour autant, l'essence de la démocratie réside dans l'expression d'un suffrage.

Je terminerai mon propos en m'inspirant du titre de l'ouvrage de Pierre Mendès-France Gouverner, c'est choisir – quels mots très beaux et très forts : la politique, c'est choisir ! Nous respectons les citoyens dans la diversité de leur opinion et de leur vote, mais nous n'oublions pas que le ressort de nos institutions républicaines et de la démocratie telle que nous la concevons consiste à choisir. (*M. Philippe Kaltenbach applaudit.*)

Projet de loi relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures

Première lecture

Séances des 21 et 23 janvier 2014

Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Madame la garde des sceaux, vous nous avez parlé avec sincérité et humour. Vous avez bien fait !

Notre collègue Thani Mohamed Soilihi – vous savez que, à Mayotte, on l'appelle « maître Thani » ; c'est le signe de la sagesse qui le caractérise – a montré les difficultés devant lesquelles nous nous trouvons, que vous connaissez parfaitement. Franchement, faut-il céder à ce rituel qui consiste à protester avec force et véhémence contre les ordonnances dans certains domaines quand on est dans l'opposition et à convenir benoîtement que, après tout, il faut bien en passer par là quand on est dans la majorité ? Je n'en suis pas sûr.

Les ordonnances sont prévues par l'article 38 de la Constitution. Elles peuvent incontestablement être utiles – nous allons d'ailleurs en accepter certaines dans ce projet de loi – lorsqu'elles permettent d'effectuer des modifications à caractère technique et n'empêchent pas les débats fondamentaux, qui doivent relever de la loi. La commission des lois, hier comme aujourd'hui, a toujours eu cette position, comme elle a une position constante sur les lois mémorielles. Nos collègues Patrice Gélard et Jean-Jacques Hyest peuvent en témoigner.

Nous nous sommes élevés contre les ordonnances hier ; nous étions dans l'opposition, tandis que d'autres collègues siégeaient dans la majorité. Nous nous élevons à nouveau contre le fait de recourir aux ordonnances dans le cadre de l'article 3 – tous les groupes politiques ont été unanimes sur ce point – et d'autres articles que M. Mohamed Soilihi a mentionnés. Sur d'autres dispositions, en revanche, il n'y a pas de problème ; je n'y reviens donc pas.

Rappelons-nous des grands anciens. Lorsque Portalis, qui est ici et nous observe,...

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. Pas d'idolâtrie ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. ... a présenté devant l'assemblée de l'époque son projet de code civil, que vous avez évoqué avec éloquence, il a dit ceci : « Le plan que nous avons tracé de ces institutions remplira-t-il le but que nous nous sommes proposé ? Nous demandons quelque indulgence pour nos faibles travaux, en faveur du zèle

qui les a soutenus et encouragés. Nous resterons au-dessous, sans doute, des espérances honorables que l'on avait conçues [du résultat] de notre mission : mais ce qui nous console, c'est que nos erreurs ne sont point irréparables ; une discussion solennelle, une discussion éclairée les réparera. »

En présentant ce projet de code civil, qui aura la postérité que nous savons, voilà que Portalis parle avec une infinie modestie et indique que le texte, pour atteindre le statut qui doit être le sien, a besoin du travail du Parlement, ce travail auquel nous tenons tant.

Le doyen Carbonnier, quant à lui, a parlé du code civil comme de la « Constitution civile de la France ». C'est dire l'importance de ce texte.

Je pourrais en citer d'autres ; il en est tant. Je me permettrai simplement de me référer à un ami qui m'était cher, avec qui j'ai eu l'occasion de cheminer pendant quelques décennies : Guy Carcassonne. Dans son ouvrage commenté de la Constitution, il écrit en 2004 : « Décidément, pour faire de bonnes lois, on n'a pas encore inventé mieux que le Parlement. Les ordonnances, en effet, sont exactement comme des projets de loi qui deviendraient directement des lois. Ce sont généralement des textes défectueux, dont les malfaçons ne se révèlent qu'a posteriori, là où il se serait sans doute trouvé un parlementaire pour soulever, fût-ce innocemment, le problème qui ne s'est découvert qu'après, à l'occasion de contentieux multiples. Le tamis parlementaire a des vertus intrinsèques. À qui pourrait les oublier, cette législation de chefs de bureau que sont les ordonnances le rappelle utilement. Elles sont donc à n'utiliser qu'avec modération. »

Si Guy Carcassonne était là – peut-être est-il parmi nous par la force de l'esprit –, je lui dirais que, dans cette citation, il n'a pas été sympathique à l'égard des chefs de bureau, pour lesquels nous avons tous un très grand respect... Reste qu'il faut aborder clairement la question qui est sous-jacente. Je crois que, bien souvent, au sein du pouvoir exécutif, certains soirs, la fatigue ou le harcèlement aidant, on arrive à considérer que passer devant le Parlement finit par être une contrainte. Cela irait tellement plus vite, ce serait tellement plus simple si l'on ne devait pas, de jour en jour, de nuit en nuit, de commission en séance publique, de navette en commission mixte paritaire, venir devant le Parlement...

La procédure des ordonnances a été inventée pour

traiter de sujets qui requièrent assurément des procédures rapides, plus simples. Il est bien que cela existe. Mais lorsque de grands sujets du code civil que sont le droit des contrats et le régime des obligations sont en cause – M. le rapporteur a rappelé combien ces matières étaient complexes et le fait que des problèmes devaient être tranchés, même si vous avez rédigé un avant-projet d'ordonnance –, le travail du Parlement est irremplaçable. Il faut le dire et le répéter !

La commission des lois a décidé de faire une réunion sur l'écriture de la loi. Vous connaissez bien ce travail, madame la garde des sceaux, que ce soit hier comme parlementaire ou aujourd'hui comme ministre, dans lequel vous excellez. C'est un travail lent, laborieux, mais tellement intéressant. Il consiste à passer au tamis de tous les amendements venant de tous les groupes toute ligne du texte.

La République a voulu que la loi fût écrite non pas par des juristes, si brillants et si compétents soient-ils, mais par les représentants de la nation. C'est un processus au sein duquel tous les groupes s'expriment. Chaque parlementaire intervient dans le feu du débat et, de débat en débat, on arrive peu à peu à écrire un texte, poli et repoli au fil des navettes ; c'est pourquoi nous n'aimons pas la procédure accélérée. De cette manière, s'ébauche peu à peu, puis se perfectionne cette loi dont tous les mots, toutes les lignes, tous les alinéas s'appliqueront à l'ensemble du peuple français, souvent pour des décennies, voire des siècles ; dois-je évoquer à nouveau Portalis et le code civil ?

Si je suis monté à cette tribune, c'est tout simplement pour soutenir les propos de notre rapporteur, prendre acte du fait que, ce que je dis ici, vous le saviez déjà – d'une certaine manière, votre discours en témoigne – et vous faire une proposition concrète dont nous avons parlé en commission.

Voyez-vous, la dernière réforme constitutionnelle a prévu qu'une semaine de séance sur quatre serait désormais consacrée au contrôle parlementaire.

M. Jean-Louis Carrère. Ce n'est pas très bon !

M. Jean-Pierre Sueur, président *de la commission des lois.* Nous nous posons en effet certaines questions au sujet de cette semaine de contrôle. Comme vient de le souligner Jean-Louis Carrère, il arrive qu'elle donne lieu à de nombreux débats platoniques.

Mme Nathalie Goulet. Inégaux !

M. Jean-Pierre Sueur, président *de la commission des lois.* Croyez bien que je ne dis pas cela pour porter préjudice à Platon, qui nous a tellement apporté et appris.

M. Jean-Louis Carrère. Cette semaine consume du temps inutilement !

M. Jean-Pierre Sueur, président *de la commission des lois.* Puisque les commissions peuvent, comme les groupes politiques, faire des propositions en matière

d'organisation de la semaine de contrôle, nous vous faisons une proposition très simple, madame la garde des sceaux : la commission des lois pourrait – j'ai déjà effectué cette démarche auprès des instances du Sénat – demander qu'une partie d'une semaine de contrôle soit consacrée à l'examen de votre projet de loi.

Nous savons que, avant de déposer votre projet de loi devant le Sénat, il vous faudra le soumettre au Conseil d'État, même si celui-ci a déjà traité de la matière, et le présenter en conseil des ministres. Nous savons également que la discussion en séance d'un projet de loi ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de six semaines après son dépôt. Si vous saisissez le Conseil d'État dans les jours qui viennent, nous pourrions envisager d'examiner votre projet de loi en séance au mois de mai ; vous le voyez, le délai ne serait pas très important. Cela nous permettrait de faire prévaloir la nécessité du processus parlementaire d'examen, de débat et de vote.

Madame la garde des sceaux, nous savons très bien ce qu'il en est des ordonnances et de leur ratification. S'agissant des deux exceptions citées par notre rapporteur, Thani Mohamed Soilihi, le droit des sûretés, en 2006, et la filiation, je ne vous donnerai pas lecture des propos tenus par un certain nombre d'orateurs, dont votre serviteur, en séance publique. Dans l'un des deux cas, l'habilitation a été vigoureusement dénoncée par des membres de la majorité comme de l'opposition. La commission des lois avait adopté un amendement visant à supprimer l'habilitation à prendre une ordonnance relative à la filiation, et le champ de l'ordonnance relative aux sûretés avait été considérablement réduit par l'Assemblée nationale. Jean-Jacques Hiest s'était à l'époque élevé contre la méthode employée.

Notre position est constante. Il ne s'agit pas de refuser le débat, mais au contraire de vouloir le débat. Il s'agit également de défendre les prérogatives du Parlement sur des sujets importants. Nous demandons simplement à remplir notre office. Ce sont donc des raisons de fond qui ont conduit la commission des lois à s'opposer unanimement à votre souhait que l'article 3 du projet de loi habilite le Gouvernement à réformer le livre III du code civil par voie d'ordonnances. (*Applaudissements.*)

(...)

M. Jean-Pierre Sueur, président *de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Madame la garde des sceaux, vous le savez, j'éprouve, comme nombre d'entre nous et plus encore que la plupart, beaucoup de respect pour vous, pour votre action et pour votre force de persuasion.

Nous mesurons également l'étendue de vos qualités rhétoriques...

M. Jean-Jacques Hyest. Oh oui !

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois.* De fait, vous pouvez passer en un instant d'une vive indignation, voire d'une sorte de colère, à des réparties pleines d'humour, révélant ainsi l'étendue de votre palette rhétorique.

Mme Christiane Taubira, *garde des sceaux.* Je suis vivante, monsieur le président de la commission, voilà tout !

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois.* Et je vous en félicite, madame la garde des sceaux !

Cela étant, je reprendrai, si vous le permettez, vos différents arguments.

Tout d'abord, vous invoquez l'histoire, notamment le contexte dans lequel Portalis a rédigé le code civil. Nous n'ignorons rien de ces circonstances. Néanmoins, dans sa grande humilité, Portalis lui-même a apporté cette précision devant l'assemblée de l'époque, qui n'émanait nullement du suffrage universel – il a fallu quelque temps pour que la France adopte ce mode de désignation : à ses yeux, son œuvre restait imparfaite, et l'assemblée devant laquelle il s'exprimait devait l'examiner de près. Ce faisant, il a témoigné sa confiance en ce travail de délibération collective que nous perpétons aujourd'hui dans cet hémicycle !

Ensuite, vous indiquez que les ordonnances sont prévues par la Constitution. Nul ne peut nier l'article 38 de cette dernière ! Toutefois, ce n'est pas parce qu'il est possible de recourir aux ordonnances que celles-ci sont nécessaires en toutes circonstances.

Par ailleurs, vous soulignez que le droit des contrats concerne chaque Français constamment, dans sa vie quotidienne, qu'il s'agisse des citoyens, des entreprises ou des institutions. Notre collègue Philippe Kaltenbach a relevé, pour sa part, que les mesures visées représentaient un cinquième du code civil. Modifier des dispositions d'une telle ampleur sans le concours du Parlement – par ses travaux en commission et en séance publique – serait véritablement une première.

Vous avez mentionné deux précédents, le droit des sûretés et celui de la filiation. Toutefois, je rappelle que nous nous sommes alors opposés aux ordonnances. Je peux vous fournir toutes les références nécessaires ! Nos administrateurs, et je les en remercie, ont retrouvé les propos que j'ai alors tenus, ainsi que les discours de collègues beaucoup plus éminents que moi. Je songe en particulier à Robert Badinter, au côté duquel j'ai mené ce combat, et qui a fait montre, en la matière, d'une constante fermeté. Quant à M. Jean-Jacques Hyest, il a conduit l'opposition au sein de notre commission, qu'il présidait alors, et ce sur ces deux sujets.

M. Jean-Jacques Hyest. Tout à fait !

Mme Christiane Taubira, *garde des sceaux.* Tout le monde était contre ces réformes, et elles ont été adoptées !

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois.* Madame la garde des sceaux, la commission des lois était, hier, unanime sur ces sujets, comme elle l'est aujourd'hui pour la question qui nous occupe ! Tous les membres des six groupes parlementaires représentés en son sein ont adopté la même position, sans la moindre exception. Peut-être avons-nous tous tort sur ce sujet. Peut-être le texte dont il s'agit, qui est d'ailleurs prêt, devrait-il être imposé par voie d'ordonnances...

J'ajoute simplement un point : j'ai eu l'honneur d'être rapporteur d'un grand nombre de textes législatifs, regroupant nombre de dispositions. J'ai participé à de nombreux travaux consacrés aux propositions de loi de M. Warsmann, amoncellements de dispositions disparates,...

M. Jean-Jacques Hyest. Oui !

Mme Christiane Taubira, *garde des sceaux.* Disparates et illisibles !

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois.* ... assorties de tombereaux d'habilitations et de ratifications, parfois introduites par voie d'amendement ! Dans certains cas, cette procédure était sans doute nécessaire, et le présent texte en témoigne. Toujours est-il que, dans d'autres, cette méthode n'était pas la bonne.

Je me suis battu dans cet hémicycle contre l'ordonnance créant les contrats de partenariat public-privé – une paille ! On nous répétait alors l'éternel discours : « C'est une mesure urgente, nécessaire, indispensable, l'économie est en jeu, nous n'avons pas le temps d'attendre, il faut légiférer par voie d'ordonnance ! » Heureusement, le groupe socialiste du Sénat a saisi le Conseil constitutionnel, qui, lui, a fixé les conditions d'urgence et de complexité que le Parlement aurait dû prévoir.

Ensuite, j'ai saisi, au nom d'un certain nombre de députés et de sénateurs, le Conseil d'État. Cette instance s'est gravement et longuement interrogée pour déterminer si, émanant de parlementaires, un tel recours était recevable au sujet d'une ordonnance, texte administratif issu d'une loi d'habilitation, qui avait été votée. Je vous passe les détails, tout ce qui a été fait et défait et toutes les difficultés auxquelles nous avons dû faire face.

Madame la garde des sceaux, vous le savez très bien et vous l'avez même dit : hier, à l'Assemblée nationale, vous auriez pu, en tant que député, soutenir avec beaucoup de conviction que la modification d'un cinquième du code civil exigeait un débat parlementaire !

Certes, se pose la question du temps. Mais elle vaut pour tout !

M. Jean-Jacques Hyest. Évidemment !

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois.* J'en conviens tout à fait, il faut accomplir rapidement la réforme pénale. Je l'ai dit, je l'ai écrit, j'ai cosigné des documents en ce sens : il faut agir tout de suite. Les arguments selon lesquels il faudrait attendre telle ou telle élection ne sont pas recevables, car de deux choses l'une : ou bien cette réforme est nécessaire, ou bien elle ne l'est pas ! Vous nous avez convaincus. Vous l'avez dit avec beaucoup de conviction, avec une force à laquelle je rendrai toujours hommage : il faut accomplir cette réforme au plus vite. Aussi, pour notre part, nous menons dès à présent nos auditions. Comme pour d'autres textes, nous appelons cette célérité de nos vœux.

De même, le Sénat est tout à fait prêt à examiner le texte dont il est question aujourd'hui. Il ne s'agira pas nécessairement d'un long débat, ponctué par nombre de conflits passionnés. Le travail mené en commission – au fil des auditions assurées par le rapporteur, auxquelles chacun pourra participer – puis en séance publique n'en sera pas moins sérieux, pour déterminer les différents points qui doivent être tranchés !

Nous l'avons indiqué, nous proposons d'inscrire ce texte à l'ordre du jour au titre des semaines de contrôle, au sujet desquelles il y aurait beaucoup à dire. Cette innovation a donné lieu à de nombreux débats qui restent parfois sans aucune conclusion, sans aucun effet, alors que nous sommes ici pour légiférer. Pour ma part, je préférerais traiter de ce sujet – et d'autres – plutôt que d'assister à des séances de contrôle, au cours desquelles se succèdent des débats certes intéressants, mais qui n'emportent pas de conséquences législatives.

Enfin, vous invoquez un argument un peu tiré par les cheveux. Vous nous dites que vous vous êtes assuré le concours d'experts éminents, de juristes,...

Mme Christiane Taubira, *garde des sceaux.* Et des parlementaires !

M. Jean-Jacques Hyest. Ça, c'est très mauvais !

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois.* ... et de parlementaires ! Mais, lorsque vous avez élaboré la réforme pénale, vous avez travaillé nuit et jour avec des parlementaires, des magistrats, des juristes et des personnalités qualifiées. Pour tous les projets de loi que vous et vos collègues présentez, les meilleurs spécialistes sont mobilisés. Le Gouvernement fait appel à des personnalités très éminentes, très informées et compétentes. Mais quel rapport y a-t-il entre cette méthode de travail et la procédure d'habilitation ? Aucun ! Il n'y a aucun lien logique !

Vous ajoutez qu'Alain Anziani a participé à ces travaux. Notre collègue n'est pas présent en cet ins-

tant dans cet hémicycle, mais je sais bien ce qu'il a dit à la commission : malgré cette participation, il n'est pas pour autant favorable à ce que l'on procède par voie d'ordonnance sur ce point.

M. Jean-Jacques Hyest. Eh non !

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois.* En commission, M. Anziani a exprimé la même position que nous tous : prenons le temps du débat parlementaire.

L'organisation de nos travaux est un sujet récurrent, nul ne peut le nier. Peut-être qu'une proposition de loi, adoptée hier, permettra de changer la donne. Vous l'observez, nous ne sommes pas très nombreux dans cet hémicycle, parce que nous sommes un jeudi soir ! Je préférerais que nous travaillions tous les jours de la semaine, pour pouvoir examiner ce texte, comme d'autres, dans de bonnes conditions.

Mme Cécile Cukierman. Avec le non-cumul...

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois.* Je vous l'assure : notre bonne foi est complète et dépasse toutes les divergences politiques. Nous souhaitons réellement qu'un débat ait lieu. Vous le savez très bien, les ordonnances ne s'imposent pas en la matière, sinon, peut-être, pour des raisons de commodité.

Étant donné que les sénateurs ont tout de même une certaine influence sur l'ordre du jour du Sénat, notre engagement est digne de foi ! Nous espérons débattre de cette question dès que possible – sans fixer impérativement ce rendez-vous en mai –, si le Gouvernement accepte de transformer en projet de loi le texte qu'il a préparé. Nous sommes tout à fait prêts à étudier cette réforme ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

(...)

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois.* Madame la garde des sceaux, vous avez évoqué l'organisation pratique de nos travaux ; vous avez tout à fait raison de prendre en compte cette donnée.

Pour que chacun soit bien informé, je rappelle que ce projet de loi, approuvé par le conseil des ministres et soumis par le Gouvernement au Sénat, a été inscrit à notre ordre du jour, avant-hier et aujourd'hui pour six heures, prélevées sur deux espaces de temps réservé au groupe socialiste.

En d'autres termes, le groupe socialiste a choisi de mettre en débat ce projet de loi plutôt que l'une des nombreuses propositions de loi préparées en son sein – nous sommes quelques-uns à avoir des propositions de loi importantes en attente. Si le groupe socialiste n'avait pas ainsi donné la priorité à un texte du Gouvernement, il est probable, madame la garde des sceaux, que le projet de loi n'aurait pas été voté.

Chaque espace de temps réservé aux groupes politiques est de quatre heures : telle est la règle dans

notre assemblée – elle a été appliquée ce matin, comme hier et comme à chaque fois qu’il y a lieu. C’est pourquoi nous avons jusqu’à vingt heures quinze pour examiner le projet de loi.

Si, à ce moment-là, nous ne l’avons pas adopté, il faudra soit que le Gouvernement l’inscrive à l’ordre du jour qui lui est réservé, ce qu’il est libre de faire – il ne l’a pas fait d’ici au 28 février prochain –, soit que nous attendions le prochain espace réservé au groupe socialiste, à condition que celui-ci décide la réinscription du texte.

Madame la garde des sceaux, vous le voyez : il arrive aussi que le Parlement et ses groupes s’efforcent d’aider le Gouvernement à faire adopter ses projets de loi !

Devis-modèle

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois*. Madame la ministre, je voulais vous faire observer qu’en cette matière il est heureux que la commission des lois ait pris l’initiative de confier un rapport à M. Jean-René Lecerf et à moi-même, puis de nous confier le soin de faire une proposition de loi. En effet, il était urgentissime de réformer le droit funéraire, mais aucun gouvernement ne pensait que cela était utile, urgent ou nécessaire, si bien qu’il nous a fallu deux ans d’efforts pour que la proposition de loi que nous avons élaborée soit enfin adoptée à l’unanimité par le Sénat et par l’Assemblée nationale.

On nous a demandé de réduire au maximum les formalités, notamment les formalités mises en œuvre par les fonctionnaires de la police nationale. Il restait une formalité, alors que, auparavant, il en fallait parfois quatre ou cinq pour une seule cérémonie d’obsèques.

Nous avons cru pouvoir proposer de réduire cette formalité de telle manière que, comme l’a dit excellemment M. le rapporteur, il y ait contrôle par la police en cas de crémation – car ensuite le corps a disparu, naturellement –, qu’il n’y ait plus de contrôle par la police en cas d’exhumation et que lorsque le corps est transporté d’une commune à une autre commune, ce soit l’entreprise qui en soit chargée – j’insiste auprès du ministère de l’intérieur pour que cette habilitation ait une substance et ne se réduise pas à une pure formalité administrative qui ne donne pas lieu à contrôle. L’opérateur habilité devra procéder à la fermeture et au scellement du cercueil – c’est très important –, en présence de deux membres de la famille ou, en cas d’impossibilité ou d’absence de membres de la famille, un agent de police ou un garde-champêtre, placés sous la responsabilité du maire.

Je précise pour finir que nous simplifions le plus possible de manière que les fonctionnaires de la police nationale effectuent en priorité les tâches de sécu-

rité publique pour lesquelles nous avons bien besoin d’eux. (...)

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois*. Je veux insister, monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, sur l’importance de cet amendement.

D’où vient cette importance ? Nous parlons des familles endeuillées. Malheureusement, le deuil est un destin qui nous attend et qui touche toutes les familles de notre pays. Or, lorsqu’un décès survient dans une famille, on doit prendre un très grand nombre de décisions en moins de vingt-quatre heures.

Je me bats, depuis la loi que j’ai eu l’honneur de présenter en 1993, pour la défense des familles qui, dans ces circonstances, sont particulièrement vulnérables et pour que les prix soient transparents. Je voulais que les devis modèles fussent indiqués dans la loi de 1993... Il faut bien de la persévérance, comme vous le savez, madame la ministre ! En 1993, on m’a expliqué que les devis modèles relevaient du domaine réglementaire. (*M. Jean-Jacques Hyst opine.*)

Il a donc fallu attendre la loi de 2008 pour inscrire ces devis modèles dans la loi. Toutefois, certaines personnes ont tiré parti du fait que cette loi dit seulement que les familles doivent « pouvoir » consulter en mairie les devis établis par les entreprises sur la base d’un devis modèle – lequel existe en vertu d’un arrêté du ministère de l’intérieur, qui a d’ailleurs été fort bien fait – pour dire que l’établissement de ces devis ne constituait pas une obligation pour les entreprises.

L’avantage de la rédaction de cet amendement est qu’elle impose la soumission de devis qui seront comparables, puisque, prestation par prestation, toutes les entreprises devront annoncer le prix qu’elles appliqueront pendant l’année considérée. Ces devis, à la suite de la longue discussion qui a eu lieu avec le Gouvernement, seront déposés là où l’entreprise a son siège, là où elle a un établissement secondaire, ainsi que dans les villes de plus de 5 000 habitants du département. Il était excessif de demander que ce soit diffusé dans toutes les communes.

Ainsi, comme les maires pourront diffuser ces informations tout simplement sur le site internet de la commune ou dans le bureau des affaires administratives à la mairie, toutes les familles pourront avoir connaissance des prestations correspondant à un devis modèle, prestations comparables entre les différentes entreprises habilitées.

Je me bats depuis des années sur cette question. La transparence est nécessaire. J’ai dit cent fois aux professionnels qu’il était de leur intérêt de mettre en œuvre la transparence, par respect pour les familles endeuillées qui ne doivent pas subir de préjudice au moment où elles ont à prendre en peu de temps de nombreuses décisions, lesquelles ont des consé-

quences financières.

Cet amendement vise à protéger les familles.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois*. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je manquerais à tous mes devoirs si je ne remerciais pas, de manière succincte, mais avec conviction, tous ceux qui ont participé à ce débat, mardi et aujourd'hui.

Je tiens à vous remercier tout particulièrement, madame la ministre, car notre débat a été riche, à certains moments passionné, mais nous sommes là pour

nous écouter, nous expliquer et dialoguer. L'examen de ce projet de loi n'a été qu'une étape dans notre dialogue, soyez assurée qu'il y en aura beaucoup d'autres et que nous y participerons toujours avec un grand plaisir !

Enfin, je n'oublie pas notre rapporteur, Me Thani Mohamed Soilihi, qui a fait preuve d'une capacité de travail considérable, vu le nombre de sujets abordés par ce projet de loi. Il ne s'est jamais départi de son sens de l'écoute, de sa maîtrise, de son calme ni de ses qualités de juriste auxquelles je tiens à rendre hommage.

Proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Deuxième lecture

Séance du 22 janvier 2014

Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Je souhaitais intervenir après que le Sénat se fut prononcé sur ces deux premiers amendements.

Notre assemblée, comme vient de le rappeler Alain Anziani, travaille depuis quatre ou cinq ans sur ce sujet. J'ai été très sensible aux propos que vient de tenir M. Collombat sur l'importance de la lettre et de l'esprit des textes.

Que voulons-nous ? Nous voulons que des élus qui font loyalement leur travail, en toute honnêteté, ne se retrouvent pas condamnés pour des faits complètement étrangers à l'action qu'ils mènent dans l'intérêt de la collectivité.

M. André Reichardt. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. Or nous connaissons tous des situations douloureuses où des personnes de toute bonne foi ont été condamnées pour des faits qui pouvaient difficilement leur être imputés personnellement.

M. Anziani a exposé la manière dont nous concevons la notion d'intérêt personnel : il est tout aussi condamnable de rechercher un intérêt pour un proche ou une connaissance que pour soi-même.

À la suite des deux votes qui viennent d'intervenir, nous sommes en présence de deux rédactions différentes : celle de l'Assemblée nationale et celle du Sénat. Madame, monsieur les ministres, nous souhaitons vivement pouvoir, le moment venu, travailler avec nos collègues députés au sein d'une commission mixte paritaire. Cela dépend du Gouvernement.

Nos collègues de l'Assemblée nationale se sont penchés sur le même problème que nous. Ils ont élaboré une formulation qui ne nous paraît pas adéquate,

mais c'est un sujet de discussion. Nous sommes dans un état d'esprit tout à fait positif, constructif, pour trouver avec les députés la meilleure formulation possible, de nature à permettre d'atteindre l'objectif qui est le nôtre, à savoir éviter que ne soient condamnés, vilipendés des élus faisant honnêtement leur travail, dans le sens de l'intérêt général, parce qu'un mécanisme aveugle les aura happés.

Je le dis en toute bonne foi, c'est là ce que souhaitait notre ancien collègue Pierre Fauchon, ce que souhaitent ici tous nos collègues, sur l'ensemble des tranches, et notre rapporteur.

Il importe maintenant, à partir des deux rédactions de l'Assemblée nationale et du Sénat, que le cours normal du travail parlementaire permette de définir la meilleure formulation possible. Nous ne prétendons pas avoir forcément atteint la perfection, mais, du moins, notre vote repose sur une solide conviction, celle que le rôle des élus est de défendre l'intérêt général, et qu'il n'est pas acceptable que des intérêts particuliers les détournent de celui-ci.

Je tenais à ce que cela soit dit, pour la suite de nos travaux.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. J'ai scrupule à allonger le débat, mais il me semble que nous ne pouvons pas nous quitter sans rendre un double hommage. Je pense que Jacqueline Gourault, qui partage avec moi l'initiative de cette proposition de loi, en sera d'accord.

En premier lieu, je tiens à rendre hommage à Mme la ministre, qui a marqué un intérêt constant pour les conditions d'exercice des mandats locaux.

En second lieu, je veux rendre hommage à M. Bernard Saugey, qui a montré sa volonté d'arriver à bon

port – nous n’y sommes pas encore tout à fait –, en conjuguant diplomatie, qualité qui a déjà été soulignée, et volontarisme.

Voilà le premier point de cette intervention, qui n’en contient que deux.

Le second point s'adresse à Mme la ministre.

Il serait vraiment dommageable que ce texte, qui comporte des avancées et des améliorations concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, ne soit pas adopté avant la fin de la présente session.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Très juste !

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois.* Notre ami Pierre-Yves Collombat considère que le texte ne va pas aussi loin qu'il le souhaiterait. Or cela fait déjà quelques décennies que j'entends parler du statut de l'élu, un peu comme on parle d'un grand soir ou comme s'il pouvait se trouver sur la cheminée un statut magnifique, complet, exhaustif et lumineux. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent !

Depuis que j'ai eu l'honneur de présenter devant le Parlement, en 1991, la première loi qui a renforcé les indemnités des élus, créé une formation et une retraite en leur faveur, bien des pas ont été accomplis. Aujourd'hui, nous avançons d'un nouveau pas, qui aura des conséquences concrètes pour nos collègues

élus dans les communes, les départements et les régions.

Il serait vraiment dommageable que ce texte ne soit pas adopté au moment où se mettront en place les nouvelles équipes municipales, ne serait-ce que pour définir, dès le départ, l'ensemble des points concrets et matériels qui permettront de réaliser ce que nous avons souhaité.

J'ai parlé de Mme Gourault et de moi-même, mais ce texte trouve aussi son origine dans les états généraux de la démocratie territoriale organisés sur l'initiative du président Jean-Pierre Bel, qui ont rassemblé de très nombreux élus. Un travail d'écoute a alors permis de parvenir à cette série de mesures.

Madame la ministre, j'é mets le vœu que le Gouvernement, dans sa grande sagesse, inscrive ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et réunisse une commission mixte paritaire, puisque des points de divergence demeurent. Je vous précise à nouveau que nous sommes prêts à travailler autant qu'il le faudra pour surmonter ces points de divergence, qui sont maintenant circonscrits, afin que, dans les semaines qui viennent, se réalise un nouveau progrès pour la démocratie locale. (*Applaudissements.*)

Projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové : Chambord

Deuxième lecture
Séance du 31 janvier 2014
Extrait du *Journal Officiel*

A propos des prérogatives de la commune de Chambord

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement n° 66, identique à l'amendement n° 71 rectifié cosigné par Mme Gourault, M. Lorgeoux, Mme Létard et M. Capo-Canellas, est un amendement profondément, essentiellement, foncièrement républicain (*Sourires sur les travées de l'UMP.*) qui pose un problème très lourd eu égard, monsieur Lenoir, aux missions du Sénat.

Il a été suggéré que cet amendement pourrait n'avoir pas de rapport avec le texte. Mes chers collègues, je voulais d'abord faire observer que cet amendement, sous une forme différente, plus détaillée, a été adopté en première lecture par le Sénat.

Par ailleurs, cet amendement porte incontestablement sur une question d'urbanisme et, si l'on considérerait qu'il n'a pas de rapport avec le texte, il faudrait considérer que beaucoup des amendements dont nous avons discuté ce matin n'ont pas non plus de rapport avec le texte.

Avant d'en venir au fond, je veux vous remercier, monsieur le ministre, et remercier, à travers vous, le Gouvernement. En effet, un certain nombre d'aspects de l'amendement voté par le Sénat en première lecture semblaient poser problème. Or le travail intense et approfondi mené avec le Gouvernement a abouti à la rédaction que nous reprenons aujourd'hui dans cet amendement, rigoureusement identique, monsieur le ministre, à celui que le Gouvernement a présenté devant la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale.

Mes chers collègues, cet amendement est important. En effet, la Constitution dispose que le Sénat représente les collectivités territoriales de la République. Or, parmi les 36 700 communes de France, une seule n'a aucun pouvoir : la commune de Chambord. C'est le cas depuis que la décision de créer un établissement public a été prise, décision qui, de fait, a eu pour effet de déposséder le maire et le conseil municipal de l'ensemble de leurs prérogatives.

Cela, mes chers collègues, n'est pas acceptable. Je ne sais pas s'il y aura dans cette assemblée un seul sénateur, une seule sénatrice pour défendre le contraire.

Il y a un problème d'articulation, qu'il ne faut pas

nier, entre les pouvoirs du maire et ceux de l'établissement public. Eu égard à ce qu'a dit le Conseil d'État et que nous avons pris en compte dans notre amendement, qui est d'ailleurs l'amendement du Gouvernement, nous proposons trois choses.

Premièrement, il s'agit d'affirmer que les pouvoirs du maire en tant que représentant de l'État sont incontestables. Je vois mal comment on pourrait prétendre l'inverse.

Deuxièmement, il convient de préciser que le maire dispose des pouvoirs définis à l'article 72 de la Constitution, nonobstant l'existence d'un établissement public. Je vois mal comment on pourrait articuler un raisonnement qui prouverait le contraire. En tout cas, j'écouterai avec attention si un tel raisonnement était produit.

Troisièmement, il est proposé, afin de régler cette affaire, qu'une convention soit passée entre l'établissement public et la mairie, dont les prérogatives respectives doivent être respectées, afin que le maire puisse avoir quelque pouvoir sur sa mairie, la voirie, les commerces, sur tout ce qui fait, en somme, la vie de la commune.

Il va de soi que cet amendement est contradictoire avec une position qui a, hélas, été défendue à l'Assemblée nationale et selon laquelle il faudrait purement et simplement supprimer cette commune, ou la fusionner de force avec une autre commune.

Mes chers collègues, à travers une situation particulière, il s'agit de l'autonomie des communes, du respect de la loi et du respect des libertés communales.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Je voulais formuler quelques observations.

Premièrement, à ceux qui nous disent de donner du temps au temps, maxime qui nous est chère, et qu'il faut procéder aux concertations, je pourrais rappeler toutes les réunions que nous avons eues, depuis trois ans, Jacqueline Gourault et moi-même, aussi bien à l'Élysée qu'à Matignon, sans parler des ministères concernés, pour faire avancer le dossier.

M. Jean-Jacques Mirassou. Cela ne s'est pas su !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons été écoutés.

Nous avons fini par déposer ces amendements, parce qu'il nous était apparu, au terme donc de nombreuses concertations et auditions, que, si nous voulions faire avancer les choses, il fallait que cela fût inscrit dans la loi.

Je vous assure donc que les discussions, concertations et auditions ont très largement eu lieu.

Deuxièmement, monsieur Charon, notre amendement prend totalement en compte l'analyse du Conseil d'État. Le 13 décembre 2011, ce dernier a indiqué que la particularité que constitue l'absence de biens propres communaux ne privait pas le maire des pouvoirs qu'il exerce à tous les autres titres que ceux afférents à la gestion domaniale.

Troisièmement, monsieur Charon, vous affirmez, après un autre parlementaire, que la solution est de faire disparaître la commune en la fusionnant de force avec une autre. Il y a là une conception des libertés locales à laquelle je n'avais pas songé, mais qui est contraire à toutes les lois que nous avons votées et que votre groupe lui-même a défendues !

En effet, votre groupe, comme le nôtre, comme la quasi-totalité des groupes du Sénat, a toujours défendu le respect des initiatives et libertés locales, y compris en matière de fusion de communes. Non, mon cher collègue, nous ne sommes pas pour les fusions autoritaires !

Enfin, je tiens à remercier François Lamy, qui a clairement dit que le vote de cet amendement réglerait le problème, ce qui est d'ailleurs la stricte vérité.

Oui, le problème sera réglé, et ce pour trois raisons.

D'abord, le maire pourra, sans contestation possible, exercer ses pouvoirs en tant que représentant de l'État.

Ensuite, l'article 72 de la Constitution pourra être pleinement et effectivement appliqué, ce à quoi nul ne peut être opposé.

Enfin, une convention librement signée entre les parties permettra de régler les problèmes en vertu de la loi.

Cette solution est le fruit de nombreuses discussions. L'amendement voté en première lecture par le Sénat était lui-même la résultante d'une intense et fructueuse concertation avec le Gouvernement.

Mes chers collègues, il s'agit d'un vote important, car l'article 84 ter a une dimension symbolique, comme l'ont déjà souligné certains d'entre nous. Son rétablissement permettra d'apporter une réponse au problème posé.

Je remercie par avance les collègues de tous les groupes qui voteront en faveur du rétablissement de cet article. *(M. Joël Labbé applaudit.)*

Projet de loi portant transposition de la directive 2012/13/ue du parlement européen et du conseil du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales

Première lecture
Séance du 24 février 2014
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souscris totalement aux excellents propos tenus par M. le rapporteur et M. Hyst s'agissant de l'article 10. Vous savez, monsieur le ministre, à quel point nous sommes réticents au recours aux ordonnances. Si le Gouvernement avait présenté les mesures qu'il entend mettre en œuvre sous forme de dispositions législatives, mon groupe aurait pu adopter une attitude favorable à leur égard. En effet, dans ce cas, il aurait ouvert un droit de recours suspensif, qui n'existe pas aujourd'hui.

J'en viens aux dispositions essentielles du présent texte qui visent à renforcer les droits de la défense, ce qui est incontestablement positif. Il s'agit de transposer la directive du 22 mai 2012 et, partiellement, celle du 22 octobre 2013. Trois apports principaux doivent être soulignés. Je ne les rappellerai que brièvement, dans la mesure où tout a déjà été dit par les orateurs précédents.

Tout d'abord, s'agissant de l'audition libre, vous le savez, mes chers collègues, la réforme de la garde à vue, instaurée par la loi du 14 avril 2011, a laissé en suspens la question de l'audition d'une personne par la police ou la gendarmerie alors qu'elle n'est pas placée en garde à vue.

Il est vrai que, aujourd'hui, aucune disposition du code de procédure pénale ne définit le déroulement d'une audition libre. Or, selon votre rapport, monsieur Michel, environ 780 000 auditions dites « libres » sont réalisées chaque année, ce qui est tout de même considérable.

À la suite d'une question prioritaire de constitutionnalité, et pas seulement des directives que je viens d'évoquer, il a été établi qu'une personne dans ce cas ne pourra être entendue par les services de police ou de gendarmerie qu'après avoir été expressément informée de ses droits et, le cas échéant, mise en mesure de les exercer.

Ces droits sont au nombre de cinq.

Premièrement, la personne devra connaître la qualification de l'infraction. Deuxièmement, elle aura le droit de quitter les locaux. Troisièmement, elle aura également droit, le cas échéant, à un interprète. Quatrièmement, elle aura le droit de se taire, droit auquel Mme Lipietz est très attachée. Cinquièmement, elle

sera informée de la possibilité de bénéficier de conseils juridiques.

À cet égard, je note, monsieur le ministre, que le présent projet de loi va plus loin que le Conseil constitutionnel, puisqu'il donne la possibilité à toute personne suspectée d'avoir commis une infraction susceptible de conduire à un an d'emprisonnement ou plus d'être assistée d'un avocat dans le cadre de cette audition et de bénéficier par conséquent de l'aide juridictionnelle.

Ensuite, ces droits seront mieux notifiés. Si le droit français satisfait les directives sur de nombreux points, il ne répond pas à deux exigences européennes. Il s'agit, d'abord, du droit de garder le silence, dont on peut considérer qu'il découle de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, mais aussi de l'arrêt du 8 février 1996 de la Cour européenne des droits de l'homme *Affaire John Murray c. Royaume-Uni*.

Avec ce projet de loi, vous allez plus loin, monsieur le ministre, puisque vous instaurez la notification du droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de ne pas le faire, que ce soit dans le cadre des auditions libres, de l'instruction, devant le tribunal correctionnel ou la cour d'assises. C'est un progrès tout à fait net.

De même, pour ce qui concerne le droit à l'interprète, le présent texte parachève la transposition de la directive du 20 octobre 2010, en précisant les modalités du droit à l'interprétariat, dans les quatre cas que je viens de citer.

Enfin, et c'est le troisième apport du texte, l'accès au dossier est étendu. Pendant la garde à vue, l'accès par un avocat à un certain nombre de pièces – procès-verbal notifiant le placement en garde à vue, certificat médical et compte rendu des auditions – est prévu. Même si l'on peut aller au-delà, je note que cet état de droit, comme vous l'écrivez dans votre rapport, monsieur Michel, a été jugé conforme à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme par la chambre criminelle de la Cour de cassation. Je souligne aussi que le dispositif proposé est cohérent avec les conclusions du rapport que vous aviez cosigné, monsieur le rapporteur, avec notre collègue Jean-René Lecerf, qui préconise de bien distinguer – c'est une proposition d'une grande clarté – ce qui relève de la phase policière de ce qui relève de la phase judiciaire, ce qui explique le renforcement de l'accès au dossier durant les phases de l'instruction et du jugement.

Aujourd'hui, les articles 114 et 197 du code de procédure pénale prévoient cet accès uniquement pour les avocats. Or les dispositions du présent texte visent à renforcer l'information non seulement de l'avocat, mais aussi de la personne mise en cause sur la procédure au cours de la garde à vue et de l'instruction. Elles tendent également à améliorer l'accès au dossier ainsi que le contradictoire dans la phase précédant le jugement et dans la phase de jugement elle-même.

Tels sont donc les apports du projet de loi que nous examinons. Les membres du groupe socialiste souscrivent bien entendu à l'ensemble de ces avancées.

Cela étant, je veux souligner, monsieur Michel, que, dans votre rapport, vous avez fait preuve d'abord d'une grande fidélité aux directives, ensuite d'un souci de pragmatisme absolument nécessaire. Ainsi, vous avez insisté à juste titre sur l'indispensable information, et même formation, des policiers et des gendarmes s'agissant des nouvelles procédures de mise en œuvre des auditions dites « libres ».

Vous avez également déposé en commission des amendements visant à préciser que des auditions libres ne pourraient avoir lieu à la suite de l'arrestation d'une personne.

Vous avez en outre introduit une disposition « simple et pratique », pour reprendre les termes de M. Chevènement, prévoyant la notification des droits par écrit associée à la convocation.

Vous avez par ailleurs prévu l'articulation entre l'audition libre et la garde à vue, étant entendu que la durée de la première sera imputée sur la seconde. Vous avez aussi ajouté de nouvelles dispositions relatives aux droits des victimes, ces dernières pouvant désormais être assistées d'un avocat lors d'une confrontation.

Enfin, vous avez proposé l'élargissement des droits d'une personne gardée à vue, qui pourra demander au magistrat de se prononcer sur le renouvellement d'une telle mesure.

Tout a été dit – je n'y reviendrai pas – sur la procédure accusatoire et la procédure inquisitoire. Les dispositions que nous sommes amenés à transposer sont plutôt en cohérence avec la procédure accusatoire au sein d'une procédure inquisitoire. À cet égard, monsieur le ministre, je me permets, par votre intermédiaire, d'attirer l'attention du Gouvernement sur les décisions qui sont prises dans les instances européennes et d'en appeler à sa grande vigilance.

Il n'est pas nécessaire que les procédures judiciaires ou juridiques anglo-saxonnes l'emportent sur la logique qui caractérise la justice de notre pays. Certes, il est nécessaire de parvenir à des compromis, mais, dans les discussions, il est non moins nécessaire de défendre les principes qui fondent le droit français, de

manière que lesdits compromis prennent également en considération nos règles de fonctionnement, protectrices des libertés, garantes de la clarté de la procédure, et auxquelles nous sommes attachés.

En outre, et ce n'est guère original puisque M. Hiest et d'autres collègues m'ont devancé, je voudrais revenir sur les conséquences financières de cette transposition, qu'il est normal d'évoquer.

J'ai été frappé de lire, à la page 34 de l'étude d'impact, que deux chiffrages ont été établis, le second représentant plus du double du premier. Or, quel que soit le montant retenu – 13 161 720 euros ou le double –, il faudra bien trouver l'argent.

Poursuivant la lecture de cette étude d'impact, j'ai aussi trouvé cette phrase sibylline en bas de la même page 34 : « Par ailleurs, le rapport de mission de M. Carre-Pierrat sur l'aide juridictionnelle attendu est susceptible de préconiser des modalités nouvelles de participation de la profession d'avocat aux missions d'aide juridique de nature à modifier la présente étude d'impact établie sur la base d'un paiement à l'acte. » En bon français, cela signifie qu'une manière de trouver ces 13 millions d'euros – voire ces 29 534 900 euros – consisterait peut-être à demander aux avocats de payer à due concurrence selon des « modalités nouvelles de participation », comme il est joliment écrit. Simplement, craignant quelques réactions au sein de la profession, du Conseil national des barreaux et dans les autres instances – nous connaissons parfaitement les oppositions –, je considère qu'il faut rester très prudent et ne pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué, même si l'on peut envisager divers systèmes par lesquels les professions juridiques dans leur ensemble apporteraient leur contribution.

Nous en sommes bien d'accord, monsieur le ministre, il faut faire des efforts budgétaires. À cet égard, le Président de la République a annoncé des objectifs très ambitieux. Pour ce qui est du ministère de la justice, son budget reste bien en deçà de ce qui serait nécessaire, en dépit, je tiens à le souligner, des efforts notables qui ont été engagés depuis deux ans. Il n'en demeure pas moins que le prochain projet de loi de finances devra prévoir des moyens supplémentaires pour financer l'aide juridictionnelle, qui bien évidemment montera en puissance et de manière significative à la suite de l'adoption du présent texte.

En conclusion, je félicite à la fois le Gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi nécessaire et M. le rapporteur d'avoir fait preuve d'une vision réaliste et pragmatique et d'avoir pris en compte les logiques à l'œuvre dans notre pays. Le groupe socialiste – au nom duquel je m'exprime exceptionnellement puisque, habituellement, j'interviens en ma qualité de président la commission des lois – votera ce texte et je vous invite à faire de même, mes chers collègues.

(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)

(...)

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. J'ai bien écouté le débat et la prise de position de Mme le garde des sceaux.

Néanmoins, l'amendement présenté par M. Favier me paraît très opportun, étant donné la description de la réalité faite par M. le rapporteur : le sentiment de panique que suscite chez le justiciable la réception d'une convocation au commissariat dénuée de la moindre précision quant au motif d'une telle convocation.

Du reste, l'autre raison pour laquelle je me rallie à cet amendement a été indiquée par M. Hiest, qui a bien fait remarquer que la mention des informations en cause restera facultative. (Mme Éliane Assassi approuve.) Il s'agit donc, madame le garde des sceaux, d'une simple possibilité laissée à l'officier de police judiciaire de donner une information utile. Si, pour des raisons liées à la justice et à la sécurité, il juge qu'il ne faut pas le faire, il pourra s'en dispenser

Commission mixte paritaire

Séance du 15 mai 2014
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, chère garde des sceaux, nous avons vécu mardi dernier un après-midi contrasté. (*Sourires.*) Nous avons en effet eu le bonheur de débattre du présent projet de loi et de trouver un accord, au terme d'un travail très constructif, dans lequel notre collègue Jean-Pierre Michel, avec le sérieux qui est le sien, a joué un rôle majeur. (*M. le rapporteur sourit.*)

Puis, ce fut une autre commission mixte paritaire, concernant un autre projet de loi, relatif cette fois à la modernisation et à la simplification de la justice et portant également transposition de quelques textes européens.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. Chaque chose en son temps ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Certes ! Je souhaitais cependant vous dire, madame la ministre, que les représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire ont défendu de manière unanime notre position, tenant qu'il ne serait pas raisonnable de légiférer par voie d'ordonnance sur ce qui représente un cinquième du code civil, je veux parler du droit des obligations et des contrats.

Depuis l'intéressante discussion que nous avons

eue ensemble dans cette enceinte à ce sujet, nous avons consulté de nombreux juristes et professeurs de droit. Ils nous ont notamment expliqué que l'ordonnance en question, telle qu'elle était rédigée, soulevait de lourds problèmes : elle supprimait en particulier un article du code civil qui constitue la meilleure protection dont dispose notre pays contre les subprimes, dont chacun connaît les effets extrêmement néfastes. Je ne cite que cet exemple, mais il en est beaucoup d'autres.

Notre position, très forte, est donc partagée par l'ensemble des groupes de notre assemblée, madame la garde des sceaux. Nous avons longuement dialogué avec nos collègues députés, et je dois dire qu'après cette discussion je n'ai pas perçu, sur le fond, l'argumentation qui les avait conduits à rejoindre, en séance publique, et non en commission, dans un premier temps, la position que vous défendez au nom du Gouvernement en faveur de ces ordonnances.

Comme la commission mixte paritaire n'a pas abouti, le texte reviendra devant chaque assemblée. Son approfondissement peut, en conséquence, se poursuivre. J'é mets le vœu que de nouveaux efforts de réflexion soient menés sur ce sujet.

M. Jean-Jacques Hiest. Et puis il y a les animaux !

M. Jean-Pierre Sueur. Comme le dit justement notre collègue, un autre sujet a retenu notre attention, qui ne figurait pas du tout dans le texte initial. La procédure accélérée pose ici véritablement un problème. Elle peut se concevoir pour un certain nombre de textes, mais, lorsqu'un sujet entièrement neuf apparaît dans la seconde assemblée saisie, qui n'a pas du tout été évoqué dans la première, cela pose question.

Nous sommes très sensibilisés au sujet du bien-être animal, mais également à ce que nous disent les représentants de la profession agricole, tout particulièrement dans nos départements. À cet égard, il nous revient de définir les bonnes rédactions. Notre collègue Thani Mohamed Soilihi a formulé, en commission mixte paritaire, une proposition de rédaction particulièrement étudiée et judicieuse. Elle permettrait de répondre aux inquiétudes de professionnels qui ne sont pas actuellement épargnés par les difficultés.

Cette proposition, je le dis sous votre contrôle, mes chers collègues, a été perçue favorablement par les sénateurs membres de la commission mixte paritaire. Comme ce texte va revenir devant chacune de nos assemblées, j'espère que nous nous inspirerons de la sagesse de notre collègue sénateur de Mayotte pour trouver une formulation qui apaise les inquiétudes de la profession agricole. Celles-ci doivent, à mon sens, être prises au sérieux.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. Nous en reparlerons.

M. Jean-Pierre Sueur. Je sais que M. le rapporteur, qui connaît bien le département de la Haute-Saône, est également très intéressé par ce sujet, comme beaucoup de nos collègues, y compris en Seine-et-Marne, n'est-ce pas monsieur Hyest ! (*M. Jean-Jacques Hyest opine.*)

J'en viens à l'objet du débat. Vous aurez pardonné ce préambule, madame la garde des sceaux.

Mme Christiane Taubira, *garde des sceaux.* C'est fait ! Mais avec regret... (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Ce regret s'accompagne cependant d'un large sourire, ce qui m'autorise toutes les interprétations ! (*Nouveaux sourires.*)

Mais je n'allais pas me contenter de répéter ce que mes collègues ont dit, et fort bien dit !

Le projet de loi, dans la rédaction présentée par notre rapporteur, Jean-Pierre Michel, à la suite de la commission mixte paritaire, améliore le droit sur nombre de points. Je les reprends.

Il crée un statut des personnes suspectées lors de l'enquête, en encadrant les modalités selon lesquelles elles pourront être entendues librement, sans être placées en garde à vue. La commission mixte paritaire a d'ailleurs pris soin de bien employer les termes « suspecté » et « soupçonné » dans chacun des cas envisagés, afin que les choses soient très claires.

Le texte améliore les droits des personnes gardées à vue : elles seront plus précisément informées de l'infraction reprochée et des motifs de la garde à vue, elles auront directement accès aux mêmes pièces du dossier que l'avocat et recevront un document écrit énonçant leurs droits.

Une déclaration des droits sera donnée à toute personne privée de liberté au cours de la procédure pénale.

Les personnes poursuivies, si elles sont citées directement, ou convoquées par un officier de police judiciaire, pourront plus facilement exercer les droits de la défense. Le délai avant la date d'audience est ainsi porté de dix jours à trois mois, ce qui constitue une garantie considérable.

Les personnes déférées devant le procureur de la République en vue d'une comparution immédiate ou d'une convocation par procès-verbal pourront être, lors de leur présentation devant ce magistrat, immédiatement assistées d'un avocat.

Tout cela va dans le bon sens.

L'amendement qui a été voté en commission des lois à l'Assemblée nationale visant à ouvrir à l'avocat

la possibilité de consulter l'intégralité du dossier dès la garde à vue, mais qui a été, comme au Sénat, repoussé en séance, aurait suscité de nombreuses difficultés pratiques. Cette mesure, de surcroît, n'est pas imposée par le droit communautaire. Il nous semble donc que la position finalement adoptée par la commission mixte paritaire, après les deux assemblées, est pleine de sagesse.

Je voudrais, en outre, dire combien nous devons nous réjouir de voir que ce texte tire les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel du 4 décembre 2013 relative au régime dérogatoire en matière de garde à vue. J'insiste, de même, sur le fait que, sur l'initiative de notre rapporteur, le Sénat a amélioré le texte en précisant le point de départ de la garde à vue quand celle-ci faisait suite à une audition libre, consacrant ainsi une jurisprudence de la Cour de cassation.

Enfin, je me réjouis que la commission mixte paritaire ait trouvé une rédaction satisfaisante en ce qui concerne l'accès au dossier des personnes détenues faisant l'objet d'une procédure disciplinaire. Cela fait le lien avec la proposition de loi que nous venons d'adopter et va dans le sens d'une amélioration nécessaire, en l'espèce, des droits des personnes détenues.

Pour terminer, je souhaite revenir, après notre collègue Yves Détraigne, sur une question que j'avais déjà abordée lorsque le texte était venu devant le Sénat, celle de l'aide juridictionnelle.

Vous savez, madame la ministre, combien l'étude d'impact nous avait impressionnés, même si l'évaluation laissait imaginer que l'on pouvait aller de 13 ou 14 millions d'euros au double de cette somme. Il y a là tout de même un véritable problème : les mesures positives que comprend ce texte auront pour effet d'augmenter le coût de l'aide juridictionnelle.

Plusieurs solutions ont été envisagées, qui ne répondent pas toutes à l'attente des différentes professions du droit. J'émetts le vœu que l'on continue à travailler sur le sujet. La question de l'aide juridictionnelle se pose déjà, et deviendra encore plus cruciale avec l'application du présent texte.

Ce projet de loi est toutefois très largement positif. Comme Mme Esther Benbassa le soulignait, les textes de cette nature montrent bien que des décisions européennes peuvent nous aider à améliorer notre droit. C'est tout à fait bénéfique, et cela mérite d'être dit, surtout dans le contexte actuel ! (*Applaudissements.*)

Proposition de loi constitutionnelle visant à modifier la charte de l'environnement pour exprimer plus clairement que le principe de précaution est aussi un principe d'innovation

Première lecture
Extrait du Journal Officiel
27 mai 2014

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, comme vous tous, ce débat depuis le début (...) et toutes ces interventions, très riches, m'ont conduit à quelques réflexions que je souhaite partager avec vous.

Il est permis, me semble-t-il, d'être un farouche partisan du principe de précaution, qui est non pas un dogme, effectivement, mais un principe qu'il est important de respecter et de mettre en œuvre.

En même temps, il est aussi permis de croire, comme vous-même, madame la secrétaire d'État, depuis bien avant votre entrée au Gouvernement (...) dans les vertus de la recherche scientifique, d'être persuadé qu'elle est indispensable et que rien ne doit porter atteinte à la liberté des chercheurs, dès lors que, bien sûr, ils respectent un certain nombre de principes fondamentaux auxquels nous sommes attachés.

Il ne peut pas y avoir, il ne doit pas y avoir, il n'y a pas de contradiction entre le principe de précaution et la conception du progrès, notamment scientifique, à laquelle nous sommes très nombreux à croire. Aussi, nous en venons parfois à nous demander si certaines oppositions ne sont pas quelque peu forcées...

L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer a suscité un grand intérêt, et je remercie Mme la secrétaire d'État, ainsi que Mme Jouanno et M. Teston, d'avoir marqué un peu plus que de l'intérêt pour cette proposition.

Je dois dire qu'il s'agit d'un amendement de fidélité. Vous le savez, il arrive que, dans la vie politique, nous ayons des maîtres, des personnes qui nous marquent, qui nous influencent beaucoup.

Pour ma part, je n'oublierai jamais le discours qu'a fait ici même, voilà dix ans, Robert Badinter. (...) C'est pour faire suite à ce discours et à ce qu'il a énoncé alors avec une grande force que j'ai déposé cet amendement.

Robert Badinter avait expliqué de manière très convaincante qu'il n'était pas justifié, à son sens, d'inscrire le principe de précaution sans que la manière dont celui-ci s'applique donne lieu à une loi.

Mme la secrétaire d'État l'a déjà cité, mais per-

mettez-moi de reprendre certains passages de son intervention de ce jour-là : « Reconnaître ce principe et lui donner une applicabilité directe en se dispensant expressément, consciemment, délibérément de l'intervention du législateur, pourtant prévue pour les autres articles – je pense en particulier au principe de prévention –, en prétendant qu'il pourra toujours intervenir plus tard, mais que c'est pour l'instant inutile, puisque le principe est d'applicabilité directe, c'est négliger la hiérarchie des normes et ouvrir la voie à un désordre juridique ».

Il poursuivait : « Le véritable risque de confusion s'inscrit ailleurs : il réside dans l'applicabilité directe, innovation majeure et fâcheuse ».

Il s'interrogeait ensuite : « Pourquoi ne pas prévoir que le principe de précaution, comme le principe de prévention, s'exercera dans des conditions prévues par une loi, organique ou ordinaire, débattue et votée par le Parlement ? Pourquoi cette défiance à ce sujet, dans cet article, à l'égard du législateur, quand il s'agit du principe de précaution ? »

Enfin, il concluait sur ce sujet : « Du fait de ce refus, pour moi incompréhensible, d'un renvoi à la loi organique ou ordinaire, l'article 5 signifie à la fois l'abaissement du législateur et la montée en puissance constitutionnelle du juge administratif – qui d'ailleurs n'en demande pas tant ! ». (...) »

J'ai présenté cet amendement ce matin en commission, à la suite de quoi nous avons eu un très riche débat, comme tous les membres de la commission des lois peuvent en témoigner.

À la demande de M. Patrice Gélard, rapporteur, les membres du groupe socialiste, qui avaient cosigné cet amendement, ont accepté de le retirer, au bénéfice de celui qui a été présenté par M. Détraigne. Les dispositions de ce dernier reprennent certains points du texte qui, à notre sens, ne sont pas contradictoires avec le principe de précaution, c'est-à-dire tout ce qui favorise nécessairement, légitimement, positivement la recherche scientifique. (...)

De surcroît, dans votre amendement, monsieur Détraigne, figure ce point essentiel selon lequel le principe de précaution s'applique dans les conditions fixées par la loi.

Comme il s'agit pour nous du point absolument essentiel du débat, un point que nous défendons depuis dix ans, nous avons choisi de retirer notre amendement au bénéfice de celui que vous allez présenter dans quelques instants.



Projet de loi relatif à la géolocalisation

La Lettre

N°23 • juillet 2014

Projet de loi relatif à la géolocalisation

Première lecture
Séance du 20 janvier 2014
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, rapporteur*. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, Internet, numérique, espionnage, renseignement, protection, données personnelles, libertés publiques : voilà des thèmes dont nous n'avons pas fini de parler et qui solliciteront fortement non seulement le législateur français, mais également ceux des pays du monde entier dans les mois et les années qui viennent !

En effet, les défis auxquels nous devons faire face sont considérables. Ici même, comme vous l'avez rappelé, madame la garde des sceaux, nous avons débattu avec soin du projet de loi de programmation militaire, notamment de son article 13, devenu article 20 dans le texte définitif. Il s'agissait alors de processus à caractère administratif, tels qu'ils sont régis par la loi de 1991 et par la loi de 2006.

Dans cet article, le Sénat puis l'Assemblée nationale n'ont inscrit que des garanties complémentaires – je le répète, il s'agissait de mesures non pas judiciaires, mais administratives – portant uniquement sur le contenant des fadettes et de la géolocalisation, afin que les décisions fussent désormais prises par le Premier ministre lui-même ou par des personnes qualifiées autour de lui. Le mot « document » figurant dans le texte ne s'applique donc qu'aux éléments relatifs au contenant, et non au contenu, lequel relève de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, la CNCIS, s'il y a des écoutes, dans des conditions qui doivent être strictement respectées. Telle est la position que mon collègue et ami Jean-Jacques Urvoas, président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, et moi-même avons défendu avec constance.

Madame la garde des sceaux, vous avez vraiment bien fait de ne pas inscrire les dispositions dont nous parlons aujourd'hui, quelles que fussent les considérations relatives à l'urgence, dans cette loi de programmation militaire. Pour le coup, c'eût été un motif d'inconstitutionnalité que de traiter de la justice judiciaire dans un tel véhicule législatif. Je ne pense pas que le Sénat l'aurait accepté.

Aujourd'hui, madame la garde des sceaux, vous avez fort bien parlé de ce texte que nous devons examiner, d'une part, parce que vous l'avez jugé nécessaire avant même – je tiens à vous en rendre hommage – le prononcé des arrêts de la Cour de cassa-

tion, et, d'autre part, parce que les arrêts de ladite juridiction créent un vide juridique.

C'est pourquoi, une fois n'est pas coutume, nous sommes partisans de l'urgence, comme nous l'avions été lorsque le Conseil constitutionnel avait jugé inconstitutionnels les articles de la loi relative au harcèlement sexuel. Il faut aller vite pour régler cette béance juridique qui ne saurait durer et qui empêche les fonctionnaires de la police et les militaires de la gendarmerie d'assumer leurs missions.

Aussi, comme il n'y a qu'une lecture dans chaque assemblée, il importe que nous menions nos réflexions avec beaucoup de soin. C'est la raison pour laquelle nous avons procédé à un très grand nombre d'auditions : comme vous le savez, madame la garde des sceaux, nous avons entendu les membres de votre cabinet et les fonctionnaires des services du ministère de la justice, mais également les membres du cabinet et des services du ministre de l'intérieur, ainsi que l'ensemble des représentants des magistrats, des avocats et des policiers.

Ce faisant, nous avons cherché, en toute honnêteté, à trouver la solution la plus équilibrée possible entre des exigences qu'il n'est pas facile de concilier. Tel est le défi auquel nous sommes confrontés, en tant que défenseurs des libertés individuelles, du droit à la vie privée, des données personnelles, de l'intégrité et de l'intimité de chacun.

Lutter contre le terrorisme et préserver la vie privée

Par ailleurs, nous avons parfaitement conscience de l'impérieuse nécessité de lutter contre le terrorisme, de secourir nos otages dans le monde et de lutter contre les meurtres, les crimes et les violences de toute nature. Nous ne hiérarchisons pas ces deux principes : ils sont l'un et l'autre respectables et nécessaires, mais nous devons trouver la meilleure manière de les articuler.

Vous avez tout dit sur ce projet de loi et sur l'arrêt Uzun de la Cour européenne des droits de l'homme, madame la garde des sceaux, ce qui me permettra d'abréger mon propos. Je me permettrai cependant de noter que les décisions de la chambre criminelle de la Cour de cassation sont, une fois encore, la conséquence de la position de la Cour européenne des droits de l'homme : celle-ci considère que les membres du parquet, en France, ne sont pas des magistrats au sens propre du terme, contrairement à ce que nous pensons dans notre pays et à ce qu'a dit et redit avec éclat le Conseil constitutionnel. Il faut donc régler ce problème.

Nous savons les efforts que vous avez faits à cet égard, madame la garde des sceaux, mais nous ne sommes pas parvenus à trouver un règlement satisfaisant – nous en avons parlé suffisamment au Sénat. En revanche, nous avons entendu avec intérêt, tout d'abord, le message de M. le Président de la République le 31 décembre 2013, et, ensuite, ce que vous avez déclaré avec force et ardeur lors de la conclusion du débat national sur la justice du XXI^e siècle que vous avez organisé à l'UNESCO il y a quelques jours ; ce grand rassemblement aura d'ailleurs marqué les esprits par un effort de réflexion sans précédent, se traduisant par la présentation de quatre rapports qui feront date. Comme vous, nous sommes désireux de voir appliquer dans les faits les propositions très audacieuses et pertinentes qui ont été émises à cette occasion.

Lors de la clôture de ces assises, vous avez dit – M. le Premier ministre l'avait indiqué à l'ouverture – que vous entendiez remettre sur le métier la question de la réforme du statut du parquet et du Conseil supérieur de la magistrature. Nous devons pouvoir trouver un compromis sur des dispositions représentant une avancée qui, sans être forcément exhaustive, permettra une évolution positive par rapport à la conception de la Cour européenne des droits de l'homme. Mon collègue Jean-Pierre Michel reviendra sur le détail des dispositions de ce projet de loi, mais il est tout à fait clair, lorsque l'on compare de bonne foi les textes, que les arrêts de la Cour de cassation vont au-delà des termes explicites de l'arrêt Uzun.

Nous avons étudié de près ce projet de loi, comme je l'ai déjà dit, et nous avons proposé quelques modifications.

Tout d'abord, en ce qui concerne la nature des délits qui peuvent faire l'objet d'une utilisation de la géolocalisation, la commission des lois a retenu le quantum de peine de cinq ans d'emprisonnement, et cela pour une raison très précise : la Cour européenne des droits de l'homme, dans l'arrêt Uzun, évoque des « faits d'une particulière gravité ». Il est évident que le vol simple ne peut, à notre sens, être considéré comme tel.

Vous avez déposé un amendement que nous avons examiné avec soin, madame la garde des sceaux, et la commission a décidé de présenter une contre-proposition.

J'aurai l'honneur de présenter tout à l'heure cet amendement, qui vise à maintenir le quantum général de cinq ans d'emprisonnement, tout en reconnaissant deux exceptions que vous aviez vous-même invoquées pour justifier de fixer ce quantum à trois ans : les cas de menaces de mort et les évasions. Si cet amendement était adopté, nous garderions le seuil de cinq ans d'emprisonnement, qualifiant des faits d'une

particulière gravité conformément à l'arrêt Uzun, tout en réservant le cas des évasions et des menaces de mort.

Ensuite, en ce qui concerne la procédure, nous avons considéré, après avoir entendu les différents points de vue, qu'il était juste, dans le cas d'opérations de géolocalisation dans un domicile privé, que les garanties générales applicables au domicile privé dans notre droit soient pleinement respectées. Par conséquent, si ces opérations ont lieu la nuit, l'accord du procureur et celui du juge des libertés et de la détention devront être recueillis. Lorsque les opérations de géolocalisation dans un domicile privé sont effectuées de jour, la décision relèvera du juge d'instruction.

En ce qui concerne l'initiative de l'officier de police judiciaire, l'OPJ, nous avons évoqué ce sujet avec les représentants des fonctionnaires de police, des magistrats et des avocats.

Pour prendre en compte un certain nombre de situations d'urgence, qu'il s'agisse de risques de violences aux personnes, de dégradations des biens ou de destruction des preuves, nous avons considéré qu'il pouvait être utile que l'OPJ puisse prendre l'initiative de recourir à la géolocalisation à deux conditions : premièrement, il devra prévenir le procureur, sans délai et par tout moyen ; deuxièmement, le procureur devra donner son aval par écrit dans un délai de douze heures maximum – certains des représentants que je viens d'évoquer demandaient que ce délai fût porté à quarante-huit heures, voire davantage. La commission des lois a choisi de retenir un délai de douze heures, qui est extrêmement bref.

Le rôle du procureur et du juge du siège

Madame la ministre, vous avez déposé un amendement tendant, d'une part, à imposer au procureur, lorsqu'il donne son accord écrit, de mentionner les motifs d'urgence, et, d'autre part, dans l'hypothèse où il ne souscrirait pas à la mesure demandée, à rendre nuls et non avenue tous les actes accomplis.

L'adoption de cet amendement – je puis d'ores et déjà vous indiquer qu'il a recueilli un avis favorable de la commission –, permettrait de revenir à la position défendue initialement par votre ministère, comme vous l'avez rappelé, qui représentait un équilibre satisfaisant entre les conditions de réalisme auxquelles sont bien sûr attachés ceux qui interviennent sur le terrain, policiers et gendarmes, et la nécessité d'une mise en œuvre complète du contrôle de la justice.

En ce qui concerne, enfin, la décision qui devra être ratifiée par un magistrat du siège, votre projet de loi prévoit un délai de quinze jours, madame la ministre, pour que le juge des libertés et de la détention soit amené à se prononcer sur la suite des opérations de géolocalisation. Certains ont trouvé ce délai trop

court, d'autres trop long.

Que disent les textes ? L'arrêt Uzun prévoit une intervention a posteriori d'un juge du siège dans un « délai raisonnable ». Comme vous l'avez rappelé, madame la ministre, cet arrêt a été rendu contre l'Allemagne. Or la loi de ce pays a été changée afin que le juge du siège intervienne dans un délai d'un mois, et ce délai a été jugé satisfaisant par la Cour européenne des droits de l'homme.

Le délai de quinze jours que vous nous proposez est donc plus protecteur. M. Mézard et les membres du groupe du RDSE ont proposé de le ramener à huit jours. J'observe cependant que la durée de quinze jours correspond à celle d'une enquête de flagrance prolongée. Après débat et sur ma proposition, la commission des lois a décidé de s'en remettre, sur ce point, à la sagesse du Sénat. Notre assemblée pourra se déterminer souverainement sur cette proposition tendant à permettre une intervention plus précoce du juge du siège.

Le dernier point de mon intervention sera relatif à une question que vous avez bien voulu aborder, madame la garde des sceaux. Une demande fortement argumentée nous a été présentée afin de protéger les personnes qui coopèrent avec la police – chacun comprendra ce qu'il en est – afin de permettre la mise en œuvre de la géolocalisation. Nous avons entendu des formules très fortes à ce sujet, et certains de nos interlocuteurs souhaitaient que l'ensemble des éléments relatifs au lieu, à la date et aux circonstances dans lesquelles la géolocalisation a été instaurée soient exclus du dossier, celui-ci ne devant donc comporter que les résultats de la géolocalisation, c'est-à-dire les informations utiles pour lutter contre la criminalité.

Nous avons interrogé sur cette question votre ministère, les deux organisations syndicales des magistrats et les organisations représentatives des avocats. Or, après réflexion, il nous est apparu qu'un accord pourrait sans doute intervenir sur la base d'une décision du juge – je pense que vous y serez sensible, madame la garde des sceaux, puisque vous avez vous-même évoqué ce point. Ainsi, les différentes parties pourront faire valoir un certain nombre de considérations devant le juge, et celui-ci – et lui seul – pourra décider, s'il l'estime opportun, qu'un certain nombre de pièces relatives à l'origine de la géolocalisation ne figurent pas dans le dossier n° 1, qui donnera lieu à l'ensemble du débat devant le tribunal.

La commission des lois a estimé que cette solution était pertinente et pouvait se révéler protectrice et recevoir un assentiment général dès lors, je le répète, qu'il s'agit d'une décision du juge, donc d'une décision de justice.

Tels sont les points dont nous avons longuement parlé. Le débat a été très riche au sein de la commis-

sion des lois, dont les membres se sont mis d'accord sur ces propositions pour faire avancer le débat.

Délégation parlementaire au renseignement

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous sommes très attachés au respect de la vie privée et des données personnelles. Nous avons écouté les propos tenus récemment par M. Barack Obama. (*Mme Nathalie Goulet s'exclame.*) Nous en avons retenu les aspects positifs, mais nous n'avons pas pour autant été insensibles aux carences et aux limites posées par le président des États-Unis lui-même, bref, à ce qui n'a pas été dit.

Les membres de la délégation parlementaire au renseignement – nous sommes quatre députés et quatre sénateurs à siéger au sein de cette instance – ont été reçus par le Président de la République pour aborder ces questions. Celui-ci nous a indiqué que des discussions étaient en cours au plus haut niveau, c'est-à-dire entre les chefs d'État, pour définir des règles de bonne conduite. Il nous a également dit son attachement, qui est aussi le nôtre, à ce que la coopération entre les services de renseignement concerne les seuls éléments nécessaires à la lutte contre le terrorisme et exclue totalement ce qui relève de la vie privée et des données personnelles.

Le débat sur ces questions va se poursuivre. Je crois d'ailleurs, madame la ministre, que vous-même, Mme Fleur Pellerin et, sans doute, d'autres ministres pourrez être amenés à élaborer, avec le Parlement bien sûr, une grande loi sur l'ensemble du champ numérique et sur les libertés publiques.

Nous avons donc cette préoccupation, mais, dans le même temps, nous sommes aussi attachés à la lutte contre le crime, le terrorisme et toutes les horreurs qui peuvent être perpétrées. Du reste, il me semble que, si l'on avait pu intercepter Mohamed Merah avant qu'il ne commette ses assassinats, tous les Français s'en seraient félicités. Les Français sont d'accord pour considérer qu'il faut tout faire pour empêcher ces horreurs, ces atteintes à l'humanité, ce terrorisme que nous connaissons aujourd'hui. Car l'actualité nous montre, hélas, que des jeunes de quinze ans, scolarisés dans nos lycées, sont enrôlés dans des mouvements dont le caractère terroriste ne fait pas de doute.

Voilà pourquoi nous devons veiller tant au respect de la vie privée et des données personnelles qu'à la lutte contre le terrorisme et la violence. C'est un défi considérable que d'assumer ces deux responsabilités !

Ce projet de loi, madame la ministre, est une avancée nécessaire pour tenter de concilier, au mieux, ces deux principes, auxquels nous sommes profondément attachés. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, ainsi que sur les travées du RDSE et de l'UDI-UC.*)

Commission mixte paritaire

Séance du 24 février 2014
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur, *rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire*. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, comme vous l'avez sans doute appris, la commission mixte paritaire qui s'est réunie au Sénat la semaine dernière a abouti à un accord entre les représentants des deux assemblées sur le projet de loi relatif à la géolocalisation.

Je me réjouis de cet accord, qui est le fruit d'un dialogue approfondi. Je tiens à saluer l'écoute et l'initiative du rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Sébastien Pietrasanta, ainsi que du président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, M. Jean-Jacques Urvoas.

Mes chers collègues, ce texte sur la géolocalisation vise à tirer les conséquences de l'arrêt du 22 octobre 2013 de la Cour de cassation, lequel est lui-même la résultante de l'arrêt *Uzun c. Allemagne* de la Cour européenne des droits de l'homme. D'ailleurs, dans une certaine mesure, la Cour de cassation est allée au-delà des prescriptions de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme.

M. Jean-Jacques Hyest. Oui !

M. Jean-Pierre Sueur, *rapporteur*. Cela nous renvoie toujours à la même question, que vous connaissez parfaitement, madame la ministre, puisque vous avez déjà consenti des efforts à cet égard, tout comme nous, je veux parler de la nécessaire réforme du Conseil supérieur de la magistrature, qui permettrait de répondre à l'objection récurrente de la Cour européenne des droits de l'homme selon laquelle les membres du parquet n'auraient pas l'indépendance des juges.

Je forme le vœu – je sais que c'est aussi votre souhait ; c'est l'intention qui a été manifestée par le Président de la République il y a encore quelques semaines – que nous puissions parvenir à un texte dont la rédaction soit susceptible de recueillir la majorité requise au Congrès afin d'avancer sur ce sujet et que la France cesse d'être condamnée.

Je reviendrai brièvement sur les différents points que nous avons abordés au Sénat et dont il a été question à l'Assemblée nationale, ainsi qu'en commission mixte paritaire.

Premièrement, dans quels cas est-il licite de faire appel à la géolocalisation ?

Notre position, madame la ministre, a été très claire dès la première lecture. Nous avons pris à la lettre la prescription de la Cour européenne des droits de l'homme, qui considère que cette technique doit être réservée aux infractions d'une particulière gravité.

C'est pourquoi nous avons adopté au Sénat une disposition qui concerne les infractions correspondant à un quantum de cinq années d'emprisonnement, et non pas de trois années, comme le prévoyait le projet de loi initial.

Bien entendu, madame la ministre, nous avons pris en compte les infractions sanctionnées de trois ans d'emprisonnement s'il s'agit des atteintes aux personnes présentant une certaine gravité.

En résumé, après beaucoup de travail, la position de la commission mixte paritaire a finalement été la suivante : la géolocalisation est réservée en règle générale pour des infractions punies de cinq ans d'emprisonnement, ou pour des infractions punies de trois ans d'emprisonnement s'il s'agit d'un délit d'atteinte aux personnes visé par le livre II du code pénal, du recel de criminel prévu par l'article 434-6 du code pénal et de l'évasion prévue par l'article 434-27 du code pénal. Sur ce point, la commission mixte paritaire a totalement suivi la position du Sénat, puisque l'Assemblée nationale était revenue au quantum initial de trois ans.

Interventions du juge des libertés et de la détention

Deuxièmement, à quel moment le juge des libertés et de la détention doit-il intervenir ?

Le texte initial prévoyait un délai de quinze jours de géolocalisation. Notre collègue Jacques Mézard, par la voie d'un amendement qui fut adopté par le Sénat, a proposé de le porter à huit jours. Les députés sont revenus à une durée de quinze jours. Finalement, après discussion, nous avons donné notre accord, dans le cadre d'un compromis, pour fixer ce délai à quinze jours, car la Cour européenne des droits de l'homme a validé le fait que le juge du siège puisse intervenir au bout d'un mois. Quinze jours, c'est naturellement plus court qu'un mois, délai jugé parfaitement légitime par la Cour européenne des droits de l'homme. Voilà pourquoi nous avons considéré qu'il était possible de maintenir le délai à quinze jours, d'autant que les huit jours prévus par le Sénat entraînaient un droit à prolongation de huit jours, soit un total de seize jours.

Troisièmement, pour ce qui est des dispositions relatives au domicile privé, nous avons maintenu le dispositif prévu par le Sénat, qui a été repris par l'Assemblée nationale, en apportant néanmoins quelques précisions afin que le domicile privé soit parfaitement respecté en cas d'intrusion nocturne pour la mise en place d'une géolocalisation. Le texte présente toutes les garanties puisqu'il prévoit l'accord préalable du juge des libertés et de la détention. Nous avons toutefois ajouté une précision relative aux lieux couverts par le secret de la défense nationale. Il est

assez logique que toute géolocalisation y soit en effet interdite.

Pour ce qui est d'une question qui a fait débat, à savoir celle de la pose d'une balise en cas d'urgence par l'officier de police judiciaire, l'OPJ, le Sénat a considéré qu'il était possible de laisser cette initiative à l'OPJ dès lors qu'il en informe immédiatement, par tout moyen, le procureur de la République. Il nous a semblé nécessaire que ce dernier valide la procédure au bout de douze heures. S'il ne le fait pas, nous avons explicitement considéré que le dispositif matériel était nul et non avenue, et que par conséquent il ne pouvait produire aucun effet. On peut, bien entendu, tout à fait désactiver une balise.

L'Assemblée nationale, après discussion avec vous-même, madame la garde des sceaux, a estimé qu'il était préférable de prévoir un délai de vingt-quatre heures : le procureur de la République ne peut pas prendre l'acte depuis son domicile, il est nécessaire que celui-ci soit enregistré au greffe du tribunal. Il peut arriver que des problèmes se posent à cet égard le week-end.

C'est donc pour des raisons pratiques, et seulement pour des raisons pratiques, que nous nous sommes ralliés à ce dispositif. Cependant, je précise que, dans l'esprit de la commission mixte paritaire – que je ne pense pas trahir ici –, il est essentiel, premièrement, que l'OPJ prévienne instantanément le procureur de la République et, deuxièmement, que le procureur valide la procédure dans les vingt-quatre heures au plus tard.

Dossier séparé

Restait la question du dossier séparé. C'est un sujet que nous avons traité au cours de la première lecture, en prenant en compte ce que nous avaient dit les représentants de la police et de la gendarmerie, lesquels avaient affirmé que certains informateurs pouvaient se trouver menacés et être en danger dès lors qu'apparaîtraient dans le dossier leur nom, la date et le lieu où la géolocalisation a été mise en place, et la balise posée. Je parle toujours de balise ; j'en profite pour préciser que le texte concerne à la fois les géolocalisations par balise, mais également les géolocalisations par téléphone portable.

En ce qui concerne cette question importante, nous avons considéré qu'il était possible de s'inspirer de l'article du code de procédure pénale relatif aux témoins anonymes pour exclure du dossier certaines pièces, lesquelles seraient versées dans un dossier séparé. Toutefois, nous avons défini des conditions très précises.

Tout d'abord, cette exclusion ne pourra se faire que sur décision du juge : l'autorité judiciaire, à cet égard, est pleine et entière. De manière à bien préciser

les choses, puisque, je le sais, à l'Assemblée nationale un débat s'est fait jour sur la constitutionnalité du dispositif, la commission mixte paritaire a inscrit noir sur blanc dans le texte que le juge ne peut prendre cette décision que si l'information n'est « ni utile à la manifestation de la vérité ni indispensable à l'exercice des droits de la défense ».

Nous avons veillé à trouver une formulation nouvelle, ne maintenant pas en l'état le 3^o du texte proposé par l'Assemblée nationale pour l'article 230-41 du code de procédure pénal : il est donc possible d'enregistrer dans un autre dossier ou d'exclure du dossier principal les données de localisation, « la date, l'heure et le lieu » et « les éléments permettant d'identifier une personne ayant concouru à l'installation ou au retrait du moyen technique ». Cette procédure est extrêmement claire, précise, cadrée, restrictive et, à notre sens, parfaitement constitutionnelle.

Voilà, mes chers collègues, quel a été le travail de la commission mixte paritaire. Il s'est déroulé dans un excellent climat. Je dois vous dire que nous avons été guidés par la recherche d'un nécessaire équilibre.

Il est essentiel, nous le savons tous, de disposer des moyens pour lutter contre le terrorisme, la violence et les menaces intolérables portant sur l'intégrité de nos concitoyens. Dans le même temps, nous savons bien qu'il y a là un problème, car ces moyens peuvent porter atteinte à la vie privée, aux données personnelles, aux libertés individuelles, que nous nous attachons tous à défendre. Par conséquent, il ne faut y toucher qu'avec grande prudence, dans le cadre de la loi, et uniquement lorsque c'est nécessaire pour lutter contre le terrorisme, la violence ou les menaces à l'égard de nos concitoyens et des autres personnes vivant en France.

Plus qu'une position de compromis, nous avons atteint un point d'équilibre en commission mixte paritaire en retenant le meilleur du travail des deux assemblées. Nous avons abouti à un texte qui n'est peut-être pas le meilleur possible, mais qui constitue un bon travail parlementaire.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous invite, au nom de la commission mixte paritaire, ainsi qu'au nom de la commission des lois qui en a débattu cet après-midi, à adopter ce texte. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – Mme Hélène Lipietz et M. Robert Tropeano applaudissent également.*)



Proposition de loi visant à instaurer
un schéma régional des crématoriums

Jean-Pierre Sueur fait le bilan de son action
sur le droit funéraire depuis 1992 :
*« Je n'ai qu'un seul objectif : soutenir les familles éprouvées
et donc vulnérables »*

La Lettre

N°23 • juillet 2014

Proposition de loi visant à instaurer un schéma régional des crématoriums

Première lecture
Séance du 27 mai 2014
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur, auteur de la proposition de loi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, les questions relatives au droit funéraire ne suscitent pas toujours un intérêt soutenu. Pourtant, chaque famille de ce pays est, hélas, confrontée au sujet.

Lorsque j'ai été nommé secrétaire d'État aux collectivités locales, il y a de cela quelque temps, j'ai trouvé sur mon bureau un projet de réforme des pompes funèbres. Dans un premier temps, je me suis interrogé sur ce texte. Puis, à force de travail, et avec l'appui d'un ami qui, malheureusement, nous a quittés, Pierre Bérégozovoy, nous avons réussi à faire adopter à une très grande majorité, en 1992, un texte, qui, devenu la loi du 8 janvier 1993, a réformé le droit des obsèques dans notre pays.

Cette loi était nécessaire : trois inspections, l'Inspection générale de l'administration, l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale des affaires sociales, avaient conclu dans un rapport conjoint que nous vivions dans un système aberrant où un monopole faussé cohabitait, de fait, avec une concurrence biaisée. Nous subissions donc tous les inconvénients du monopole, avec des situations où les mêmes prestations pouvaient voir leur prix varier de un à cinq dans la même entreprise, en fonction du territoire concerné, et ce au détriment des familles.

Si je me suis intéressé depuis à cette question, en prenant l'initiative de six ou sept textes de loi relatifs à ce domaine, c'est toujours avec la même idée, partagée par notre collègue et ami Jean-René Lecerf, avec lequel j'ai rédigé un rapport d'information sur le sujet : défendre les familles de ce pays lorsqu'elles sont éprouvées.

En effet, lors de la perte d'un être cher, les personnes touchées par ce deuil, qui se trouvent dans une situation de grande vulnérabilité, doivent prendre de nombreuses décisions en moins de vingt-quatre heures. S'intéresser à ce sujet, aux modalités des obsèques, à leur formalisme, à leur dimension juridique mais aussi psychologique, et à la question du coût, aussi, est alors absolument nécessaire.

Une concurrence claire

La première loi, celle de 1993, a créé les conditions d'une mise en concurrence. Il était en effet plus sain qu'il y eût enfin une concurrence claire, plutôt qu'une concurrence totalement faussée par la réalité d'un

monopole. Toutefois, à cette époque, le non-respect du monopole ne pouvait pas être sanctionné, en raison de règles européennes. La situation n'était donc pas bonne.

On oublie souvent que la loi de 1993 avait deux objets : d'une part, instaurer le pluralisme parmi les entreprises, tout en maintenant les régies et les sociétés d'économie mixte, qui travaillaient dès lors dans un contexte concurrentiel ; d'autre part, et indissociablement, redéfinir les règles du service public. En effet, que l'on ait affaire à une entreprise privée, à une régie, à une société d'économie mixte ou à une association, dans tous les cas, il était nécessaire d'appliquer des règles strictes de service public, en rapport avec la décence, l'hygiène, le respect dû aux familles, la transparence, etc.

Ensuite, il y eut bien d'autres textes, que je ne veux pas tous détailler.

Contrats d'obsèques

En 2004, notamment, un texte a défini les contrats d'obsèques, précisant notamment que les contrats qui n'étaient pas affectés strictement au financement à l'avance des obsèques étaient nuls. En effet, il existait une confusion entre contrat d'assurance vie et contrat d'obsèques qui se traduisait, en fait, par une financiarisation du dispositif et pouvait porter atteinte à l'intérêt des familles.

Nous avons également adopté un texte relatif à l'autopsie judiciaire. C'est en effet après avoir reçu un habitant du Pas-de-Calais auquel on avait rendu le corps de son épouse dans un état innommable, à la suite d'une autopsie judiciaire, que nous avons pris l'initiative de fixer des règles dans un domaine où il n'y en avait pas.

La loi de 2008 est venue consacrer le principe selon lequel les restes humains, notamment les cendres après crémation, devaient être traités avec respect, dignité et décence, principe qui a ensuite été repris par les tribunaux dans leur jurisprudence. C'est en s'appuyant sur cet article de la loi qu'un tribunal a pu interdire, dans notre pays, une exposition utilisant des éléments de cadavres d'origine chinoise. Cette règle est importante par rapport à l'idée que nous nous faisons de la civilisation et du respect dû à la personne humaine. Dans la même loi, nous avons envisagé deux avancées qui, malheureusement, n'ont pu se concrétiser comme nous l'aurions souhaité.

Tout d'abord, nous avons inscrit dans la loi que les sommes versées dans le cadre des contrats d'obsèques étaient revalorisées chaque année au taux

d'intérêt légal. Cette disposition avait été adoptée par l'Assemblée nationale et par le Sénat – il avait fallu attendre quelque temps avant que le texte adopté à l'unanimité par le Sénat arrive devant l'Assemblée nationale.

Nous pensions que l'affaire était réglée, mais les assurances vieillaient... et elles ont découvert que notre législation n'était pas conforme aux règles européennes. Il a donc fallu remettre l'ouvrage sur le métier : après cinq ans d'efforts – grâce, notamment, au travail d'un administrateur du Sénat que je ne citerai pas, conformément à nos usages, mais que je tiens à remercier –, nous sommes parvenus à introduire cette revalorisation dans la récente loi de séparation et de régulation des activités bancaires. L'arrêté ministériel est paru et tous les contrats d'obsèques qui seront souscrits à l'avenir donneront lieu désormais à une revalorisation au bénéfice des souscripteurs.

Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, notre action s'inspire toujours de la même idée : défendre les familles ou les personnes confrontées à ces réalités.

La question des prix

Depuis 1993, un autre sujet donne lieu à un débat avec les entreprises funéraires et je veux l'évoquer brièvement : il s'agit de la question des prix.

Quand on est éprouvé, quand on doit prendre des décisions immédiates sur les modalités des obsèques, mais aussi sur les prestations et les fournitures, on n'est pas toujours en situation de faire les meilleurs choix. C'est pourquoi je défends, depuis 1993, la conception des « devis modèles », que l'on a longtemps appelés « devis types ». Il s'agit d'un ensemble de prestations définies pour lesquelles chaque entreprise habilitée – j'en profite pour souligner l'importance de l'habilitation – est amenée à indiquer des prix qu'elle s'engage à respecter pendant une année.

Toutes les entreprises étant habilitées dans un secteur défini donneront, pour des prestations équivalentes, les mêmes indications, lesquelles pourront figurer, par exemple, sur le site internet de la mairie.

Les professionnels sont toujours quelque peu réticents. En 1993, ils avaient accepté que ces indications figurent dans le règlement national des pompes funèbres ou dans les règlements locaux, mais cela n'avait pas eu d'effet. Il a donc fallu revenir à la charge, et cela a pris du temps.

Nous sommes parvenus, en 2008, à une rédaction qui me semblait tout à fait satisfaisante, et qui a pourtant été contestée. C'est pourquoi nous avons adopté une nouvelle formulation dans le projet de loi relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures.

Votée dans les mêmes termes par les deux assemblées, cette formulation me semble tout à fait claire : elle ne pourra être ni contournée ni détournée – comme vous le savez, ce n'est pas le cas d'autres articles de ce projet de loi. Il faudra donc attendre encore quelques semaines. Mais, dès lors que l'article en question a été adopté dans les mêmes termes, il n'y a plus de problème !

L'idée que je défends, congrès après congrès, devant les organisations professionnelles, c'est que tout le monde a intérêt à la transparence. Bien entendu, le fait d'afficher des prix pour des prestations définies n'empêche pas de proposer d'autres prestations. Pour autant, les familles doivent avoir la certitude que, pour telle prestation, tel prix sera appliqué par telle entreprise pendant une année. Cela ne voudra pas forcément dire qu'elles choisiront les prestations les moins chères, mais, en tout état de cause, la transparence sera totale.

Sur les devis-modèle

On nous a rétorqué cent fois que l'obligation existait déjà de fournir un devis.

Je vous le demande, mes chers collègues, qui donc, le jour du décès d'un être cher, ou même le lendemain, ira lire des devis de cinquante pages écrits en petits caractères, après les avoir retirés auprès de toutes les agences existantes aux fins de comparaison ? Personne !

En revanche, l'idée selon laquelle la puissance publique, en l'espèce la commune ou l'intercommunalité, doit fournir l'information aux familles en toute transparence, est, je crois, protectrice.

J'ai cité ces quelques textes – j'aurais pu être beaucoup plus long ! – pour montrer que cette proposition de loi visant à instaurer un schéma régional des crématoriums s'inscrit dans une longue histoire.

Mais de quoi s'agit-il ici ? Je me permettrai d'être assez succinct, car Jean-René Lecerf développera le contenu des différentes dispositions ; nous n'allons pas répéter les mêmes choses ! Il s'agit tout simplement, alors même que la crémation s'est considérablement développée, de prévoir les équipements les mieux adaptés possible.

Pourquoi un schéma régional

Quand nous travaillions, quelques mois avant son adoption, sur la loi de 1993, les crémations représentaient 1 % des obsèques en France. Aujourd'hui, dans les grandes villes, ce pourcentage est de l'ordre de 50 %. L'évolution est donc considérable.

Il a fallu créer des équipements, toujours sous l'autorité de la puissance publique – vous le savez, monsieur le secrétaire d'État –, c'est-à-dire de la commune ou de l'intercommunalité. Les crématoriums

peuvent être gérés directement par la commune ou être confiés, par une délégation de service public, à une société spécialisée ; il en existe un certain nombre de ce type.

Nous avons constaté qu'il existait des situations tout à fait étranges. Cependant, nous n'avions pas pu en tenir compte dans la loi de 2008, même si nous l'avions souhaité à l'époque. À Roanne, par exemple, on compte deux crématoriums à quelques kilomètres de distance. On observe une situation comparable en Moselle et en Seine-et-Marne. Quatre départements, en revanche, sont dépourvus de tout équipement : la Lozère, le Cantal, la Haute-Marne et le Territoire de Belfort. Dans certains cas, les familles doivent donc accomplir un trajet de deux heures, voire deux heures et demie, à l'aller et au retour, pour participer à la cérémonie. Ce n'est ni rationnel ni respectueux des familles.

Par ailleurs, comme toujours, des considérations économiques sont en jeu. Lorsqu'il existe trop d'équipements, donc une offre supérieure à la demande, la situation n'est pas toujours très saine sur le plan économique. Elle ne l'est pas plus lorsqu'il manque des équipements, ce qui contraint, de surcroît, aux déplacements que je viens d'évoquer.

Il est donc apparu sage de prévoir un schéma régional, établi par le préfet après consultation des conseils régionaux et des intercommunalités compétentes, consultation que notre rapporteur a d'ailleurs proposé d'élargir.

Il s'agit d'un schéma révisable tous les cinq ou six ans, selon les amendements qui seront adoptés, et qui permettra de maîtriser la situation, étant entendu qu'un crématorium ne peut exister que dès lors qu'une commune le décide ou choisit de faire appel à une société dans le cadre d'une délégation de service public.

Je conclurai mon propos en évoquant la question des cérémonies. Il est très fréquent, vous le savez, mes chers collègues, que les cérémonies aient lieu dans l'enceinte des crématoriums. On se rend

compte, ainsi, de la nécessité de disposer d'une salle spécialement aménagée et susceptible d'accueillir des participants, parfois en grand nombre.

Lorsque j'étais président de la communauté d'agglomération d'Orléans, j'ai moi-même conçu, avec mes collègues, un équipement doté d'une salle « omniculte » - ou laïque, je ne sais comment dire - pouvant accueillir des cérémonies civiles ou religieuses. Eh bien, contrairement à ce que nous avons pensé au départ, l'expérience a montré que cette salle n'était pas assez grande !

Bien entendu, la prise en compte d'une large capacité d'accueil pour les cérémonies augmente le coût des crématoriums. Pour autant, il me semble que ce sujet récurrent devrait être intégré dans la réflexion sur le schéma régional. Lors de nombreuses obsèques, en effet, la seule cérémonie a lieu dans la salle annexée au crématorium.

De la même manière, il faut veiller à la question des sites cinéraires attenants aux crématoriums, qui ne peuvent être installés qu'au sein des cimetières et à l'immédiate proximité des crématoriums.

J'en profite pour rappeler que, dans la loi de 2008, nous avons également traité de la fameuse question du statut des cendres, en prenant en compte les principes de respect, de dignité et de décence que j'ai énoncés précédemment.

Tout cela implique une grande attention. En outre, mais Jean-René Lecerf reviendra sur ce sujet, des questions d'environnement se posent. Tous les crématoriums devront en effet être équipés en 2018 de nouvelles installations conformes aux règles relatives aux fumées. Certes coûteuses, ces installations sont nécessaires au respect de l'environnement.

Autrement dit, vous le voyez, ce texte, qui vient après d'autres, a pour objet de faire progresser encore le droit funéraire, afin qu'il soit le plus respectueux possible des personnes et des familles éprouvées. Dans une société humaine et humaniste, celle-là même où nous souhaitons tous vivre, c'est une nécessité ! (*Applaudissements.*)

Cour pénale internationale

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. Il arrive assez fréquemment qu'un tel sujet suscite un large consensus. Ce fut déjà le cas lors de l'examen de la loi de 2008 relative à la législation funéraire. Sur un tout autre thème, ce fut aussi le cas pour une très importante proposition de loi relative aux sondages, adoptée à l'unanimité par le Sénat, sur l'initiative de M. Portelli et de moi-même, mais qui est toujours en attente d'examen par l'Assemblée nationale. Or il s'agit d'un vrai sujet pour la démocratie.

Le Sénat a également adopté à l'unanimité une proposition de loi, qui avait été inspirée par Robert Badinter, relative au rôle du juge français en matière d'infractions relevant de la Cour pénale internationale. Je crois savoir que l'Assemblée nationale s'intéresse au sujet et pourrait même étudier ce texte dans les jours ou les semaines qui viennent. Eu égard à un certain nombre d'enjeux internationaux sur lesquels il ne me semble pas utile de s'étendre, il serait important pour la France qu'il puisse être adopté définitivement avant la fin de la session extraordinaire prévue en juillet.



Projet de loi relatif à la prévention de la récidive
et à l'individualisation des peines

La Lettre

N°23 • juillet 2014

Projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines

Première lecture

Séance du 24, 25 et 26 juin 2014

Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Monsieur le président, madame le garde des sceaux, mes chers collègues, je veux le dire avec force : non à l'impunité !

L'impunité est délétère, elle brise la confiance en la justice. Nous sommes ici rassemblés pour débattre d'un projet de loi dont le but est d'y mettre fin.

Je débute mon propos là où Jean-Pierre Michel a excellemment conclu le sien. Mes chers collègues, pour que, comme nous le souhaitons, il n'y ait plus d'impunité, il faut que tout délit, toute infraction donnent lieu à une sanction.

Pour ce faire, il faut une pluralité de sanctions. La prison ne peut être la seule peine possible ! Penser le contraire, comme le font certains, relève du fantasme.

Par conséquent, madame le garde des sceaux, je tiens à rendre hommage au travail que vous avez accompli en vue de nous présenter ce projet de loi. Monsieur le rapporteur, je tiens également à vous remercier de votre fidélité totale à l'esprit du texte, qui consacrera bien trois types de peines distinctes : l'amende, la contrainte pénale, érigée au rang de peine en tant que telle, et la détention.

J'ai moi aussi lu les titres de ce journal du matin qui, sur six ou sept colonnes, a dénoncé la « gauche anti-prison ». Je dénonce cette formule : c'est une insulte, une imposture ! Nous ne sommes pas contre la prison : bien au contraire, nous pensons qu'il s'agit d'une institution républicaine et qu'elle est nécessaire. Nous visitons assez les prisons pour savoir combien le travail des personnels pénitentiaires, auxquels je tiens à rendre hommage, est difficile, combien leur tâche est rude.

Cela étant, si nous considérons que les prisons sont nécessaires pour protéger, punir et réinsérer, la détention ne doit pas être la seule peine possible et nous préconisons l'existence d'autres peines. Cela n'autorise personne à dire de nous que nous sommes « anti-prison » ! Tout le monde comprend qu'il s'agit là d'une imposture intellectuelle.

Aux auteurs de cet article, je demande de nous expliquer comment ils peuvent soutenir de telles allégations – parce qu'il y aurait d'autres peines, nous serions contre la prison – et ainsi jouer sur un certain nombre d'émotions élémentaires en prétendant qu'on ne mettra plus les gens en prison. Nous voulons que

la prison soit une institution républicaine, où les détenus puissent bénéficier de conditions de vie plus favorables qu'actuellement (*M. Jean-Jacques Hyst s'exclame*), conformément aux dispositions de la loi pénitentiaire – cela demande des moyens, mais nous sommes d'accord pour fournir les efforts nécessaires – et, surtout, puissent se réinsérer.

Aux auteurs de cet article, à ceux qui lancent des campagnes, déclenchent les polémiques et qui, par un réflexe pavlovien tout à fait méprisable, crient au laxisme chaque fois que Mme Christiane Taubira ouvre la bouche, je réponds que le nombre de peines d'emprisonnement ferme est important, en particulier à la suite des lois qui ont été votées par les gouvernements précédents.

M. Jean-Jacques Hyst. Par le Parlement, cher collègue ! Jusqu'à preuve du contraire, c'est le Parlement qui vote les lois ! Ce n'est pas la même chose...

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois*. Monsieur Hyst, vous avez cent fois raison : j'aurais dû dire « par la majorité précédente ».

Sur le fond, je veux rappeler que, selon les chiffres officiels – ceux du rapport de M. Raimbourg, auquel je rends hommage à mon tour –, pour une peine d'emprisonnement ferme sur deux, le délai de mise à exécution s'élève entre quatre mois et soixante mois.

M. Jean-Jacques Hyst. Voilà !

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois*. La moitié des peines d'emprisonnement ferme sont mises en œuvre plus de sept mois après avoir été prononcées. En 2012, le taux de mise en exécution des peines de détention ferme s'élevait à 56 %.

M. Jean-Jacques Hyst. Oui !

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois*. En d'autres termes, mes chers collègues, 44 % des peines ne sont pas exécutées et, en dépit de tous les discours tenus par l'exécutif précédent, ce sont exactement 99 600 personnes condamnées à de la prison ferme qui, à la fin de l'année 2012, circulaient dans les rues au lieu d'exécuter leur peine ! Voilà la réalité.

Dès lors, aux auteurs de cet article, aux auteurs des campagnes, je demande pourquoi ils n'ont jamais écrit qu'une politique aboutissant à un tel résultat était laxiste, alors que c'est le cas !

MM. Jacques Chiron et Jean-Claude Leroy. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois*. Ce projet de loi vise précisément à mettre fin à ce laxisme, par des peines diversifiées, appropriées, individualisées.

M. Jacques Chiron. Exactement !

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois.* Il tend à permettre à la France de sortir de la grande difficulté dans laquelle elle se trouve, avec, au 1er mai 2014, 81 053 personnes sous écrou et 68 045 personnes détenues. Jamais, par le passé, ces chiffres n'avaient été aussi élevés !

Au demeurant et, madame le garde des sceaux, vous l'avez souligné et avez même annoncé des chiffres, nous construisons de nouvelles prisons, ce qui prouve d'ailleurs que nous ne sommes pas du tout « anti-prison ». Nous voulons simplement que la prison assume sa mission dans de bonnes conditions.

Pour terminer, comme l'a très bien expliqué Jean-Pierre Michel, nous demeurons fidèles à la loi pénitentiaire. Mes chers collègues, je ne vous rappellerai pas les conditions dans lesquelles nous avons voté ce texte ! En tout état de cause, souvenez-vous qu'il y est écrit qu'« en matière correctionnelle, en dehors des condamnations en récidive légale prononcées en application de l'article 132-19-1, une peine d'emprisonnement sans sursis ne peut être prononcée qu'en dernier recours si la gravité de l'infraction et la personnalité de son auteur rendent cette peine nécessaire et si toute autre sanction est manifestement inadéquate ».

Je me réjouis qu'une telle disposition ait été adoptée sous le gouvernement précédent : elle va dans le bon sens. Mais pourquoi n'a-t-on pas dit alors qu'elle était laxiste ? Je le répète, il faut que la détention soit décidée quand c'est nécessaire, à savoir quand les autres peines, en particulier la contrainte pénale, ne peuvent être mises en œuvre. C'est bien qu'il en soit ainsi.

Sur la bizarrerie qui consisterait à revenir sur le seuil de deux ans d'emprisonnement – un an pour les récidivistes – pour bénéficier d'un aménagement de peine, je vous renvoie aux propos de notre ancien collègue Robert Badinter, qui, faisant part de son opposition à une telle disposition, a estimé que « redescendre à un an n'aurait d'autre effet que d'ajouter quelques milliers de détenus à la population carcérale. Tout le bénéfice de la suppression des peines plancher se volatiliserait. »

Mes chers collègues, le texte issu des travaux de la commission des lois, à la suite de longs débats, de nombreuses auditions et de beaucoup de travail, est fidèle à cette démarche sans précédent qu'a constituée la conférence de consensus, qu'il s'agisse de sa préparation, de sa tenue ou de son suivi, menée par Mme le garde des sceaux. L'idée que la contrainte pénale est une peine spécifique répondant à des délits spécifiques s'inscrit totalement dans l'esprit du texte. Nous pensons que nous servons la République en servant l'esprit du projet de loi initial.

Madame le garde des sceaux, voyez dans cet appel

à un large vote de votre texte par le Sénat un hommage à votre action et à cet « esprit des lois » auquel vous êtes attachée et auquel nous adhérons totalement. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste.*)

Des peines diversifiées

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois.* Je tiens à réagir au mot « impunité », qu'a employé M. Reichardt.

Cher collègue, vous vous êtes exprimé de manière très claire : finalement, selon vous, cette réforme conduira à l'impunité pure et simple ! Nous avons pourtant expliqué je ne sais combien de fois au cours de la discussion générale que nous étions contre l'impunité. Je le répète, nous estimons que tout délit mérite sanction. Cependant, si l'on part du principe selon lequel toute sanction implique une référence à la prison, on aboutit à une impasse. Dès lors, une telle position n'est pas réaliste.

Le chiffre est connu : à ce jour, 99 600 peines de prison ferme sont prononcées mais ne sont pas appliquées. Ce sont autant de personnes qui « se baladent » alors qu'elles ont fait l'objet d'une condamnation à une peine de prison ferme !

De surcroît, nous le savons bien, pour les délits qui sont visés à l'article 8 ter, les peines de prison qui sont éventuellement prononcées – et continueraient de l'être si cet article n'était pas adopté – sont généralement courtes. Or les courtes peines n'en emportent pas moins de lourdes conséquences.

D'une part, ce sont celles qui bénéficient du moins d'aménagements, celles pour lesquelles la sortie est la moins préparée.

D'autre part, il suffit de visiter une prison pour constater que l'incarcération fournit à un certain nombre de personnes l'opportunité d'entrer dans un milieu délinquant ou criminel et qu'il est donc, dans bien des cas, préférable d'infliger une peine autre que l'emprisonnement.

Tant que l'on aura dans la tête que « peine égale prison », toute autre forme de sanction, telle la contrainte pénale, sera regardée comme n'étant pas une « vraie peine », comme faisant en quelque sorte moins peur, et notre système pénal restera centré sur la prison.

C'est précisément avec cette logique qu'il faut rompre. Ce mouvement a déjà été engagé via la loi pénitentiaire, où la prison est définie comme le dernier recours. En matière correctionnelle, il faut ne recourir à cette solution que si aucune autre n'est possible.

Le débat de ce soir est important, sinon essentiel, car c'est un changement de culture qui est en jeu. Ce changement, pour notre part, nous avons choisi de

P'assumer parce que nous mesurons trop les inconvénients du système actuel. On ne peut pas raisonner comme si la situation présente était idyllique, et comme si elle allait soudain se détériorer du fait de la contrainte pénale !

Le Sénat doit se prononcer sur cette importante question.

Justice des mineurs

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois*. L'ordonnance de février 1945, cet héritage dont vous avez magnifiquement parlé, madame la garde des sceaux, instaure une justice spécifique pour les mineurs, considérant à juste titre que le mineur est un être en devenir.

Or certains multiplient les arguties pour convaincre que l'idée d'une telle spécificité serait surannée et ne correspondrait plus à la réalité de la jeunesse d'aujourd'hui. Bien sûr, la société a évolué. Mais enfin, qui va désespérer du cas d'un jeune ou, d'ailleurs, d'un adulte, mais a fortiori d'un mineur ?

Je n'ai donc pas grand-chose à ajouter à votre beau plaidoyer, madame la garde des sceaux. Vous avez relevé, comme M. le rapporteur, que tous les magistrats que vous avez rencontrés estiment qu'il convient de supprimer le tribunal correctionnel pour mineurs. (...) Quoi qu'il en soit, j'ai lu avec soin – comme toujours ! – l'objet de l'amendement n° 96 du Gouvernement. Je vous lis, madame la garde des sceaux : « Le Gouvernement n'est pas hostile à la suppression du tribunal correctionnel pour mineurs, mais il estime que cette question doit être examinée dans le cadre d'une réforme d'ensemble de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante. »

Voilà qui est bien dit, madame la garde des sceaux. Aussi, je me permets ici simplement d'appeler cette réforme de mes vœux. (...) Madame la garde des sceaux, de nombreux sujets sont inscrits à l'ordre du jour du Parlement, matin, midi et du soir ! Il y a aussi des procédures à n'en plus finir. (...) J'en parlais avec Philippe Kaltenbach à l'instant, nous avons assisté cet après-midi à la mise en œuvre d'une procédure particulière, et nous respectons les procédures. Mais, dans l'emploi du temps, il y a des priorités.

C'est dans ce contexte que je me permets de vous faire remarquer que la réforme d'ensemble de l'ordonnance de 1945, que vous appelez de vos vœux, devrait être examinée en priorité, dans les prochains mois, par le Parlement.

La question des mineurs dans notre société, et singulièrement de la délinquance des mineurs, est au moins aussi essentielle que beaucoup d'autres. On doit donc trouver le temps, dans les prochains mois, de la traiter.

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois*. Je tiens à saluer l'abnégation de M. Lecerf, qui a exposé la position de son groupe alors qu'il ne la partage pas.

Le recours à la procédure accélérée a été déploré à juste titre. Je partage ce regret, mais je voudrais le tempérer quelque peu. En effet, grâce à l'engagement de Mme la garde des sceaux, ce projet de loi a bénéficié d'une préparation exceptionnelle, et même sans précédent.

Il y a d'abord eu la conférence de consensus, préparée par une trentaine de personnalités très différentes. Cette conférence de consensus restera inscrite dans l'histoire : 2 000 personnes, représentant toutes les professions de la justice, ont été appelées à travailler ensemble dans un climat remarquable. La conférence tenue à l'UNESCO a elle aussi contribué à enclencher un véritable mouvement, qui a permis d'aboutir à l'élaboration d'un texte extrêmement novateur. En effet, il s'écarte de l'idée toute faite selon laquelle la prison serait la référence en matière de peines. Le projet de loi repose sur une vision équilibrée. Puisque nous sommes contre l'impunité, nous sommes pour la diversité des peines, et nous voulons que la contrainte pénale prenne toute sa place.

Madame Cukierman, vous avez évoqué la commission mixte paritaire, en souhaitant qu'elle soit l'occasion d'un approfondissement plutôt que de la recherche d'un simple compromis. Je partage ce vœu. Je tiens à cet égard à saluer le travail de Mme la garde des sceaux et de M. le rapporteur. Ce dernier a veillé, avec beaucoup de vigilance, à ce que l'on respecte l'esprit du projet de loi. Cela nous a valu des critiques et des remarques, mais nous sommes très attachés à cet esprit, ainsi qu'à un certain nombre de principes fondamentaux du droit et de la justice.

Nous espérons de tout cœur parvenir à un accord avec nos collègues députés, sur la base d'un approfondissement du travail effectué dans les deux assemblées : on a assez parlé de ce texte, nous croyons très nécessaire que ses dispositions s'appliquent maintenant rapidement, dans l'intérêt des justiciables et dans celui de la société.

Qu'un tel texte puisse être voté constitue un signal d'espoir, et j'espère de tout cœur, je le redis, que nous parviendrons à maintenir l'esprit et les principes auxquels nous tenons, tout en trouvant un accord avec nos collègues députés. Nous ferons en tout cas tout ce qui est en notre pouvoir pour atteindre cet objectif. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste. – M. Jean-René Lecerf applaudit également.*)

Proposition de loi, résolutions et rapports



Présentés par Jean-Pierre Sueur

Propositions de résolution

Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'action conduite par les représentants de la France, qu'ils appartiennent à l'armée, la police ou la diplomatie, lors des journées des 30 janvier, 1er, 2, 3 et 4 février 2008 à N'djamena, capitale du Tchad

Modalités du montage juridique et financier
et l'environnement du contrat retenu in fine pour la mise en œuvre
de l'écotaxe poids lourds

Proposition de loi

Proposition de loi visant à instaurer un schéma régional des crématoriums

Rapports

Projet de loi de finances pour 2014 : Asile

Projet de loi relatif à la géolocalisation

Activité de la délégation parlementaire au renseignement pour l'année 2013

La Lettre

N°23 • juillet 2014

Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'action conduite par les représentants de la France, qu'ils appartiennent à l'armée, la police ou la diplomatie, lors des journées des 30 janvier, 1er, 2, 3 et 4 février 2008 à N'djamena, capitale du Tchad

N° 416

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 7 mars 2014

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'action conduite par les représentants de la France, qu'ils appartiennent à l'armée, la police ou la diplomatie, lors des journées des 30 janvier, 1er, 2, 3 et 4 février 2008 à N'djamena, capitale du Tchad,

PRÉSENTÉE

Par MM. Gaëtan GORCE, Jean-Pierre SUEUR, Mme Jacqueline ALQUIER, M. Alain ANZIANI, Mme Delphine BATAILLE, M. Michel BERSON, Mmes Nicole BONNEFOY, Bernadette BOURZAI, M. Michel BOUTANT, Mme Claire-Lise CAMPION, M. Bernard CAZEAU, Mme Cécile CUKIERMAN, MM. Roland COURTEAU, Yves DAUDIGNY, Mme Annie DAVID, MM. Francis DELATTRE, Michel DELEBARRE, Jean-Pierre DEMERLIAT, Mmes Michelle DEMESSINE, Christiane DEMONTÈS, MM. Félix DESPLAN, Claude DILAIN, Claude DOMEIZEL, Christian FAVIER, Jean-Jacques FILLEUL, Jean-Claude FRÉCON, Mme Catherine GÉNISON, M. Jean GERMAIN, Mme Dominique GILLOT, MM. Jean-Pierre GODEFROY, Edmond HERVÉ, Benoît HURÉ, Mlle Sophie JOISSAINS, MM. Philippe KALTENBACH, Ronan KERDRAON, Mme Bariza KHIARI, MM. Georges LABAZÉE, Joël LABBÉ, Pierre LAURENT, Jean-Yves LÉCONTE, Mme Claudine LEPAGE, MM. Jean-Claude LEROY, Jean-Jacques LOZACH, Roger MADEC, Philippe MADRELLE, François MARC, Rachel MAZUIR, Jean-Pierre MICHEL, Alain MILON, Gérard MIQUEL, Alain

NÉRI, Jean-Marc PASTOR, François PATRIAT, Jean-Claude PEYRONNET, Bernard PIRAS, Roland POVINELLI, Marcel RAINAUD, Gilbert ROGER, Mme Laurence ROSIGNOL, M. Bernard SAUGEY, Mme Esther SITTLER, MM. Simon SUTOUR, Robert TROPEANO, André VAIRETTO, René VANDIERENDONCK, Yannick VAUGRENARD, Paul VERGÈS et Richard YUNG,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et, pour avis, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Fin janvier 2008, l'État tchadien a fait face à une offensive de rebelles armés qui sont parvenus en quelques jours à pénétrer dans la capitale, N'djamena. Cette opération n'a pu être interrompue que dans la journée du dimanche 3 février dans des conditions très troubles, provoquant des centaines de victimes civiles et la disparition de trois responsables de l'opposition.

Une commission d'enquête, mise en place à l'instigation de la communauté internationale, devait en juillet 2008 contribuer à éclaircir une partie des faits. La commission a tout d'abord souligné le rôle de l'armée tchadienne dans les exactions commises à l'égard des populations civiles, victimes de bombardements et de viols. La commission a ensuite conclu à la responsabilité de la Présidence tchadienne dans la disparition de MM. Lol MAHAMAT CHOUA et Ngalerj YORONGAR, retrouvés sains et saufs quelques jours après leur arrestation, et de M. IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH, dont le corps n'a jamais été retrouvé, et qui serait mort à la suite des mauvais

traitements subis lors de sa détention. Les témoignages d'opposants arrêtés à cette période permettent de penser que des actes de torture auraient été perpétrés dans les lieux secrets de détention.

Cette affaire a été jugée suffisamment grave pour provoquer, l'intervention du Président de la République française qui s'engagea alors à plusieurs reprises à obtenir la vérité sur des événements qui suscitèrent également une résolution votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale le 25 mars 2010. Jusqu'à présent en vain.

La famille de M. IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH ne s'est cependant pas résignée. Ainsi a-t-elle obtenu de la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris l'ouverture d'une information judiciaire le 20 juin 2013 pour les faits d'enlèvement et de séquestration accompagnés de tortures et d'actes de barbarie commis sur la personne d'IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH (en vertu des articles 224-1 et 224-2 du code pénal). L'information judiciaire doit également permettre de vérifier la présence sur le sol français des personnes de nationalité tchadienne visées par la plainte.

Pour autant, elle se heurte à la mauvaise volonté affichée du Gouvernement tchadien. Aussi, afin de ne pas laisser ce dossier tomber dans l'oubli, vous est-il proposé de le reprendre sous un angle nouveau. Le rôle joué par les autorités françaises durant les événements n'a jamais été éclairci. Ainsi, plusieurs observateurs ont prétendu que la France aurait prêté son concours, au moins logistique, à la répression de la rébellion. Un témoin a par ailleurs affirmé avoir pu constater la présence d'un officiel français dans les locaux où aurait été détenu M. Ibni Oumar Mahamat Saleh. La collaboration de conseillers militaires auprès du Président Déby dans ces journées a également été évoquée.

SUITE PAGE 46 >>

Le disparu de N'djamena

Un homme en France

de Jean-Pierre Sueur

C'est à Paris que se trouve le seul exemplaire connu de ce livre, écrit par un homme qui a disparu. C'est à Paris que se trouve le seul exemplaire connu de ce livre, écrit par un homme qui a disparu. C'est à Paris que se trouve le seul exemplaire connu de ce livre, écrit par un homme qui a disparu.

Le rôle joué par certains ressortissants français doit être expliqué.

Le rôle joué par certains ressortissants français doit être expliqué

Jean-Pierre Sueur

Il y a un rôle joué par certains ressortissants français dans ce qui s'est passé à N'djamena. Ce rôle doit être expliqué. Il y a un rôle joué par certains ressortissants français dans ce qui s'est passé à N'djamena. Ce rôle doit être expliqué.

Le rôle joué par certains ressortissants français doit être expliqué. Ce rôle doit être expliqué.

Il y a un rôle joué par certains ressortissants français dans ce qui s'est passé à N'djamena. Ce rôle doit être expliqué.

Le rôle joué par certains ressortissants français doit être expliqué. Ce rôle doit être expliqué.

Il y a un rôle joué par certains ressortissants français dans ce qui s'est passé à N'djamena. Ce rôle doit être expliqué.

Le rôle joué par certains ressortissants français doit être expliqué. Ce rôle doit être expliqué.

Il y a un rôle joué par certains ressortissants français dans ce qui s'est passé à N'djamena. Ce rôle doit être expliqué.

Il y a un rôle joué par certains ressortissants français dans ce qui s'est passé à N'djamena. Ce rôle doit être expliqué.

Le rôle joué par certains ressortissants français doit être expliqué. Ce rôle doit être expliqué.

Il y a un rôle joué par certains ressortissants français dans ce qui s'est passé à N'djamena. Ce rôle doit être expliqué.

Lorsqu'un ressortissant français est disparu à N'djamena, il est important de savoir ce qui s'est passé. Ce rôle doit être expliqué.

Le rôle joué par certains ressortissants français doit être expliqué. Ce rôle doit être expliqué.

Quatre ans après les faits, aucune de ces interrogations n'a reçu de réponse. C'est la raison pour laquelle il est proposé à notre assemblée de constituer une commission d'enquête chargée de réunir tous les éléments d'information permettant de déterminer ce qu'a été l'action des représentants de la France, qu'ils appartiennent à l'armée, la police ou la diplomatie, dans le cadre des instructions reçues ou à

leur seule initiative, dans les journées des 30 janvier, 1er, 2, 3 et 4 février 2008 dans la capitale du Tchad, N'djamena.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

En application de l'article 51-2 de la Constitution, de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des

assemblées parlementaires et des articles 6 bis et 11 du Règlement du Sénat, il est créé une commission d'enquête composée de 21 membres sur l'action conduite par les représentants de la France, dans le cadre de leur mission ou à leur initiative personnelle, qu'ils appartiennent à l'armée, la police ou la diplomatie, lors des journées des 30 janvier, 1er, 2, 3 et 4 février 2008 dans la capitale, N'djamena au Tchad.

Proposition de résolution

Modalités du montage juridique et financier et l'environnement du contrat retenu in fine pour la mise en œuvre de l'écotaxe poids lourds

N° 181

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur la proposition de résolution tendant à

la création d'une commission d'enquête sur les modalités du montage juridique et financier et l'environnement du contrat retenu in fine pour la mise en œuvre de l'écotaxe poids lourds,

Par M. Jean-Pierre SUEUR,

Sénateur

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Mesdames, Messieurs,

Le 19 novembre 2013, notre collègue François Rebsamen et les membres du groupe socialiste et apparentés ont déposé sur le bureau du Sénat une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les modalités du montage juridique et financier et l'environnement du contrat retenu in fine pour la mise en œuvre de l'écotaxe poids lourds (n° 153, 2013-2014)1(*).

La proposition de résolution a été envoyée au fond à la commission des finances et, pour avis, à votre commission des lois.

Le groupe socialiste et apparentés a fait connaître qu'il demandait la création de cette commission d'enquête au titre du « droit de tirage » qui permet à chaque groupe d'obtenir, de droit, une fois par année parlementaire, la création d'une commission d'enquête ou d'une mission d'information. Sous réserve de sa recevabilité, il doit être pris acte de cette demande de constitution de commission d'enquête par la conférence des présidents lors de sa réunion du 27 novembre 2013.

vembre 2013.

Dans ces conditions, votre commission des lois n'a pas à se prononcer sur l'opportunité de la création d'une telle commission d'enquête, mais elle est néanmoins chargée d'apprécier la recevabilité de la proposition de résolution au regard des conditions posées par l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie mercredi 27 novembre 2013 sous la présidence de M. Jean-Pierre Sueur, président, la commission des lois a examiné, sur le rapport pour avis de M. Jean-Pierre Sueur, la recevabilité de la proposition de résolution n° 153 (2013-2014), présentée par M. François Rebsamen et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les modalités du montage juridique et financier et l'environnement du contrat retenu in fine pour la mise en œuvre de l'écotaxe poids lourds.

Le groupe socialiste et apparentés a demandé la création de cette commission d'enquête au titre de la procédure du « droit de tirage », prévue à l'article 6 bis du règlement du Sénat, de sorte que la commission des lois a uniquement à se prononcer sur sa recevabilité.

Constatant que l'objet de la commission d'enquête envisagée portait sur la gestion d'un service public, à savoir le recouvrement d'une taxe pour le compte de l'État confié à une société privée dans le cadre d'un contrat de partenariat, M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur, a indiqué que la proposition de résolution entrait bien dans le champ défini par l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, sans qu'il soit nécessaire d'interroger le garde des sceaux sur l'existence d'éventuelles poursuites judiciaires en cours.

En conséquence, la commission des lois a estimé que la proposition de résolution était recevable.

Proposition de loi visant à instaurer un schéma régional des crématoriums

N° 252

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Enregistré à la Présidence du Sénat le 18 décembre 2013

PROPOSITION DE LOI

visant à instaurer un schéma régional des crématoriums,

PRÉSENTÉE

Par M. Jean-Pierre SUEUR, Mmes Bernadette BOURZAI, Françoise CARTRON, MM. Bernard CAZEAU, Jacques CHIRON, Mme Karine CLAIREAUX, MM. Roland COURTEAU, Yves DAUDIGNY, Michel DELEBARRE, Claude DOMEIZEL, Mme Frédérique ESPAGNAC, M. Jean GERMAIN, Mmes Samia GHALI, Dominique GILLOT, MM. Jean-Pierre GODEFROY, Didier GUILLAUME, Mme Odette HERVIAUX, MM. Philippe KALTENBACH, Georges LABAZÉE, Jacky LE MENN, Jean-Claude LEROY, Jeanny LORGEUX, Philippe MADRELLE, François MARC, Mme Danielle MICHEL, MM. Jean-Jacques MIRASSOU, Jean-Pierre MICHEL, Robert NAVARRO, Jean-Marc PASTOR, François PATRIAT, Roland POVINELLI, Mme Gisèle PRINTZ, MM. Marcel RAINAUD, Daniel RAOUL, François REBSAMEN, Daniel REINER, Simon SUTOUR, Yannick VAUGRENARD, Richard YUNG et les membres du groupe socialiste et apparentés,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'évolution des rites funéraires en France depuis les 25 dernières années se traduit par un recours croissant à la crémation.

Ainsi, en 1980, 1 % des obsèques donnaient lieu à une crémation. Ce pourcentage est passé aujourd'hui à 30 %, voire 50 % dans les grandes agglomérations urbaines.

Face à cette évolution, il apparaît que les crématoriums sont en nombre insuffisant et que leur implanta-

tion géographique ne correspond pas aux besoins.

L'insuffisance des crématoriums ne permettant pas, dans un certain nombre de secteurs géographiques, de satisfaire les demandes des familles dans des conditions convenables, il s'ensuit des temps d'attente trop longs pour les familles.

En outre, faute d'un plan cohérent d'implantation des crématoriums, de nombreuses familles sont contraintes à des déplacements longs et coûteux.

Il se trouve par ailleurs que plusieurs crématoriums coexistent dans des zones géographiques très rapprochées. Une telle proximité est préjudiciable à l'équilibre économique de ces équipements et contribue à un renchérissement des tarifs supportés par les familles endeuillées.

Il doit enfin être souligné que le souci de la rentabilité des équipements créés peut conduire à privilégier des crématoriums mal dimensionnés, ce qui peut se traduire notamment par la diminution des surfaces des salles dédiées à l'accueil des familles et au déroulement de cérémonies civiles, qui sont de plus en plus souvent organisées sur le site même des crématoriums.

La création et la gestion des crématoriums relèvent d'une activité de service public communal ou intercommunal.

Dans l'intérêt des familles, et eu égard à la nécessaire dignité des cérémonies d'obsèques ainsi qu'au souci de maîtriser les finances publiques, il apparaît indispensable que le développement des crématoriums puisse, pour l'avenir, faire l'objet d'une coordination à l'échelon régional.

La création comme l'extension des crématoriums font d'ores et déjà l'objet d'une autorisation délivrée par le préfet du département concerné. Cette autorisation pourrait être délivrée au vu d'un schéma régional des crématoriums. Ce dernier serait ainsi doté d'une valeur prescriptive, puisque tout projet de création ou d'extension d'un crématorium ne pourrait être autorisé que s'il est compatible avec les prescriptions qu'il comporte.

Le schéma serait arrêté par le préfet de région, après avis du conseil régional et des intercommunalités compétentes en la matière. En revanche, chaque décision d'autorisation devant être précédée d'une enquête publique, il n'est pas nécessaire de prévoir qu'elle intervienne au stade de l'élaboration du schéma.

Le schéma régional des crématoriums ferait en outre l'objet d'une révision tous les cinq ans, afin de s'assurer qu'il correspond toujours aux besoins constatés de

la population.

Tel est l'objet des modifications qu'il est proposé d'apporter au code général des collectivités territoriales par la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

Après l'article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2223-40-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 2223-40-1. - I. - Un schéma régional des crématoriums est établi dans chaque région. Il a pour objet d'organiser la répartition des crématoriums sur le territoire concerné, afin de répondre aux besoins de la population. Il précise à ce titre, par zones géographiques, le nombre et la dimension des crématoriums nécessaires.

« II. - Le schéma est élaboré par le représentant de l'État dans la région, en collaboration avec ceux des départements qui la composent.

« Le projet de schéma est adressé pour avis au conseil régional, ainsi qu'aux organes délibérants des établis-

sements publics de coopération intercommunale compétents en matière de crématoriums. Ceux-ci se prononcent dans un délai de trois mois après la notification du projet de schéma. À défaut, leur avis est réputé favorable.

« Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'État dans la région. Il est publié.

« III. - Le schéma est révisé tous les cinq ans. »

Article 2

Le dernier alinéa de l'article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'autorisation ne peut être délivrée que si la création ou l'extension envisagée est compatible avec les dispositions du schéma régional des crématoriums mentionné à l'article L. 2223-40-1. »

Article 3

Dans chaque région, le premier schéma régional des crématoriums est arrêté dans un délai de deux ans après la promulgation de la présente loi.

Rapport pour avis sur le chapitre « asile » du projet de loi de finances pour 2014

N° 162

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Enregistré à la Présidence du Sénat le 21 novembre
2013

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des lois constitutionnelles,
de législation, du suffrage universel, du Règlement et
d'administration générale (1) sur le projet de loi de
finances pour 2014, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NA-
TIONALE,

TOME II

ASILE

Par M. Jean-Pierre SUEUR,

Sénateur.

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Après avoir entendu M. Manuel Valls, ministre de l'intérieur, mardi 12 novembre 2013, la commission des lois du Sénat, réunie le mercredi 13 novembre 2013 sous

la présidence de M. Patrice Gélard, vice-président, a examiné, sur le rapport pour avis de M. Jean-Pierre Sueur¹(*), les crédits alloués par le projet de loi de finances pour 2014 à la politique de l'asile.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis, a d'abord souligné le maintien des crédits consacrés à l'asile par le programme n° 303 « Immigration et asile » ainsi que par le programme n° 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives », en légère augmentation de 0,6 % par rapport aux crédits ouverts en 2013. Il a ainsi relevé deux éléments positifs. En premier lieu, l'effort de réduction des délais de traitement des demandes d'asile se poursuit grâce à l'augmentation de la subvention accordée à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides, lui permettant de recruter dix officiers de protection supplémentaires, ainsi que la hausse des crédits alloués à la Cour nationale du droit d'asile. Le rapporteur pour avis a d'ailleurs salué les efforts de rapprochement et d'harmonisation des jurisprudences entrepris par les deux institutions, ainsi que les démarches de réforme interne de chacune d'entre elles. En second lieu, la création de 2 000 places supplémentaires en centres d'accueil pour les demandeurs d'asile répond à un besoin réel face à la saturation du dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile.

Pour autant, M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis, a indiqué que certaines questions restaient en suspens. Au premier chef, il s'est interrogé sur le réa-

lisme de la baisse des crédits consacrés à l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile et à l'allocation temporaire d'attente en compensation des efforts évoqués précédemment, dans un contexte d'accélération de la hausse de la demande d'asile. Il a en outre rappelé le débat existant sur la liste des pays d'origine sûrs. Il s'est également fait l'écho des interrogations relatives aux délais non comptabilisés de la durée de traitement de la demande d'asile, en particulier en amont même du dépôt des demandes.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis, a conclu qu'il s'agissait là d'un budget de transition, dans l'attente de la réforme à venir du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, qui ne tenait pas compte des difficultés induites par la transposition des directives européennes, tout particulièrement de la directive « procédure ». Il a enfin rappelé la nécessité d'une coopération et d'une coordination européennes en matière d'asile.

La commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à l'asile par les programmes n° 303 : « Immigration et asile » et n°165 : « Conseil d'État et autres juridictions administratives » du projet de loi de finances pour 2014.

I. UN BUDGET, REFLET DE LA VOLONTÉ DU GOUVERNEMENT DE RÉPONDRE AUX ENJEUX PROPRES À LA POLITIQUE DE L'ASILE

A. LA POURSUITE DE L'EFFORT DE RÉDUCTION DES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES

1. L'affectation de moyens supplémentaires à l'OFPPA et à la CNDA

a) L'OFPPA : des moyens supplémentaires en appui d'une réforme du fonctionnement

b) La CNDA : la poursuite de l'accroissement de la ca-

pacité de jugement

c) Une autre piste pour l'accélération du traitement des demandes d'asile : le rapprochement des jurisprudences de l'OFPPA et de la CNDA

2. La modification du régime de l'aide juridictionnelle devant la CNDA

B. UN RÉÉQUILIBRAGE DU PARC D'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE EN FAVEUR DES CADA

1. Le consensus sur la nécessité d'un tel rééquilibrage

2. La mise en oeuvre du plan de création de 4 000 places en CADA d'ici 2015

II. UN BUDGET D'ATTENTE DANS UN CONTEXTE BUDGÉTAIRE CONTRAINT AVANT UNE RÉFORME DU DISPOSITIF DE L'ASILE

A. UN DÉRAPAGE PRÉVISIBLE EN EXÉCUTION

1. Des efforts consentis au détriment de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile et de l'allocation temporaire d'attente

a) La baisse du nombre de places d'hébergement d'urgence

b) La baisse des crédits consacrés à l'allocation temporaire d'attente

c) Le problème de phasage avec la création des places de CADA supplémentaires

2. Une nouvelle accélération de l'augmentation de la demande d'asile

3. Une question en suspens : les délais non comptabilisés

a) En amont de la procédure de demande d'asile, la question du premier accueil

b) Les « délais cachés » du traitement de la demande d'asile

B. UN BUDGET DE TRANSITION AVANT UNE RÉFORME INDISPENSABLE DU DISPOSITIF D'ASILE

1. L'adoption du « paquet asile » en juin 2013

a) Le « paquet asile »

Rapport sur le projet de loi relatif à la géolocalisation

N° 284

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 janvier 2014

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur le projet de loi (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE) relatif à la géolocalisation et sur la proposition de loi de M. François PILLET et plusieurs de ses collègues, visant à autoriser l'usage de la géolocalisation dans le cadre des enquêtes préliminaires et de flagrance,

Par M. Jean-Pierre SUEUR,

Sénateur

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

La commission des lois du Sénat, réunie le mercredi 15 janvier 2014, sous la présidence de Jean-Pierre Michel, vice-président, (PS -Haute-Saône), a examiné le rapport de M. Jean-Pierre Sueur sur le projet de loi n° 257 (2013-2014) relatif à la géolocalisation, ainsi que sur la proposition de loi n° 236 (2013-2014) de M. François Pillet et plusieurs de ses collègues visant à autoriser l'usage de la géolocalisation dans le cadre des enquêtes préliminaires et de flagrance, dont les dispositions sont incluses dans celles du projet de loi.

Ces textes visent à remédier au vide juridique consécutif à deux arrêts de la Cour de cassation du 22 octobre 2013. En effet, celle-ci, interprétant la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), a considéré que les opérations de géolocalisation menées par les policiers et par les gendarmes au cours de leurs enquêtes, notamment en matière de criminalité organisée, devaient être autorisées par un magistrat du siège. Or ces opérations étaient jusqu'à présent conduites sous la seule responsabilité du parquet.

La commission des lois a considéré que le projet de loi présenté par le Gouvernement, qui prévoit l'intervention du juge des libertés et de la détention au terme d'un délai de quinze jours, était équilibré.

Elle a, néanmoins, adopté plusieurs amendements proposés par son rapporteur, Jean-Pierre Sueur. Ainsi, alors que le texte initial prévoyait la possibilité d'utiliser la géolocalisation pour des infractions punies d'au moins trois ans d'emprisonnement, le premier amendement porte ce seuil à cinq ans, conformément à la jurisprudence de la CEDH, qui considère que cette technique doit être réservée aux faits d'une particulière gravité.

La commission des lois a également adopté deux autres amendements de son rapporteur. Le premier prévoit qu'en cas d'urgence un officier de police judiciaire peut prendre l'initiative de poser une balise de géolocalisation, à condition toutefois d'en avertir immédiatement le procureur de la République et de recueillir l'accord écrit du magistrat compétent dans un délai de douze heures. Le second amendement permet au juge des libertés et de la détention de décider que l'heure, le lieu et les premières données de géolocalisation pourront figurer dans un second dossier, non joint à la procédure, afin, notamment, de protéger les témoins. Cette procédure, qui s'inspire de celle du témoin anonyme, pourra être contestée auprès du président de la chambre de l'instruction par la personne mise en cause.

La commission a adopté le projet de loi ainsi modifié.

Rapport n° 374 (2013-2014) de MM. Jean-Pierre SUEUR, sénateur et Sébastien PIETRASANTA, député, fait au nom de la commission mixte paritaire, déposé le 18 février 2014

N° 1798

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

N° 374

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale

le 18 février 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat

le 18 février 2014

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE
(1) CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES
DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU
PROJET DE LOI RELATIF À LA GÉOLOCALISATION,

PAR M. Sébastien PIETRASANTA,

Rapporteur

Député

PAR M. Jean-Pierre SUEUR

Rapporteur

Sénateur

Mesdames, Messieurs,

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la géolocalisation s'est réunie au Sénat le mardi 18 février 2014.

Le bureau a été ainsi constitué :

- M. Jean-Pierre Michel, sénateur, président ;
- M. Jean-Jacques Urvoas, député, vice-président ;

La commission désigne ensuite :

- M. Jean-Pierre Sueur, sénateur, rapporteur pour le Sénat ;
- M. Sébastien Pietrasanta, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire a procédé ensuite à l'examen des dispositions restant en discussion.

M. Jean-Pierre Michel, président. - M. Sueur étant rapporteur du projet de loi relatif à la géolocalisation, j'ai l'honneur de présider cette commission mixte paritaire.

M. Sébastien Pietrasanta, député, rapporteur. - Grâce aux échanges que nos deux commissions n'ont cessé d'entretenir, nos points de vue ont largement convergé. Je souhaite que cette commission mixte paritaire soit fructueuse : il y va de l'intérêt général. Il est urgent de légiférer pour donner à nos forces de police et de gendarmerie les moyens de procéder à des opérations de géolocalisation en temps réel.

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur, rapporteur. - Nous avons en effet entretenu un dialogue très approfondi, qui a fondé la solution équilibrée dont nous discutons cette après-midi. Jean-Jacques Urvoas et moi-même avons peaufiné celle-ci ce weekend, à l'occasion de la rencontre des présidents des commissions des Lois des États membres de l'Union européenne, qui s'est tenue à Athènes, berceau de la démocratie.

Article 1er - Géolocalisation dans le cadre des enquêtes et de l'instruction

M. Sébastien Pietrasanta, député, rapporteur. - La proposition de rédaction n° 1 autorise la géolocalisation pour les délits d'atteinte aux personnes, de recel de criminel et d'évasion punis d'au moins trois ans d'emprisonnement, ainsi que tout autre crime ou délit puni d'au moins cinq ans d'emprisonnement.

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur, rapporteur. - Nous avons souhaité prendre en compte la jurisprudence de la Cour de cassation et celle de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Cette dernière, dans sa décision Uzun contre Allemagne, n'a admis la géolocalisation que pour des faits d'une particulière gravité. Le Sénat avait initialement retenu les crimes ou délits punis de cinq ans d'emprisonnement, mais les services

policiers et judiciaires nous ont fait remarquer que certaines atteintes aux personnes, pourtant graves, n'étaient punies que de trois ans d'emprisonnement. D'où cette proposition de rédaction n° 1.

La proposition de rédaction n° 1 est adoptée.

M. Jacques Mézard, sénateur. - La proposition de rédaction n° 6 que je présente rétablit la saisine du juge des libertés et de la détention dans un délai de huit jours, ainsi que l'avait voté le Sénat. Ce délai est conforme à la recommandation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), saisie pour avis par la garde des sceaux. Huit jours est un délai de sagesse, même s'il en va autrement dans d'autres pays.

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur, rapporteur. - L'avis de la CNIL n'a été porté à notre connaissance qu'après la réunion de la commission des Lois et la séance publique au Sénat, et après la réunion de la commission des Lois de l'Assemblée nationale. Le cas s'était déjà produit lors de l'examen de la loi de programmation militaire. Il serait bon que les avis de la CNIL soient connus plus tôt.

La CEDH a jugé acceptable un délai de trente jours. Le Gouvernement l'a fixé à quinze, délai accepté par notre commission. Certes, le Sénat a adopté en séance le délai de huit jours proposé par M. Mézard, mais je ne souhaite pas revenir sur l'accord obtenu avec l'Assemblée nationale sur l'ensemble des dispositions restant en discussion : en cas de vote, je m'abstiendrai.

M. Jean-Jacques Urvoas, député, vice-président. - Nous avons demandé par écrit à la CNIL de publier son avis. Celui-ci n'a pas valeur de prescription. Il est destiné à éclairer le débat public et rien ne justifie qu'il demeure confidentiel.

M. Sébastien Pietrasanta, député, rapporteur. - L'étude d'impact révèle que 80 % des mesures de géolocalisation sont mises en oeuvre en moins de quinze jours, et ce délai demeure inférieur à celui d'un mois au-delà duquel la CEDH estime la saisine du juge nécessaire. Par conséquent, je demeure favorable au délai de quinze jours.

Mme Éliane Assassi, sénatrice. - Rétablir le délai de quinze jours romprait l'équilibre trouvé au Sénat. Le délai de huit jours fondait d'ailleurs notre soutien à ce texte. Je voterai donc la proposition de rédaction de M. Mézard.

M. Gaëtan Gorce, sénateur. - La CNIL a rendu son avis dès le 19 décembre ; la mise à disposition de son document est intervenue plus tard. De plus, elle s'est prononcée en faveur non d'un délai de quinze jours, mais de huit jours renouvelable une fois dans les mêmes conditions. La nuance est tenue.

M. Jean-Jacques Hyst, sénateur. - La CNIL se réfère en outre à la notion de flagrance, dont on se demande quel est le rapport avec la géolocalisation. Il reste qu'entre huit et quinze jours, il n'y a pas lieu de débattre éternellement.

La proposition de rédaction n° 6 n'est pas adoptée.

M. Sébastien Pietrasanta, député, rapporteur. - La proposition de rédaction n° 2 précise les cas dans lesquels les forces de police et de gendarmerie sont autori-

sées à s'introduire dans un lieu privé pour poser une balise.

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur, rapporteur. - Cette précision nécessaire nous avait échappé.

La proposition de rédaction n° 2 est adoptée.

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur, rapporteur. - La proposition de rédaction n° 3 exclut de toute possibilité d'intrusion dans le but de poser un dispositif de géolocalisation les lieux abritant des éléments couverts par le secret de la défense nationale, prévus à l'article 56-4 du code de procédure pénale. Cela va de soi...

M. Sébastien Pietrasanta, député, rapporteur. - J'y suis favorable.

La proposition de rédaction n° 3 est adoptée.

M. Sébastien Pietrasanta, député, rapporteur. - La proposition de rédaction n° 4 fait la synthèse des positions de l'Assemblée nationale et du Sénat sur la question du dossier distinct. Préciser que n'y figurent que les éléments qui ne sont pas utiles à la manifestation de la vérité et qui ne sont pas indispensables à l'exercice des droits de la défense renforce la sécurité juridique du dispositif.

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur, rapporteur. - La question a été soulevée lors des auditions des services de police et de gendarmerie, inquiets des représailles que peuvent subir les personnes qui auraient pu leur venir en aide dans le cadre d'une opération. La rédaction de cet alinéa, améliorée à l'Assemblée nationale, nous a été inspirée par l'article du code de procédure pénale relatif au statut de témoin anonyme. Cette proposition de rédaction préserve opportunément les droits de la défense : le juge des libertés et de la détention pourra prendre la décision de retirer du dossier les seules informations qui ne sont pas utiles à la manifestation de la vérité et qui ne sont pas indispensables à l'exercice des droits de la défense.

M. Guy Geoffroy, député. - Ne pourrions-nous pas alléger le texte en disposant plutôt que le juge décide que les informations compromettantes n'apparaissent pas dans le dossier principal lorsque leur connaissance n'est « ni utile à la manifestation de la vérité ni indispensable à l'exercice des droits de la défense » ?

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur, rapporteur. - J'apprécie les efforts d'élégance syntaxique de M. Geoffroy.

M. Gaëtan Gorce, sénateur. - Ce « ni-ni » est quasi-mitterrandien !

La proposition de rédaction n° 4 rectifiée est adoptée.

M. Sébastien Pietrasanta, député, rapporteur. - La proposition de rédaction n° 5 supprime le 3° relatif au dossier distinct et renforce le 2°, en précisant les conditions permettant d'identifier des personnes ayant couru à l'installation ou au retrait d'un dispositif de géolocalisation.

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur, rapporteur. - Cette rédaction préserve l'équilibre entre les droits de la défense et les pouvoirs du juge.

La proposition de rédaction n° 5 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 1er dans la rédaction issue de ses travaux.

L'article 2 (opérations de géolocalisation menées par les agents des douanes) est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale, ainsi que les articles 2 bis (financement de la lutte contre la délinquance par

l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)) et 3 (application sur l'ensemble du territoire de la République).

La commission mixte paritaire adopte, ainsi rédigé, l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la géolocalisation.

Rapport sur l'activité de la délégation parlementaire au renseignement

N°1886

ASSEMBLÉE NATIONALE
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
QUATORZIÈME LÉGISLATURE

N° 462

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale

Enregistré à la Présidence du Sénat

le 16 avril 2014

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE
AU RENSEIGNEMENT

RAPPORT

relatif à l'activité de la délégation parlementaire au renseignement pour l'année 2013

Par

M. Jean-Pierre SUEUR,

Sénateur

I. L'ÉVALUATION DE LA MENACE CONTRE LES INTÉRÊTS FRANÇAIS

A) LA MENACE TERRORISTE

B) LA MENACE D'ESPIONNAGE ET D'INGÉRENCE ET L'AFFAIRE SNOWDEN

C) LA PROLIFÉRATION DES ARMES

D) LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE TRANSNATIONALE

II. UN CADRE JURIDIQUE EN PLEINE ÉVOLUTION

III. LA RÉFORME DE L'ORGANISATION DU RENSEIGNEMENT INTÉRIEUR

IV. LES CAPACITÉS HUMAINES ET TECHNIQUES : UN RATTRAPAGE INDISPENSABLE

V. UN CONTRÔLE PARLEMENTAIRE RENFORCÉ

Extraits

La délégation s'est déjà interrogée à l'occasion de ses précédents rapports sur les nécessaires évolutions du cadre juridique des services de renseignement.

En effet, notre pays ne dispose pas à ce jour d'un véritable régime juridique complet définissant avec précision les missions et les activités des services de renseignement ainsi que les moyens d'actions dont ils disposent et prévoyant les modalités de leur encadrement et de leur contrôle.

La difficulté d'élaborer ce cadre juridique tient en particulier à la nécessité de garantir un équilibre satisfaisant entre les exigences constitutionnelles de sauvegarde des libertés publiques et individuelles, d'une part, et de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et de préservation de l'ordre public, d'autre part.

(...)

La délégation salue également l'instauration par l'article 20 de la loi de programmation militaire d'un cadre renouvelé pour le recueil des données de connexion par les services auprès des opérateurs de télécommunication électronique. Il s'agissait de réintégrer dans le droit commun de la loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances (à présent codifiée dans le code de la sécurité intérieure) les opérations de collecte de données relatives aux contenus des télécommunications, alors que certaines de ces dispositions se trouvaient auparavant dans la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme. Ainsi, sans modifier aucunement le cadre juridique des interceptions de contenus, en vigueur depuis 1991, ce nouveau dispositif propre aux données de connexion organise désormais une centralisation des autorisations sous l'autorité du Premier ministre avec un contrôle a posteriori par la commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS). Il prévoit également un contrôle renforcé en matière de géolocalisation, similaire à celui prévu pour les interceptions de correspondances. Ce nouveau cadre juridique constitue ainsi un progrès indéniable.



Questions au gouvernement



Question d'actualité

Question écrite

Questions écrites

La Lettre

N°23 • juillet 2014

Question d'actualité

Lutte contre le terrorisme

n° 0346G - Séance du 5 juin 2014

Jean-Pierre Sueur. Monsieur le Premier ministre, ma question porte sur la lutte antiterroriste. Elle fait suite à l'attentat odieux – mais quel attentat ne l'est pas ? –, attentat antisémite, qui a eu lieu au musée juif de Bruxelles.

Mme Nicole Bricq. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous disons notre profonde solidarité avec toutes celles et tous ceux qui souffrent aujourd'hui de l'antisémitisme, en France et ailleurs, qui sont victimes de ces actes barbares, inqualifiables, contraires à l'humanité.

Monsieur le Premier ministre, les réseaux djihadistes qui se développent posent de réels problèmes. M. le Président de la République a indiqué que trente Français étaient, au cours de la période récente, morts en Syrie du fait de l'existence de ces réseaux. Je sais, monsieur le Premier ministre, que vous connaissez particulièrement bien ce sujet.

Nous n'ignorons rien de l'action qui est conduite : la délégation parlementaire au renseignement, en particulier, suit tout cela de très près. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage aux fonctionnaires des services de renseignement, aux policiers, aux gendarmes, aux douaniers qui sont impliqués dans cette action : je le sais, tous font le maximum.

Toutefois, même si le maximum est fait, il faut faire encore davantage. Nous ne pouvons évidemment nous satisfaire de cette situation. Il faut encore accentuer l'effort en direction des jeunes et, avec nos partenaires de l'Europe et d'ailleurs, lutter avec encore plus d'efficacité contre ces réseaux qui prospèrent sur internet. Car il faut absolument faire en sorte d'empêcher que ne se reproduisent de tels actes. C'est difficile, mais c'est nécessaire !

C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le Premier ministre, de bien vouloir dire au Sénat les dispositions que vous avez prises, que vous prenez et que vous envisagez de prendre pour faire plus encore dans la lutte contre cette horreur, cette barbarie qu'est le terrorisme. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Manuel Valls, *Premier ministre.* Monsieur le président Sueur, l'interpellation de Mehdi Nemmouche confirme dramatiquement l'actualité et l'ampleur de la menace terroriste qui pèse sur nos démocraties. À mon tour, je veux m'incliner devant les victimes de l'acte odieux commis à Bruxelles.

Cette menace s'accroît avec l'expérience de la violence meurtrière acquise sur les théâtres de combats, notamment en Syrie. Comme j'avais déjà eu l'occasion de le dire ici même, lorsque j'étais ministre de l'intérieur – je sais que ces mots avaient fait débat, mais ils me semblent plus que jamais d'actualité –, l'ennemi de nos valeurs, de notre démocratie est également intérieur.

Dès l'été 2012, en tant que ministre de l'intérieur, j'avais été frappé par la montée en puissance – même si cela ne concernait qu'une poignée d'individus – de Français, ou de citoyens résidant en France, qui voulaient se rendre en Syrie.

La loi de décembre 2012, qui a été votée ici à une large majorité, a permis d'améliorer notre dispositif préventif et répressif de lutte contre ce phénomène. L'accès aux données internet des cyber-djihadistes a été pérennisé dans notre droit, ce qui facilite leur surveillance. Les actes terroristes commis par les Français à l'étranger sont punissables dans notre pays.

Mais j'avais annoncé – et nous en étions tous convenus – qu'il faudrait sans doute aller plus loin.

C'est ce qui a été fait avec la réforme du renseignement intérieur et du renseignement territorial, applicable depuis le 1er mai.

À cet égard, je veux rendre hommage au travail qui a été réalisé ici, au soutien que j'ai reçu de votre part et de la part du président Carrère sur ces dossiers qui rassemblent tous les membres de votre assemblée.

C'est également l'objectif du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes que Bernard Cazeneuve a présenté en conseil des ministres le 23 avril dernier et que j'avais évidemment préparé. Ce plan prévoit plusieurs adaptations législatives dont vous aurez à débattre prochainement, le plus vite possible, je l'espère.

Nous réfléchissons ainsi à la meilleure manière de compléter l'arsenal pénal face à certains comportements individuels. Il faudra sans doute être très ouvert sur ces questions-là. Je crois qu'il ne faut s'interdire aucun sujet, pour autant, bien sûr, que nous le traitons dans le respect de notre droit et de notre Constitution.

Ainsi, nous devons nous poser – et je tiens à le dire à la représentation nationale – la question de savoir comment nous traitons ceux qui reviennent de ces pays, mais aussi ceux qui veulent s'y rendre.

Nous prenons des mesures pour prévenir, contrarier les départs en retirant le passeport, en interdisant certains voyages, en s'opposant à la sortie du territoire des mineurs, en combattant et en démantelant les filières de recrutement, en renforçant la coopération européenne et internationale, et je salue l'initiative de Bernard Cazeneuve d'inviter Joëlle Milquet, ministre de l'intérieur de Belgique, avec qui nous avons passé en revue toutes ces initiatives dimanche dernier, à Paris.

Nous agissons également en facilitant les investigations des services sur internet, notamment sur les réseaux sociaux, et en soutenant les familles au travers d'une plateforme nationale de soutien à un programme de réinsertion, car la question de la prévention est tout à fait essentielle.

Au-delà de ces mesures, qu'il faut continuer à appliquer avec ténacité, nous devons réfléchir de manière très fine, car c'est compliqué – les nombreux juristes qui siègent dans cette enceinte connaissent parfaitement ces sujets –, à la manière dont on peut, notamment en travaillant avec des juges antiterroristes, mieux prévenir, voire punir le seul fait de vouloir aller combattre à l'étranger.

Aujourd'hui, 800 Français ou résidents sont concernés par les filières syriennes ; 490 d'entre eux combattent ou ont combattu sur le sol syrien, 320 sont recensés sur place et 30 y sont morts ; 140 sont revenus de Syrie.

Jamais, mesdames, messieurs les sénateurs, les services de renseignement n'ont eu à affronter un tel défi numérique en matière de terrorisme et donc de suivi. Face à cette menace particulièrement forte et mouvante, il faut s'adapter. Mais jamais notre pays n'a eu à affronter une telle menace.

Plusieurs individus ont été interpellés et plusieurs filières, démantelées. Je vous rappelle que nous avons failli connaître un attentat sur notre sol il y a quelques semaines, à Strasbourg ou dans le sud de la France. Cette menace est réelle. Nous ne devons pas dissimuler à nos compatriotes l'étendue des dangers qu'elle représente.

Nous devons être très attentifs, nous mobiliser pour y faire face, en renforçant la coopération européenne et internationale et notre arsenal législatif.

Dans ce cadre, je sais que je peux compter sur la sagesse et l'esprit de responsabilité des sénateurs pour appuyer le Gouvernement dans sa lutte.

Cette lutte doit rassembler non seulement la représentation nationale, mais tout le pays. Elle doit surtout nous permettre d'éviter les amalgames : je pense à nos compatriotes de confession musulmane, qui doivent se sentir épaulés par la communauté nationale, car, je le rappelle, les musulmans sont les premières victimes du terrorisme. Nous percevons bien que ce mouvement

représente un dévoiement de l'islam, en même temps qu'une menace pour l'unité nationale de notre pays.

C'est donc un véritable défi pour la France, et je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, pour le relever. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe écologiste, du RDSE, de l'UDI-UC, ainsi que sur plusieurs travées de l'UMP.*)

Question crible

Sécurité : les chiffres de la délinquance

n° 0168C – Séance du 22/11/2013

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, à cet instant du débat, j'ai envie de dire à mes collègues : « Soyons justes ! »

D'une part, en ce qui concerne les mineurs, à en juger par les difficultés qu'il faut affronter pour que les jeunes puissent aller à l'école neuf demi-journées par semaines et un peu plus de 140 jours par année, je me dis que nous avons un problème d'instruction et d'éducation que la société doit aussi prendre en charge !

D'autre part, quand je vous entends, cher Jean-Patrick Courtois, énoncer que les policiers se sentent orphelins et que Bercy pose des problèmes, je pense qu'il faut aussi s'interroger sur ce qui s'est passé dans les années précédentes : Bercy devait quand même déjà dire son mot...

M. Jean-Patrick Courtois. Nous ne sommes plus au pouvoir !

M. Jean-Pierre Sueur. ... quand on a supprimé des postes de policiers ! Des postes que vous rétablissez d'ailleurs, heureusement, avec beaucoup d'énergie, monsieur le ministre. Je ne pense donc pas que les policiers se sentent orphelins, ni les gendarmes d'ailleurs.

J'en viens à l'objet de ma question, qui a trait aux statistiques, puisque tel est le thème de cette séance de questions cribles.

On a tout dit sur l'état 4001, son inefficacité et son imprécision.

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales est un organe très important, parce qu'il est indépendant : il faut donc conforter son indépendance.

Nous disposons des statistiques de la police et de celles de la gendarmerie. Une réforme a eu lieu en 2012. À la fin de la même année, l'ONDRP a estimé qu'il existait une rupture statistique. À cela s'ajoute le fait que les statistiques du ministère de la justice reposent sur des bases différentes.

Par conséquent, nous avons trois sources statistiques qui obéissent à des logiques qui ne sont pas parfaitement cohérentes. Or, pour bien appréhender le phénomène de la délinquance, il faut une cohérence entre ces trois sources. Quelles sont vos intentions à cet égard, monsieur le ministre ?

Réponse du ministère de l'intérieur

M. Manuel Valls, ministre. Monsieur Sueur, vous avez eu raison de rappeler que la décision relative à la géolocalisation, mentionnée par un de vos collègues, émanait de la Cour de cassation. Il nous appartient maintenant de résoudre le problème ainsi posé, et j'y travaille avec Mme la ministre de la justice.

Par ailleurs, vous l'avez dit à juste titre, seule la confrontation, catégorie de faits par catégorie de faits, des données relatives aux auteurs interpellés, sur l'ensemble du champ répressif, de la réitération à la récidive, permet d'évaluer de manière scientifique, avec la plus grande cohérence possible, les conséquences des politiques publiques en matière de sécurité.

J'ai proposé que nous fassions avancer ce chantier dans le cadre du plan « anti-cambriolages et anti-vols à main armée », car il n'existe guère de délinquance plus sérieuse que le cambriolage. Aujourd'hui, nous vivons encore au Moyen Âge de la statistique

criminologique. La modernisation à peu près concomitante des fichiers de police, de gendarmerie et de justice va nous permettre d'accéder, je l'espère, à un âge véritablement scientifique, avec des croisements fins de données entre auteurs et victimes pour mieux prévenir - je réponds, là encore, à la préoccupation exprimée tout à l'heure par Mme Assassi -, dissuader ou punir. Bien sûr, ces statistiques resteront anonymisées.

Cette exigence de sens et de cohérence illustre l'ambition de la réforme de l'ONDRP que j'ai déjà évoquée et que je conduis avec Christiane Taubira. Nous avons entrepris de renforcer l'indépendance et le professionnalisme de cet organisme, notamment en associant étroitement l'Autorité de la statistique publique à son fonctionnement. Nous veillerons à doter cette instance des moyens nécessaires à la construction, tant attendue en France, d'un diagnostic de la délinquance complet, précis et rigoureux, propre à bâtir des politiques publiques adaptées à la récidive.

Nous avons pris cet engagement cet été, Mme la garde des sceaux et moi-même, lors d'une communication conjointe devant le conseil des ministres. Il est très important que, dès 2014, les deux services statistiques de nos deux ministères puissent enrichir les données recueillies par l'ONDRP et les mettent à la disposition tant du grand public que des chercheurs, sur des séries récurrentes. La police et la gendarmerie disposeront ainsi d'un outil adaptable et efficace.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour la réplique.

M. Jean-Patrick Courtois. Il ne renonce jamais !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur Courtois, vous le savez, il est très difficile de m'empêcher de parler ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et de l'UMP.*)

M. Joël Guerriau. Vous n'hésitez jamais non plus à interrompre les autres ! Épargnez-nous vos leçons de morale !

M. Jean-Pierre Sueur. Je salue la volonté de M. le ministre de renforcer l'indépendance de l'ONDRP afin de garantir l'observation objective indispensable à une réflexion scientifique.

Cette approche objective, monsieur Courtois, sera peut-être de nature à nous débarrasser de polémiques récurrentes où la sécurité fait perpétuellement office d'enjeu politique, alors que, en la matière, mieux vaudrait unir nos efforts.

Question écrites

Prise en compte de l'ancienneté dans la fonction publique civile pour l'indice d'intégration dans la gendarmerie

Question écrite n° 08472 - 03/10/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, chargée de la décentralisation**, sur la situation des agents de la fonction publique civile qui décident d'intégrer la gendarmerie nationale. L'article 9 du décret n° 75-1214 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des corps des sous-officiers de gendarmerie prévoit que, pour les sous-officiers de gendarmerie, l'avancement aux échelons est conditionné à la seule durée des services militaires effectués. Ainsi, dans l'état actuel des choses, en intégrant la gendarmerie nationale, un agent de la fonction publique civile perd le bénéfice de l'ancienneté indicielle qu'il a acquise au sein de celle-ci. C'est pourquoi il lui demande si elle entend prendre des initiatives afin de faire évoluer cet état de choses.

Réponse du ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique

Journal Officiel du 05/12/2013

Les dispositions de l'article 22 du décret n° 2008-952 du 12

septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie permettent le reclassement « à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine » des seuls sous-officiers de carrière des armées ou formations rattachés, admis dans le corps des sous-officiers de gendarmerie (au titre de l'article L. 4133-1 du code de la défense relatif au changement d'armée). À ce jour, aucune disposition ne prévoit de reprise d'ancienneté pour les agents civils de l'État ou des collectivités territoriales qui intègrent la gendarmerie nationale, notamment le corps des sous-officiers. En conséquence, la prise en compte de ces situations, très rares à ce jour, sera abordée lors des travaux, qui seront menés en lien avec le ministère de la défense et le ministre de l'intérieur, devant permettre l'application de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Revalorisation des contrats obsèques

n° 10400 - 13/02/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nécessaire application, dans des délais rapides, des dispositions de l'article 74 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, prévoyant une revalorisation annuelle des sommes versées au titre des contrats obsèques, eu égard notamment aux différentes péripéties, sur lesquelles il préfère ne pas revenir, qui ont retardé l'adoption de ces dispositions qui figuraient déjà, sous une forme différente, dans la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire. Il lui rappelle que cet article 74 dispose : « Tout contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance précise les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers, conformément à l'article L. 132-5 du code des assurances. Il lui est affecté chaque année, lorsqu'il est positif, un montant correspondant à une quote-part du solde créditeur du compte financier (...). Un arrêté précise les modalités de calcul et d'affectation de quote-part ». Or cet arrêté n'est toujours pas paru, ce qui porte préjudice aux nombreux souscripteurs de contrats prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance. Il lui demande en conséquence à quelle date, qu'il espère la plus rapprochée possible, cet arrêté sera publié.

En attente de réponse ministérielle

Règlementation applicable aux nouvelles technologies susceptibles d'être mises en œuvre dans les cimetières

n° 11151 - 10/04/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur l'apparition de nouvelles technologies dans les cimetières et la nécessité de préciser la réglementation qui leur est applicable. Ainsi, depuis quelques temps, des entreprises funéraires proposent d'apposer sur un monument une plaque munie d'un « code QR » qui peut être lu par un téléphone mobile ou une tablette électronique et donne, alors, accès sur ce dispositif à un site internet dédié au défunt qui peut comporter un album du souvenir ou d'autres supports multimédias. Les informations auxquelles renvoie le code « QR » peuvent facilement être modifiées à distance. En outre, contrairement aux épitaphes ou aux inscriptions gravées sur un monument funéraire, elles ne peuvent pas être lues immé-

diatement, puisqu'il faut recourir à un « smartphone » ou à une tablette électronique pour y avoir accès. Le contrôle du maire sur le respect par ce dispositif de l'ordre public et de la dignité des lieux (absence de publicité commerciale ou de mentions contraires aux bonnes mœurs) est donc rendu plus difficile. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser la réglementation que doivent appliquer les maires en ce qui concerne l'éventuelle installation et les modalités de mise en œuvre de tels dispositifs.

En attente de réponse ministérielle

Modification de la loi relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XX^e siècle

n° 07330 - 11/07/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication** sur la prise en compte du droit des auteurs dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 2012-287 du 1er mars 2012 relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XX^e siècle. Cette loi dispose qu'un livre publié en France avant le 1er janvier 2001 est qualifié d'indisponible s'il n'est plus commercialisé ni publié sous forme numérique ou imprimée. Ces livres « indisponibles » sont alors inscrits automatiquement, par la Bibliothèque nationale de France dans la base de données publique « RElire » en accès libre et gratuit. Une inscription de plus de six mois à cette base de données entraîne la récupération de l'exercice des droits numériques par une société de gestion collective agréée par le ministère, la société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA), qui dispose seule de la reproduction ou de la représentation sous forme numérique de l'ouvrage, sans que les auteurs ne soient ni consultés, ni avertis. En outre, la possibilité de s'opposer à l'inscription d'une œuvre est rendue très complexe par la procédure actuelle, les auteurs ne disposant que d'un délai de six mois pour en demander le retrait et cela pour chacun de leurs ouvrages. Ces dispositions sont, de l'avis de nombreux écrivains et éditeurs, en contradiction avec le droit d'auteur tel qu'il est défini par le code de la propriété intellectuelle, qui dispose que « l'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent ». S'il considère que l'accessibilité d'œuvres non éditées constitue une avancée pour l'enrichissement et la diffusion du patrimoine littéraire, il souhaite toutefois l'interroger sur les dispositions qu'elle envisage de mettre en œuvre pour faire respecter les droits des auteurs.

Réponse du ministère de la culture et de la communication

Journal Officiel du 03/04/2014

Adoptée à l'unanimité au Sénat et à l'Assemblée nationale, la loi n° 2012-287 du 1er mars 2012 introduit dans le code de la propriété intellectuelle un nouveau chapitre consacré aux dispositions particulières relatives à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XX^e siècle et instaure un mécanisme de gestion collective pour les droits numériques attachés à ces œuvres. Les livres qui peuvent entrer dans le champ de cette gestion collective doivent avoir été publiés en France avant le 1er janvier 2001 et ne plus faire l'objet d'une diffusion commerciale par un éditeur. Seuls sont donc concernés les livres qui ont été publiés dans un contexte où les perspectives de diffusion numérique n'étaient pas envisagées. La loi prévoit que l'exercice des droits numériques des livres indisponibles est confié à une société de perception et de répartition des droits gérée de façon paritaire

par des représentants des auteurs et des éditeurs et agréée à cet effet par le ministre chargé de la culture sur la base d'un certain nombre de critères posés par le législateur et précisés par le pouvoir réglementaire. Le législateur a été particulièrement vigilant dans l'élaboration de ce texte quant à la volonté des auteurs. Le droit des auteurs n'est aucunement aliéné, la société de gestion collective ne faisant que les exercer au nom et dans l'intérêt de leurs titulaires légitimes. L'exercice des droits ne peut intervenir qu'au terme d'un délai de six mois après l'inscription des livres dans la base de données publique « ReLIRE », mise en œuvre par la Bibliothèque nationale de France, et sauf opposition des titulaires de droits. Pendant ce délai de six mois, de larges mesures de publicité, dont la nature a été précisée par le décret n° 2013-182 du 27 février 2013 portant application de la loi avertissent les titulaires de droits de la mise en place du dispositif afin de leur permettre d'exercer en toute connaissance de cause leur droit de sortie initial. Après l'entrée en gestion collective, les titulaires de droits conservent à tout moment la possibilité de se retirer du dispositif afin de recouvrer l'exercice individuel de leurs droits. Par ailleurs, si un auteur estime que la nouvelle diffusion de l'ouvrage porte atteinte à son honneur ou à sa réputation, une simple manifestation de sa volonté suffit à suspendre le mécanisme. En prévoyant plusieurs possibilités de sortie du dispositif de gestion collective mis en place ainsi que la rémunération des titulaires de droits en cas d'exploitation de l'œuvre, la loi du 1er mars 2012 respecte les grands principes du droit d'auteur.

Problèmes de sécurité posés dans les communes associées

n° 10457 - 13/02/2014 - Rappelle la question 00585 - **M. Jean-Pierre Sueur rappelle à M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n°00585 posée le 12/07/2012 sous le titre : " Problèmes de sécurité posés dans les communes associées ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

En attente de réponse ministérielle

Mention de l'identité des défunts dont les cendres sont répandues

n° 06623 - 30/05/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur** a pris connaissance des réponses apportées au Journal Officiel du Sénat du 23 mai 2013 (p. 1586) à deux de ses questions écrites (n°559 et 560 publiées le 12 juillet 2012). Il **rappelle à Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique** que les parlementaires ont, d'une part, décidé qu'en cas de dispersion des cendres d'un défunt en pleine nature à la suite d'une crémation, « la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles en fait déclaration à la mairie de la commune de naissance du défunt » et que « l'identité ainsi que la date et le lieu de la dispersion de ses cendres sont inscrites sur un registre créé à cet effet » (article 16 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire), et, d'autre part, que, lorsque la dispersion des cendres a lieu dans un jardin du souvenir, « le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées [...] comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts » (article 15 de la même loi). Il souligne que ces parlementaires ont marqué, comme en attestent les débats, leur attachement à ce que, dans les deux cas, une trace du défunt subsiste après la crémation et la dispersion des cendres. Il lui confirme que, par ses questions écrites, il n'entendait nullement proposer la création de nouvelles normes mais simplement obtenir l'application de la loi en vigueur. Il s'étonne que, dans les réponses, elle annonce, s'agissant du premier cas, que « ces dispositions et les dispositions qui s'y rattachent seront rappelées aux préfets dans une prochaine circulaire », alors que rien de tel n'est annoncé

dans le second cas. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui confirmer que la prochaine circulaire aux préfets rappellera les deux obligations susmentionnées, inscrites aux articles 15 et 16 de la loi précitée. Il appelle, en outre, son attention sur le fait que l'article 16 prévoit explicitement que le site cinéraire est « doté » d'un « équipement mentionnant l'identité des défunts » et qu'il ne paraît pas conforme à la loi de substituer à cet équipement un registre car, si tel était le cas, le législateur aurait choisi le terme de registre plutôt que celui d'équipement. Il lui demande de bien vouloir l'informer sur ce point des dispositions qu'elle prendra en vue d'une exacte application de la loi.

Réponse du ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique

Journal Officiel du 26/12/2013

La loi n° 2008-1350 relative à la législation funéraire, promulguée le 19 décembre 2008, a conféré aux cendres issues de la crémation du corps d'une personne décédée un statut et une protection comparables à ceux accordés à un corps inhumé. Elle a également encadré les modalités de conservation des urnes, en supprimant la possibilité de détenir l'urne à domicile, tout en maintenant les autres possibilités de destination des cendres. S'agissant de la dispersion des cendres, celle-ci peut, en vertu de l'article L. 2223-18-2 du code général des collectivités territoriales, avoir lieu dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ou en pleine nature, sauf sur les voies publiques. Dans deux cas, le législateur a souhaité qu'une trace des défunts soit conservée. En application de l'article L. 2223-18-3 du code précité, en cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet. En vertu de l'article L. 2223-2 du code précité, le site cinéraire comprend un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. Le terme « équipement » est un terme suffisamment large pour que la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale puisse décider de la nature de ce dernier. À titre d'exemple, il peut s'agir d'une borne informatique, de plaques sur lesquelles sont gravés les noms ou d'un registre papier. Ces dispositions et les obligations qui s'y rattachent seront rappelées aux préfets dans une circulaire au tout début de l'année 2014.

Prise en charge des frais de scolarisation en cas de déménagement en cours d'année scolaire

n° 05421 - 21/03/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale** sur la prise en charge des frais de scolarisation par une commune lors d'un déménagement en cours d'année scolaire. Les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre commune d'accueil et commune de résidence semblent être en contradiction avec la jurisprudence intervenue dans ce domaine. Ces dispositions ont, en effet, pour conséquence que la commune devenue commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans la commune devenue commune d'accueil lors d'un déménagement, en vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation et du principe d'intangibilité de la scolarisation acquise, qui donne le droit au maintien d'un élève dans une école jusqu'à la fin du cycle scolaire entamé. Cependant, le juge administratif a considéré dans plusieurs arrêts que le droit

au maintien n'implique pas une obligation de prise en charge financière (cf. les arrêts de la Cour administrative d'appel de Douai des 16 janvier 2002, Commune de La-Neuveville-Saint-Pierre, n° 99DA00189, et 22 janvier 2002, Commune de Goincourt, n° 99DA00182, mais également l'avis du tribunal administratif de Nantes du 4 juillet 1994 cité dans une réponse ministérielle parue au JO du Sénat du 21 novembre 1996, p. 3059, QE n° 18009). De surcroît, les positions formulées ces dernières années par différents ministres sont contraires aux jurisprudences précitées, puisqu'elles considèrent que la nouvelle commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation dans la commune d'accueil (JO de l'Assemblée nationale du 22 avril 2002, p. 2105, QE n° 72776 et JO du Sénat du 13 novembre 2011, p. 2636, QE n° 17354). Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les règles qui doivent s'appliquer en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre commune d'accueil et commune de résidence.

Réponse du ministère de l'éducation nationale

Journal Officiel du 06/03/2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 131-5 du code de l'éducation, « chaque enfant est inscrit soit dans la commune où ses parents ont une résidence, soit dans celle du domicile de la personne qui en a la garde ». Dès lors, lorsqu'une famille déménage, les enfants sont de droit scolarisés dans leur nouvelle commune de résidence. Cependant, en application de l'article L. 212-8 du même code, « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ». Un enfant qui change de commune de résidence peut donc continuer son cycle dans l'école de son ancienne commune, la nouvelle commune de résidence étant tenue de participer financièrement à cette scolarisation hors de son territoire puisque celle-ci était initialement justifiée. Avec ce dispositif, qui s'inscrit dans l'ensemble des limites posées à la scolarisation d'un enfant en dehors de sa commune de résidence, le législateur s'est efforcé d'établir un équilibre entre, d'une part, les droits des parents et des élèves et, d'autre part, les intérêts des communes. Néanmoins, des dérives potentielles ne peuvent pas être totalement exclues. En cas de contestation du maire de la commune de résidence sur le bien fondé de la participation financière de sa commune à la scolarisation dans une autre commune d'un enfant résidant sur son territoire, l'arbitrage du préfet peut être demandé. Le préfet statue, au cas par cas, après avis du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Caractéristiques de l'espace de dispersion des cendres des défunts et modalités de gestion de celui-ci

n° 04814 - 21/02/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur la définition de l'espace au sein duquel sont dispersées les cendres des défunts à la suite de crémations et sur la gestion de cet espace. En effet, aucun texte législatif ou réglementaire ne définit comment est réalisée la dispersion des cendres des défunts, à la suite d'une crémation, ni quelles sont les caractéristiques de l'« espace aménagé pour leur dispersion » mentionné à l'article L. 2223-2 du code général des collectivités territoriales. Le dispositif le plus fréquemment mis en œuvre, et qui apparaît être le plus adéquat sur le plan symbolique, est un espace engazonné sur lequel les cendres sont dispersées à l'aide d'un instrument appelé « disper-

soir », sorte d'urne dont le fond s'ouvre partiellement sous l'action de la main du maître de cérémonie qui, en balançant le bras, répand régulièrement les cendres. Cette pelouse doit être entretenue. Mais les proches des personnes décédées peuvent être choqués que l'on enlève ou retourne les terres à peine quelques jours après une dispersion. Or, rien ne détermine la durée minimum pendant laquelle un espace de dispersion doit rester intact. La solution suivante pourrait être préconisée : diviser la pelouse en plusieurs parties et, à l'image de ce qui se fait au sein du terrain commun destiné aux inhumations, ne permettre le remaniement des espaces de dispersion que cinq années après la dernière dispersion, les terres éventuellement enlevées devant rester dans l'enceinte du cimetière. L'article R. 2223-5 du code général des collectivités territoriales, qui précise déjà que « l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années », serait complété par un second alinéa qui pourrait être rédigé ainsi : « Chaque partie de l'espace de dispersion des cendres ne peut être remodelée que cinq ans après la dernière dispersion. Les terres excédentaires restent dans l'enceinte du cimetière ou du site cinéraire. » Par ailleurs, aucune définition n'est donnée de l'espace de dispersion. De fait, les procédés les plus variés ont pu être utilisés comme alternative à la pelouse traditionnellement utilisée. Le plus courant est un lit, plus ou moins étendu, de gros galets, disposés sur une grille qui couvre une fosse dans laquelle s'accumulent les cendres. Celles-ci finissent par s'agglomérer sur les galets, les colmatant et donnant à l'ensemble un aspect peu esthétique. Dans d'autres lieux, on peut voir des « espaces de dispersion » constitués de trois simples bacs à sable de quelques mètres carrés, dans lesquels les cendres sont répandues les unes sur les autres. Ailleurs, on peut voir des « puits du souvenir », dont le nom masque la réalité d'une vulgaire fosse en béton dotée d'une petite ouverture dans laquelle on déverse le contenu des urnes en vrac. D'évidence, ces dispositifs posent des questions d'éthique car leur usage ne correspond en rien à la « dispersion » telle qu'elle est prévue par les textes précités. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour définir précisément les caractéristiques de l'espace de dispersion des cendres des défunts après une crémation et les modalités de gestion de celui-ci.

Réponse du ministère de l'intérieur

Journal Officiel du 13/03/2014

La loi n° 2008-1350 relative à la législation funéraire, promulguée le 19 décembre 2008, a conféré aux cendres issues de la crémation du corps d'une personne décédée un statut et une protection comparables à ceux accordés à un corps inhumé. S'agissant de la dispersion des cendres, celle-ci peut, en vertu de l'article L. 2223-18-2 du code général des collectivités territoriales, avoir lieu dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ou en pleine nature, sauf sur les voies publiques. En vertu de l'article 16-1-1 du code civil, les cendres doivent être traitées avec « respect, dignité et décence ». Le code général des collectivités territoriales ne définit pas les caractéristiques de l'espace de dispersion afin que chaque commune puisse librement déterminer la manière dont elle souhaite l'aménager et le gérer. Le maire étant tenu d'assurer le maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières en application de l'article L. 2213-9 du code général des collectivités territoriales, il doit prendre toutes les mesures nécessaires permettant de la garantir. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, il peut prévoir dans le règlement du cimetière des dispositions sur les modalités de la dispersion des cendres, la surveillance de cette opération par un agent du cimetière et les mesures visant à assurer le bon entretien des espaces considérés. Au vu des dispositions précitées et dans le respect des engagements du Gouvernement à lutter contre la prolifération des normes, il n'est pas envisagé de modifier la réglementation en vigueur à l'égard des communes.

Mise en œuvre du tarif de première nécessité par les fournisseurs d'énergie concurrents d'EDF

n° 02109 - 27/09/2012 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les conditions d'attribution des aides du Fonds Unifié Logement (FUL) permettant aux personnes bénéficiant de la couverture maladie universelle d'avoir accès au tarif de première nécessité (TPN) en cas de factures d'énergie impayées. De nombreuses familles en difficulté ont souscrit des contrats d'énergie avec des fournisseurs concurrents d'EDF. Or, malgré leur éligibilité au TPN, ces personnes ne peuvent pas en bénéficier du fait de l'absence de convention entre le Conseil général dont elles relèvent et la société qui leur fournit l'énergie. Ces Conseils généraux sont en effet confrontés au refus opposé par les fournisseurs concurrents d'EDF de signer une telle convention. Il serait incompréhensible et injuste que les personnes abonnées à des opérateurs concurrents ne puissent pas bénéficier, par rapport à l'attribution des aides du FUL, des mêmes droits que les abonnés à EDF. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre, et dans quels délais, pour que tous les abonnés à une société de distribution d'électricité, quelle qu'elle soit, puissent bénéficier de ces aides.

Réponse du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Journal Officiel du 23/01/2014

Les aides financières attribuées par le fonds de solidarité pour le logement (FSL) s'inscrivent dans le cadre du dispositif de lutte contre la pauvreté et les exclusions mis en place par l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles, modifié par l'article 75 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et par l'article 36 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit opposable au logement. Il dispose que : « dans les conditions fixées par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. » Ces aides permettent aux personnes qui en font la demande de payer tout ou partie de leurs factures d'électricité. Elles sont attribuées, au niveau départemental, après examen des dossiers individuels de demandes par la commission placée auprès du FSL, et ce quel que soit le fournisseur d'énergie. Elles ne peuvent en outre être conditionnées à la participation financière d'un fournisseur au FSL. En effet, l'article 6-1 de la loi du 31 mai 1990 dispose que l'octroi d'une aide « ne peut pas non plus être subordonné à une contribution financière au fonds ou à un abandon de créance ou à une participation aux frais de dossier ou d'instruction de la part du bailleur, du distributeur d'eau ou du fournisseur d'énergie ou de l'opérateur de services téléphoniques ». En ce qui concerne le tarif de première nécessité de l'électricité (TPN), son attribution n'est pas liée au dispositif d'aide du FSL. La loi du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, contient plusieurs dispositions ayant pour objet d'étendre le bénéfice des tarifs sociaux à 4 millions de foyers et de renforcer la protection des consommateurs, notamment les consommateurs vulnérables. Elle permet en outre à l'ensemble des fournisseurs de proposer le tarif de première nécessité de l'électricité, alors que jusque là seuls les fournisseurs historiques en avaient la possibilité. Cette possibilité est ouverte que le fournisseur ait ou non signé une convention avec le conseil général du département. Le décret d'application, publié le 16 novembre

2013, introduit un critère d'éligibilité supplémentaire, fondé sur le revenu fiscal de référence, qui devrait permettre de toucher, au total, 4 millions de foyers.

Bilan de la réforme de la procédure d'inventaire des réseaux souterrains, aériens et subaquatiques

n° 03434 - 06/12/2012 - **M. Jean-Pierre Sueur demande à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** quel bilan elle peut tirer de la réforme de la procédure d'inventaire des réseaux souterrains, aériens et subaquatiques codifiée aux articles L. 554-1 à L. 555-5 du code de l'environnement et aux articles R. 554-1 à R. 554-38 pour la partie réglementaire du même code.

Cette réforme, incluse dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, avait pour objet d'assurer une meilleure sécurité des travaux en prévenant mieux les endommagements de réseaux. Il lui demande si, suite aux difficultés rencontrées par nombre de communes pour mettre en œuvre dans de bonnes conditions les dispositions légales et réglementaires précitées, il ne lui paraît pas souhaitable, d'une part, de revoir le calendrier fixé qui prévoit à court terme (le 1er janvier 2013) la possibilité de sanctions financières et, d'autre part, de mettre en œuvre une assistance appropriée aux communes, et notamment aux petites et moyennes communes, afin de les aider à se conformer dans de bonnes conditions à ces dispositions légales et réglementaires.

Réponse du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Journal Officiel du 23/01/2014

Après plus de cinq mois d'application, le premier bilan du nouveau dispositif encadrant les travaux réalisés à proximité des réseaux est globalement très positif. Le téléservice fonctionne conformément au cahier des charges défini, le nombre de déclarations réglementaires réalisées augmente, notamment les déclarations de projets de travaux (DT), les nouveaux formulaires et récépissés sont correctement utilisés par les différents acteurs, les nouvelles règles sont appliquées. Des pistes d'évolutions du dispositif sont d'ores et déjà identifiées et des propositions d'ajustements sont en cours de formulation. De nombreuses actions d'information et de formation sont organisées dans toutes les régions par les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, fédérations régionales des travaux publics, ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), etc.) pour accompagner la mise en œuvre de ce nouveau dispositif dans les meilleures conditions possibles, en particulier les communes et communautés de communes, le MEDDE travaille en étroite collaboration avec l'Association des maires de France (AMF), mais aussi avec l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF), la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Un message a été conjointement envoyé le 19 octobre par l'AMF et le MEDDE à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour leur rappeler leurs nouvelles obligations et les moyens d'assistance mis à leur disposition pour les guider dans leurs démarches. Parmi ces moyens, le guichet unique propose une assistance téléphonique et la possibilité de poser des questions directement sur sa plateforme. Par ailleurs, une application internet gratuite est mise à la disposition des exploitants de réseaux depuis le site : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr pour faciliter l'enregistrement de leurs zones d'implantation sur le guichet

unique, obligatoire depuis le 30 juin 2013. Elle permet aux collectivités les plus modestes, même sans aucun moyen de gestion cartographique, de produire les fichiers qui doivent être enregistrés sur le guichet unique. Un suivi attentif de la mise en application de la réforme est effectué par les préfets et les DREAL et se poursuivra durant toute l'année 2013. Il permet de repérer les difficultés rencontrées par les acteurs, notamment les collectivités, et ainsi d'accompagner ces dernières pour faciliter l'appropriation des nouvelles obligations, mais aussi de contribuer aux ajustements réglementaires encore nécessaires, et aux améliorations du guichet unique. Les sanctions administratives prévues à l'article R. 554-35 du code de l'environnement sont entrées en vigueur le 1er janvier 2013, soit exactement six mois après l'entrée en vigueur des principales dispositions de la réforme. Ce délai, volontaire, avait pour vocation de laisser aux acteurs concernés le temps nécessaire pour s'adapter au nouveau dispositif sans être exposés immédiatement aux sanctions. En outre, des critères d'orientation sont adressés aux services chargés du contrôle pour que le recours aux sanctions soit dans un premier temps gradué et progressif, et tienne compte des difficultés rencontrées par les acteurs concernés et de leurs moyens techniques et humains. Ainsi, les infractions les plus graves seront prioritairement sanctionnées. D'autres pourront faire l'objet de rappels des nouvelles obligations et d'avertissements.

Effectifs des services départementaux de l'État affectés à la politique de l'eau

n° 00539 - 12/07/2012 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'affaiblissement des compétences techniques des services départementaux de l'État concourant à la mise en œuvre de la politique de l'eau, résultant de la diminution du nombre des personnels affectés au sein des directions départementales des territoires, particulièrement du nombre d'ingénieurs, par l'effet de la révision générale des politiques publiques. Il lui demande de préciser les mesures arrêtées par le Gouvernement pour maintenir dans les départements le niveau d'expertise publique au service de l'État et des collectivités territoriales dans la gestion du service public de l'eau.

Réponse du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Journal Officiel du 27/02/2014

En 2012, la mise en œuvre des politiques de l'eau a mobilisé 1 338 équivalents temps plein (ETP) en directions départementales des territoires et de la mer (DDTM). Ces effectifs, relevant essentiellement du budget du ministère en charge de l'agriculture, sont actuellement stabilisés après une augmentation constante depuis 15 ans (750 ETP en 1998). En lien avec le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) veille à maintenir à un niveau élevé les recrutements d'ingénieurs et d'experts. Il assure également la tutelle directe de plusieurs écoles pour la formation initiale et continue d'ingénieurs et de techniciens, en lien avec ses politiques publiques. De même, le ministère s'attache à renforcer les compétences par une politique de formation soutenue en structurant son offre de formation et en la démultipliant au niveau local. Dans le respect des plafonds d'emplois assignés au ministère dans le cadre des lois de finances, ces orientations sont encore à renforcer pour être à la hauteur des exigences ambitieuses des directives communautaires, notamment en matière de police environnementale (instruction et contrôle). La deuxième conférence environnementale qui s'est déroulé les 20 et 21 septembre 2013 a d'ailleurs abordé, dans l'une de ses tables rondes, la problématique de la

politique de l'eau. Quatre priorités ont été mises en avant dans ce cadre : la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la gestion pérenne des ressources en eau pour limiter les conflits d'usage, la garantie d'une transparence de la politique de l'eau pour le consommateur et l'amélioration de l'efficacité de la politique de l'eau. Ces axes sont développés en dix mesures reprises par la deuxième feuille de route pour la transition écologique. Conscient des enjeux forts liés à la gestion de l'eau, le ministère de l'écologie veille donc tout particulièrement au maintien d'agents compétents dans les directions départementales pour assurer la pérennité de cette mission.

Mise en œuvre de l'expérimentation de médiation familiale préalable

n° 00576 - 12/07/2012 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'article 15 de la loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles. Cet article impose, pour « les décisions concernant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale ou la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant ... », « à titre expérimental et jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant celle de la promulgation de la loi, dans les tribunaux de grande instance désignés par un arrêté du garde des sceaux », une tentative de médiation familiale préalable à toute saisine du juge, sous peine d'irrecevabilité de la saisine. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelle date elle publiera cet arrêté désignant les tribunaux de grande instance concernés.

Réponse du ministère de la justice

Journal Officiel du 09/01/2014

Dans le cadre de l'expérimentation prévue en matière de médiation familiale par l'article 15 de la loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles, les tribunaux de grande instance de Bordeaux et d'Arras ont été désignés pour mettre en œuvre cette expérimentation. Les arrêtés y afférant ont été publiés au Journal officiel de la République française le 31 mai 2013.

Seuil de superficie des constructions à partir duquel le recours à un architecte est obligatoire

n° 11552 de M. Jean-Pierre- 08/05/2014 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre du logement et de l'égalité des territoires sur les conséquences des dispositions prévues par le décret n° 2012-677 du 7 mai 2012 relatif à une des dispenses de recours à un architecte. La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture pose comme principe le recours obligatoire à l'architecte pour toute construction. Toutefois la loi dispose que, par dérogation au principe général, les constructions dont la surface hors œuvre nette (SHON) est inférieure à 170m² sont dispensées d'un recours obligatoire à l'architecte. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a remplacé la notion de SHON, utilisée jusqu'alors pour l'obtention des autorisations d'urbanisme, par la notion de surface de plancher qui est calculée au nu intérieur des bâtiments, c'est-à-dire sans la prise en compte de l'épaisseur des murs contrairement à la SHON. Cette nouvelle disposition a eu pour effet de relever - pour une même surface de 170 m² - le seuil à partir duquel le recours à un architecte est obligatoire. Le décret du 7 mai 2012 a établi la notion de « emprise au sol constitutive de surface de plancher » en lieu et place de celle de surface plancher. Ainsi, les demandeurs de permis de construire doivent désormais faire appel à un architecte pour toute construction à usage autre qu'agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol, au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme, de la partie de la construction constitutive de

surface de plancher n'excèdent pas 170m². Cette nouvelle définition ayant été jugée peu satisfaisante en raison, d'une part, de sa complexité et, d'autre part, du fait qu'elle pourrait apparaître peu équitable par rapport à l'ancien seuil de 170 m² de SHON, une mission a été confiée au conseil général de l'environnement et du développement durable. Dans son rapport, établi en septembre 2013, cette mission préconise de recourir à la seule surface de plancher pour calculer le seuil de recours à l'architecte et de retenir comme seuil le nombre de 150m² en métropole et 160m² en outre-mer. Elle estime que ces mesures sont conformes « aux objectifs de simplification de la réglementation en vigueur, aux objectifs du Grenelle de l'environnement, et au respect de l'équilibre antérieur résultant de la loi de 1977 sur l'architecture ». Il lui demande quelles suites elle compte donner à ces propositions.

En attente de réponse ministérielle

Conditions de réalisation d'un audit énergétique

n° 07305 - 11/07/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement** sur les conditions de réalisation de l'audit énergétique, telles que prévues par les termes du décret n° 2012-111 du 29 janvier 2012. Ceux-ci disposent que l'audit énergétique doit être réalisé pour tous les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de cinquante lots ou plus. Néanmoins, la définition du décret ne permet pas de définir, dans toutes les situations, s'il y a lieu ou non de réaliser cet audit énergétique. Par exemple, lorsqu'une copropriété compte à la fois trente-six lots d'habitation et trente-six lots de celliers non chauffés accolés à ces habitations (soit soixante-douze lots au total), la question de la réalisation de l'audit énergétique se pose. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il faut prendre en compte, pour décider s'il y a lieu ou non de procéder à un audit énergétique, l'ensemble des lots ou seulement les lots d'habitation qui sont chauffés et habités.

Réponse du ministère du logement et de l'égalité des territoires

Journal Officiel du 08/05/2014

Le décret n° 2012-111 du 27 janvier 2012, relatif à l'obligation de réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de cinquante lots ou plus et à la réglementation thermique des bâtiments neufs, codifié aux articles R. 134-14 et suivants du code de la construction et de l'habitation, dispose, dans son article premier : « Dans les bâtiments à usage principal d'habitation d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles en copropriété de cinquante lots ou plus, quelle que soit l'affectation des lots, équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement et dont la date de dépôt de la demande de permis de construire est antérieure au 1er juin 2001, le syndic de copropriété inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires la réalisation d'un audit énergétique [...] ». Le décret s'applique donc à « un immeuble ou un groupe d'immeubles en copropriété de 50 lots ou plus, quelle que soit l'affectation des lots ». Ainsi, pour ce qui concerne le cas d'une copropriété de 72 lots, dont 36 lots à usage d'habitation et 36 lots à usage de celliers accolés à ces habitations, le nombre de lots à considérer est le nombre total de lots, soit 72 lots. Dans l'hypothèse où les bâtiments de la copropriété à usage principal d'habitation satisfont aux autres critères énoncés par le décret, c'est-à-dire s'ils sont équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement, et si la date de dépôt de la demande de permis de construire est antérieure au 1er juin 2001, ces bâtiments sont bien concernés par l'obligation de réalisation d'un audit énergétique, au sens de l'article R. 134-14 du code de la construction et de l'habitation. L'audit doit alors être réalisé

selon les dispositions de l'arrêté du 28 février 2013, relatif au contenu et aux modalités de réalisation d'un audit énergétique.

Accès aux archives de l'état civil dit « européen » de l'Algérie

n° 11842 - 29/05/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les conditions d'accès aux archives concernant les Français qui ont vécu en Algérie, et notamment les archives relatives à l'état civil. Il s'agit, plus précisément, de l'état civil dit « européen » de l'Algérie. Une partie de ces archives a été microfilmée lors de deux campagnes qui ont permis de collecter 3,5 millions d'actes sur les 5 millions d'actes estimés établis en Algérie de 1830 à 1962. Mais en dépit des engagements pris, une grande partie de ces archives (1,5 million d'actes) n'est toujours pas microfilmée et est donc inaccessible. Il lui demande en conséquence quelles initiatives il compte prendre pour que l'ensemble des archives d'état civil qui n'ont pas encore été microfilmées le soit dans des délais raisonnables, s'il peut annoncer un échéancier à cet égard.

En attente de réponse ministérielle

Statut des pierres tombales dans les actifs successoraux

n° 07524 - 18/07/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le statut des pierres tombales dans les actifs successoraux. Dans sa réponse à la question écrite n° 00588 publiée au Journal Officiel le 25/04/2013, elle lui a précisé que « Selon la Cour de cassation, les concessions funéraires sont hors du commerce ce qui signifie qu'elles ne peuvent faire l'objet d'une cession à titre onéreux ». Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer, en outre, si les pierres tombales doivent être ou non considérées comme faisant partie intégrante des actifs successoraux.

Réponse du ministère de la justice

Journal Officiel du 26/06/2014

En raison de sa spécificité, la sépulture échappe aux règles générales de la dévolution successorale. Étant hors du commerce, la sépulture ne constitue ainsi pas un actif de la succession en ce sens qu'elle n'est pas incluse dans le partage successoral au décès du titulaire de la concession funéraire. À défaut d'affectation particulière exprimée par ce dernier à son décès, permettant de désigner les personnes qui auront le droit de s'y faire inhumer, la sépulture constitue une indivision entre les membres de la famille et leurs descendants, qui pourront s'y faire inhumer dans les limites des places disponibles.

Seuil de superficie des constructions à partir duquel le recours à un architecte est obligatoire

n° 11552 - 08/05/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre du logement et de l'égalité des territoires** sur les conséquences des dispositions prévues par le décret n° 2012-677 du 7 mai 2012 relatif à une des dispenses de recours à un architecte. La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture pose comme principe le recours obligatoire à l'architecte pour toute construction. Toutefois la loi dispose que, par dérogation au principe général, les constructions dont la surface hors œuvre nette (SHON) est inférieure à 170m² sont dispensées d'un recours obligatoire à l'architecte. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a remplacé la notion de SHON, utilisée jus-

qu'alors pour l'obtention des autorisations d'urbanisme, par la notion de surface de plancher qui est calculée au nu intérieur des bâtiments, c'est-à-dire sans la prise en compte de l'épaisseur des murs contrairement à la SHON. Cette nouvelle disposition a eu pour effet de relever - pour une même surface de 170 m² - le seuil à partir duquel le recours à un architecte est obligatoire. Le décret du 7 mai 2012 a établi la notion de « emprise au sol constitutive de surface de plancher » en lieu et place de celle de surface plancher. Ainsi, les demandeurs de permis de construire doivent désormais faire appel à un architecte pour toute construction à usage autre qu'agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol, au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme, de la partie de la construction constitutive de surface de plancher n'excèdent pas 170m². Cette nouvelle définition ayant été jugée peu satisfaisante en raison, d'une part, de sa complexité et, d'autre part, du fait qu'elle pourrait apparaître peu équitable par rapport à l'ancien seuil de 170 m² de SHON, une mission a été confiée au conseil général de l'environnement et du développement durable. Dans son rapport, établi en septembre 2013, cette mission préconise de recourir à la seule surface de plancher pour calculer le seuil de recours à l'architecte et de retenir comme seuil le nombre de 150m² en métropole et 160m² en outre-mer. Elle estime que ces mesures sont conformes « aux objectifs de simplification de la réglementation en vigueur, aux objectifs du Grenelle de l'environnement, et au respect de l'équilibre antérieur résultant de la loi de 1977 sur l'architecture ». Il lui demande quelles suites elle compte donner à ces propositions.

En attente de réponse ministérielle

Délais de publication des décrets de naturalisation

n° 12315 - 26/06/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences de l'obtention de la naturalisation, telle que prévu par les termes de l'article 21-15 du code civil. Celui-ci dispose que l'acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique résulte d'une naturalisation accordée par décret à la demande de l'étranger. Le nouveau citoyen doit alors, en présentant le décret de naturalisation, s'inscrire sur les listes électorales afin d'exercer son droit de vote. Il lui fait remarquer que les délais de réception du décret empêchent une partie des personnes naturalisées de s'inscrire sur ces listes avant la fin de l'année civile. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour faciliter l'accès de ces nouveaux citoyens au droit de vote.

En attente de réponse ministérielle

Accès des personnes pacsées aux congés pour événements familiaux

n° 12322 - 26/06/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social** sur l'accès des salariés mariés aux congés pour événements familiaux, tel que prévu par les termes de l'article L.3142-1 du code du travail. Celui-ci dispose que tout salarié bénéficie, sur justification de certains événements familiaux, d'une autorisation exceptionnelle d'absence. Cet article n'est pas applicable aux salariés ayant conclu un pacte de solidarité civile. En conséquence, lorsqu'un salarié pacsé perd un de ses beaux-parents, il ne peut se prévaloir d'un congé pour événement familial. Il lui demande s'il envisage de prendre de nouvelles dispositions à cet égard, conformément à la recommandation formulée le 2 août 2012 par le Défenseur des droits.

En attente de réponse ministérielle

Radiation des entreprises du Registre du Commerce et des Sociétés.

n° 12313 - 26/06/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les coûts engendrés par la cessation d'activités des entreprises. Bien que les formalités de radiation stricto sensu ne soient pas payantes - puisque réglées au moment de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés - de nombreuses entreprises n'effectuent pas les démarches préalables nécessaires (journaux d'annonces légales, frais de greffe, enregistrement, etc.) permettant de procéder à leur radiation, le coût de ces différentes démarches leur semblant excessif. Cela les contraint à déposer une déclaration de résultat auprès du service des impôts. A défaut, elles risquent des pénalités susceptibles d'aboutir à un recouvrement forcé. Dans le même temps, l'administration est astreinte à la gestion et au maintien de ces entreprises au fichier des redevables professionnels alors qu'elles ne correspondent plus aucune réalité. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il envisage de prendre afin de faciliter la radiation des entreprises.

En attente de réponse ministérielle

Formation des kinésithérapeutes

n° 12316 - 26/06/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la formation des kinésithérapeutes. Suite à l'arbitrage rendu le 25 janvier 2014, le niveau de formation des étudiants en kinésithérapie est reconnu comme correspondant à la licence. Il s'avère que la grande majorité de ces étudiants ont effectué quatre années de formation, ce qui correspond à un niveau master 1. Les représentants de cette profession considèrent qu'il serait souhaitable d'allonger d'un an cette période de formation. Le niveau de formation des étudiants serait alors celui d'un master 2, à l'instar de ce qui est d'ores et déjà en vigueur dans plusieurs pays d'Europe, et permettrait également aux élèves d'accéder à des formations complémentaires comme l'ostéopathie, discipline souvent considérée comme complémentaire de la kinésithérapie. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre à cet égard.

Accès aux archives et secret médical

n° 13393 - 03/07/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'accès aux archives, tel qu'il est prévu par les termes de la loi du 15 juillet 2008. Celle-ci dispose que l'accès d'un particulier à des archives dans le cas où celles-ci portent sur des informations relevant du secret médical n'est possible que 120 ans à compter la naissance de la personne dont il est fait mention dans le document ou 25 ans après sa mort. Néanmoins, il peut apparaître que l'inaccessibilité à ce type d'archives pose problème dans le cadre d'une recherche dans l'intérêt des héritiers. C'est ainsi que si une personne qui ne connaît pas ses origines doit faire des recherches parce qu'elle est atteinte d'une maladie génétiquement transmissible, elle peut se trouver dans l'impossibilité d'avoir accès à des informations qui lui sont nécessaires. Il lui demande si elle entend prendre des dispositions à cet égard.



Prises de position et interventions



*pour le Loiret
et sur des sujets d'intérêt général*

La Lettre

N°23 • juillet 2014

Ecole : revenons à l'essentiel

25 novembre 2013. Je garde le souvenir de ce jour où Xavier Darcos annonça au Sénat la suppression de l'école le samedi.

Que nos enfants aillent à l'école le mercredi matin plutôt que le samedi matin, pourquoi pas ?

Mais ce qui, d'emblée, m'est apparu absurde, insensé, c'est que ce ministre raie d'un trait de plume plusieurs heures d'enseignement par semaine et fasse de la France l'un des pays du monde où il y aurait le moins de jours d'école dans l'année.

Je me suis dit intérieurement ce jour-là qu'il faudrait bien du courage pour revenir en arrière. Nous y sommes !

C'est cette mesure-là qui concentrait les apprentissages sur quatre jours hebdomadaires et sur 140 jours dans l'année, qui était déraisonnable ! Il y eut peu de protestations – si l'on excepte celle d'Antoine Prost qui dénonça un « *Munich pédagogique* »¹.

Le plus navrant fut que Xavier Darcos, devenu ensuite ministre du travail, vint nous expliquer doctement, toujours au Sénat, qu'il fallait que les parents travaillent le dimanche. Je lui demandais pourquoi il était bon que les parents travaillent le dimanche et néfaste que leurs enfants travaillent le samedi... Pas de réponse !

Un Premier ministre et un ministre courageux décident qu'il faut en finir avec cette organisation néfaste pour les élèves et pour l'enseignement qui consiste à concentrer tout le travail scolaire sur quatre jours hebdomadaires et 140 jours annuels.

Ils ont raison. Neuf demi-journées d'école, c'est mieux que quatre jours surchargés.

Ce qui est indispensable, c'est que nos enfants apprennent à lire, écrire, compter, acquièrent les connaissances fondamentales dans les meilleures conditions.

Cela pose, c'est vrai, des problèmes, comme toute réforme, tout changement. Un certain nombre de communes y sont aujourd'hui confrontées. Il faut en parler, continuer de dialoguer, trouver des solutions.

Mais n'oublions jamais l'essentiel. L'essentiel c'est que l'école assume pleinement sa mission, avec des enseignants dont je sais qu'ils aiment leur métier. L'essentiel est que nos jeunes travaillent, apprennent, réussissent.

Jean-Pierre Sueur

¹Le Monde, 28 mai 2013

Référendum d'initiative partagée

25 novembre 2013. Jeudi 21 novembre a eu lieu au Sénat le vote ultime sur les projets de loi mettant en œuvre le référendum d'initiative partagée prévu par l'article 11 de la Constitution réformée en 2008. Jean-Pierre Sueur, rapporteur, a exposé que, pour lui, cette partie de l'article 11 était « un faux sem-

blant et un trompe l'œil » puisque les conditions dans lesquelles un tel référendum pourrait être organisé sont très restrictives (vote par 1/5 des parlementaires ; recueil de 4,5 millions de signatures ; non examen du sujet pendant six mois par le Parlement).

Il a dit que le Sénat, comme l'Assemblée Nationale, avait fait preuve d'un respect scrupuleux des institutions républicaines en votant les lois prévues par la Constitution pour mettre cette dernière en application et en le faisant dans le strict respect de l'esprit et de la lettre de celle-ci.

Fadettes et géolocalisation

2 décembre 2013. Lors de l'examen de l'article 13 du projet de loi de programmation militaire, Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis, a déposé un amendement renforçant l'encadrement légal de l'accès aux données de connexion et à la géolocalisation.

S'agissant des fadettes, selon cet amendement qui a été voté par le Sénat puis par l'Assemblée Nationale, les autorisations seront données par une personnalité qualifiée placée auprès du Premier ministre et la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS) effectuera un contrôle a posteriori en ayant un accès plein et entier au dispositif de recueil des données.

S'agissant de la géolocalisation en temps réel, les conditions seront plus strictes puisqu'elle nécessitera une demande écrite et motivée des ministères concernés (chargés de l'intérieur, de la défense et des douanes) et une réponse écrite du Premier ministre après avis de la CNCIS. Le Sénat avait voté une durée de dix jours pour ces autorisations que l'Assemblée nationale a portée à un mois.

Dans ces conditions, Jean-Pierre Sueur s'étonne de la parution d'un communiqué publié par l'association ASIC regroupant les « géants du web » qui semble s'alarmer des dispositions adoptées alors que celles-ci renforcent l'encadrement issu des lois de 1991 et 2006.

Il fait également observer qu'en sa qualité de rapporteur, il a entendu la CNIL qui sera également nécessairement consultée sur la mise en application de cet article 13 de la loi de programmation militaire.

André Girault, un grand homme de l'horticulture française et orléanaise

2 décembre 2013. Je tiens à saluer la mémoire d'André Girault qui vient de nous quitter.

Originaire du quartier Saint-Marceau à Orléans, André Girault était unanimement estimé parmi les horticulteurs et pépiniéristes.

Grand professionnel, il a su rassembler ses collègues pour mener à bien des projets à la fois ambitieux et réalistes.

Il fut le président de l'Union Horticole d'Orléans.

Il fut surtout le fondateur et le président de Plando-
rex, groupement qu'il a créé avec passion et déter-
mination pour développer les exportations dans le
monde entier des produits de l'Orléanais.

Il sut créer la confiance autour de ce projet en se
montrant pragmatique et efficace, et en œuvrant
avec les professionnels adhérant au groupement,
dans le respect de chacun d'entre eux.

Il fut également très dévoué à la cause de la
CAAHMRO, coopérative unissant les profession-
nels du végétal et œuvrant à leur service.

André Girault sut encore se montrer innovateur en
impulsant la zone horticole de Dampierre en Burly.

Il fut vraiment un grand responsable professionnel.
Son exemple continuera d'éclairer l'ensemble du
monde de l'horticulture et des pépinières. Nous lui
devons reconnaissance.

Jean-Pierre Sueur

Luce Madeline

2 décembre 2013. Luce Madeline, ancienne prési-
dente du conseil presbytéral de l'Eglise réformée
d'Orléans, était une femme de conviction, de cul-
ture et de cœur. Elle avait fondé et animé l'associa-
tion « Mémoire protestante ». Son projet visant à
défricher et à faire connaître l'histoire du protestan-
tisme dans le Loiret – je pense à l'Orléanais mais
aussi à Châtillon-Coligny, pour ne prendre que cet
exemple – mérite d'être repris et poursuivi.

Jean-Pierre Sueur

Les leçons de l'enquête PISA

9 décembre 2013. Le classement PISA est une
évaluation effectuée par un organisme de l'OCDE
sur les connaissances scolaires des élèves de dif-
férents pays. Le dernier résultat n'est pas bon pour
la France. Non seulement notre pays régresse
dans le classement, mais les faits observés mon-
trent que les inégalités scolaires entre ceux qui ré-
ussissent et ceux qui échouent s'aggravent en
France, contrairement à ce que l'on constate ail-
leurs.

On peut, bien sûr – on l'a déjà beaucoup fait –
contester ce classement. Mais cela est vain. Ce n'est
pas le thermomètre qui est responsable de la mala-
die.

On peut bien sûr en profiter pour contester la poli-
tique de l'actuel gouvernement ou de l'actuel mi-
nistre de l'Education Nationale. Mais c'est malhon-
nête puisque les données à partir desquelles ce
classement est fait sont toutes antérieures à la der-
nière alternance politique dans notre pays.

Il faut donc se rendre à l'évidence. Ce classement
ne fait d'ailleurs que confirmer ce que nombre d'ex-
perts avaient déjà écrit.

Et il faut en tirer les conséquences qui, pour moi,
sont au nombre de trois.

1. D'abord le fait qu'il n'y ait aujourd'hui en France
que 140 jours d'école sur 365 jours dans l'année

est une absurdité. Nous n'avons aucune raison de
nous réjouir de ce record. Il y a urgence à revoir ce
qui système qui, à l'évidence, ne permet ni d'ensei-
gner ni d'apprendre dans de bonnes conditions. Il
faut davantage de jours de classe, quitte à revoir
en profondeur l'organisation de la journée, de la
semaine et de l'année scolaire. Vincent Peillon
œuvre en ce sens. Il a raison. Mais, on le voit, cela
ne va pas sans difficultés ni critiques.

2. Réduire – ou même supprimer – la formation
spécifique des enseignants fut une lourde erreur.
Nous avons besoin d'enseignants bien formés. Ce-
la vaut autant pour la formation dans la matière en-
seignée que pour l'apprentissage du métier, qui
suppose une formation théorique et une formation
pratique aussi solides l'une que l'autre.

3. Il faut revoir les programmes pour recentrer l'en-
seignement sur les apprentissages fondamentaux.
On l'a beaucoup dit. Mais je ne pense pas qu'on
l'ait vraiment fait : il n'est que de voir les horaires
effectivement prévus pour ces apprentissages fon-
damentaux. Je ne prendrai qu'un exemple, que je
pense bien connaître. Il s'agit de l'étude de la
grammaire, dont je pense qu'elle est précieuse
pour la maîtrise de la langue orale et écrite et pour
la compréhension des textes. Il y a eu beaucoup de
débat sur l'apport de la linguistique contempo-
raine. Cet apport est précieux. Il n'invalide pas –
loin s'en faut – la totalité de ce que l'on appelle «
grammaires traditionnelles ». Mais il faut qu'il y ait
une nomenclature claire, des règles et des procé-
dures précises sur lesquelles l'ensemble des ensei-
gnants doivent pouvoir se retrouver. Faute de quoi,
je crains que cet enseignement ne passe au se-
cond plan, au collège notamment.

Au total, rien n'est inéluctable.

Il faut simplement de la volonté et des objectifs
clairs.

Je suis persuadé que la plupart des enseignants,
des élèves et des parents sont prêts à souscrire à
de telles perspectives, eu égard à l'importance de
l'enjeu.

Jean-Pierre Sueur

Dialogues des Carmélites par Olivier Py

23 décembre 2013. Je tiens à signaler le spectacle
bouleversant qu'est le *Dialogues des Carmélites* de
Georges Bernanos, musique de Francis Poulenc,
magistralement mis en scène par Olivier Py au
sommet de son art fait, ici, de sobriété, de force,
d'émotion pure, qu'il m'a été donné de voir, ou plu-
tôt de vivre, au Théâtre des Champs-Élysées à Pa-
ris. Comment, en assistant à cet opéra, ne pas
penser aux moines de Tibhirine ? Le fanatisme se-
ra toujours l'ennemi de la liberté – et de la vie. Cet
opéra a été retransmis le 21 décembre à 19h30 sur
France Musique. J'espère qu'il sera bientôt diffusé
sur une chaîne de télévision.

Jean-Pierre Sueur

Un nouveau Candide

6 janvier 2014. Chacun connaît ce conte de Voltaire intitulé « Candide ou l'optimisme » dans lequel le jeune Candide parcourt le monde avec son maître Pangloss (« Je sais tout »), disciple de Leibnitz qui professe que « tout est bien ». Cependant, un grand nombre de catastrophes et de malheurs viennent constamment contredire ces doctes assertions. Si bien que Candide finit par contredire le vieux maître et conclut par cette formule célèbre : « Il faut cultiver notre jardin ». Formule célèbre, mais ambiguë. On peut l'interpréter comme signifiant qu'il faut délaisser à la fois les systèmes philosophiques et les idées politiques et se limiter à la recherche du bien-être dans « son jardin ». On peut aussi l'interpréter, au contraire, comme un projet politique : « Cultiver son jardin », ce serait aménager l'espace, organiser la société, édifier, construire – ce serait, en bref, renouer avec un optimisme de l'action, qui ne pécherait pas par d'excessives illusions.

Pourquoi reviens-je sur cette œuvre de Voltaire ? Parce qu'un livre récemment paru m'y fait singulièrement penser. Il a été écrit par Romain Puértolas, est paru aux éditions Dilettante, et s'intitule bizarrement : « *L'extraordinaire voyage du fakir qui était resté coincé dans une armoire Ikea* ».

D'abord ce livre est drôle. Si vous en commencez la lecture, vous ne pourrez pas le quitter avant la dernière ligne.

Mais surtout, ce livre est profond. Au travers de l'histoire de ce fakir, auquel il arrive de très singulières aventures qui le ballotent, comme Candide, de pays en pays, on croise tous ceux qui sont, eux, ballotés dans des armoires, des fonds de cale, des coquilles de noix, ceux qui dérivent de Lybie à Lampedusa, dans des conditions épouvantables ou reviennent inlassablement à Calais pour tenter d'atteindre l'Angleterre, blottis dans les bas-fonds des poids-lourds.

Ce sont les héros de notre monde. Beaucoup de bons esprits voudraient qu'ils restent chez eux, en Afrique noire ou ailleurs. Mais par rapport aux habitants de ce village qui se sont cotisés pour payer le passeur, envoyer de l'argent là-bas, fût-ce en « vidant les poubelles à Paris », c'est une marque de réussite.

Nous savons tout cela bien sûr. Mais Romain Puértolas le raconte excellemment. Miracle de la littérature : elle dit davantage que les discours (enfin pas tous les discours, soyons justes !).

Ce livre est une réflexion sur le racisme, sur les mœurs commerciales, sur la grande distribution (Ikea) et sur les ressorts qui régissent notre contemporaine humanité au sein de laquelle le pire côtoie le meilleur – et le meilleur peut l'emporter, comme le montre la générosité d'une célèbre actrice.

Jean-Pierre Sueur

Schéma régional des crématoriums

13 janvier 2014. L'évolution des rites funéraires en France se traduit depuis 25 ans par un recours croissant à la crémation. Alors qu'en 1980 seuls 1 % des obsèques donnaient lieu à une crémation, ce pourcentage est passé aujourd'hui à 30 %, voire à 50% dans les grandes agglomérations urbaines. Face à cette évolution, il apparaît que les crématoriums sont en nombre insuffisant et surtout que leur implantation géographique ne correspond souvent pas aux besoins.

C'est pourquoi dans la proposition de loi qu'il vient de déposer, Jean-Pierre Sueur prévoit que la création, l'implantation géographique et l'extension des crématoriums soient conformes à un schéma régional arrêté par le Préfet de région après avis du Conseil régional et des intercommunalités compétentes, révisable tous les cinq ans.

Cette proposition de loi répond aux demandes exprimées depuis longtemps tant par des associations de crémationnistes, par des professionnels que par des élus locaux.

Grand rassemblement des gens du voyage à Nevoy

13 janvier 2014. Manuel Valls, ministre de l'intérieur, a reçu ce mercredi 8 janvier à 12h15 au ministère de l'intérieur Jean-Pierre Sueur Eric Doligé, sénateur, président du conseil général, Jean-Noël Cardoux, sénateur, Claude de Ganay, député, Michel Beeuwsaert, maire de Nevoy, Jean-François Darmois, adjoint, Christian Bouleau, président de la communauté de communes de Gien, en présence de Pierre-Etienne Bisch, préfet de la Région Centre, préfet du Loiret, Thierry Lataste, directeur de cabinet, du général Christian Rodriguez, conseiller pour la gendarmerie, et de Philippe Blanchot, conseiller parlementaire.

Les élus du Loiret ont rappelé que la commune de Nevoy recevait chaque printemps un grand rassemblement de gens du voyage. Ils ont exposé l'ensemble des problèmes qu'avait posé, l'année dernière, l'accueil d'un grand rassemblement du même type sur le même lieu quelques semaines plus tard.

Après que chacun des élus présents a exposé la situation, Manuel Valls s'est engagé à ce que le prochain grand rassemblement d'été n'ait pas lieu à Nevoy.

Il a indiqué qu'une réunion interministérielle aurait lieu afin de définir, au plan national, les terrains qui seraient affectés pour l'accueil des grands rassemblements d'été. Il a également précisé que la localisation de ces terrains serait annoncée avant le prochain rassemblement de printemps à Nevoy.

Message de soutien aux salariés de *La République du Centre*

20 janvier 2013. J'exprime mon plus total soutien à l'ensemble des salariés de *La République du Centre*.

Ceux-ci se battent pour leurs emplois mais aussi pour le maintien du potentiel que représente dans le Loiret et pour le Loiret une entreprise de presse, sous tous ses aspects et dans toutes ses composantes, à laquelle nous sommes nombreux à être profondément attachés.

Ce plus total soutien s'adresse également aux salariés de *L'Eclaireur du Gâtinais*, du *Journal de Gien* et *Courrier du Loiret* qui appartiennent aussi au groupe Centre France.

Quand ce groupe Centre France (qui s'est constitué à partir du journal *La Montagne*, basé à Clermont-Ferrand) a repris *La République du Centre*, on nous a dit que ce choix était le meilleur possible : le journal était repris par un groupe géré par des journalistes, profondément attaché à la presse quotidienne régionale, qui s'emploierait au développement du titre, etc. Bref, tout était bel et bon dans la corbeille de mariage.

C'était il n'y a pas si longtemps.

Et puis, les salariés ont eu le sentiment, suite aux annonces récentes, qu'après avoir acheté *La République du Centre*, le groupe Centre France s'employait à dépecer ce bien nouvellement acquis. D'où leur légitime colère.

Je n'ignore rien des difficultés de la presse, des mutations technologiques, de la montée de l'Internet, de la chute de la publicité, de la crise économique qui frappe ce secteur d'activité, comme d'autres. Cela est vrai. Cela existe.

Mais cela n'enlève rien aux trois questions qui se posent. Je les ai posées, lors d'une récente rencontre, aux dirigeants du groupe Centre France, après avoir reçu les représentants des salariés de *La République du Centre*. Avec eux, nous avons été reçus au cabinet d'Aurélié Filippetti, ministre de la culture et de la communication, et nous avons exposé ces trois mêmes questions. Elles restent à ce jour sans réponse.

1. L'emploi. Le nombre de suppressions d'emplois prévu est important. Nous mesurons les conséquences pour chacune des personnes concernées, inquiète et angoissée quant à son avenir. Ces suppressions d'emplois touchant tous les secteurs d'activité conduisent aussi à craindre pour l'avenir de l'ensemble d'une entreprise où chaque fonction est utile : l'écriture, les photos, la mise en page, le rapport avec les lecteurs, les abonnés, les annonceurs, l'ensemble des tâches techniques, etc.

2. L'imprimerie. Je ne comprends pas pourquoi on veut à tout prix supprimer purement et simplement l'imprimerie et les rotatives de Saran (après celles du *Journal de Gien*) pour faire imprimer *La République du Centre* (et sans doute *L'Echo républicain*

aujourd'hui imprimé en Ile de France) dans l'Yonne ou dans l'Indre et Loire alors que d'autres choix sont possibles. Faut-il rappeler que l'agglomération d'Orléans est la plus importante de celles couvertes par le groupe Centre France et qu'il est juste qu'une part importante du patrimoine du groupe y subsiste et s'y développe ?

3. Le futur. Les dirigeants du groupe exposent qu'ils veulent aller de l'avant et vont créer de nouveaux emplois dans le numérique. Mais pourquoi ce refus obstiné d'installer un pôle numérique fort dans l'agglomération d'Orléans et dans le Loiret ? Il m'a été dit par les dirigeants de l'entreprise qu'il était nécessaire que ce pôle soit concentré sur un seul lieu géographique à Clermont-Ferrand. Cela ne me convainc en rien. Ce qui caractérise le numérique, c'est justement qu'il n'y a pas de nécessité à concentrer les emplois qui en relèvent sur un seul site.

A l'évidence, d'autres choix sont possibles.

J'espère que les salariés de *La République du Centre* et de l'ensemble du groupe Centre France parviendront à les faire prévaloir dans le cadre d'une vraie négociation.

La presse n'est pas une marchandise. Une entreprise de presse est une aventure humaine qui intéresse ses salariés et ses lecteurs. J'ai eu le privilège de dialoguer avec le fondateur de *La République du Centre*, Roger Secrétain – et de dialoguer avec nombre de journalistes d'hier et d'aujourd'hui de ce journal. Il m'est arrivé d'aimer ou de ne pas aimer ce que « *La Rep* » écrivait de moi, de mes actions, de mes propos... C'est le lot des politiques et de tous ceux qui exercent une responsabilité. Mais je sais que dans cette écriture et cette lecture quotidienne se jouent les battements du cœur de la démocratie. C'est pourquoi le devenir des entreprises de la presse – et de la presse régionale – nous concerne tous.

Jean-Pierre Sueur

Gérald Antoine

27 janvier 2014. Gérald Antoine est décédé ce dimanche 26 janvier à Paris.

Je tiens à saluer la mémoire de cet homme chaleureux, entreprenant, enthousiaste, amoureux de la culture et de la langue française.

Gérald Antoine a été le premier recteur de la nouvelle académie d'Orléans-Tours. Il a pris ses fonctions en 1961 et est resté le recteur de cette jeune académie jusqu'en 1973, s'identifiant à cette fonction. Il était pour tous, à Orléans, « le recteur ». Avec Roger Secrétain, alors maire d'Orléans, il a œuvré pour la renaissance de l'Université d'Orléans, qui avait connu une longue éclipse de plusieurs siècles. Il croyait profondément à ce projet ainsi qu'à la création d'un grand pôle scientifique à La Source. Il y a mis toute son énergie. L'ayant invité à présider les fêtes de Jeanne-d'Arc en 1995, il

déclara à cette occasion qu'il avait accompli cette œuvre « *malgré maints obstacles venus le plus souvent de Paris, mais avec le concours actif de la Ville, du Département, de nombreux élus et aussi de personnalités exceptionnelles qu'inspiraient l'amour du terroir ligérien, le désir d'aider les étudiants de cette région à fuir l'attrance de la capitale, le rêve conjoint de séduire un nombre appréciable de jeunes Parisiens rebutés par les encombrements d'une Sorbonne en voie d'asphyxie* ».

Gérald Antoine était un réformateur. Il a participé au cabinet de plusieurs ministres de l'Education Nationale, mais c'est surtout aux côtés d'Edgar Faure qu'il marqua les esprits, en mettant en chantier, en 1968, la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Ses conceptions sur la réforme de l'université, il les avait exposées dans un livre intitulé précisément « La réforme de l'université » paru en 1968, écrit avec Jean-Claude Passeron. A bien des égards, il a été un promoteur, repensant l'organisation des universités et plaidant pour qu'elles disposent d'une part d'autonomie, ce qui était à l'époque véritablement novateur.

Gérald Antoine était aussi un universitaire de grand talent qui a beaucoup œuvré dans le domaine de la grammaire, de la stylistique et de la littérature françaises. On lui doit une thèse magistrale sur la coordination en français. On lui doit aussi, non seulement la réédition de la célèbre « Histoire de la langue française » de Ferdinand Brunot, mais de surcroît, trois nouveaux tomes de cette histoire couvrant les périodes allant de 1880 à 2000. Ouvert à l'ensemble des recherches linguistiques contemporaines, tout en récusant les excès du formalisme, Gérald Antoine s'attachait à rendre compte des faits de langue en conjuguant tout à la fois leurs dimensions synchroniques et diachroniques. Il avait dirigé la revue « *Le français moderne* ».

Il fut encore un théoricien de la stylistique à laquelle il consacra un ouvrage fondateur. Il écrivit beaucoup sur le style de Paul Claudel, sur l'œuvre de Sainte-Beuve. Mais nombre d'auteurs retenaient son attention, comme le montre son ouvrage « *Vis-à-vis, ou le double regard critique* ». C'est ainsi qu'il anima à Orléans un colloque consacré à Charles Péguy.

Gérald Antoine fut un grand serviteur de l'Université, de la ville d'Orléans, de notre région, de la langue et de la culture françaises – en un mot, un grand humaniste. Nous lui devons beaucoup.

Jean-Pierre Sueur

Un vote historique : l'adoption définitive du projet de loi sur le non-cumul des mandats

27 janvier 2014. Le vote définitif du projet de loi sur le non-cumul des mandats est, pour moi, un vote historique.

C'est un engagement que François Hollande avait

pris lors de la campagne présidentielle et qui est tenu.

Au-delà, c'est un changement profond de nos mœurs politiques.

On le sait, j'ai soutenu et je soutiens fortement le non-cumul, pour trois raisons essentielles.

1. Notre pays compte assez de talents, de compétences et de dévouements pour que ce ne soit pas la même personne qui exerce les fonctions de maire, de président d'une région ou d'un département et de député ou de sénateur.

2. Les sièges et les bancs vides constamment filmés à la télévision lorsque les débats de l'Assemblée Nationale et du Sénat y sont retransmis ne sont ni une bonne image ni une bonne chose. Les journées n'ont que 24 heures. Je puis témoigner que contribuer à la rédaction des lois, veiller à leur application, contrôler le pouvoir exécutif sont des tâches qui occupent ceux qui les exercent à plein temps !

3. On peut tout à fait « être présent sur le terrain » et « être à l'écoute des habitants » sans cumuler les mandats... D'abord, la nouvelle loi permettra aux parlementaires d'être conseillers municipaux, départementaux et régionaux s'ils le souhaitent et si les électeurs le souhaitent ! Mais surtout, les députés et les sénateurs peuvent aller visiter des communes, être présents « sur le terrain » chaque fois que nécessaire, recevoir ceux qui les sollicitent, etc. En un mot, il n'est nullement besoin de diriger un exécutif local, ou d'en faire partie, pour être proche et à l'écoute de nos concitoyens !

Jean-Pierre Sueur

Quel avenir pour la région Centre ?

27 janvier 2014. Le dialogue entre François Bonneau, président du Conseil régional du Centre et Eric Doligé, président du Conseil général du Loiret paru dans L'Hebdo m'inspire trois réflexions.

1. Je suis tout à fait d'accord sur le fait que la France doit se doter de régions fortes, ayant davantage de prérogatives que celles dont elles sont dotées aujourd'hui, pesant de tout leur poids dans l'espace européen. Il faut en particulier que nos régions puissent (comme c'est le cas en Allemagne) disposer de davantage de moyens et d'une capacité d'intervention rapide pour soutenir l'économie, la création et le développement des entreprises et donc la création d'emplois, enjeu majeur pour aujourd'hui et pour demain.

2. Je suis – ce n'est pas nouveau ! – en désaccord avec l'idée d'Eric Doligé consistant à arrimer le Loiret aux Yvelines et à l'Essonne – et donc à l'Île de France. S'il est, bien sûr, utile de développer nos relations avec les universités du sud de l'Île de France, je suis persuadé que notre département n'aurait rien à gagner et tout à perdre à devenir un prolongement sud de l'Île de France et à se perdre dans cette région déjà très vaste. Ce serait consen-

tir à une logique de « très grand banlieue ».

3. Je suis en revanche – cela n'étonnera pas ! – en accord avec François Bonneau qui déclare qu'il faut conforter notre région (ou notre future région) « autour d'une identité qui est l'identité ligérienne ». Je le cite toujours : « Même dans sa dénomination, elle doit être un ciment fort : et d'ailleurs, le nom de Centre – Val de Loire m'irait très bien ». La vallée de la Loire est ses châteaux sont connus dans le monde entier. Ils constituent un patrimoine naturel et monumental exceptionnel. Appuyons-nous sur cette richesse pour continuer de développer notre région dans le respect, bien sûr, de tous ses territoires. Tous y gagneront !

Jean-Pierre Sueur

Droit funéraire : deux nouvelles avancées

27 janvier 2014. A l'occasion du débat sur la simplification du droit, Jean-Pierre Sueur a inspiré et soutenu deux amendements du rapporteur, Thani Mohamed Soilihi.

- Le premier redéfinit les contrôles nécessaires lors de la fermeture des cercueils et permet que ces formalités soient faites par l'entreprise habilitée en présence de la famille ou par des agents de police ou gardes-champêtres sous l'autorité du maire.

- Le second précise les conditions dans lesquelles toutes les entreprises habilitées devront déposer des devis conformes aux devis modèles définis par arrêté du ministre de l'intérieur dans les communes où elles ont un siège et dans les communes de plus de 5 000 habitants du même département.

Le texte doit maintenant être examiné par l'Assemblée Nationale.

La commune de Chambord doit retrouver ses droits

3 février 2014. La commune de Chambord doit être la seule des 36 700 communes françaises où le maire et le conseil municipal sont pratiquement privés des pouvoirs que la Constitution et la loi donnent à tous les maires de France.

Cela fait plusieurs fois qu'avec Jacqueline Gourault et Jeanny Lorgeoux, sénateurs de Loir et Cher, nous nous insurgons contre cet état des choses.

Ce vendredi 31 janvier au Sénat, nous avons défendu un amendement, soutenu par le gouvernement, pour rendre à la commune ses droits et instaurer une convention entre l'établissement public qui gère certaines compétences à l'intérieur du parc de Chambord et la commune qui y est incluse. Chacun pourra lire le débat intégral ci-dessous et se faire son idée.

Pour ma part, je constate que depuis des années et des mois, bien des acteurs, des intérêts sans doute, se mobilisent pour faire échouer ce qui est simplement la restitution de ses droits à une commune française.

Certains demandent ouvertement la suppression

de la commune et sa fusion d'office avec une commune voisine.

Pour moi, et pour les signataires de ces amendements, c'est une question « essentiellement, profondément et foncièrement républicaine ».

Jean-Pierre Sueur

Tunisie : une Constitution qui est un signe d'espoir !

3 février 2014. Fruit de nombreux mois de travail au sein de l'Assemblée constituante, la nouvelle constitution tunisienne est, pour moi, un beau signe d'espoir. A ceux qui ont cru devoir faire la « fine bouche » et qui se sont complus en commentaires mitigés, soulignant les inévitables compromis, voire les ambiguïtés que ce texte recèle, je réponds que c'est la première fois dans l'histoire qu'une Constitution reconnaît, dans un pays arabo-musulman, la « liberté de conscience », que cette même Constitution affirme le caractère civil de l'Etat, l'indépendance de la Justice, met en œuvre le pluralisme politique, affirme les libertés d'expression, d'association, de la presse et le droit de chaque citoyen à l'information, qu'elle proclame les droits des femmes et oblige l'Etat à œuvrer pour la parité dans toutes les assemblées élues.

Tout cela est essentiel. Les membres de l'Assemblée constituante tunisienne doivent être salués pour avoir su l'écrire. L'enthousiasme sur les bancs de cette assemblée était d'ailleurs palpable au moment où ce texte a été adopté. Oui, un signe d'espoir !

Jean-Pierre Sueur

Conseil national de l'exécution des peines

3 février 2014. Jean-Pierre Sueur, président de la Commission des lois du Sénat, a été désigné membre du Conseil national de l'exécution des peines par Christiane Taubira, Garde des Sceaux.

Lors de la première réunion, Jean-Pierre Sueur a fait part de son attachement à ce que « toutes les peines soient effectivement exécutées » et à ce que « l'exécution des peines soit assurée dans des conditions qui favorisent la réinsertion des personnes condamnées et réduisent le risque de récidive »

Pour Ibni

10 février 2014. Ibni Oumar Mahamat Saleh était étudiant à l'Université d'Orléans. Il a été professeur et chercheur en mathématiques puis, dans son pays, le Tchad, recteur et ministre. Il était le leader reconnu et respecté de l'opposition tchadienne. Le 3 février 2008, il a « disparu ».

Une enquête menée sur une base internationale a mis en cause les autorités tchadiennes. Et depuis, rien ne se passe. Une instruction judiciaire a été engagée au Tchad mais n'a jamais été menée à son terme. La famille et les amis d'Ibni ont continué

de se battre pour que la vérité soit connue et que ceux qui portent la responsabilité de la disparition d'Ibni puissent être jugés. La famille a obtenu qu'une information judiciaire soit ouverte à Paris.

Depuis six ans, avec mon collègue et ami Gaëtan Gorce, sénateur de la Nièvre, nous demandons à connaître la vérité.

On nous explique que ce n'est pas le moment, que ce n'est pas « opportun ». Les pressions ne manquent pas.

Nous considérons, pour notre part, que rien ne justifie que l'on abandonne la mémoire d'Ibni, que l'on abandonne la recherche de la vérité et que l'on renonce à ce que justice soit faite.

C'est pourquoi nous avons écrit à tous les sénateurs pour leur proposer de signer un projet de résolution demandant la création d'une commission d'enquête parlementaire.

Jean-Pierre Sueur

Décision du Conseil Constitutionnel sur le non-cumul des mandats

17 février 2014. Jean-Pierre Sueur se félicite de la décision du Conseil Constitutionnel qui a déclaré les projets de loi sur le non-cumul des mandats conformes à la Constitution.

Les mêmes règles s'appliqueront donc demain aux députés comme aux sénateurs.

La nouvelle loi constituera un changement considérable dans nos mœurs politiques.

Les parlementaires pourront se consacrer pleinement à leur mission tout en restant « ancrés » dans leurs départements. Le bicamérisme – qui est indispensable pour garantir la qualité de la loi – s'en trouvera conforté.

En outre, suite à la promulgation de ces lois, les candidats aux différentes élections seront conduits à annoncer clairement, par respect à l'égard des électeurs, les choix qu'ils feront.

Avec cette réforme, l'un des engagements forts du Président de la République, François Hollande, pour la modernisation de notre démocratie se traduira dans les faits.

Réunion des présidents des commissions des lois des Parlements d'Europe

17 février 2014. Jean-Pierre Sueur participe ce lundi 17 février à Athènes à une réunion de l'ensemble des présidents des commissions des lois des Parlements des pays d'Europe. Cette réunion porte sur les trois sujets suivants : la politique européenne de migration ; le phénomène de l'extrémisme violent ; le programme de Stockholm qui a fixé le cadre de travail de l'Union européenne dans les domaines de la justice, des libertés et de la sécurité.

René Dosière : Le métier d'élu local

17 février 2014. En cette période de campagnes municipales, voilà un livre qui sera précieux pour

les candidats, les élus actuels et futurs, et pour tous ceux qui s'intéressent à la démocratie locale.

Il a été écrit par René Dosière qui joint à sa connaissance de l'œuvre de Charles Péguy (qu'il cite lors de chacune de ses interventions à l'Assemblée Nationale !) une grande ténacité dans la recherche de la vérité sur les dépenses publiques.

Cette ténacité s'est d'abord exercée en direction de la présidence de la République dont René Dosière parvint, à force de dizaines de questions écrites, sans cesse relancées lorsque la réponse tardait, à clarifier les financements qui faisaient appel à nombre de transferts de dépenses sur quantité d'autres chapitres. L'une de ses victoires fut d'obtenir enfin que le budget de la présidence de la République fût contrôlé par la Cour des Comptes – ce qui est aujourd'hui le cas.

Poursuivant sa tâche, René Dosière s'est intéressé, en toute objectivité, aux finances des collectivités locales.

Le livre qu'il vient de publier est le fruit de ses analyses ; mais aussi de son expérience et de ses réflexions d'élu local et national.

René Dosière écrit sans démagogie aucune. Il faut lire en particulier les pages qu'il consacre à ce qui est depuis des décennies un échec collectif, à savoir notre incapacité à réformer la fiscalité locale, et expose comment la bonne idée d'asseoir, pour une part, la taxe d'habitation sur les revenus, fut constamment retardée et en fait refusée pour de mauvaises raisons.

Il plaide pour la rigueur dans la gestion locale et s'inquiète du fait que la si nécessaire généralisation de l'intercommunalité (avec les communautés urbaines, d'agglomération et de communes) ne se soit pas traduite par des transferts rigoureux de dépenses de personnel – et autres –, à due concurrence, dès lors que les compétences étaient transférées à l'instance intercommunale. Il y a vu, à juste titre, l'origine des dérapages financiers qui auraient pu – et doivent – être évités.

La montée des instances intercommunales ainsi que des décisions qui leur incombent en matière de dépenses comme de recettes le conduit à poser la question de leur légitimité démocratique et donc de l'élection des membres de leurs conseils au suffrage universel direct.

Un pas en cette direction sera accompli lors des prochaines élections municipales, puisque les candidats au conseil municipal comme au conseil communautaire figureront sur le même bulletin de vote. Mais il ne s'agira pas d'une élection distincte.

J'ai souvent dit ma position à cet égard. Je pense qu'une élection directe des conseils communautaires s'imposera pour les métropoles et communautés urbaines, voire d'agglomération, mais qu'une telle évolution serait aujourd'hui mal acceptée et mal vécue dans les communautés de communes.

Le livre de René Dosière est un plaidoyer pour la rigueur, la déontologie, l'éthique.

Il a raison de noter combien la décision récente quant aux « surplus » résultant de l'écrêtement des indemnités des élus cumulant plusieurs fonctions est salutaire. Alors que ces sommes étaient reversées dans des conditions discutables à certains autres élus, elles seront désormais – à partir de mars 2014 – purement et simplement reversées aux collectivités locales concernées.

Mais la question devrait ne plus se poser en 2017, avec l'application de la loi sur le non cumul des mandats : personne ne sera étonné que René Dosière soit l'un de ses plus fervents partisans !

Enfin, René Dosière s'interroge à juste titre sur l'évolution du personnel politique, sur le déséquilibre de la représentation des différentes générations au sein des conseils municipaux – les retraités y étant toujours davantage surreprésentés –, sur les difficultés qu'éprouvent les salariés du privé, les travailleurs indépendants ou professions libérales à accéder aux fonctions électives.

Sur ce thème, qu'il me soit permis de regretter que la proposition de loi de Jacqueline Gourault et moi-même, qui contient plusieurs mesures pour répondre à ces difficultés n'ait pas pu être inscrite pour une ultime lecture à l'Assemblée Nationale avant l'installation prochaine des futurs conseils municipaux. Ce sera pour avril, nous a-t-on dit : acceptons-en l'augure !

Mais revenons au livre. Chacun aura compris qu'il est précieux et utile. Et qu'il permet d'appréhender positivement le mandat d'élu local, qui n'est pas un métier (contrairement à ce que suggère le titre de l'ouvrage...) mais « *un engagement, une mission publique à durée déterminée au service de l'intérêt général* » comme l'écrit très justement René Dosière.

Jean-Pierre Sueur

*Editions du Seuil

Jeunes Agriculteurs du Loiret

24 février 2014. Jean-Pierre Sueur a rencontré longuement Nicolas Lefaucheur et Cédric Boussin, représentants des Jeunes Agriculteurs du Loiret, pour écouter leurs remarques et propositions sur le projet de loi d'avenir de l'agriculture qui sera discuté en séance publique au Sénat en avril.

L'hebdomadaire *Le Loiret agricole et rural* a rendu compte en détail de cet entretien dans son édition du 14 février.

Jean-Pierre Sueur s'est également rendu au congrès départemental des Jeunes Agriculteurs du Loiret à Triguères le 21 février. Il a pris la parole pour souligner l'importance de l'installation, la nécessaire prise en compte des propositions des Jeunes Agriculteurs en matière de foncier et leur opposition au « bail environnemental » tel qu'il a été conçu.

Jean-Pierre Sueur a souligné l'importance d'une

maîtrise des filières pour faire face aux centrales d'achat, devenues quasi monopolistiques, des grandes surfaces, qui imposent leur loi et leurs prix. Il a rappelé que le rôle premier des agriculteurs, leur raison d'être, était de « nourrir les neuf milliards d'humains que compte la planète ». Il a enfin repris sa proposition de moratoire sur les terres agricoles pour éviter leur diminution.

Reconnaissance des bulletins blancs

17 février 2014. Jean-Pierre Sueur a défendu devant le Sénat ce mercredi la proposition de loi reconnaissant les bulletins blancs comme distincts des bulletins nuls.

Il a dit que cette proposition – qui a été adoptée – était une « nécessaire marque de respect » à l'égard des électeurs ayant choisi de voter blanc. Il a rappelé que la proposition de loi n'avait pas pour effet de faire du vote blanc un suffrage exprimé – ce qui pourrait entraîner entre autres conséquences, un nombre indéterminé de tours de scrutin.

Il a conclu en citant Pierre Mendès-France pour qui l'esprit républicain invitait à « Choisir » - pour reprendre le titre de l'un de ses livres.

Jean Zay au Panthéon

24 février 2014. C'est avec une grande émotion que j'ai appris la décision de François Hollande de faire entrer Jean Zay au Panthéon.

Cela fait en effet de nombreuses années que je défends cette cause.

C'est une décision de justice pour le grand serviteur de la République que fut Jean Zay.

C'est un honneur pour Orléans et le Loiret où Jean Zay fut avocat, militant politique, conseiller général puis député avant d'être le grand ministre de l'Éducation nationale du Front populaire.

Jean Zay était très proche des Orléanais et des habitants du Loiret, comme le montrent les milliers de dossiers conservés aux Archives nationales.

Il fut un grand parlementaire, présent, actif, réformateur, s'intéressant aux grandes causes nationales, se battant constamment pour les idéaux humanistes et républicains, ainsi que pour la laïcité.

Il fut un grand ministre. Il était attaché à une école de l'exigence, à l'enseignement rigoureux des différentes matières comme il était attaché à la rénovation pédagogique. Il n'y avait là pour lui aucune contradiction : la pédagogie devait permettre à tous d'accéder à la connaissance.

Il fut un pionnier lorsqu'il fonda les classes de découverte, jeta les bases du CNRS et de l'École Nationale d'Administration et créa le festival de Cannes au moment où le festival de Venise était sous l'emprise de mouvements fascistes.

Il fut un résistant de la première heure.

Il fut victime d'un assassinat ignoble par des miliciens qui ne supportaient ni ses origines, ni son

intelligence, ni son humanisme, ni ses convictions, ni sa générosité.

Ceux-là ont tué le « *ministre de l'intelligence* ».

Mais l'entrée de Jean Zay au Panthéon montre que cet acte sordide ne pouvait en rien porter atteinte au rayonnement de cet homme qui croyait tant en l'humanité, en ses valeurs, ses vertus, ses beautés, et dont le message reste vivant.

Il n'est que de lire son magnifique livre écrit en prison « *Souvenirs et solitude* », un livre si calme, si serein, souvent verlainien, pour s'en persuader.

Je remercie de tout cœur François Hollande, président de la République, qui a pris cette décision, juste et forte, qui était tant attendue.

Je remercie Avelino Vallé et Jean-Michel Quillardet qui ont toujours été présents, vigilants actifs pour défendre cette cause – aux côtés, bien sûr, de Catherine et d'Hélène, filles de Jean Zay.

Je remercie particulièrement Sylvie Hubac, directrice de cabinet du Président de la République et Pierre-René Lemas, secrétaire général de l'Élysée, si réceptifs et attentifs à nos propos.

La dépouille de Jean Zay quittera le cimetière d'Orléans, où nous nous sommes si souvent réunis pour nous souvenir de lui. Il restera en nos cœurs.

Je sais qu'en ce lieu prestigieux – Le Panthéon – comme en la crypte de la Sorbonne, sa mémoire, sa pensée, son action resteront vivaces, et qu'elles continueront à inspirer les consciences et à appeler inlassablement à une société plus juste et plus humaine.

Jean-Pierre Sueur

AZF, une affaire au sommet de l'Etat d'Arnaud Ardoin – ou la poésie du Paris-Orléans

24 février 2014. Arnaud Ardoin est journaliste. Il habite près d'Orléans. C'est à Orléans qu'il a commencé à exercer son métier avant de travailler pour plusieurs chaînes de télévision. Il est présentement rédacteur en chef adjoint à LCP, la chaîne parlementaire (Assemblée Nationale). Il y dirige et anime chaque soir une émission de débat politique « *Ca nous regarde* ». C'est une émission que je me permets de recommander car les débats qui rassemblent des politiques, des intellectuels et des experts permettent le plus souvent d'aller au fond des choses et donc de dépasser les contradictions trop simplistes et superficielles.

Arnaud Ardoin vient, pour la première fois, de prendre (du moins en apparence) quelque distance avec son métier et de publier aux éditions du Rocher un livre intitulé *AZF, une affaire au sommet de l'Etat* qui s'apparente, comme on voudra, à un roman, à un polar, à un thriller, à un tableau de mœurs ou à un pseudo-reportage.

On y croise des représentants des différents métiers – et différentes chapelles – de la police, des journalistes, des politiques, des membres de cabi-

nets de la présidence de la République ou de ministères, de doux (ou dangereux ?) gauchistes qui font penser aux protagonistes de l'affaire de Tarnac. On y croise l'actualité : des menaces terroristes, une appellation qui renvoie à l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, les luttes et les conflits internes à la police, les connivences avec les journalistes, la question des écoutes, de la géolocalisation, et aussi une source de rivalité entre le président de la République et le ministre de l'Intérieur... On le voit : on est dans la fiction – mais pas vraiment puisque cette fiction est constituée de fragments de vérité qui, sous d'autres noms, s'agentent, se combinent, créent des mélanges étonnants ou détonants.

Je ne révélerai naturellement ni le début, ni le milieu ni la fin de l'histoire. Je me contenterai de noter ici un réel bonheur d'écriture. Arnaud Ardoin portait en lui depuis longtemps, à force de suivre l'actualité, le projet d'écrire une fiction qui – c'est le paradoxe et l'intérêt de l'entreprise – est plus vraie que nature. L'actualité, d'ailleurs, est souvent plus inattendue que ce que les auteurs de fiction imaginent : il suffit de la suivre pour s'en rendre compte.

Arnaud Ardoin fait vivre son héros principal à Orléans. C'est un policier qui travaille à Paris. Celle qui deviendra sa compagne habite aussi à Orléans – et travaille aussi à Paris.

C'est une situation – comme on l'a vu – que notre auteur connaît bien.

Il la connaît si bien que le « *train de 20 h 47* » qu'il faut attraper à Austerlitz – faute de quoi on est condamné à une longue attente, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années – tient une grande place dans le récit*.

Et cette histoire qui se déroule pour une part non négligeable dans ces trains qui relient Paris à Orléans propose une description poétique de ce train et de la vie de ces « pendulaires ». Une description sociologique aussi.

On lit ainsi : « *A sept heures du matin, sur le quai, les voyageurs sont gris* » (p. 138) ; « *On est des esclaves du rail, 300 jours loin de notre famille pour gagner quoi ?* » (p. 216) ; « *Il pensa à Cercottes, la base secrète de la DGSE perdue au milieu de la forêt, et se demanda si les agents secrets voyageaient en seconde classe* » (p. 206) ; « *Dans le wagon, tous les habitués étaient présents. L'inconnue à l'anorak, qu'elle portait été comme hiver, le téléphone collé à l'oreille, l'homme aux baskets rouges, le visage renfrogné des mauvais jours et tous ces visages anonymes qui, pour beaucoup, figuraient en photo sur un disque dur ou sur son mur et partageaient ses voyages depuis tant d'années* » (p. 206) ; « *Il venait de quitter une réunion (...) pour ne pas rater le 20 h 47, ce que le chef avait modérément apprécié* » (p. 205).

Je cite encore pour finir les premières phrases de l'ouvrage : « *Deux heures aller et retour en train*

entre Paris et Orléans depuis vingt-deux ans ! Il n'avait pas compté ce que représentait cette navette quotidienne en jours, en mois (...). Il appartenait à cette tribu d'hommes et de femmes fatigués, qui (...) n'avaient jamais réussi à assister à une réunion de parents d'élèves et toujours raté le spectacle de fin d'année » (p. 7). Et j'ajoute quand même ce rayon de: chaque soleil jour, le héros du livre achète son journal à Carole, la marchande de journaux des Aubrais, « devenue une amie avec le temps ».

J'arrête là. Vous le voyez : Arnaud Ardoin est le poète des pendulaires de l'Orléans-Paris, allers et retours !

Jean-Pierre Sueur

*Soyons précis. A ce jour, le train de 20 h 47 n'existe plus. Il faut « attraper » le train de 20 h 27 à la gare d'Austerlitz...et si on le rate, il faut attendre le train de 23 h 08 !

Revalorisation des contrats obsèques : le dernier obstacle est levé

3 mars 2014. Depuis 2006, Jean-Pierre Sueur se bat pour la revalorisation, chaque année, des sommes versées par les souscripteurs au titre des contrats-obsèques.

Les péripéties ont été nombreuses... avant qu'un article de loi soit enfin adopté en 2013 dans le cadre de la loi bancaire.

Mais l'application de cet article de loi supposait la parution d'un arrêté.

Celui-ci ne venant pas, Jean-Pierre Sueur avait interpellé le gouvernement par une question écrite. L'arrêté est enfin paru le 17 février. La loi va donc s'appliquer. Et la revalorisation annuelle va entrer dans les faits.

Faire société par Jean-Pierre Perrin-Martin

10 mars 2014. Dans un court essai qu'il vient de publier après de nombreux autres livres – romans, récits, nouvelles, théâtre, poème – Jean-Pierre Perrin-Martin revient sur les « continuités et ruptures » qui ont marqué sa vie et présente son « aménagement mental actuel » après avoir exposé que celui-ci « a d'abord été agencé catholique et français. En 1956, la guerre d'Algérie me l'a irrémédiablement fêlé. Je m'en suis encore accommodé une dizaine d'années. Il a craqué. J'ai renvoyé mes papiers militaires, j'ai quitté le clergé, je suis devenu chauffeur-livreur, je me suis marié, je me suis engagé en politique ».

Le livre s'appelle *Faire société*. Le titre est, sinon un programme, du moins un projet, ou une espérance.

Il est publié aux éditions L'Harmattan.

Le premier chapitre s'intitule : « Où placer Dieu ? ». Jean-Pierre Perrin-Martin cite la parabole du Bon Samaritain et écrit : « Un Samaritain, ce pourrait être un Rom, un sans-papier, un méprisé » (p.14).

Le second chapitre porte sur les rapports entre

« Nation et religion ». Jean-Pierre Perrin-Martin évoque « au milieu du vingtième siècle » (...) « une étonnante parenthèse d'Eglise de gauche : prêtres ouvriers, militants laïcs engagés, théologie de la libération... » (p. 30). Il évoque Guy-Marie Riobé : « Ses prises de position l'ont mis en porte-à-faux (...) Sa démission a été refusée. Il ne savait plus comment s'en sortir. En fatigue extrême, dépouillé de tout, il est parti au large en Méditerranée » (p. 30-31).

Le troisième chapitre parle de la politique. Il s'intitule « Front de gauche ». Jean-Pierre Perrin-Martin y présente son analyse, ses critiques, son réalisme aussi. Porter un projet n'est pas antagoniste de la constante nécessité de « limiter les dégâts ».

Je n'ai pas toujours été d'accord avec Jean-Pierre Perrin-Martin. Nous avons eu, et avons aussi, du moins je le pense, des points d'accord.

Je pense qu'il faut « entendre sa voix ». Mais je n'écris pas cela dans le sens où on dit : « Il faut de tout pour faire un monde ». Car c'est l'éternel discours conservateur et récupérateur, en vertu duquel on peut toujours considérer qu'« un peu de contestation ne fait pas de mal ».

Non. Je pense que ce livre et les précédents incitent à de vraies réflexions sur le sens du politique, les stratégies du changement, les ruptures nécessaires et les salutaires fidélités.

Jean-Pierre Sueur

Eclats de vie par Michel Silvestre

10 mars 2014. Michel Silvestre est adjoint au maire de Tavers. Il aime cette commune qui borde la Loire, à l'ouest de Beaugency et aux confins du Loiret. Il a passé son enfance à Autruy-sur-Juine d'où il a parcouru la Beauce qu'il connaît bien et qu'il aime aussi. En même temps qu'il était enseignant, il a été mon étudiant, il y a quelque temps, à l'université d'Orléans, un étudiant brillant, autant attaché à la langue française qu'à la littérature.

Il nous offre aujourd'hui un livre qui propose seize nouvelles ou tableaux restituant la vie des habitants d'hier, encore si proches cependant, « de la Loire à la Beauce » (c'est le sous-titre du livre) en « Eclats de vie » (c'est le titre) qui sont autant de témoignages si bien écrits qu'ils ont valu à l'auteur le « prix du manuscrit 2013 Beauce et Dunois », et que, prix ou pas, cette qualité d'écriture s'impose et nous touche, tant on lit aujourd'hui de livre mal écrits. J'y reviendrai, après avoir ajouté que ce livre est publié aux éditions Ella (42 route de Chevannes, 28300 Lèves).

Cela commence à Tavers, ce beau village qui, même s'il s'est bien développé avec sa zone d'activité, est connu pour ses magiques eaux bleues, ses fontenils, son dolmen – la « Pierre tournante ». C'est là que Michel Silvestre situe des histoires gaies, féériques, parfois nostalgiques, que je vous laisse découvrir, avec une mention toute particu-

lière pour la « fée Houlippe », histoire d'un vieil homme subjugué par l'apparition d'une jeune beauté, ce que personne ne veut croire au village, même s'il demeure après sa mort, au lieu même de cette troublante rencontre, un « clos Houlippe » étrangement fécond où le soleil a rendez-vous avec la vigne.

Plus sombres sont les histoires de la Beauce, pudiques, émouvantes, souvent tragiques.

Je terminerai en revenant sur l'écriture probe et soignée du livre. Ces vertus sont un hommage à l'Education nationale et à l'enseignement public auxquels je sais Michel Silvestre très attaché.

Je vous en livre deux témoignages.

Le premier nous rappelle ces lectures et dictées qui nous ont appris à lire et à écrire : « *Il lui parlait de l'élégante aigrette garzette, du busard des roseaux d'envergure respectable et au vol pourtant léger, du butor étoilé plus lent et plus lourd, mais qui sait si bien se dissimuler dans les roselières ou du petit martin-pêcheur, timide malgré ses vives couleurs* » (p. 76).

Le second évoque la Beauce : « *Cette Beauce qui paraît si désespérante, âpre et languide, dure et douce, cette Beauce féconde qui gémit sous la caresse, qui s'ouvre à la semence et produit généreusement, cette Beauce-là ne se livre que par amour. Elle se refuse à ceux qui passent, indifférents, elle n'est pas aguicheuse, elle se mérite* » (p. 138).

Jean-Pierre Sueur

Vingt-trois mois dans les camps nazis par André Mulier

10 mars 2014. André Mulier, que j'ai si souvent rencontré dans les réunions et cérémonies du monde combattant, est un homme pudique.

J'ai souvent remarqué que certains des hommes et femmes qui ont vécu les horreurs de la déportation refusent l'ostentation et gardent pour eux des blessures et des images qu'ils souhaiteraient que notre monde ne connaisse plus. Mais ces mêmes hommes et femmes savent aussi qu'il est nécessaire de parler et d'écrire pour transmettre aux nouvelles générations le témoignage de ce qui fut, dans l'espérance que cela ne revienne pas.

C'est pourquoi nous devons être reconnaissant à André Mulier d'avoir écrit, avec l'aide et la complicité de Dany Percheron, ce livre intitulé *Vingt-trois mois dans les camps nazis. Buchenwald et Langenstein* (Editions L'Harmattan) qui raconte sa vie et plus particulièrement sa vie de déporté.

Cette vie-là fut terrible. C'est à juste titre que Dany Percheron cite dans sa préface cette phrase d'Edmond Michelet, qui fut, lui aussi, déporté : « *Une certaine candeur nous est à jamais interdite* » (p. 12).

André Mulier décrit la vie des camps, « *les mascares destinées à nous avilir* » (p. 140). Il écrit : « *La soif, c'est vraiment quelque chose d'abomi-*

nable, cela vous anéantit » (p. 41). Il explique que « *les Français, à cette époque-là, n'étaient pas si bien vus dans les camps par les autres nationalités qui leur reprochaient la défaite de 1940 et la collaboration de Pétain avec les nazis* » (p. 47). Il nous parle des conditions de vie, atroces, et de toutes les souffrances endurées.

Il nous parle de son évasion et de la « *réadaptation difficile* » que ses camarades et lui-même vécurent à leur retour en France.

André Mulier revient à Pithiviers le 9 mai 1945, alors que cette ville est en fête. Il écrit : « *Je ne comprends pas, je me demande ce qui se passe, tous ces gens en liesse et moi qui suis comme un abruti, complètement en décalage* » (p. 74).

Et encore : « *La vie a été très dure au retour des camps. Il nous a fallu énormément de temps, à nous déportés, pour nous réadapter à ce qui était considéré comme une existence « normale », celle de gens qui étaient à mille lieux de se douter de ce qu'avait pu être notre calvaire. Il y avait un fossé d'incompréhension entre eux et nous. Je ne voulais pas, je ne pouvais pas parler de cela. Nous ne l'évoquions justement qu'entre nous, les rescapés des camps. Et c'est d'ailleurs par mes camarades que, plus tard, mon épouse a appris ce qui m'était arrivé, je n'arrivais pas à communiquer à ce sujet* » (p. 75).

C'est vrai : il fallut du temps pour que la France prenne conscience de l'horreur des camps et de la tragédie vécue par les déportés.

André Mulier nous rappelle qu'il y eut 90 000 déportés français (sans compter tous les autres), que 40 000 ne sont jamais revenus, que « *bien d'autres ont survécu peu de temps* » et que « *tous les survivants ont porté, comme moi, à vie, les stigmates de leur déportation* ».

Nous devons respect et grands remerciements à André Mulier pour son livre si précieux.

Jean-Pierre Sueur

11^e festival de piano du XX^e siècle

17 mars 2014. Beaucoup d'Orléanais et d'habitants du Loiret l'ignorent. Mais les deux manifestations culturelles orléanaises les plus connues dans le monde sont : Archilab, rassemblement mondial de l'architecture innovante, et le concours international de piano du XX^e siècle, créé et organisé par Françoise Thinat, désormais connu et suivi dans le monde entier. Sans la ténacité et l'enthousiasme de Françoise Thinat, cette manifestation n'existerait pas : qu'elle en soit grandement remerciée. La onzième édition, qui s'achève, aura été un nouveau succès. Félicitations au vainqueur, Imri Talgam (Israël) et aux deux autres finalistes, Aline Piboule (France) et Kathin Isabelle Klein (Allemagne) qui se produiront à Paris, au théâtre des Bouffes du Nord, le lundi 24 mars à 20 h 30.

Jean-Pierre Sueur

Claude Richer, chevalier de l'Ordre National du Mérite

17 mars 2014. C'est Michel Gond, ancien adjoint au personnel de la ville d'Orléans et lui-même typographe, qui a remis ce samedi 8 mars les insignes de chevalier dans l'Ordre National du Mérite à Claude Richer, qui fut directeur de l'Imprimerie municipale d'Orléans, après avoir exercé son métier de typographe à l'Imprimerie Valentin, à l'Imprimerie Nouvelle et à l'Imprimerie du Centre, à Orléans. Claude Richer a également beaucoup œuvré en qualité de formateur dans le métier des arts graphiques. La cérémonie a eu lieu au siège départemental de la FNACA à Orléans : ancien combattant d'Algérie, Claude Richer est, en effet, secrétaire départemental adjoint de la FNACA et vice-président de l'Union départementale des anciens combattants (UDAC) du Loiret.

Municipales : une innovation due au Sénat

24 mars 2014. Lors du premier tour des élections municipales, tous ceux qui votent dans les communes de plus de mille habitants ont découvert que leur bulletin de vote comportait deux listes : celle des candidats au conseil municipal et celle des candidats au conseil de la communauté à laquelle leur commune appartient.

Pourquoi cette nouveauté ?

Parce que les communautés de communes, d'agglomération ou communautés urbaines prennent de plus en plus d'importance dans notre vie locale. Leurs compétences sont nombreuses, leur budget non négligeable. Pour ne prendre que cet exemple, les tramways d'Orléans ont été décidés par la communauté d'agglomération. J'ajoute que dans le monde rural, c'est la communauté de communes qui, le plus souvent, vote les projets de développement.

Je précise que, pour moi, l'existence de communautés (aujourd'hui généralisée) n'est en rien incompatible avec celle des communes. Tout au contraire. Les communes restent une instance irremplaçable de proximité. Les communautés permettent aux communes de s'unir pour assumer des missions ou des réalisations que chacune ne pourrait pas prendre en charge seule. Leur but est donc de gagner en efficacité et de mieux maîtriser la dépense publique.

C'est pour toutes ces raisons qu'il était important de créer un lien démocratique entre les citoyens et les communautés.

Jusqu'à ce dimanche, en effet, les citoyens ignoraient qui els représentait au sein des communautés.

Restait une question, au moment où nous avons changé la loi à cet effet : comment mentionner les élus communautaires ? Certains pensaient qu'il fallait mettre des astérisques devant leur nom sur la liste municipale, les écrire en italique ou en caractères

gras, leur affecter un numéro...

Ne soyons pas faussement modestes... Mon collègue sénateur Alain Richard et moi-même avons milité pour des listes complètes et distinctes afin que chaque citoyenne et chaque citoyen identifie clairement les candidats à la commune et les candidats à la communauté.

Alors qu'un débat existait au sein même du gouvernement, le premier ministre, Jean-Marc Ayrault, arbitra en faveur de cette solution.

Je m'en suis réjoui. De tout cela les débats parlementaires témoignent. C'est un changement qui va dans le bon sens : celui d'une plus grande transparence et clarté dans notre démocratie locale.

Jean-Pierre Sueur

Maison Familiale Rurale du Pithiverais : enfin l'autonomie !

24 mars 2014. J'ai été très heureux d'être invité par Michel Jean, président de la Maison Familiale Rurale du Pithiverais et par Sandrine Gérard, directrice, à une manifestation conviviale le lundi 17 mars, à Ascoux, pour fêter la « contractualisation » – autrement dit, la reconnaissance de l'autonomie – de la Maison Familiale Rurale du Pithiverais située à Vrigny et qui, grâce en particulier à l'aide de la Région, sera bientôt reconstruite à Ascoux.

Il faut dire que depuis vingt ans, cette maison familiale rurale était considérée comme une « annexe » de celle de Gien. Cette situation entraînait nombre de lourdeurs et de complexités de toute sorte !

On n'imagine pas les démarches et interventions qu'il a fallu faire quatre ans durant pour sortir de cette situation et pour que cet établissement acquière enfin son autonomie et sa capacité pleine et entière de « contractualiser » avec le ministère de l'Agriculture.

Une longue entrevue que j'ai pu avoir au cabinet du ministre, conjointement avec Serge Cheval, directeur de l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales et d'Education et d'Orientation, ainsi qu'un contact direct que j'ai eu ensuite avec Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, ont permis de « débloquer » enfin les choses...

Que Xavier Beulin, président de la FNSEA, qui s'est également mobilisé sur ce dossier, soit aussi remercié.

Tout est bien qui finit bien.

On notera cependant qu'il a fallu beaucoup d'énergie et beaucoup de bonne volonté pour faire aboutir des dossiers comme celui-là – qui devraient pouvoir l'être plus simplement et plus rapidement.

Jean-Pierre Sueur

Délégation du maire d'Orléans à un élu sur la « lutte contre l'immigration clandestine »

7 avril 2014. Jean-Pierre Sueur a saisi Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, et Pierre-Etienne Bisch, préfet du Loiret, de la décision du

maire d'Orléans de confier à un conseiller municipal une délégation relative à la « lutte contre l'immigration clandestine ».

La lutte contre l'immigration clandestine relevant des compétences et prérogatives de l'Etat, il leur a fait observer qu'il était pour le moins contestable qu'un maire confie à un élu une délégation dans ce domaine.

Il leur a demandé d'étudier en conséquence les recours devant la juridiction administrative susceptibles d'être mis en œuvre à cet égard.

François Sureau : *Le chemin des morts*

7 avril 2014. Avec ce livre, *Le Chemin des morts*, publié aux éditions Gallimard, François Sureau nous propose un récit sobre autant que fort, le récit d'événements avec lesquels il vit depuis des décennies, dont il sait qu'il ne le quitteront pas, une histoire vraie qui renvoie aux dilemmes, aux états d'âme d'un juge ou de plusieurs juges, qui doivent prendre des décisions, qui se doivent d'appliquer la loi et qui s'interrogent et s'interrogeront toujours sur les effets de certaines de leurs décisions.

François Sureau est membre du Conseil d'Etat. Il se voit proposer de siéger à la « Commission de recours des réfugiés » (qui s'appelle aujourd'hui Cour nationale du droit d'asile) et qui statue en appel sur les décisions de rejet de leur requête opposées aux demandeurs d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Dans les années qui ont suivi 1975, la question d'attribuer le statut de réfugiés à des demandeurs basques se posait dans des termes nouveaux dès lors que l'Espagne était devenue une démocratie.

La Convention de Genève de 1951 est précise. Lorsqu'elle évoque des persécutions, il faut, pour que la victime puisse obtenir le statut de réfugié, que l'Etat d'où elle vient en soit directement responsable.

Or, l'Espagne était devenue une démocratie.

François Sureau écrit que reconnaître à certains de ses ressortissants le statut de réfugiés, c'eût été « par un beau matin de printemps, condamner le nouveau gouvernement démocratique espagnol ».

Je n'en dis pas plus. Je conseille la lecture de ce livre.

Je le conseille à tous ceux qui réfléchissent et travaillent sur le droit d'asile et sur la justice.

Je le conseille même, et surtout, à ceux qui, sur ces questions, auraient des préjugés. Il n'en manque pas.

Jean-Pierre Sueur

Chambord : une avancée !

14 avril 2014. Avec ses collègues sénateurs Jacqueline Gourault et Jeanny Lorgeoux, Jean-Pierre Sueur défend les droits de la commune de Chambord à exercer toutes les prérogatives qui sont re-

connues à chaque commune par la loi et la Constitution.

Une bonne nouvelle à cet égard : le Conseil d'Etat a validé la décision de la Mairie de Chambord sur les terrasses et a donc conforté les droits du maire en matière de police et de stationnement.

De surcroît, un dossier très précis consacré à cette question est paru dans le dernier numéro de *36 000 communes*, journal de la fédération nationale des communes rurales (incluant un article de Joël Monéger).

Hypermarchés et entrées de ville

14 avril 2014. Dans son dernier numéro, *Le Nouvel Observateur* publie une enquête sur les hypermarchés dans laquelle les positions de Jean-Pierre Sueur sur le nécessaire renouveau des entrées de ville sont citées. Ces positions sont largement développées en particulier dans le tome 1 de son rapport « *Villes du futur, futur des villes : quel avenir pour les villes du monde ?* »

Regarde les lumières mon amour par Annie Ernaux

14 avril 2014. C'est un livre sur les hypermarchés publié, aux éditions du Seuil, dans une collection dirigée par Pierre Rosanvallon dont l'ambition est de restituer « *le roman vrai de la société française* ».

Annie Ernaux y fait le journal de sa fréquentation, une année durant, de l'hypermarché Auchan du centre commercial des Trois-Fontaines situé à Cergy-Pontoise.

Le récit est vif, acéré. On ne s'ennuie jamais. Au travers de mille détails de la vie commune des clients et employés dans cet hypermarché, on apprend beaucoup sur la société française. A vrai dire, on n'apprend pas vraiment. On détecte plutôt. Annie Ernaux a ainsi le don de dénicher le sens de ce qui, apparemment, n'a pas de signification. C'est là, pour elle, la fonction singulière de l'écrivain. « *Voir pour écrire, c'est voir autrement* » nous dit-elle (p. 71).

Ainsi perçoit-elle la profonde ironie de la pancarte apposée au-dessus d'un étal de bonbons : « *La consommation sur place est interdite. Merci de votre compréhension. La vie. La vraie. Auchan* » (p. 27).

Elle constate que, « *dans le monde de l'hypermarché et de l'économie libérale, aimer les enfants, c'est leur acheter le plus de choses possibles* » (p. 28).

Elle s'amuse de la « *savonnette à 6,99 € le kilo et des moules à 2,99 €* » (p. 34).

Elle analyse les stratégies des clients à l'approche des caisses, scrute, dans la file d'attente, les regards posés « *anxieusement sur (...) les autres clients qui évaluent leur chance de passer vite à*

votre dextérité ou à votre maladresse » (p. 35-36) et restitue le « calcul subtil combinant la vitesse supposée de chacune des caissières et le nombre d'articles du client devant soi » (p. 50).

Elle s'étonne que nul ne se révolte devant cet univers qui joue son rôle « dans le maintien de la résignation sociale » (p. 71) et constate que « la docilité des consommateurs est sans limite » (p. 36).

Elle note l'effondrement au Bangladesh d'une usine entraînant 1 127 morts. Les ouvrières y étaient payées 29,50 € par mois. Elles faisaient des teeshirts pour les marques « Auchan, Camaïeu et Carrefour ».

C'est un livre qui raconte un pan de notre vie, de la vie du monde – et qui donne à réfléchir.

Jean-Pierre Sueur

Canal d'Orléans

21 avril 2014. Je tiens à signaler la parution du compte-rendu du colloque sur l'avenir du canal d'Orléans qui a été organisé le 22 novembre 2013, à Chécy, par l'Association pour la valorisation du patrimoine, du tourisme et de la navigation sur le canal d'Orléans (ANCO).

Au cours de cette journée, de nombreuses analyses ont été faites et des propositions ont été formulées.

Jean-Pierre Sueur

Utilisation des « QR codes » et des nouvelles technologies dans les cimetières

Par une question écrite, Jean-Pierre Sueur a interrogé le ministre de l'intérieur sur l'utilisation des « QR codes » (QR pour « quick reponse ») et des nouvelles technologies dans les cimetières.

La publication au *Journal Officiel* de cette question écrite sur un sujet inédit a suscité de nombreux commentaires dans la presse.

Numéro 500 de la lettre électronique

5 mai 2014. D'abord, merci. Merci aux milliers de lecteurs qui reçoivent cette lettre depuis dix ans, ou depuis moins longtemps, qui me font l'honneur de me lire, totalement ou partiellement, de près ou de loin, l'œil accroché sur tel sujet, moins sur d'autres, et me font, souvent, l'amitié de m'écrire, de réagir, de contester, de contredire, ou, aussi, de marquer leur solidarité.

Je rédige tous les dimanches, parfois tard dans la soirée, cette « lettre » – j'aime ce mot – par laquelle je fais part de mes positions, je reprends mes interventions au Sénat ou les articles que je publie, et je m'exprime sur les livres que je lis ou les événements culturels que j'ai pu découvrir. La politique sans littérature, et sans culture, m'est toujours parue comme orpheline, sans relief et sans âme. Si bien que des observateurs étrangers ont souvent noté cette particularité française : les poli-

tiques, ici, écrivent des livres ! Connaissant bien le milieu, j'ajouterais : quand ils les écrivent.

Qu'on se rassure. Toutes les lignes écrites et publiées dans ces cinq cents lettres, l'ont été par moi. D'ailleurs, je remarque immédiatement – comment être dupe ? – les livres écrits par des « nègres » – ce mot est, de surcroît, injurieux – ou les discours écrits par les « plumes » - bel exemple de métonymie ! –, et je mesure, au Sénat, ou partout, combien il est difficile de dire un discours que l'on n'a pas écrit.

Le travail de l'écriture est une tâche qui exige ferveur et maîtrise, un art par lequel on se laisse aller, au film de la plume, qui parfois avance plus vite que la pensée, la précède, l'emporte, si bien que l'on doit faire et refaire les phrases, s'approcher de l'écriture rêvée, espérée, en bataillant avec le lexique, la syntaxe et la ponctuation.

Péguy

Orléans est le siège d'une des dernières vraies revues de littérature existant en France. Elle s'appelle « Théodore Balmoral » (5, rue Neuve-Tudelle à Orléans Saint-Marceau, près de la Loire). Dans son dernier numéro, elle publie un texte inédit de Jean Follain et, en prélude, une analyse d'Elodie Bouygues qui nous explique comment ce dernier écrivait : « *Le premier jet, dactylographié (...) est ensuite travaillé en plusieurs campagnes par le poète, et la plupart du temps réduit de moitié, voire davantage. Follain avance en élaguant* ».

Toute autre est l'écriture de Charles Péguy – mort il y a cent ans – qui, souvent, publie tout, le premier membre de phrase, le second censé corriger le premier, le suivant censé préciser le précédent, et ainsi de suite, comme s'il n'y avait pas d'élagage justement et que l'écriture était l'exacte restitution de l'acte d'écrire, du mouvement indissociable de la plume et de la pensée, comme s'il fallait abolir l'idée même d'un brouillon.

L'étude des manuscrits conservés au Centre Péguy d'Orléans montre que les choses sont plus complexes. Et, pour ce qui est de la poésie, le même processus s'inscrit à l'intérieur d'un cadre, ajoutant à la syntaxe linéaire une écriture verticale au travers des rythmes et des rimes – une tapisserie, dira-t-il.

Une question de rythme

Le travail est tout différent pour le discours prononcé à la tribune de l'Assemblée ou du Sénat, pour ne prendre que ces deux exemples que je connais bien. Impossible de lire un texte préétabli. On peut se raccrocher à une fiche ou deux, avec des citations ou des chiffres. Pas plus. La scansion de la parole n'est pas celle de l'écriture. C'est une question de rythme, de respiration, de silences, d'amplitude de la voix qui monte, se suspend, retombe. Je pense à François Mitterrand qui commençait très bas, distillait les confidences, les accents ironiques,

atteignait au lyrisme et aux sommets de l'éloquence ; à Maurice Faure qui pouvait successivement et dans le même discours faire sourire, rire, émouvoir et susciter les pleurs par la force du verbe ; et à Robert Badinter qui parle – encore la semaine dernière – avec l'ardeur et la ferveur d'un toujours jeune avocat et à ses phrases, ses périodes, qui enflent jusqu'à des expressions comme « à cet instant », avant d'interpeller fortement l'auditoire. Robert Badinter m'avait dit, lorsque nous étions dans l'opposition au Sénat : « Ici, j'ai souvent réussi à convaincre, mais je n'ai jamais réussi à changer un vote » – assertion un peu triste qui, je voudrais l'espérer, sera toujours davantage démentie par les faits, tant les oppositions mécaniques finissent par être lassantes, et même s'il n'est pas de démocratie sans pluralisme politique organisé.

Je ne sais pourquoi je vous écris cela, à la faveur de cet anniversaire et de l'édition de cette 500^e lettre. Ou plutôt si. Ne biaisons pas. Je le sais très bien. J'écris cela pour vous dire que même si cette lettre comprend, chaque semaine, nombre de communiqués et d'extraits de compte-rendu des débats au Sénat, je tiens beaucoup à ce qu'elle garde aussi le caractère d'une lettre personnelle.

Nous sommes encombrés de messages formatés, de phrases lues sur prompteurs, de sentences stéréotypées et de déclarations préenregistrées sur nos répondeurs comme sur les quais de gare.

Péguy écrivait : « Il y a quelque chose de pire que d'avoir une mauvaise pensée. C'est d'avoir une pensée toute faite ».

C'est pourquoi, cette « lettre » gardera la liberté de ton et l'écriture personnelle sans lesquelles la politique perd pour moi sa saveur. Ceci étant dit avec l'humilité requise – en ce dimanche soir !

Jean-Pierre Sueur

Le choix du réalisme

5 mai 2014. Le Sénat n'a pas été appelé à se prononcer sur la récente déclaration de Manuel Valls et sur le programme d'économies qu'il a annoncé.

Si nous avions dû nous prononcer, j'aurais voté positivement.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion de dire au Premier ministre lors d'une réunion du groupe socialiste du Sénat, les deux raisons pour lesquelles je lui apportais mon soutien.

La première raison tient au fait qu'il y a des moments dans l'histoire où la gauche doit faire ce que ni les gouvernements de droite ni les gouvernements de gauche qui ont précédé n'ont fait – et cela dans l'intérêt de la Nation. Ce n'est ni simple, ni facile, mais c'est nécessaire.

Cela fait trente ans que les dépenses de notre pays sont supérieures à nos recettes. Ce ne serait pas grave si la dette n'atteignait pas les proportions auxquelles nous sommes arrivés.

L'un de mes interlocuteurs me disait l'autre jour que durant le quinquennat de Nicolas Sarkozy, la dette avait augmenté de 600 millions. J'ai dû le détromper. Ce n'est pas de 600 millions qu'il s'agit, mais de 600 milliards !

Sans doute n'a-t-on pas suffisamment dit en 2012 combien le montant de cette dette était plus qu'alarmant, le commerce extérieur en berne, le taux de chômage en augmentation constante et combien nous perdions chaque année trop d'emplois industriels.

On n'a pas assez dit qu'il était inéluctable de réduire les dépenses publiques et les charges des entreprises pour accroître notre compétitivité.

Je sais, je mesure, qu'il n'est pas facile pour des hommes et des femmes de gauche d'annoncer cela. D'annoncer qu'il faudra faire – je le redis – ce que ni la droite ni la gauche n'ont fait. Et d'annoncer, en même temps que l'effort consenti devait être partagé et que l'assainissement de nos dépenses publiques ne saurait peser sur les épaules de nos concitoyens dont les revenus sont les plus faibles et qui connaissent de grandes difficultés pour vivre et faire vivre leurs familles.

Mais c'est, pour moi, le choix du courage.

Et, sauf amélioration miraculeuse du contexte général, je ne vois pas de solution alternative – même si, j'y reviendrai, le plan annoncé ne saurait être le seul volet de la politique qui doit être menée.

Michel Rocard

La seconde raison tient au fait que je me suis engagé en politique dans la lignée de Pierre Mendès-France, aux côtés de Michel Rocard.

J'ajoute que, bien que rocardien, j'ai toujours entretenu des rapports constructifs avec François Mitterrand, dont j'ai été le ministre dans deux gouvernements successifs.

Michel Rocard a apporté à la gauche le sens du réalisme économique. Il a souvent dit que si on cessait de compter, c'est la peine les hommes et des femmes qu'on ne comptait plus.

Il a contribué à réconcilier la gauche et l'entreprise. Les valeurs de l'entreprise ne sont pas des valeurs de droite.

Ce qui est de droite, c'est que l'acte d'entreprendre soit réservé à ceux qui détiennent le capital, à ceux qui en ont hérité et que le produit du travail aille de manière excessive et immorale aux dividendes plutôt qu'à l'investissement et à la rémunération des salariés.

Ce qui est de gauche, c'est que la capacité à entreprendre soit largement partagée.

Mais je reviens au nécessaire réalisme économique. Il appelle les solutions courageuses qui sont prises.

Aussi est-ce en raison d'une fidélité à une histoire que j'ai apporté mon soutien au Premier ministre.

J'ajoute que, pour indispensable qu'il soit, ce plan

ne suffit pas.

Puisqu'il faudra choisir dans les dépenses publiques, il sera nécessaire de désigner les réelles priorités. Rares sont les dépenses inutiles, mais toutes n'ont pas le même degré de priorité, au plan national comme au plan local.

Il sera impérieux de privilégier la justice, et d'expliquer clairement pourquoi et comment les choix privilégiant la justice sont faits.

Enfin, la France est un pays où l'épargne est abondante – et même très abondante.

Il y a un vrai paradoxe dans le fait qu'une part trop faible de cette épargne finance nos investissements.

Cela vaut à la fois pour la France et pour l'Europe – et cela porte lourdement et inutilement préjudice.

Alors, il est grand temps de créer ou de favoriser les dispositifs qui permettront de transformer l'épargne en investissements – et donc en créations d'emplois.

Jean-Pierre Sueur

Damien Le Guay et les héritiers de Péguy

5 mai 2014. Singulier destin que celui de l'œuvre de Charles Péguy ! Comme l'écrivait Jean Bastaire, « *inconnu de son vivant* », il « *l'est demeuré jusqu'à sa mort* ». Et depuis, il subit toutes sortes de récupérations de la droite à la gauche et de l'extrême gauche à l'extrême droite. Il est, et restera « *inclassable* ». « *Péguy, l'inclassable* », ce doit d'ailleurs être le titre de la prochaine biographie que vient d'écrire Géraldi Leroy, et que nous attendons avec impatience.

Mais, en attendant, Damien Le Guay nous offre (aux éditions Bayard) un livre passionnant entièrement consacré à la postérité de Péguy, à ses « héritiers », à l'histoire complexe des « récupérations » et aux raisons pour lesquelles nombre d'intellectuels – et un certain nombre de politiques aussi – se réfèrent à cet auteur qui en moins de vingt ans (de 1897 à 1914) écrivit une œuvre immense (trois volumes de prose dans La Pléiade, en attendant le nouveau volume de poésie qui viendra heureusement en cette année du centenaire remplacer celui paru en 1941, qui présente de grands défauts). Damien Le Guay, qui dédie son livre à Jean Bastaire, déjà cité (la citation est page 20), trop tôt disparu, évoque d'emblée le colloque qui eut lieu le 17 janvier dernier au Sénat autour de celui qu'il appelle « notre contemporain capital » et qui réunit notamment Alain Finkielkraut, François Bayrou, Jacques Julliard, Géraldi Leroy, mon collègue député René Dosière – ...et moi-même, que notre auteur me fait l'amabilité d'inclure dans la liste des « héritiers », ma modestie dût-elle en souffrir. D'autres étaient absents, mais eux aussi se réfèrent constamment à Péguy. Il s'agit – excusez du peu ! – de Yann Moix, Edwy Plenel et Michel Houellebecq... sans comp-

ter les autres !

En ce centenaire, donc, le Figaro littéraire puis le Nouvel Observateur ont déjà posé la question de savoir ce qui pouvait bien expliquer la passion commune pour Péguy de ceux-là et de tous les autres – je pense en particulier à tous ceux qui œuvrent inlassablement pour analyser, décrire, expliquer son œuvre comme Claire Daudin, Pauline Bruley, Eric Thiers, Michel Leplay, Yves Avril, Lioudmila Chvedova, et lointaine et proche à la fois, Tatiana Taïmanova, - mais j'ai tort de me lancer dans une énumération forcément incomplète.

« Les Cahiers de la Quinzaine »

Pourquoi, donc, cet engouement aujourd'hui ?

La raison tient à ce que Péguy fut un socialiste qui rompit avec le Parti socialiste dès lors que celui-ci lui demande d'écrire et de n'écrire dans ses organes officiels que la pensée du parti. C'est ce qui le conduit à créer « *Les Cahiers de la Quinzaine* » pour dire « simplement la vérité simple, bêtement la vérité bête », et ce qui lui fait écrire : « *Je crois que jamais la fin ne justifie les moyens ; je crois en particulier que jamais la fin socialiste ne justifie les moyens politiques ; je crois que l'on n'avance pas vers la justice par les moyens de l'injustice* » (p. 73).

La raison tient à ce que Péguy fut un chrétien anticlérical. Damien Le Guay écrit : « *Catholique il fut, mais loin des églises, des groupes, des curés, des messes été des paroisses* » (p. 92).

A peine crut-on en janvier 1910 qu'en publiant « *Le mystère de la Charité de Jeanne d'Arc* » il ralliait « *le camp de la droite et des antidreyfusards* » (p. 148), à peine Maurice Barrès y voit-il avec contentement « *un retour à la vie profonde* » (p. 148) (ce qui entraîne d'ailleurs nombre de désabonnements aux *Cahiers de la Quinzaine*), qu'il dissipe ces incompréhensions en publiant en juillet 1910 ce manifeste qui s'appelle « *Notre Jeunesse* » par lequel il dénonce ses anciens amis dreyfusards qui se sont affadis et sont, selon lui, tombés dans les affres de la politique politiciennes : « *Tout commence en mystique et tout finit en politique* ».

La raison, elle tient aussi à ce que Péguy fut un intellectuel qui guerroyait contre le parti intellectuel, contre la Sorbonne de Gustave Lanson et d'Ernest Lavisse, contre Viviani qui avait déclaré à l'Assemblée Nationale sous les applaudissements : « *Nous avons éteint dans le ciel des lumières qu'on ne rallumera plus* » (p. 210), contre Emile Combes, contre toutes les sortes de combistes et toutes les espèces de positivistes.

Il avait une boutique, rue de la Sorbonne, siège des *Cahiers*. Damien Le Guay nous le décrit tel « *David dans sa petite boutique au pied d'un Goliath sorbonique* » (p. 238).

Alors, comme le dit encore Damien Le Guay, Pé-

guy restera « au porche du Panthéon » après l'avoir été à ceux « du Parti Socialiste, de l'Église, de la Sorbonne, des intellectuels reconnus » (p. 123). Il était « trop républicain pour les monarchistes, trop "ancienne France" pour les républicains, trop chrétien pour les combistes, trop anticlérical pour les catholiques, trop bergsonien pour les thomistes » (p. 172).

Ou encore, comme l'écrivait Jean Bastaire, Péguy « n'a jamais cessé d'être un insurgé en rupture de ban avec le totalitarisme marxiste, le dogmatisme combiste et l'orthodoxie dévote » (p. 315).

De manière plus drolatique, Yann Moix explique : « Péguy, le Panthéon, il s'en est fallu d'un poil : un coup "facho", un coup "coco", il était difficile de le faire entrer d'un coup. Il aurait fallu le découper, le panthéoniser en tranche. L'accueillir en lamelles. Une tranche pour les juifs, une autre pour les pétainistes, une autre encore pour les va-t-en-guerre » (p. 97).

J'ajoute que Damien Le Guay ne tombe pas dans un œcuménisme factice et n'omet pas d'expliquer tout ce qui peut diviser les très divers « héritiers » de Péguy, ni de revenir sur les vives polémiques que son œuvre suscita, y compris dans les années 1980 avec l'incroyable procès de Bernard-Henri Lévy qui, après avoir écrit – dans « *L'idéologie française* » – « C'est vrai que Péguy fut philosémite », l'accusa dans le même livre de poser, malgré lui, « les bases d'un racisme à la française » (p. 194) – procès d'intention qu'Alain Finkielkraut jugea « dif-famatoire » (p. 196).

Après avoir écrit combien ce livre est utile, riche, passionnant – y eut-il un autre auteur qui, un siècle après sa mort, se trouva une telle postérité et une telle actualité ? –, Damien Le Guay ne m'en voudra pas – je le sais, car il aime le débat – de dire aussi ce qui m'apparaît discutable.

« Monde moderne »

D'abord le titre du dernier chapitre – « *Péguy fondateur de la Cinquième République...* » – m'apparaît quelque peu forcé et, pour tout dire, anachronique. Damien Le Guay s'appuie, certes, sur le témoignage d'Alain Peyrefitte qui rappelle que Péguy est « le seul maître d'esprit » que de Gaulle « ait jamais reconnu » (p. 260). Certes, l'esprit de la Cinquième République s'accorde bien à la défiance que Péguy a toujours manifestée à l'égard du parlementarisme. Certes, de Gaulle – on le comprend – aimait cette citation de Péguy : « *L'ordre, et l'ordre seul, fait en définitive la liberté. Le désordre fait la servitude* » (p. 297). Mais tout cela ne suffit assurément pas, me semble-t-il, à faire de Péguy le « fondateur » de la Cinquième République.

Je ne saurais, non plus, approuver l'idée selon laquelle « de toute évidence, la distinction instaurée par la Constitution de 1958 entre le président de la

République (chargé de l'essentiel) et le Premier ministre (chargé de l'intendance) reprendrait la distinction entre la mystique et la politique » (p. 294). L'histoire aura montré qu'il y a, au sens pégyen de ces termes, autant, ou aussi peu – c'est selon – de mystique et de politique chez les titulaires de l'une et l'autre fonction.

Mon second point de désaccord – c'est le principal – tient à la manière dont Damien Le Guay mobilise Péguy et sa critique du « monde moderne » contre les sciences humaines. « Il y a – écrit-il – dans Péguy de quoi dynamiter les actuelles sciences humaines » (p. 32) qui « déconstruisent tout sauf leurs axiomes d'analyse » (p. 34). Il y revient : « Il y a dans les œuvres de Péguy de quoi dynamiter les sciences sociales actuelles » (p. 94).

Soyons précis. Il est clair que les critiques faites par Péguy à toutes les formes de positivisme ou de scientisme ont et gardent leur pertinence, et s'appliquent toujours à ces idéologies, qui subsistent.

Mais il est pour moi non moins clair qu'il est abusif de considérer que l'ensemble des sciences humaines et sociales « actuelles » relèvent du positivisme et du scientisme, ni d'ailleurs qu'elles constituent un ensemble homogène qui serait en bloc contestable pour ces raisons.

Les exemples sont nombreux.

Ainsi, les psychanalystes n'ont cessé de se battre et de se défendre contre le comportementalisme qui, lui, relève assurément du scientisme.

De même, il est réducteur de pourfendre les analyses de textes littéraires issues des concepts de la linguistique au motif que cette science humaine « vise à considérer, à la suite de Saussure, la langue comme un système clos de signes » (p. 227).

D'abord, parce que, le structuralisme a beaucoup apporté à l'analyse et à la compréhension des faits de langue. Mais aussi parce que s'il est vrai que, pour une part, le structuralisme a engendré, chez Bloomfield par exemple, des analyses behavioristes, et donc réductrices, il n'en reste pas moins que l'un des faits majeurs de l'histoire de la linguistique au XX^e siècle, fut la contestation et le dépassement de ce structuralisme-là par la création, avec Noam Chomsky, des grammaires génératives qui replaçaient au cœur de la discipline le sujet parlant, ses jugements de grammaticalité et la créativité du langage. Et ce n'est pas un hasard si l'un des principaux livres de Chomsky s'intitule « *La linguistique cartésienne* ».

Poétique

Je suis cent fois d'accord avec Damien Le Guay – il le sait – pour dénoncer l'utilisation absurde dans l'enseignement des textes littéraires d'un vocabulaire para-linguistique particulièrement abscons.

Mais je n'en conclus pas pour autant que les analyses de la poétique utilisant des concepts issus de

la linguistique seraient nulles et non avenues et ne permettraient pas une compréhension pertinente du texte, de son écriture et de sa signification, indissociablement liées. En témoignent les lumineuses analyses de Nicolas Ruwet après celles de Roman Jakobson.

Et, avec toute la modestie requise, je ne renierai pas mes analyses sur Ève ou sur la première Jeanne d'Arc qui relèvent des mêmes approches.

Décrire, analyser, dans toutes ses dimensions, un texte poétique, que Péguy lui-même assimilait à une tapisserie, ce n'est pas le réduire, le rapetisser, lui ôter son âme, son sens, - c'est mieux le connaître, mieux le comprendre en sachant toujours que nulle approche n'épuise le caractère irréductible de l'œuvre, faite d'inspiration, d'efforts, de travail, de force, de sensibilité... et de génie.

Enfin, Damien Le Guay, qui tient à ces questions, je le sais, me permettra de dire que les considérations sur le genre et le « mariage pour tous » sont largement hors sujet. J'ajouterai, d'un mot, pour ce qui est du « mariage pour tous » qu'il me paraît déplacé de parler de « *passage en force* » (p. 275) s'agissant d'une loi votée après de longs débats par le Parlement de la République.

Cela étant dit – il fallait que ce le fût –, je termine en exprimant mon total accord avec ce que Damien Le Guay écrit des manuels scolaires. Alors qu'on a vu – et ce livre le montre éloquentement – que Péguy inspire nombre d'écrivains et de philosophes contemporains, dans leur diversité, alors que naguère quarante pages lui étaient consacrées dans le célèbre Lagarde et Michard, comment comprendre que, dans les manuels de littérature actuels consacrés au XX^e siècle, Péguy ne soit ni cité, ni évoqué, ni présenté, ni expliqué. C'est une aberration. Avec Damien Le Guay, et j'en suis sûr bien d'autres, je demande au ministre de l'Éducation nationale qu'on revienne sur cet état de choses qui trouve peut-être son ultime, mais peu glorieuse explication, dans le fait que ce grand écrivain dérange toujours.

Jean-Pierre Sueur

Formation aux premiers secours

5 mai 2014. Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat pour soutenir la proposition de loi visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire.

Il a rappelé le tragique accident survenu à la Ferté Saint-Aubin, qui l'avait conduit à déposer une proposition de loi sur la formation aux premiers secours des conducteurs de transport routier de personnes, et les multiples démarches qu'il a dû faire pour obtenir une modification – encore insuffisante – des textes réglementaires à cet égard. Il a insisté auprès du Gouvernement pour qu'il continue à œu-

vrer dans le même sens.

Il a apporté son plus total soutien à la proposition de loi qui permettra à tous les détenteurs du permis de conduire de bénéficier d'une formation en matière de premiers secours.

Il a demandé que cette proposition de loi soit inscrite rapidement à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et que les décrets d'application paraissent dans des délais très rapprochés.

La proposition de loi a été adoptée à l'unanimité par le Sénat.

Révision des condamnations pénales définitives

5 mai 2014. Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat lors du débat sur la proposition de loi relative à la réforme des procédures de révision et de réexamen des condamnations pénales définitives.

Il a soutenu la réforme proposée qui donnera plus de solidité à la procédure lorsqu'un « fait nouveau » méconnu au moment du procès a été découvert postérieurement et est susceptible de créer un doute quant au bien-fondé de la condamnation.

Il a soutenu en particulier l'élargissement des requérants susceptibles de mettre en œuvre la procédure de révision, la composition de la nouvelle juridiction chargée à la fois des révisions et réexamens, qui comprendra dix-huit membres de la Cour de Cassation, ainsi que les nouvelles procédures pour l'instruction et les investigations nécessaires.

La proposition de loi a été adoptée par le Sénat.

Jeanne d'Arc et la loi de 1920

12 mai 2014. Première partie : le débat de 1894 au Sénat

Il arrive donc – et ce ne fut pas la première fois en 2014 – que, le 7 mai au soir, lors de la « remise de l'étendard », moment fort des fêtes de Jeanne d'Arc à Orléans, le discours de l'évêque soit plus politique que celui du maire.

C'est ainsi que le 7 mai dernier Mgr Blaquart évoque la loi de 1920 qui devait insinuer la fête de Jeanne d'Arc comme fête nationale le deuxième dimanche du mois de mai, c'est-à-dire le dimanche se rapprochant le plus de l'anniversaire de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc (on ne voulait pas, en 1920, instaurer un nouveau jour férié).

Cela m'a donné l'idée de consulter les débats parlementaires qui ont précédé le vote de cette loi. Et quelle ne fut pas ma surprise de constater que cette loi votée par l'Assemblée Nationale en 1920... avait été adoptée, en première lecture, au Sénat en 1894 ! Il a donc fallu pas moins de 26 ans – et une guerre mondiale – pour que cette loi passe du Sénat à l'Assemblée Nationale. On a connu « navette » plus courte.

La proposition de loi que le sénateur radical de l'Aveyron, Joseph Fabre avait d'abord déposée le

30 juin 1884 fut présentée devant le Sénat le 16 mars 1894. Et dès cette séance du 16 mars, l'auteur de la proposition en a énoncé l'objectif : « *Jeanne d'Arc n'appartient pas à un parti. Elle appartient à la France* ».

Cette phrase, combien de fois fut-elle répétée depuis lors, et jusqu'à ces dernières années – tant les récupérations de Jeanne d'Arc, y compris par ceux qui professent des valeurs contraires aux siennes – ont été et restent nombreuses !

Joseph Fabre ajoutait, s'agissant de Jeanne d'Arc : « *En elle se personnifie la seule religion qui ne comporte pas d'athées : la religion de la patrie* ».

Cette proposition de loi a donné lieu à un long débat au Sénat le 8 juin 1894. On trouvera ci-dessous le texte intégral de la présentation de la proposition de loi, le 16 mars et du débat du 8 juin.

Lors de ce débat, la droite présente un « contre-projet » qui consiste en l'édification d'une statue de l'héroïne à Rouen. Et tout le débat porte sur la question de savoir en quoi il s'agit justement d'un « contre-projet ». On voit bien que les conservateurs cherchent surtout à éviter que la « fête nationale » de Jeanne d'Arc soit essentiellement « civile » et « laïque ».

Le sénateur radical Demôle soutient aussi ce projet d'érection d'une statue « craignant que la fête laïque ne puisse opposer une concurrence suffisante aux célébrations religieuses de Jeanne d'Arc » comme l'explique Jean-Pierre Delannoy, administrateur de l'Assemblée Nationale, dans un article qu'il a consacré à ce débat dans la Revue parlementaire.

D'ailleurs, leur principal orateur, le marquis Tristan de l'Angle-Beaumanoir, commence son discours en demandant l'abrogation de « *cette malfaisante et provocante mesure, en contradiction formelle avec le sentiment de l'immense majorité du pays qui interdit aux officiers français d'assister en uniforme aux fêtes religieuses célébrées en mémoire de celle qui porta si fièrement la cuirasse et l'épée* ».

S'ensuit un débat pour savoir si l'épopée de Jeanne d'Arc est une « *légende* » (Tristan de l'Angle-Beaumanoir) ou une « *histoire* » (Joseph Fabre). On se met d'accord sur une « *histoire légendaire* ».

Joseph Fabre répond en dénonçant dans le projet de statue de Rouen une diversion et, en tenant des propos très représentatifs des positions de son parti et de la majorité du Sénat : « *Vos amis politiques ont tout fait pour accaparer Jeanne d'Arc à titre de réclame au profit de la monarchie et de la théocratie* » (...) « *C'est depuis la Révolution que Jeanne d'Arc est devenue populaire* » (...) « *Reste à notre République à notre Parlement républicain l'honneur d'acquitter envers Jeanne d'Arc la dette de la patrie que la monarchie n'a pas su payer* » (...) « *Par ses croyances, Jeanne fut de son temps. Par ses ver-*

tus, elle domine tous les temps ».

Rappelant que toutes les loges de la franc-maçonnerie ne sont pas favorables à l'instauration de cette journée nationale, Joseph Fabre poursuit : « *Je citerai le Conseil général de l'Isère, composé en majorité de francs-maçons, qui s'est unanimement prononcé pour ce projet* » (...) « *Cela prouve qu'il n'y a pas une orthodoxie maçonnique comme il y a une orthodoxie romaine* » (...) « *Royalistes, l'un de vos rois, sauvé par elle, n'a rien fait pour la sauver. Libres penseurs, Voltaire, le prince de la libre pensée, l'a profanée dans un poème qui est la plus sacrilège débauche du génie. Unissons-nous pour faire amende honorable à cette grande mémoire* » (...) « *Faites de Jeanne d'Arc l'étoile de la France* ».

Là-dessus, le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, Charles Dupuy, déclare : « *Ni le clergé dont on a parlé, ni les libres penseurs dont on a parlé également n'ont le droit de prendre et de garder pour eux cette personnalité* ».

Le vote intervient après un (classique) débat de procédure pour savoir s'il faut d'abord voter la proposition ou le contre-projet. Joseph Fabre affirme qu'il tient à se prononcer sur « *les deux propositions* ».

Finalement, sa proposition de loi est adoptée par 146 voix contre 100.

Les auteurs du contre-projet le retirent. Mais il est aussitôt repris par le sénateur Waddington.

Et voilà qu'entre temps, le sénateur Girault (du département du Cher) défend l'ajout d'un article stipulant que « *cette fête sera exclusivement civile* ».

Ce à quoi le rapporteur de la commission rétorque : « *Jamais il n'est entré dans l'esprit de personne d'instaurer une fête religieuse (...). L'adoption de la proposition de M. Girault impliquerait cette idée que le gouvernement pourrait songer à instituer des fêtes religieuses ; or il ne viendra à l'esprit de personne de penser que le gouvernement puisse instaurer de telles fêtes* ».

Devant cet argument, le sénateur Girault retire son amendement.

Le sénateur Waddington transforme le contre-projet en article additionnel. Et c'est ainsi qu'à une large majorité (188 voix contre 21), la proposition de loi est adoptée. Elle est ainsi rédigée :

Article premier - La République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.

Art. 2 – Cette fête a lieu le deuxième dimanche de mai, jour anniversaire de la délivrance d'Orléans.

Art. 3 – Il sera élevé en l'honneur de Jeanne d'Arc, sur la place de Rouen où elle a été brûlée vive, un monument avec cette inscription : « *A Jeanne d'Arc, le peuple français reconnaissant* ».

Je reviendrai prochainement sur le débat qui a eu lieu – 26 ans plus tard ! – à l'Assemblée Nationale.

19 mai 2014. Deuxième partie : le vote à l'Assemblée Nationale

J'écrivais la semaine dernière que je reviendrai sur le débat qui eut lieu en 1920 à l'Assemblée Nationale, soit 26 ans après l'adoption par le Sénat de la proposition de loi instituant une fête nationale de Jeanne d'Arc, le deuxième dimanche du mois de mai.

Mais quelle ne fut pas ma surprise, en consultant les archives de l'Assemblée, de constater qu'il n'y eut pas de débat : la proposition de loi fut en effet adoptée par un vote à main levée, sans aucun débat, le 24 juin 1920.

Alors, pourquoi fallut-il attendre 26 ans pour que ce vote, qui paraît n'avoir été qu'une formalité, eût lieu ?

La réponse est dans la remarquable analyse que Jean-Pierre Delannoy a publiée dans la *Revue Parlementaire* en février 2012.

Celui-ci rappelle d'abord que la proposition de loi initiale, dont le premier signataire était Joseph Fabre, alors député, fut signée en 1884 par 251 députés républicains. Il la reprit, comme on l'a vu, en 1894, alors qu'il était devenu sénateur.

Et puis, « malgré l'obstination du Sénat », celle-ci reste lettre morte. Jean-Pierre Delannoy explique qu'« avec l'affaire Dreyfus et la Séparation qui dressent l'une contre l'autre l'Eglise et la République, l'intention consensuelle de la fête de Jeanne d'Arc est manifestement hors du champ de l'actualité politique ».

Et de nombreuses tentatives connaissent le même sort jusqu'à l'intervention de Maurice Barrès qui redépose la proposition de loi en avril 1920, appuyé par 284 députés, « majoritairement des membres de n'entente républicaine et démocratique, plus dix-neuf radicaux, dont Edouard Herriot et vingt-quatre « indépendants » (...) mais aucun socialiste » (J-P Delannoy).

On voit donc que ce qui était au départ un texte signé, en 1884, puis défendu, en 1894, par nombre de députés puis de sénateurs de gauche dans le but d'instaurer une fête civile et laïque afin de ne pas laisser à l'Eglise le monopole du culte de Jeanne d'Arc, allait devenir, sous la Chambre « bleu horizon », une entreprise d'union nationale, largement soutenue par la droite.

Je veux citer à cet égard l'exposé des motifs de la proposition de 1920, rédigé par Maurice Barrès, qui est très explicite :

« Jusqu'à cette heure, nous n'avons pas abouti. Pourquoi ? Disons-le franchement, il restait un doute dans certains esprits. Quelques-uns craignaient que la fête de Jeanne d'Arc ne fût la fête d'un parti.

Il n'y a pas un Français, quelle que soit son opinion religieuse, politique ou philosophique, dont Jeanne d'Arc ne satisfasse les vénération pro-

fondes. Chacun de nous peut personnifier son idéal. Etes-vous catholique ? C'est une martyre et une sainte que l'Eglise vient de mettre sur les autels. Etes-vous royaliste ? C'est l'héroïne qui a fait consacrer le fils de Saint-Louis par le sacrement gallican de Reims. Rejetez-vous le surnaturel ? Jamais personne ne fut aussi réaliste que cette mystique : elle est pratique, frondeuse et goguenarde, comme le soldat de toutes les épopées ; elle a ses lèvres toutes fleuries de ces adages rustiques qui sont la sagesse de nos paysans ; elle incarne le bon sens français. Pour les républicains, c'est l'enfant du peuple qui dépasse en magnanimité toutes les grandeurs établies, et les révolutionnaires eux-mêmes, en 1793, décorèrent de son surnom, « la bergère », le canon fondu avec le métal de la statue d'Orléans. Enfin, les socialistes ne peuvent pas oublier qu'elle disait : « Les pauvres gens venaient à moi volontiers parce que je ne leur faisais pas de déplaisir », et encore : « J'ai été envoyée pour la consolation des pauvres et des malheureux ».

Et Maurice Barrès conclut : « Ainsi, tous les partis peuvent se réclamer de Jeanne d'Arc. Mais elle les dépasse tous. Nul ne peut la confisquer ».

L'allusion était déjà claire dans l'exposé des motifs de Barrès. Mais elle sera explicite dans le rapport sur la proposition de loi signée par le député Félix Gaborit : comme le note Jean-Pierre Delannoy – que je cite à nouveau – « Pour la première fois dans un texte parlementaire la canonisation de Jeanne d'Arc » est invoquée comme un argument pour un texte de loi.

On voit donc que l'état d'esprit de 1920 n'est plus celui de 1884 ou de 1894, même si subsiste la volonté que la « fête civile » prenne toute sa place au moment où Jeanne d'Arc est pleinement – il a fallu attendre quelques siècles ! – reconnue par l'Eglise comme une sainte.

Le vote de la loi eut lieu, le 24 juin 1920, un mois après la canonisation de Jeanne d'Arc.

Jean-Pierre Sueur.

Château-Chinon

19 mai 2014. Jean-Pierre a été invité à s'exprimer le 10 mai dernier pour l'anniversaire du 10 mai 1981 devant la stèle dédiée à François Mitterrand, par René-Pierre Signé, ancien sénateur et maire de Château-Chinon, qui organise chaque année cette cérémonie.

L'écriture de la loi : un très riche colloque

16 juin 2014. Autant le dire d'emblée : j'ai été heureux du succès rencontré par le colloque que nous avons tenu le 12 juin dernier au Sénat et qui a rassemblé, devant un large public, juristes, linguistes, historiens et parlementaires pour analyser en profondeur ce qui est le cœur de la mission et de la raison d'être du Parlement : l'écriture de la loi.

Vingt-huit intervenants ont participé aux débats avec compétence et passion, la diversité des approches, analyses et convictions se complétant l'une l'autre, composant un ensemble très riche et – je le crois ! – sans précédent. Merci à tous ! Et merci à Christiane Taubira d'avoir bien voulu conclure le colloque avec l'éloquence et la pugnacité que nous lui connaissons – montrant une fois encore combien la parole publique peut être forte et belle.

La parole, justement – je l'ai beaucoup dit – est au cœur du sujet puisque la République a voulu que les lois fussent élaborées dans le débat et par le débat – le débat sur le texte, les articles, les amendements, le débat fait de passions, de controverses et de contradictions.

C'est dans le débat et par le débat que la loi s'écrit. Son écriture est collective. Son écriture, c'est le passage du « discursif » au « normatif ». Et pour passer du discursif au normatif, il faut du temps.

La « navette » parlementaire a pour objet de polir le texte comme la mer polit le galet.

Faire une bonne loi demande du temps.

Jean-Pierre Sueur

Ève, un chef-d'œuvre méconnu

16 juin 2014. Il y a cent ans paraissait *Ève*, livre que je considère comme le chef-d'œuvre de Charles Péguy.

L'Espace Bernanos a eu la belle idée d'organiser le 14 juin six heures d'exposés et de lectures consacrés à cette œuvre majeure.

J'y ai présenté une petite partie des études que j'ai rédigées sur ce texte et qu'on trouvera ci-dessous.

Cette œuvre compte 7 644 alexandrins (à vrai dire 7 643 et un vers de six syllabes !), sans compter tous ceux que Charles Péguy a renoncé à publier de son vivant – et qui l'ont été depuis.

Car cette œuvre est une immense tapisserie de poésie, faite d'épopée, de lyrisme, d'invectives, de polémique et de sublimes harmonies.

Elle est « tapisserie » – terme que Péguy a employé lui-même – en ce qu'elle relève d'une lecture linéaire et d'une lecture « verticale » au sens où les rimes, les rythmes, les mots, leur place, la syntaxe – tout cela se retrouve, et se répond de vers en vers, et de quatrain en quatrain (Péguy écrivait *quadrain*).

En même temps, cette œuvre est « stellaire » au sens où tous les « climats » qu'y distinguait Albert Béguin se répondent et se réfractent chacun dans tous les autres.

Je me permets ce conseil : n'hésitez pas à plonger dans cet océan de vers – à vous laisser prendre par lui. C'est ainsi – nous l'avons vu le 14 juin – qu'on se laisse gagner et envahir par la magie du verbe.

Jean-Pierre Sueur

Tolérance

23 juin 2014. Tolérance : tel est le mot qui me vient à la plume pour évoquer l'inauguration de la nouvelle mosquée d'Orléans La Source, ce vendredi 20 juin.

Tolérance parce qu'il est rare qu'après les élus, la parole soit donnée au sein d'une mosquée successivement à l'évêque et au rabbin.

J'y ai vu un signe important dont je remercie de tout cœur Abdelaziz Ziti et Mustapha Ettaouzani, présidents et responsables de l'association « An-nour », qui a construit cette mosquée.

Beaucoup de responsables associatifs et d'habitants de La Source étaient présents le 20 juin. Bien d'autres sont venus le lendemain pour les « portes ouvertes ».

Ils ont pu apprécier l'harmonie de cet édifice – conçu par l'architecte Frédéric Skarbek –, la grande coupole vitrée d'où la lumière tombe du ciel, les bas-reliefs sculptés et les calligraphies d'une très pure facture.

J'ai songé ce matin-là qu'alors que l'on voit tant de guerres, tant de violences menées pour des motifs religieux, ou que l'on dit tels, et que ce n'est – hélas ! – pas nouveau, les fils et les filles d'Abraham, ou tous ceux qui se revendiquent et se reconnaissent comme tels, peuvent ainsi s'unir et se rassembler pour la paix.

Lors de mon intervention ce jour-là, j'ai parlé de La Source, où je vis depuis quarante et un ans. Ce quartier a pu être décrié – souvent, d'ailleurs, par ceux qui ne le connaissent pas.

Avec une université, cinq facultés, une école d'ingénieurs, plus de vingt laboratoires du CNRS, le BRGM, l'INRA, deux lycées, nombre d'entreprises de grande qualité, c'est un quartier tourné vers l'avenir.

Ses habitants relèvent de près de soixante nationalités environ. On nous présente constamment cela comme un problème. C'est aussi, c'est plutôt une chance. Il y a, à La Source, beaucoup de richesses humaines, beaucoup de cultures en partage, et à partager.

Qu'il y ait des difficultés – comme partout ! –, c'est vrai.

Mais je ne suis pas sûr qu'on aurait vu partout l'esprit de rassemblement, de tolérance, de respect et de fraternité qui a marqué l'ouverture de cette mosquée « An-nour ». Je crois même que c'est le contraire qui est vrai. Alors, soyons fiers de La Source !

Jean-Pierre Sueur

Maternité de Pithiviers

24 février 2014. Jean-Pierre Sueur était intervenu auprès de Marisol Touraine, ministre des affaires sociales et de la santé, pour demander une rallonge financière pour la maternité de Pithiviers, après avoir rencontré Marie-Thérèse Bonneau, maire de Pithiviers, la direction de l'hôpital de Pithiviers et les représentants des médecins, des personnels et des usagers.



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DU TRAVAIL ET DE LA SANTÉ

La Ministre
CAB - POSTE N° 118340

Paris le 13 FEV. 2014

Monsieur le Ministre, *Cher Jean-Pierre,*

Vous avez appelé mon attention sur l'avenir de la maternité du centre hospitalier de Pithiviers et sollicité le maintien de l'aide nationale attribuée depuis plusieurs années à cet établissement.

Suite à votre intervention, j'ai demandé à l'Agence régionale de santé (ARS) du Centre, dans le cadre de la dernière circulaire budgétaire du 17 décembre 2013, d'allouer la somme de 750 000 € au titre du soutien à la maternité du CH de Pithiviers, soutien qui lui a été notifié le 20 décembre dernier.

Comme vous pourrez le constater, l'engagement national envers cet établissement est bien respecté.

Je confirme par ailleurs que la maternité est bien inscrite au Schéma régional d'organisation des soins (SROS) et son maintien, dans le respect des conditions techniques requises, n'est pas remis en cause.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma sincère considération.

Amicalement,

Marisol

Marisol TOURAINE

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
Permanence parlementaire
13a rue Croix de Malte
45000 ORLEANS

14 AVENUE DE QUENEU - 75000 PARIS 08 SP
TÉLÉPHONE 01 47 53 50 00



La Préfet

Gare routière d'Orléans : le préfet répond à Jean-Pierre Sueur

A la suite de l'accident tragique qui s'est produit à la gare routière d'Orléans, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, était intervenu auprès de Pierre-Etienne Bisch, préfet de la région Centre, préfet du Loiret, afin de lui demander les mesures qu'il comptait prendre à court et moyen termes pour assurer la sécurité de la gare routière

Orléans le 29 NOV 2013

Monsieur le sénateur,

Par votre courrier du 18 octobre 2013, vous m'avez saisi de la question relative à la sécurité des usagers de la gare routière d'Orléans à la suite de l'accident survenu le mardi 07 octobre et m'avez suggéré d'examiner une réunion avec les parlementaires et les collectivités locales concernées pour étudier les mesures à prendre et prévenir un nouvel accident.

Je m'efforce tout d'abord d'évaluer le risque humain aux conditions des accidents sur la voie publique. Comme beaucoup de Leïcristains, j'ai été touché par les conditions dans lesquelles ce drame est intervenu et par l'âge de la victime. Comme tout un Leïcristain lors d'un entretien téléphonique sur France Bleu le 08 octobre dernier, je réagis par le caractère humain et familial de cet événement tragique.

Aussi, je vous informe pour plus d'efficacité d'une concertation entre les services de l'Etat, le conseil général du Loiret et le département Orléans. Cette concertation permet de déposer une série de propositions en vue d'améliorer le fonctionnement de la gare routière et de la restructurer à plus long terme.

Les mesures proposées à court terme, entre en outre à partir de la première moitié du mois de décembre 2013, sont principalement axées sur la sécurisation des flux pédestriens et sur le renforcement de l'éclairage. Elles portent notamment sur la signalisation horizontale et verticale, sur le remplacement de luminaires et la création d'éclairage directionnel au niveau des passages piétons, sur l'amélioration des voies et des de viaduc des piétons, sur la sécurité de la place

1/3

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Maire sénateur
Sénateur du Loiret
1 rue Yves du Maine
45000 ORLÉANS

1/2

des véhicules, sur l'amélioration de la visibilité des conducteurs à l'approche des traversées piétonnes et sur le renforcement de la présence des forces de police.

M. Pierre-Etienne BISCH
Préfet

Dans le cadre des mesures de restructuration proposées à plus long terme, le conseil général du Loiret envisage de réaménager le site de la gare routière au travers des deux principales options de son plan d'urbanisme : maintien du site actuel ou déplacement du site. Compte tenu de l'impact de ces solutions sur les aspects publics et la parcelaire local, le conseil général du Loiret s'entend tout d'abord avec le conseil municipal de la ville d'Orléans, au travail de préparation et mise en œuvre de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le sénateur, l'assurance de ma haute considération

Bien à vous,

Pierre-Etienne BISCH



Dans la presse

La Lettre

N°23 • juillet 2014

Une autonomie fiscale et régionale s'impose

François Hollande a pris la bonne décision

Jean-Pierre Sueur

Sénateur (PS) du Loiret, président de la commission des lois du Sénat, ancien secrétaire d'État aux collectivités territoriales

Il y a, dans une partie de la classe politique de notre pays – beaucoup plus d'ailleurs qu'au sein de la population –, une strigolère archiéphrénétique au sujet de la réforme territoriale.

Chacun s'accorde pour vilipender, ou au moins dénigrer, le « mille-feuille territorial » (et on n'aura jamais autant fait de publicité à cette fameuse pâtisserie) : il y a trop de niveaux (quatre au moins, voire davantage), trop de complexité ; on ne sait plus qui fait quoi ; les citoyens ne s'y retrouvent plus ; tout cela est redondant et coûteux ; les compétences sont coupées en morceaux ; en bref, il est urgent de réformer cela.

Et puis, dès qu'on propose de réformer le dispositif et, par exemple, de supprimer, à terme, l'un des quatre niveaux, c'est xhara sur le barouf. Qu'il vous n'y pensez pas. C'est impossible, impensable, injustifié ; il n'y a pas eu suffisamment de concertation ; ça ne peut pas marcher, et d'ailleurs, ça ne marchera pas ! Nous en sommes là.

Alors, je veux parler clair. Et dire que la réforme territoriale est nécessaire. Elle s'inscrit d'ailleurs dans une série de réformes, la création des métropoles étant la dernière en date.

Pour simplifier, sans doute excessivement, les choses, je dirais que la France du XIX^e siècle et, pour une large part, du XX^e siècle était organisée autour de deux échelons principaux : les départements et les communes. Je pense que la France du XXI^e siècle sera organisée autour de régions fortes et de communautés fortes.

J'entends par communautés : les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes, désormais généralisées sur la totalité du territoire.

La montée des communautés ne doit pas se traduire par la disparition des communes. Celles-ci restent une indispensable instance de proximité. Mais la condition de leur survie, c'est qu'elles mutualisent les compétences liées – en particulier – au développement et à l'aménagement au sein des communautés. Ces communautés – dans leur diversité – sont devenues des acteurs essentiels et efficaces de nos territoires.

Nos régions, elles, sont restées dans le paysage européen et international, trop petites, dotées de trop faibles ressources et de prérogatives trop limitées.

Comparons avec nos voisins européens. Dans un pays proche – certes fédéral comme l'Allemagne –, les régions (ou ce qui correspond à nos régions) ont des capacités d'intervention dans le domaine économique beaucoup plus importantes que chez nous. Cela explique pour partie le différentiel en matière de petites et moyennes entreprises (PME) d'une certaine taille.

Nous ne devons pas hésiter. Il faut nous doter de régions plus fortes, disposant de davantage de moyens au service de l'économie et de l'emploi. Cela veut dire qu'il faut aller vers des régions plus grandes

mais surtout dotées d'une plus forte autonomie financière et fiscale, c'est-à-dire de moyens significativement plus importants, ce qui, en cette période où il faut réduire les dépenses publiques, se traduira nécessairement par des choix très difficiles et donc très courageux.

Et les départements ? Le premier ministre, Manuel Valls, a fixé un horizon et même une date dans sa déclaration liminaire à l'Assemblée nationale. Il a précisé les choses au Sénat le lendemain.

Il est des cas où l'on pourra redistribuer, à terme, les compétences des départements entre les métropoles et les futures régions.

Il est même un cas, celui de Lyon, pour lequel c'est déjà inscrit dans la loi, puisqu'en vertu d'un texte voté par le Parlement en décembre 2013, la future métropole de Lyon exercera sur son territoire toutes les compétences du département, ce qui entraînera forcément en 2020 l'élection des membres de son conseil au suffrage universel direct.

Chacun voit que – comme l'a d'ailleurs proposé le président de la République, François Hollande – ce dispositif pourra s'appliquer à d'autres métropoles et à d'autres territoires.

Il n'y aura pas de modèle uniforme. Et c'est tant mieux. Il est d'ailleurs contradictoire de vouloir décentraliser de manière exclusivement centralisée !

Il est clair qu'il est nombre d'autres territoires où les choses se présentent différemment, en particulier dans le monde rural et autour des communes moyennes. Pour eux, on imagine difficilement que des communautés de communes puissent gérer les compétences sociales exercées aujourd'hui par le département. Et il ne serait pas efficace que ces compétences soient gérées par des grandes régions forcément plus éloignées du « terrain ». Il faut donc préparer une diversité d'approches correspondant à la diversité des territoires.

Il n'y aura pas de modèle uniforme, et c'est tant mieux. Il est d'ailleurs contradictoire de vouloir décentraliser de manière exclusivement centralisée !

Le premier ministre a raison de fixer le cap. Un cap n'est pas un dispositif verrouillé à double tour. C'est l'expression d'une volonté. Une volonté qui est nécessaire et sans laquelle nous ne sortirons pas de la schizophrénie française. ■

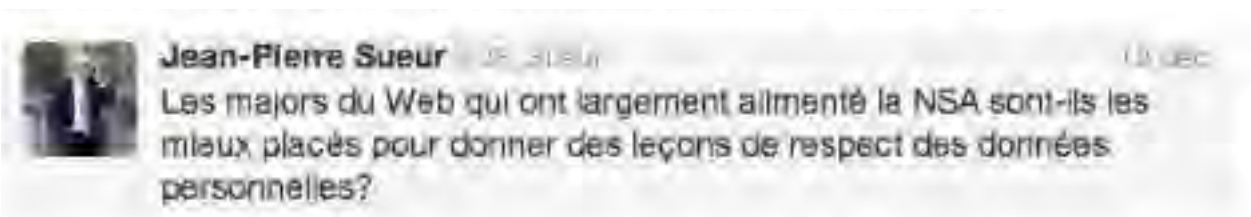
J François Hollande doit recevoir à partir du mercredi 14 mai les responsables des treize formations représentées au Parlement pour évoquer la future réforme territoriale qu'il souhaite avant les élections régionales et cantonales, ce qui signifie un report de ces scrutins de 2015 à 2016. L'ancien premier ministre Alain Juppé a dénoncé une « manœuvre » de la majorité. D'autres voix de l'opposition appellent à la tenue d'un référendum sur la question.

Renseignement

Apostrophe 45 - 12 décembre 2013

Jean-Pierre Sueur est-il à l'origine d'un Patriot Act ?

POLEMIQUE. Tout allait bien dans le meilleur des mondes surveillé par la NSA (Agence nationale de sécurité américaine), quand l'article 13 de la loi de programmation militaire relatif à « l'accès administratif aux données de connexion » a déclenché un tollé difficilement compréhensible au sein de la communauté numérique. Et pour défendre ce fameux article 13, Jean-Pierre Sueur, président socialiste de la Commission des lois au Sénat, devenu, en l'espace de dix jours, le Père Fouettard du net, l'ennemi public n°1 de Google, l'apôtre d'un Patriot Act made in France.



La Correspondance de la Presse - 31 janvier 2014

- ◆ **Géolocalisation / Assemblée nationale** : Le projet de loi sur la géolocalisation sera examiné en séance à l'Assemblée nationale le mardi 11 février, après son adoption au Sénat (cf. "CP" du 22 janvier 2014). Ce texte sur lequel le gouvernement a engagé une procédure accélérée, a vocation à combler un vide juridique, en mettant en conformité le droit français avec le droit européen. La Commission des lois de l'Assemblée a notamment adopté un amendement du rapporteur (PS) Sébastien PIETRASANTA visant à modifier le texte adopté par le Sénat "afin de permettre le recours à la géolocalisation pour tous les délits punis de trois ans d'emprisonnement, comme le prévoyait le projet de loi initial". "Il propose en outre, de ne pas distinguer le seuil de peine d'emprisonnement encourue en fonction de la nature des infractions", peut-on lire dans l'exposé des motifs. Pour mémoire, un amendement du rapporteur (PS) au Sénat Jean-Pierre SUEUR avait porté ce seuil à 5 ans.

Le Bulletin Quotidien - 16 avril 2014

- ◆ **Délégation parlementaire au renseignement / rapport annuel** : La Délégation parlementaire au renseignement (DPR) insiste sur "la nécessité de nouvelles dispositions législatives relatives aux moyens d'action des services de renseignement", dans son rapport annuel remis hier soir au président de la République François HOLLANDE. "Dans un contexte marqué par la prégnance du risque terroriste, mais aussi par un développement des cyberattaques et par la permanence de l'espionnage économique, les services de renseignement doivent pouvoir agir en s'appuyant sur un régime juridique clair qui fixe le cadre et les limites acceptées par tous de leurs prérogatives", indique-t-elle dans un communiqué, recommandant "la poursuite de la réforme des services de renseignement". Selon elle, l'examen de la Loi de programmation militaire (LPM 2014-2019) a en effet montré "la nécessité d'améliorer le régime juridique des interceptions de sécurité afin d'assurer leur efficacité". Les huit députés et sénateurs membres de la Délégation ont également salué "la nouvelle organisation du renseignement intérieur" mise en place "conformément à ce qu'ils avaient préconisé". Les parlementaires ont enfin fait part à M. HOLLANDE de leur intention d'exercer pleinement leurs nouvelles prérogatives dans le contrôle de l'action du Gouvernement en matière de renseignement.

Qui surveille les espions ?

Longtemps, la France a été à la traîne en matière de contrôle démocratique de ses services de renseignement. Mais depuis peu, les parlementaires ont obtenu un droit de regard plus important. Poudre aux yeux ou réelle avancée ?

Le Parlement français peut-il contrôler les services de renseignement, une action qui par définition est largement secrète ?

Jean-Pierre Sueur Longtemps, il y a eu au Parlement une sorte de non-dit en vertu duquel il ne fallait pas parler du renseignement, censé relever du seul pouvoir exécutif. Or les secteurs de renseignement sont nécessaires à la République, à la défense de nos libertés. Il est donc légitime que les députés et les sénateurs exercent un contrôle sur eux, comme sur les autres services de l'État. D'où la création de la Délégation parlementaire au renseignement (DPR) en 2007. Elle compte quatre députés et quatre sénateurs, représentant la majorité et l'opposition. Notre activité est régie par le secret-défense. En revanche, du fait de la séparation des pouvoirs, nous ne pouvons être habilités secret-défense puisque c'est l'exécutif qui délivre une telle habilitation.

Ce contrôle parlementaire est-il suffisant ?

J.P.S. La DPR reçoit régulièrement l'ensemble des directeurs des services de renseignement, elle pose ses questions sans tabou. Ses propositions ont été récemment accrues par la Loi de programmation militaire (LPM) du 15 décembre 2013 qui lui accorde un pouvoir de « contrôle », alors qu'elle ne disposait que d'un pouvoir de « suivi ». La LPM étend aussi le champ des agents que la DPR peut recevoir, au-delà des seuls directeurs des services, ainsi que des documents qui peuvent lui être communiqués. Autre innovation : la moitié des membres de la Délégation seront également membres de la Commission de vérification des fonds spéciaux (CVFS) laquelle comprendra dès lors des parlementaires, mais non membres de la DPR, sauf exception. C'est une avancée pour le contrôle. Cela prouve, par ailleurs, que les fonds spéciaux des services de renseignement, chacun savait ce que cela existait, mais avait en réalité pas

J.P.S. Le rapport que nous avons remis au président de la République le 10 avril dernier est plus explicite que le rapport public (2). Ce dernier comprend des pages blanches pour les raisons qui tiennent au secret-défense. J'insiste sur le paragraphe suivant, qui est public : « Notre pays ne dispose pas à ce jour d'un véritable régime juridique complet définissant avec précision

les missions et les activités des services de renseignement ainsi que les moyens d'action dont ils disposent et prévoyant les modalités de leur encadrement et de leur contrôle », alors que jusqu'ici, l'activité des services a été régie que par une série de textes séparés et disparates, nous disons en fait qu'une nouvelle loi est nécessaire.

J.P.S. Suite à l'affaire Snowden et à ce qui a été révélé sur les méthodes de la NSA aussi bien que sur l'ampleur des données qu'elle a collectées, nous sommes allés voir l'an dernier le président de la République qui nous a confirmé que des conversations avaient eu lieu au plus haut niveau pour que la coopération entre services français et américains ne porte que sur ce qui est strictement nécessaire à la lutte contre le terrorisme et la violence politique.

Est-il possible d'empêcher que les coopérations ne soient des méthodes d'intrusion illimitées que la NSA, sinon de la même ampleur ?

J.P.S. Les parlementaires sont galvaudés de ces principes. D'une part, nous sommes profondément attachés au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles. D'autre part, nous devons veiller à l'efficacité de la lutte contre le terrorisme, l'espionnage, la criminalité organisée et le pillage des secrets industriels. Et pour cela, il est parfois nécessaire d'utiliser des moyens d'interception de données

qui peuvent porter atteinte au principe de confidentialité. Il faut donc qu'ils ne soient employés que dans des circonstances strictement encadrées. Nous avons progressé à cet égard avec l'article 20 de la LPM qui encadre strictement l'accès à certains de ces moyens pour les services de renseignement dans un cadre administratif, accès qui est réglé par la loi depuis 1991. Il est impossible en effet, en raison de la nature de leurs activités, que les services puissent fonctionner uniquement sur la base d'autorisations délivrées a priori par un juge. L'article 20 de la LPM ne porte pas sur le contenu des messages (contenu intercepté ou strictement encadré par d'autres textes, notamment, concernant les écoutes téléphoniques). Il porte d'une part sur les données de connexion (à travers l'accès aux données qui indiquent les numéros appelés, l'heure, etc.) et d'autre part sur la possibilité de géolocaliser un appel en temps réel. Pour ce qui est des données, les autorisations d'accès devront être demandées non plus par le ministre de l'Intérieur, mais par une personnalité qualifiée placée auprès du Premier ministre et sous le contrôle de la Commission nationale de contrôle des activités de sécurité (CNCCS). S'agissant de la géolocalisation en temps réel, les conditions sont plus strictes encore puisqu'elle nécessitent une demande écrite et motivée des services concernés et une réponse écrite du Premier ministre après avis de la CNCCS. Nous avons donc obtenu un certain contrôle judiciaire, puisque s'agissant de procédures administratives, il n'existant par ailleurs, l'article 20 de la LPM a été attaqué sur ce motif par l'Association des services Internet communautaires (ASICS) qui regroupe Google, Facebook et les autres réseaux d'internet. Il est probable que ces motifs qui après l'arrêt élémentaire ont été

qu'elles avaient été des motifs de recours à la NSA. Il est important que les parlementaires s'engagent à améliorer le cadre juridique. Pour cela, comme l'affaire Snowden l'a montré, les services de renseignement disposent potentiellement de capacités de captation équivalentes. Nous condamnons absolument les captations indifférenciées. Il faut que toute interception effectuée par les services de renseignement soit réalisée pour lutter contre le terrorisme, la violence, la criminalité organisée et uniquement à ces fins. Cela signifie notamment qu'il faudra accorder les capacités de contrôle de la CNCCS,

Mais comment être sûr que les services n'utilisent pas les potentialités que leur donnent les technologies dont ils disposent pour captier le maximum de données ?

J.P.S. Il y a un moment où la confiance dans l'intégrité des êtres humains en tant que tels doit jouer. Quand on côtoie les membres des services de renseignement, on a peur eux de l'absence de reconnaissance. Leur mission, même, exige un grand sens de l'État, de l'intérêt général. Bien sûr, il peut toujours y avoir des traîtres, ou des bureaucrates qui abusent de leur pouvoir pour soulever dans les données personnelles d'un citoyen. C'est une autre problématique qui doit être traitée.

J.P.S. Je n'y suis pas défavorable. Mais vous êtes vraiment effrayé. Il faut qu'elles soient faites de personnes sages de la communauté du renseignement, qui connaissent son fonctionnement de l'intérieur. Car nous sommes ici à l'heure des limites du contrôle parlementaire, ce n'est pas définitif. Quand vous placez des parlementaires, vous signalez volontiers, devant de très puissants organismes, l'absence de moyens d'identifier les dérivés auxquelles le message a pu donner lieu.

Propos recueillis par Yann Meunier

« IL FAUT AVOIR CONFIANCE EN L'INTÉGRITÉ DES ÊTRES HUMAINS ET DANS LEUR ATTACHEMENT AU SERVICE PUBLIC » JEAN-PIERRE SUEUR

La Lettre Cadre - décembre 2013

OSCAR MATHIAS

« Nous faisons un bon travail qualitatif dans l'intercommunalité »

SECOURS | PARTICIPATION | TRAVAIL ASSOCIÉS

Le président de la commission des lois au Sénat, Jean-Pierre Sueur, estime que la haute assemblée a permis de clarifier le principe des métropoles, de mieux affirmer la complémentarité entre l'urbain et le rural et de simplifier le texte de loi. Trois acquis pour rendre le dispositif institutionnel plus efficace.

« Sur les réseaux territoriaux, nous sommes passés d'un grand élan à la loi à l'acte. La portée de l'acte est importante, nous devons regarder le grand rôle que les collectivités ont à jouer dans le territoire ».

« Pour être plus précis, ce dispositif permet de clarifier le principe des métropoles, de mieux affirmer la complémentarité entre l'urbain et le rural et de simplifier le texte de loi. Trois acquis pour rendre le dispositif institutionnel plus efficace. Les collectivités locales ont un rôle à jouer dans le territoire, nous devons regarder le grand rôle que les collectivités ont à jouer dans le territoire ».

« Mais l'essentiel est de voir ce que les collectivités ont à jouer dans le territoire ».

« Le premier acquis est de voir ce que les collectivités ont à jouer dans le territoire, nous devons regarder le grand rôle que les collectivités ont à jouer dans le territoire. Mais l'essentiel est de voir ce que les collectivités ont à jouer dans le territoire ».

Incertitudes sur les modalités du « big bang » territorial

Le projet prévoit la suppression de 100 départements et la création de 15 nouvelles régions.

« Quel était le projet de loi ? », a-t-il demandé à Manuel Valls, a-t-il demandé à Manuel Valls. « Les institutions ne peuvent pas être un état de fait, souligne Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois constitutionnelles. En accord avec un état de fait, nous avons travaillé sur le projet de loi ».

« Ce texte est un projet de loi, nous devons regarder le grand rôle que les collectivités ont à jouer dans le territoire. Mais l'essentiel est de voir ce que les collectivités ont à jouer dans le territoire ».

Localtis Info - 23 janvier 2014

Le Parlement met sur les rails le premier volet de la réforme de la décentralisation

Le projet de loi prévoit la suppression de 100 départements et la création de 15 nouvelles régions.

« Le projet de loi prévoit la suppression de 100 départements et la création de 15 nouvelles régions. Mais l'essentiel est de voir ce que les collectivités ont à jouer dans le territoire ».

Habile au départ à des conférences territoriales de l'action publique (CTAP) composées d'acteurs « pléthoriques » et, surtout, dotées d'un droit de décision, la Chambre Haute s'est finalement ralliée à l'idée de la création de cette nouvelle instance destinée, dans chaque région, à coordonner l'action des collectivités. Lors de l'examen en seconde lecture, « l'Assemblée a simplifié la CTAP et a supprimé tout dispositif de sanction applicable aux collectivités territoriales récalcitrantes », a salué, ce 19 décembre, René Vandierendonck, rapporteur au Sénat. Avec « une composition plus restreinte », la conférence n'exercera « pas de tutelle sur les collectivités », s'est réjoui, peu après, Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois du Sénat. « Il s'agit d'un droit souple, la décentralisation par le contrat qui permet d'envisager des adaptations à la diversité des territoires », a expliqué ensuite le ministre en charge de la Décentralisation, Marylise Lebranchu, visiblement satisfaite par l'accord trouvé entre les parlementaires.

Le Sénat propose un nouveau statut des élus locaux, pour plus « d'équité »

La proposition de loi visant à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux a été adoptée au Sénat. Une PPL défendue par Jacqueline Gourault et Jean-Pierre Sueur, le président de la commission des lois. Une proposition de loi qui tente de remettre plus d'équité et surtout d'améliorer le statut des élus.

Cette proposition de loi fait suite aux Etats Généraux de la Démocratie Territoriale, au cours desquels la question du statut des élus locaux a été considérée comme prioritaire. Une façon de réactualiser les besoins et les devoirs des élus locaux par une redéfinition des modalités d'accès.

AFP - 23 janvier 2014

Sénat: large consensus pour améliorer le statut de l'élu local

Paris, 23 janv. 2014 (AFP) -

Les sénateurs ont très largement adopté dans la nuit de mercredi à jeudi une proposition de loi contenant une série de mesures visant à améliorer l'exercice des mandats locaux, en particulier ceux des petites communes et ceux qui sont salariés.

Le texte a été approuvé en deuxième lecture par 326 sénateurs, seuls 18 membres du groupe RDSE (à majorité PRG) votant contre.

Le président de la commission des lois, Jean-Pierre Sueur (PS), l'un des auteurs de la proposition de loi avec Jacqueline Gourault (UDI-UC), a demandé à la ministre de la décentralisation, Marylise Lebranchu, de l'inscrire au plus vite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. "Il serait dommageable de ne pas voter ce texte avant les élections municipales" de mars, a-t-il dit.

Le Courrier des maires - 23 janvier 2014

Statut de l'élu : le Sénat adopte en deuxième lecture la proposition de loi « Gourault-Sueur »

par Aurélien Hélias

Les sénateurs ont adopté en deuxième lecture, le 22 janvier 2014, la proposition de loi des sénateurs Jacqueline Gourault et Jean-Pierre Sueur facilitant l'exercice du mandat des élus locaux. L'ensemble des modifications adoptées en commission des lois ont été adoptées, les sénateurs y ajoutant de nouvelles dispositions visant la faculté, pour les conseillers communautaires, de constituer un droit individuel à la formation.

Par 326 voix contre 18, le Sénat a adopté, en deuxième lecture, la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Un texte porté par la présidente de la délégation aux collectivités territoriales, Jacqueline Gourault (UDI-UC), et le président de la commission des lois, Jean-Pierre Sueur (PS).

Le Sénat a voté mardi 10 juin 2014 la loi de répartition des compétences entre les collectivités territoriales.

« Ce n'est pas à prendre ou à laisser ! »

Il y a une semaine que l'Assemblée nationale a voté la loi de répartition des compétences entre les collectivités territoriales. Pour le sénateur et député de la circonscription des Loires, Jean-Pierre Sueur, elle est « une loi majeure ».

La loi de répartition des compétences entre les collectivités territoriales est une loi majeure. Elle définit les compétences de l'État, des régions, des départements et des communes. Elle est le fruit de plusieurs années de négociations et de débats. Elle est le résultat d'un processus de concertation et de dialogue entre les différents acteurs de la vie publique. Elle est une réponse aux enjeux de la décentralisation et de la modernisation de l'État.

Elle a été votée par le Sénat le 10 juin 2014. Elle est une loi majeure. Elle est le fruit de plusieurs années de négociations et de débats. Elle est le résultat d'un processus de concertation et de dialogue entre les différents acteurs de la vie publique.

Elle est une loi majeure. Elle est le fruit de plusieurs années de négociations et de débats. Elle est le résultat d'un processus de concertation et de dialogue entre les différents acteurs de la vie publique. Elle est une réponse aux enjeux de la décentralisation et de la modernisation de l'État.

Elle est une loi majeure. Elle est le fruit de plusieurs années de négociations et de débats. Elle est le résultat d'un processus de concertation et de dialogue entre les différents acteurs de la vie publique. Elle est une réponse aux enjeux de la décentralisation et de la modernisation de l'État.

Elle est une loi majeure. Elle est le fruit de plusieurs années de négociations et de débats. Elle est le résultat d'un processus de concertation et de dialogue entre les différents acteurs de la vie publique. Elle est une réponse aux enjeux de la décentralisation et de la modernisation de l'État.

Elle est une loi majeure. Elle est le fruit de plusieurs années de négociations et de débats. Elle est le résultat d'un processus de concertation et de dialogue entre les différents acteurs de la vie publique. Elle est une réponse aux enjeux de la décentralisation et de la modernisation de l'État.

Elle est une loi majeure. Elle est le fruit de plusieurs années de négociations et de débats. Elle est le résultat d'un processus de concertation et de dialogue entre les différents acteurs de la vie publique. Elle est une réponse aux enjeux de la décentralisation et de la modernisation de l'État.

Elle est une loi majeure. Elle est le fruit de plusieurs années de négociations et de débats. Elle est le résultat d'un processus de concertation et de dialogue entre les différents acteurs de la vie publique. Elle est une réponse aux enjeux de la décentralisation et de la modernisation de l'État.

La Tribune d'Orléans
5 juin 2014

L'Opinion - 20 juin 2014

Réforme territoriale : trois régions dans l'œil du cyclone

Centre-Poitou-Charente-Limousin : La région monstre !

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS, président de la commission des Lois, a été nommé à la présidence du Sénat le 10 juin 2014. Il a une tâche à accomplir : il faut créer une région monstre, le Centre-Poitou-Charente-Limousin. C'est une tâche ardue, mais il faut le faire. C'est une tâche ardue, mais il faut le faire. C'est une tâche ardue, mais il faut le faire.

Il y a une semaine que l'Assemblée nationale a voté la loi de répartition des compétences entre les collectivités territoriales. Pour le sénateur et député de la circonscription des Loires, Jean-Pierre Sueur, elle est « une loi majeure ».

Elle est une loi majeure. Elle est le fruit de plusieurs années de négociations et de débats. Elle est le résultat d'un processus de concertation et de dialogue entre les différents acteurs de la vie publique. Elle est une réponse aux enjeux de la décentralisation et de la modernisation de l'État.

Acteurs Publics - 4 juin 2014

Mag Centre - 3 juin 2014

« La question n'est pas de faire des régions vastes, mais des régions fortes »

Pour le sénateur Jean-Pierre Sueur, « militant du Val de Loire, le dossier reste ouvert »

La question du périmètre des régions est « accordée » pour le président de la commission des Lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur. « Le sujet principal est la répartition des compétences et des ressources », déclare le sénateur PS lors d'un entretien à Acteurs Publics.

Les députés élus, le sénateur Jean-Pierre Sueur, qui a été nommé à la présidence du Sénat le 10 juin 2014, a une tâche à accomplir : il faut créer une région monstre, le Centre-Poitou-Charente-Limousin. C'est une tâche ardue, mais il faut le faire. C'est une tâche ardue, mais il faut le faire.

La République du Centre - 22 avril 2014

Femmes Plus - 17 avril 2014

Les « QR codes » dans le viseur

Jean-Pierre Sueur a fait part de son inquiétude quant à l'installation de flashcodes sur les pierres tombales. Le sénateur du Loiret demande une réglementation.

Erwan Rousseau

Le sénateur socialiste du Loiret, Jean-Pierre Sueur, s'inquiète de l'apparition des « QR codes » dans les cimetières. Dans une question écrite au gouvernement, il y a plusieurs jours, il a exprimé son inquiétude vis-à-vis des QR codes (appelés aussi flashcodes), un type de codes barres, qui s'apposent désormais aussi sur les tombes.

Les cimetières constituent un lieu de recueillement et de mémoire. Les règlements qui doivent s'y appliquer ne doivent pas être appliqués de manière aveugle. L'évolution technologique et les modalités de mise au monde de ces dispositifs.

Selon l'Élu socialiste, ces nouvelles technologies dans les cimetières rendent plus difficile « le contrôle des usages de la tombe par la famille et la visibilité de la tombe ». Ce qui est contraire à la dignité des défunts et à la visibilité de la tombe.

Le Monde.fr - 16 mars 2014

ÉPITAPHE 2.0 – Les tombes doivent-elles être connectées ?

Dans *La Chambre verte*, film de François Truffaut de 1970, le personnage de Julien Davenne, que le cinéaste interprète lui-même, fait de sa maison un monument aux morts, persuadé qu'ils restent vivants tant que leur souvenir est célébré. Magie de la technologie, un Davenne contemporain aurait simplement besoin d'un smartphone.

Car, depuis quelques années, il est possible d'équiper une tombe d'un code QR (pour "Quick Response", un code barres en deux dimensions), lequel permet, en le scannant sur un téléphone muni d'une connexion, de naviguer vers un site consacré au défunt. Plusieurs sociétés proposent, à l'instar d'Epitap, de créer une plaque "en insérant textes, biographie, poèmes, photos de famille, vidéos", afin de partager "émotions et souvenirs grâce au livre de condoléances numérique".

Les cimetières à l'heure de la connexion Internet

Un cimetière connecté, c'est un cimetière où les tombes sont équipées de dispositifs de communication. Les cimetières connectés permettent de communiquer avec les défunts via Internet.

Les cimetières connectés permettent de communiquer avec les défunts via Internet. Les cimetières connectés permettent de communiquer avec les défunts via Internet.

Les cimetières connectés permettent de communiquer avec les défunts via Internet. Les cimetières connectés permettent de communiquer avec les défunts via Internet.

ENTRE PRATIQUES ET PRINCIPES: LA LÉGISLATION DU FUNÉRAIRE

Entre la diversité des pratiques, les plus fortes divergences symboliques et sociales apparaissent dans les rites funéraires en matière de sépulture. Cette diversité doit-elle ébranler les principes de base de la législation funéraire? Les principes de base de la législation funéraire sont-ils toujours d'actualité? Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, présente de la commission des lois du Sénat, renvoyé sur ses délibérations, l'actualité législative qui a porté

M3 - Hiver 2013/2014

Entre la diversité des pratiques, les plus fortes divergences symboliques et sociales apparaissent dans les rites funéraires en matière de sépulture. Cette diversité doit-elle ébranler les principes de base de la législation funéraire? Les principes de base de la législation funéraire sont-ils toujours d'actualité? Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, présente de la commission des lois du Sénat, renvoyé sur ses délibérations, l'actualité législative qui a porté

Pour une nouvelle politique pénale

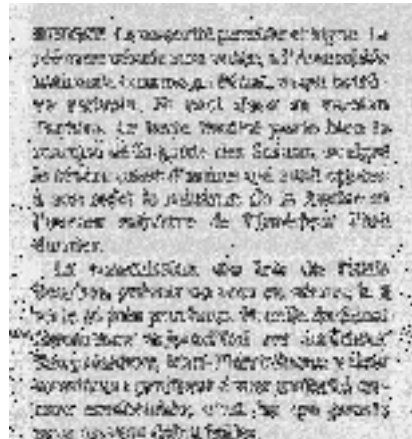
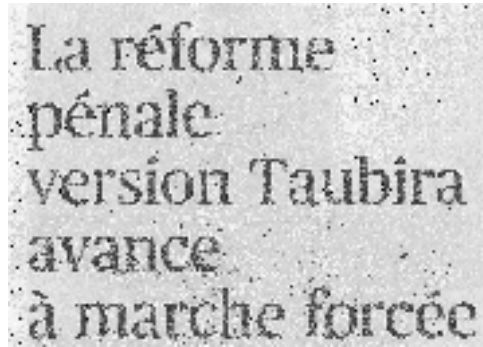
La politique pénale menée depuis dix ans par les gouvernements précédents a été marquée par un amoncellement de textes (37 lois sur la procédure et 63 lois sur le fond entre 2002 et 2012) Un certain nombre d'entre eux ont été débattus et adoptés par le Parlement à la suite de faits divers dramatiques. Le scénario a souvent été le même et a consisté en l'annonce précipitée, sous le coup de l'émotion, d'un nouveau projet de loi, avant même que les décrets d'application des lois précédentes aient été publiés. C'est ainsi qu'en sept ans – entre 2004 et 2011 –, cinq textes de lois différents ont été adoptés pour punir les criminels sexuels.

Jean-Pierre SUEUR
Président de la Commission
des lois du Sénat

La République du Centre - 5 février 2014

NOMINATION ■ Jean-Pierre Sueur au Conseil national de l'exécution des peines

Jean Pierre Sueur, président de la Commission des lois du Sénat, vient d'être désigné membre du Conseil national de l'exécution des peines par Christiane Taubira, Garde des Sceaux. Lors de la première réunion, le parlementaire a fait part de son attachement à ce que « toutes les peines soient effectivement exécutées, dans des conditions qui favorisent la réinsertion des personnes condamnées et réduisent le risque de récidive ».



Le Bulletin Quotidien
6 janvier 2014

Le président de la Commission des lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur, a été nommé membre du Conseil national de l'exécution des peines par la Garde des Sceaux, Christiane Taubira.

Le président de la Commission des lois du Sénat, Jean-Pierre SUEUR, a été nommé membre du Conseil national de l'exécution des peines par la Garde des Sceaux, Christiane Taubira. Lors de la première réunion, le parlementaire a fait part de son attachement à ce que « toutes les peines soient effectivement exécutées, dans des conditions qui favorisent la réinsertion des personnes condamnées et réduisent le risque de récidive ».

Le président de la Commission des lois du Sénat, Jean-Pierre SUEUR, a été nommé membre du Conseil national de l'exécution des peines par la Garde des Sceaux, Christiane Taubira. Lors de la première réunion, le parlementaire a fait part de son attachement à ce que « toutes les peines soient effectivement exécutées, dans des conditions qui favorisent la réinsertion des personnes condamnées et réduisent le risque de récidive ».

Le président de la Commission des lois du Sénat, Jean-Pierre SUEUR, a été nommé membre du Conseil national de l'exécution des peines par la Garde des Sceaux, Christiane Taubira. Lors de la première réunion, le parlementaire a fait part de son attachement à ce que « toutes les peines soient effectivement exécutées, dans des conditions qui favorisent la réinsertion des personnes condamnées et réduisent le risque de récidive ».

L'Orléanais Jean Zay au Panthéon

L'information doit être officialisée par le président de la République, demain, lors d'un discours prononcé au Mont-Vallérien, mémorial de la France combattante.

Philippe Bannard
président de l'association

L'Orléanais Jean Zay, mais aussi Gerceville, André Louis de Gaulle, Pierre Krossokera et Germain Tillon, quatre ministres de la Seconde Guerre mondiale, devraient faire

Depuis 2005, nos patriotes d'Etat, jadis militaient pour la reconnaissance de l'Orléanais, défini comme « l'oublié de la République ». Parmi eux, Aréline Vallé, franc-maçonn, dit « Grand Orient » et conseiller municipal à Orléans; Jean Michel Quillienet, président de l'association « Jean Zay au Panthéon ».

et Jean-Etienne Sueur, sénateur PS du Loiret. Tous trois avaient été ces derniers mois, tous à l'Élysée pour discuter le dossier.

Hommage à la Résistance

Aréline Vallé n'avait pas hésité à publier le courrier daté de 2007 et signé d'un certain François Hollande alors député, vantant « l'engagement », « l'aubon », « le courage » de Jean Zay. Le 11 janvier sui-

vant, Nicolas Sarkozy, président de la République, reconnaissait « les qualités humaines et morales de cet homme politique de premier plan (...) qui pourrait justifier un haut rang national ». Pour sa part, Jean-Pierre Sueur n'a jamais manqué ses interventions aux assemblées politiques. Cette association, au comité de soutien comptant notamment le journaliste Jean Serfat et le philosophe Étienne Serres,

L'HebdO - 26 février 2014

Entre ici, Jean Zay

La République du Centre - 20 février 2014

Les ministres de la Seconde Guerre mondiale, défini comme « l'oublié de la République ». Parmi eux, Aréline Vallé, franc-maçonn, dit « Grand Orient » et conseiller municipal à Orléans; Jean Michel Quillienet, président de l'association « Jean Zay au Panthéon ».

Depuis 2005, nos patriotes d'Etat, jadis militaient pour la reconnaissance de l'Orléanais, défini comme « l'oublié de la République ».

Charles Péguy

La République du Centre - 14 janvier

LITTÉRATURE ■ Un colloque sur Péguy

L'Association nationale de médias et Sénat, salle Maitrotville 20, rue de Valenciennes, les 17 et 18 janvier à l'occasion des célébrations de la mort de Charles Péguy sur le thème de la « Liberté et de la parole publique de Charles Péguy ». Membre de la société du cinquante de la mort de l'écrivain né à Meung-sur-Loire, René Lacroix, professeur associé à l'Université d'Orléans, organisateur. Le vendredi, de 9 à 18 heures, François Serfat, Jacques Julliard, Alain Finkielkraut, Roger Diéguez et Jean-Pierre Sueur professeur de Littérature comparée et galliciste et la séance à l'heure péguyenne de 18h à 20h. La table ronde sera suivie par l'Association de l'Université d'Orléans, de 9 à 18 heures et le samedi 18 de 9 heures à 12 h 30. ■

La Croix - 16 janvier 2014

L'heure de Péguy a sonné

Cette année 2014, qui marque l'anniversaire de l'entrée dans la Seconde Guerre, nous avons celle d'un tempérament à ne pas oublier: la mort au champ d'honneur de Charles Péguy, le 5 septembre 1914, près de Meung (40 km à peine de Paris). Juste avant le déclenchement de la bataille de la Marne. Et c'est bien pour ne pas laisser le champ libre à quelques malheureux intellectuels à l'égard de ce moment que l'association Charles-Péguy a pris l'initiative de consacrer un premier colloque, dès l'an neuf à cet égard de premier plan.

Les différents intervenants ont abordé des thèmes pour leur honneur et pour l'honneur de la République, qui ont permis de révisiter un certain nombre de publications d'aujourd'hui, selon l'approche de la pensée de l'écrivain, le journaliste Claude Dreyfus, les échanges de l'Assemblée de la Haute Assemblée à Paris, en ce qui concerne la publication de Péguy apprécié par les différents participants, mais où l'association Charles-Péguy a eu un rôle déterminant.

Apostrophe 45 - 20 janvier 2014

Péguy, Diédonné et l'identité nationale

TRIBUNE. Que signifie aujourd'hui « Être péguyste dans la cité » ? Telle a été l'une des questions abordées par le colloque qui s'est tenu en fin de semaine dernière au Sénat, placé sous la présidence de Jean-Pierre Sueur, sénateur PS, et organisé par l'Amitié Charles-Péguy, à l'occasion du centenaire de la mort de l'écrivain orléanais. Alain Finkielkraut, péguyste revendiqué, exigeant, « irrécupérable » peut-être, comme il qualifie lui-même l'auteur de *Notre jeunesse*, a profité de cette tribune pour évoquer tout l'intérêt de l'héritage politique et moral péguyste dans le débat sur l'identité nationale. De l'affaire Dreyfus à l'affaire Diédonné, de Jules Guesde à Édwy Plenel, d'Émile Zola à Alain Soral, Alain Finkielkraut analyse et décrypte les ressorts idéologiques et funestes « d'une politique de déconstruction ».

Chambord

36 000 Communes - avril 2014

L'AVENIR DE LA COMMUNE EN PÉRIL

Le cas de la commune de Chambord n'est peut-être pas si isolé qu'on le dit. Cette commune sans territoire est peut être seule à être dans ce cas, mais les débats parlementaires ont permis d'entrevoir un point de vue beaucoup plus large sur l'avenir de la petite commune.

Pour Jean-Pierre Sueur pourtant, il s'agissait d'un amendement « profondément, essentiellement, foncièrement républicain. (...) Il s'agit d'affirmer que les pouvoirs du maire en tant que représentant de l'Etat sont incontestables ». François Lamy

lui-même, le ministre délégué, a soutenu l'amendement. Le sénateur Pierre Charon, comme le député Martin-Lalande quelques semaines plus tôt, est intervenu en faveur d'une fusion de la commune de Chambord avec une commune voisine. Une façon originale de se débarrasser de ce maire qui tient à ses compétences.

La Nouvelle République - 4 février 2014

Chambord : le soutien des sénateurs au Domaine

Le Sénat a appuyé un amendement qui veut lui rendre les compétences des communes de la commune de Chambord.

Un amendement a été déposé au Sénat à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif à la réforme de l'Etat. L'amendement vise à rendre au maire de Chambord les compétences actuellement exercées par le Domaine national. L'amendement a été adopté par le Sénat le 12 mars 2014.

Le Sénat a appuyé un amendement qui veut lui rendre les compétences des communes de la commune de Chambord. L'amendement a été adopté par le Sénat le 12 mars 2014.

Acteurs Publics - 12 mars 2014

Chambord, municipalité sans pouvoirs

À l'occasion d'un dossier spécial sur les maires, *Acteurs publics* se penche sur le cas singulier de Chambord. La commune est couverte par le domaine de Chambord qui capte l'essentiel des compétences.

"Il faut rétablir les prérogatives du maire de Chambord, aujourd'hui dépourvu de tout pouvoir." Tel était le sens d'un amendement déposé au Sénat à l'occasion de l'examen du récent projet de loi Duflot sur le logement (loi "Alur"). Certes, la disposition défendue par le sénateur PS du Loiret Jean-Pierre Sueur et par la sénatrice centriste du Loir-et-Cher Jacqueline Gourault a été rejetée, malgré le soutien de 83 sénateurs. Mais elle illustre les très vives tensions entre le maire de Chambord – village du Loir-et-Cher de 132 habitants – et le domaine national, institué en établissement public en 2005.

La République du Centre - 28 mars 2014

POLITIQUE ■ Jean-Pierre Sueur a rencontré le président chinois, hier après-midi

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a rencontré hier après-midi le président chinois, Xi Jinping, à l'occasion de sa visite en France. Le sénateur a été reçu par le président à l'Élysée. Jean-Pierre Sueur a été reçu par le président à l'Élysée. Jean-Pierre Sueur a été reçu par le président à l'Élysée.

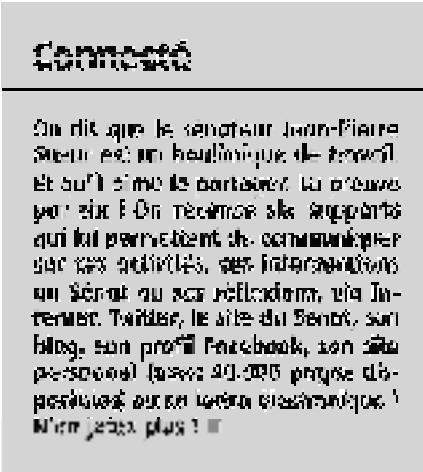
La République du Centre - 17 février 2014

POLITIQUE ■ Jean-Pierre Sueur en Grèce

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, est allé en Grèce pour rencontrer le ministre grec de l'Énergie. Jean-Pierre Sueur a été reçu par le ministre grec de l'Énergie à Athènes. Jean-Pierre Sueur a été reçu par le ministre grec de l'Énergie à Athènes.

Pour Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, président de la commission des lois du Sénat, il faut « se battre pour plus d'Europe »

« Dans Notre Jeunesse, Charles Péguy reprochait à nombre de ses contemporains d'avoir "un poil de chien battu", c'est-à-dire d'être passifs de la défaite avant même d'avoir mené la bataille... Un tel écueil nous guette pour les prochaines élections européennes et favorise les extrémismes. Cette posture, allier désintérêt, fatalisme et méconnaissance du rôle de l'Union européenne, constitue une erreur majeure. Je récusé ce détachement. Je suis infiniment persuadé que l'Europe est notre principal atout pour le futur.



La République du Centre
7 décembre 2013

Médiapart
1er mars
2014

PROPOSITION ■ Jean-Pierre Sueur défend le choix du vote blanc devant le Sénat

Mier, Jean-Pierre Sueur a défendu devant le Sénat la proposition de loi reconnaissant les bulletins blancs comme distincts des bulletins nuls. Il a dit que cette proposition « qui a été adoptée (lire en information générale) » était une « nécessaire marque de respect » à l'égard des électeurs avant choix de voter blanc. Il a rappelé que la proposition de loi n'avait plus pour effet de faire du vote blanc un suffrage déprécié, ce qui pourrait entraîner, entre autres conséquences, un nombre indéterminé de tours de scrutin. ■

L'Eclaireur du Gâtinais - 20 février 2014

Le vote blanc bientôt aux urnes

■ C'était une demande vieille comme le suffrage universel. Les deux assemblées parlementaires ont adopté cette semaine un projet de loi visant à reconnaître la validité du vote blanc. Désormais, ce qui consiste en un bulletin vierge ou une enveloppe vide sera distingué des votes dits « nuls », qu'ils soient distribués, retournés ou fantaisistes. Le vote blanc aura désormais sa place à part entière comme un vote politique officiel.

Le socialiste Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, fait partie des défenseurs du texte, qu'il considère comme une « nécessaire marque de respect » envers ces électeurs. La distinction entre abstention et vote blanc est maintenant chose faite.

Avec cette reconnaissance, le vote blanc exprime le désaccord avec l'offre politique et se différencie d'un rejet pur et simple du suffrage universel.

des victoires à un point d'écart au second tour alors que les marges d'erreur sont de deux à quatre points ! Le président de la République a changé, Jean-Vare Ayrault est devenu premier ministre, mais la proposition de 2011 est toujours ensablée, et les sondages arborent plus que jamais les grands moments et les grands choix de la vie politique, comme s'ils étaient des vérités scientifiques.

Pourquoi cet enlisement ? « On me dit que l'ordre du jour de l'Assemblée est beaucoup trop chargé, explique Jean-Pierre Sueur. Je dis que c'est anormal, et qu'il faut absolument qu'on vote cette loi. Aujourd'hui, on a une loi sur les sondages qui date de 1977, elle ne correspond plus à la réalité. Avec Hugues Portelli nous nous battons jusqu'à ce que cette loi passe ! »

L'invité d'Objectifs se fait plus précis quand on lui demande l'origine réelle de ce blocage. « Il y a une pression très forte de la part des instituteurs de sondage, et comme nos amis les sondateurs connaissent beaucoup de monde dans la classe politique... J'ai entendu des gens de droite comme de gauche me dire que ce n'était pas réaliste, en représentant ce que désirent les sondateurs. Si je devais les montrer du doigt je crois qu'il faudrait désigner pas mal de monde ! »

Orléans

Apostrophe 45 - 27 janvier 2014

Le recteur **Gérald Antoine** est décédé

DISPARITION. Le tout premier recteur de l'academie d'Orléans-Tours, dès sa création en 1961, Gérald Antoine, est décédé, dimanche 26 janvier, à l'âge de 99 ans. Il contribua à ce titre à la fondation des universités d'Orléans et de Tours. Philologue et grammairien français, conseiller de plusieurs ministres de l'Éducation, dont Edgar Faure, avec Roger Secretain, alors maire d'Orléans, « il a œuvré pour la renaissance de l'Université d'Orléans, qui avait connu une longue éclipse de plusieurs siècles. Il croyait profondément à ce projet ainsi qu'à la création d'un grand pôle scientifique à La Source », détaille le sénateur socialiste Jean Pierre Sueur.

Et celui-ci d'ajouter : « L'ayant invité à présider les fêtes de Jeanne-d'Arc en 1995, il déclara à cette occasion qu'il avait accompli cette œuvre « malgré maints obstacles venus le plus souvent de Paris, mais avec le concours actif de la Ville, du Département, de nombreux élus et aussi de personnalités exceptionnelles qui inspiraient l'amour du terroir ligérien, le désir d'aider les étudiants de notre région à fuir l'attrance de la capitale, le rêve conjoint de séduire un nombre appréciable de jeunes Parisiens rebutés par les encombrements d'une Sorbonne en voie d'asphyxie ».

Puissance 2 D - 27 janvier 2014

Fondateur de l'Académie et de l'Université d'Orléans, **Gérald Antoine** est décédé

Gérald Antoine est décédé ce dimanche 26 janvier à Paris, fait savoir le sénateur Jean-Pierre Sueur, qui tient à "saluer la mémoire de cet homme charactériel, entreprenant, enthousiaste, amoureux de la culture et de la langue française".

"Gérald Antoine a été le premier recteur de la nouvelle académie d'Orléans-Tours. Il a pris ses fonctions en 1961 et est resté le recteur de cette jeune académie jusqu'en 1973, s'identifiant à cette fonction.

La République du Centre - 20 février 2014

FAGORBRANDT ■ Encore des incertitudes

Élus et organisations syndicales sont sortis de la réunion organisée, hier, au ministère du Redressement productif, avec un « sentiment d'incertitude » à propos de l'avenir des sites FagorBrandt. À l'instar d'Éric Dolige, sénateur et président du conseil général (UMP), Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS), Charles-Éric Lemaignon, président de l'Agglo d'Orléans (UMP) et Marie-Madeleine Mialot, vice-présidente de la région (PS), Christophe Chaillou, le maire socialiste de Saint-Jean-de-la-Ruelle, faisait partie de la délégation du Loiret.

La République du Centre - 8 avril 2014

IMMIGRATION ■ Jean-Pierre Sueur demande un recours contre la délégation confiée à un élu orléanais

Président de la commission des lois du Sénat et sénateur socialiste, Jean-Pierre Sueur a signé hier le protocole de l'intégration et le pacte pour l'emploi. Les deux textes doivent être présentés à l'Assemblée nationale d'ici fin de l'année. « Après la victoire pour Serge Gernigon, ancien UMP d'Orléans, d'une délégation à l'intégration contre l'immigration clandestine », « Ces deux textes sont complémentaires et complémentaires de l'Etat, qui n'a pas pu déléguer sans conséquence tout le travail qui doit être accompli », Jean-Pierre Sueur. ■

La République du Centre
13 décembre 2013

Gare routière : les premières mesures après l'accident

Renforcement de l'éclairage et de la signalétique pour une meilleure « séparation des flux piétonniers », présence policière accrue - deux mois après l'accident qui a coûté la vie à un étudiant de 20 ans, dans l'enceinte de la gare routière, la sécurité du site va être améliorée. Ces mesures sont mises en œuvre « à partir de la première moitié du mois de décembre », précise le préfet du Loiret, dans une lettre adressée au sénateur PS Jean-Pierre Sueur, qui l'avait interpellé sur le sujet. Ce premier toilettage annonce des travaux de plus grande envergure. « Le conseil général du Loiret envisage de réaménager le site au cours des trois prochaines années selon deux hypothèses : maintien du site actuel ou relocalisation du site. » Ce nouveau site pourrait être celui de l'actuelle prison, comme l'a déjà évoqué Éric Dolige, patron du département. ■

Jean-Pierre Sueur exprime son soutien aux salariés de La République du Centre

Sénateur du Loiret mais aussi ancien député-maire d'Orléans, Jean-Pierre Sueur exprime son soutien aux salariés de « La République du Centre » à travers un message que nous reproduisons. Des salariés dont le président fondateur de PUISSANCE2D a fait partie pendant 37 ans et qui mesure aujourd'hui encore la difficulté culturelle de ses anciens collègues à transmettre l'information. Symptomatique !

Il exprime mon plus total soutien à l'ensemble des salariés de *La République du Centre*.

Mag Centre - 7 mars 2014

Des apprentis et des sénateurs



Les apprentis étaient à l'honneur au Sénat. Les meilleurs d'entre eux y étaient accueillis pour une journée de reconnaissance et d'échanges. Organisée en partenariat avec l'Assemblée Permanente des Chambres de métiers et de l'artisanat, ces rencontres ont donné lieu à des échanges entre les apprentis et les sénateurs puis dans l'après-midi avec le ministre du Travail Michel Sapin.

Le Loiret Agricole et Rural - 14 mars 2014

Jean-Pierre Sueur a accueilli au Sénat les « meilleurs apprentis de France » du Loiret

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a accueilli ce mercredi 8 mars au Sénat les meilleurs apprentis du Loiret qui ont reçu le titre de « meilleurs apprentis de France ».

Trois apprentis du lycée agricole de La Chapelle-Saint-Mesmin : Les élèves et Lucie Bernard et Clémentine et Antoine Lambert en peinture

- d'un apprenti du CFAI de La Chapelle-Saint-Mesmin : Sébastien Bonnet-Piecoup en tournage en commande manuelle ;
- et de deux apprentis en couverture : Vincent Launoy et Pierre Pommercau, originaires du Loiret, ayant fait leur formation dans un autre département.

Fleury les Aubrais

La République du Centre - 10 avril 2014

Un sénateur au lycée Jean-Lurçat

FLEURY-LES-AUBRAIS ■ Le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS) s'est rendu au lycée Jean-Lurçat, lundi après-midi, pour parler de sa fonction à une quinzaine d'élèves engagés dans la vie

de la cité. Le sénateur a été reçu par le directeur du lycée, M. Jean-Luc Bouchard, et par une dizaine d'élèves. Il a pu échanger avec eux sur son parcours et sur les responsabilités de sa fonction. Il a également pu leur présenter son travail de sénateur et leur expliquer comment ils peuvent participer à la vie de la cité.

La République du Centre
26 mars 2014

BOIGNY-SUR-BIONNE

La fédération française Séisme Autisme en réflexion

Une cinquantaine de personnes se sont réunies dans la salle polyvalente du Hamon de Julien

en présence de Michèle Fouliard, maire de Boigny

Jean-Pierre Sueur, sénateur, Valérie Corne, députée et Thierry Solet, conseiller général, pour le compte rendu de leur travail.

La salle polyvalente et l'assainissement fonctionnels

Jean-Pierre Sueur utilise sa réserve parlementaire

Le coût de cette opération s'est élevé à 105.834,71 € HT, les subventions reçues sont de 79.500 € par l'État, 30.750 € par le Conseil régional, 24.583 € par l'Assemblée, et la réhabilitation de cette structure par le Conseil régional de 95.000 € par la Communauté de communes. Reste à la charge de la municipalité 10.834,71 € HT.

Quant à la réhabilitation de l'assainissement, réalisée en 2011 pour la salle et le bâtiment voisins, le coût de 16.200 € HT (les subventions étaient de 8.000 €), le Sénateur Jean-Pierre Sueur pour 5.000 €, l'Assemblée pour à la charge de la commune 25.140 € HT. Pour terminer, la cession des locaux du personnel en 2012 et du logement au dessus de la salle en 2013 a permis à 10.990,08 € HT, la commune avait reçu une subvention du Sénateur Jean-Pierre Sueur (réserve parlementaire) de 5.000 €.

Le maire confiant en l'avenir des communes

Christophe Faure, maire de Thignonville, entouré de Jean-Pierre Sueur, sénateur, et Michel Guérin, conseiller général, a présenté ses vœux, samedi 25 janvier, à ses administrés dans la salle polyvalente bien remplie et devant un parterre d'enfants sagement assis sur le sol.

Jean-Pierre Sueur et Michel Guérin l'ont ensuite remercié de son invitation et félicité pour le dynamisme de la commune. Un vin d'honneur accompagné de galettes a clos cette soirée.

Un village au cœur de la Grande Guerre

Pendant deux semaines, du 1^{er} au 16 février, le village va revivre la Grande Guerre de 1914 à 1918. Ce samedi 1^{er} février, le maire Yves Mazuray ouvrait l'exposition en présence du sénateur Jean Pierre Sueur, du député maire président de la Commu-

nauté de Commune Claude de Ganay, du directeur de l'Office National des Anciens Combattants du Loiret Gérard Mardois, de Madame l'Inspectrice Académique, et de nombreux élus et invités.

Une œuvre de Freddy Baetens inaugurée

À Villemurlin, Nicole Lepeltier, le maire, accompagnée du sénateur Jean-Pierre Sueur, a inauguré

un monument dédié aux soldats disparus pendant la première guerre mondiale.

L'État conforte son aide à la maternité

George Couët, le président de l'hopital, reçoit le Sénateur Jean-Pierre Sueur, le 7 mars, à l'occasion de la journée de la maternité. Une première.

George Couët, le président de l'hopital, reçoit le Sénateur Jean-Pierre Sueur, le 7 mars, à l'occasion de la journée de la maternité. Une première.

George Couët, le président de l'hopital, reçoit le Sénateur Jean-Pierre Sueur, le 7 mars, à l'occasion de la journée de la maternité. Une première.

L'Etat conforte son aide à la maternité. George Couët, le président de l'hopital, reçoit le Sénateur Jean-Pierre Sueur, le 7 mars, à l'occasion de la journée de la maternité. Une première.

L'Etat conforte son aide à la maternité. George Couët, le président de l'hopital, reçoit le Sénateur Jean-Pierre Sueur, le 7 mars, à l'occasion de la journée de la maternité. Une première.

Évaluation positive de la commune de Briare

Marius Couët, accompagné d'André Bédere, Eric Dolige, Claude de Ganay et Jean-Pierre Sueur, évaluent tout d'abord le projet portant le nom de l'Institut Pasteur. Mme Couët reçoit ensuite le maire, puis une minute de silence était respectée, avant de laisser le mot poudrier dans l'auditorium.

Marius Couët, accompagné d'André Bédere, Eric Dolige, Claude de Ganay et Jean-Pierre Sueur, évaluent tout d'abord le projet portant le nom de l'Institut Pasteur. Mme Couët reçoit ensuite le maire, puis une minute de silence était respectée, avant de laisser le mot poudrier dans l'auditorium.

Puis les personnalités politiques présentes, André Lécroq, Jean-Pierre Sueur, Eric Dolige et Claude de Ganay présentent le projet tout à leur pour expliquer leur émotivité et écrire le par-

ter de ce projet. Le maire, Yves Mazuray, est entouré de ses administrés. Le projet est bien accueilli par les élus et les habitants.

Un temps fort de la culture

Patrick Martin, élu à l'initiative d'honneur de S&L pour ses œuvres témoignant d'une superbe technique et d'un grand talent.

teurs, ont salué le niveau de qualité auquel ce salon habitue les amateurs et ont remis le prix du Sénat à Michèle Frot pour l'ensemble de son œuvre et avait plaisir à se faire acquéreur de l'œuvre.



CONTACTS

Orléans

Permanence parlementaire
1 bis, rue Croix de Malte
45000 Orléans

☎ 02 38 54 20 01

📄 02 38 54 20 05

✉ sueur.jp@wanadoo.fr

Collaborateurs parlementaires

Michèle BARDOT
Pascal MARTINEAU

Au Sénat

Bureau C 316
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06

☎ 01 42 34 24 60

📄 01 42 34 42 69

✉ jp.sueur@senat.fr

Collaborateur parlementaire
Baptiste PRUDHOMME

www.jpsueur.com